



**La chasse aux trophées en chiffres**  
**Le rôle de l'Union européenne dans la**  
**chasse aux trophées à l'échelle mondiale :**

Importation et exportation d'espèces inscrites  
à la CITES entre 2014 et 2018



**HUMANE SOCIETY**  
**INTERNATIONAL**  
EUROPE







# TABLE DES MATIÈRES

<b>LISTE DES ABRÉVIATIONS.....</b>	<b>4</b>
<b>RÉSUMÉ.....</b>	<b>7</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>9</b>
<b>QUE SONT LES TROPHÉES DE CHASSE ?.....</b>	<b>11</b>
<b>LÉGISLATION ET POLITIQUE EUROPÉENNES .....</b>	<b>13</b>
<b>L’HISTOIRE DE LA CHASSE AUX TROPHÉES.....</b>	<b>16</b>
<b>LA CHASSE AUX TROPHÉES D’UN POINT DE VUE ÉTHIQUE .....</b>	<b>18</b>
<b>LA CHASSE AUX TROPHÉES SOUS L’ANGLE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL.....</b>	<b>20</b>
<b>INDUSTRIE ET PARTISANS AU SEIN DE L’UE .....</b>	<b>22</b>
<b>ELEVÉ POUR ÊTRE TUÉ : LA CHASSE « EN ENCLOS » DES LIONS D’AFRIQUE DU SUD</b>	<b>25</b>
<b>PROBLÈMES DE CONSERVATION .....</b>	<b>31</b>
<b>IMPORTS ET EXPORTS DE TROPHÉES EN UE.....</b>	<b>35</b>
<b>APERÇU DE LA MÉTHODOLOGIE .....</b>	<b>35</b>
UE .....	36
Cas par pays .....	39
Autriche .....	39
Belgique.....	42
Danemark.....	45
France .....	48
Allemagne .....	52
Italie.....	56
Pologne.....	59
Espagne .....	63
Espèces.....	67
Vue d’ensemble de l’UE.....	67
Léopard d’Afrique .....	70
Lion d’Afrique .....	72
Éléphant d’Afrique .....	76
Rhinocéros noir .....	78
Ours brun .....	80
Loup gris .....	82
Lynx eurasien .....	84
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>87</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>88</b>
<b>APPENDICES A, B ET C .....</b>	<b>105</b>







## Dear reader,

L'opinion publique est régulièrement choquée lorsque les articles de presse révèlent de nouveaux cas de chasseurs ayant tué un animal seulement pour le plaisir. Le dentiste qui a abattu Cecil le lion, la femme qui a tué une girafe pour la Saint-Valentin et a posé pour des photos en brandissant le cœur de l'animal, le prince du Liechtenstein qui a massacré l'un des plus grands ours bruns d'Europe et l'homme qui s'est faufilé derrière un lion endormi au Zimbabwe pour l'abattre en sont des exemples récents. Malheureusement, ces massacres ne sont que la partie émergée de l'iceberg.

Des centaines de milliers d'animaux sauvages, y compris des espèces menacées ou en voie d'extinction, sont tués chaque année dans le monde entier par des chasseurs de trophées. Ces derniers paient des sommes astronomiques pour abattre des animaux sauvages et les exposer chez eux. Ils inscrivent leurs exploits dans des livres des records tenus par des organisations de chasseurs de trophées. Des groupements privés comme le *Safari Club International* encouragent le massacre d'animaux sauvages pour le « sport » en invitant leurs membres à rivaliser pour remporter des prix. Celui qui abat le mâle le plus impressionnant remporte souvent des points supplémentaires pour son trophée. Toutefois, il est bien connu que tuer les plus grands animaux, qui ont prouvé la supériorité de leur patrimoine génétique en survivant jusqu'à l'âge adulte, nuit à la conservation de l'espèce.


La chasse aux trophées n'a pas grand-chose à voir avec la conservation des espèces sauvages ou le soutien aux communautés locales, comme peuvent le prétendre ses partisans. Contrairement à la chasse aux trophées, le tourisme d'observation de la vie sauvage génère bien plus de revenus pour la conservation des espèces et permet de créer bien plus d'emplois pour les populations locales. La chasse aux trophées est une pratique cruelle et contraire à l'éthique, menée par des sociétés sans scrupules qui tirent profit de l'organisation d'expéditions de chasse d'animaux rares et magnifiques.

Pour nombre d'entre nous, il est à peine concevable que cette industrie soit solidement implantée ici, au sein de l'Union européenne. C'est pourtant le cas : si l'on additionne tous les trophées d'animaux importés dans les États membres de l'UE, cette dernière se révèle être le deuxième importateur mondial de trophées de chasse (le premier étant les États-Unis). Les importations n'ont fait que croître ces dernières années, avec une augmentation constante de près de 40 % sur la période entre 2014 et 2018.

Les Européens se rendent dans des pays africains pour abattre des lions et des rhinocéros ou vont au Canada pour abattre des ours polaires, ramenant chez eux des parties de leur dépouille pour les exposer. Ils se déplacent également au sein des frontières de l'UE pour tuer, par exemple, des ours bruns et importer leur tête ou leurs griffes en Allemagne, en Espagne, au Danemark et en Autriche principalement, qui sont les quatre pays plus gros importateurs de trophées de chasse au sein de l'UE.

Le monde étant en pleine crise de la biodiversité, il semble irresponsable de permettre aux riches élites de massacrer des espèces en voie de disparition par pur plaisir. Pourtant, les États membres de l'UE ont importé en cinq ans près de 15 000 trophées de 73 espèces de mammifères inscrites à la Convention sur le Commerce International des Espèces menacées (CITES). Des espèces emblématiques dont l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta Africana*), l'ours brun (*Ursus arctos*), le babouin chacma (*Papio ursinus*) et le loup gris (*Canis lupus*) figurent dans le top 10. Mais aussi les rhinocéros, les ours polaires (*Ursus maritimus*), les morses (*Odobenus rosmarus*), les narvals (*Monodon monoceros*), les tigres (*Panthera tigris*) et les lynx (*Lynx rufus*). Ce rapport repose sur l'analyse des données CITES, ce qui signifie que seuls les mammifères inscrits à la CITES au cours des cinq années étudiées (2014-2018) ont été pris en compte. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de toutes les espèces de mammifères tuées ou importées dans l'UE pour servir de trophées. Un exemple clair de mammifère chassé et importé en Europe à des fins récréatives, mais qui n'apparaît pas dans ce rapport, est la girafe (*Giraffa giraffa*), laquelle n'a été inscrite à la CITES qu'en 2019.

Les sondages d'opinion indiquent que la vaste majorité des citoyens européens interrogés se prononcent clairement contre la chasse aux trophées et souhaiteraient mettre fin à cette pratique brutale. Quelques pays européens s'y sont déjà engagés en interdisant l'importation de trophées d'animaux ou tout le moins l'envisagent. La France a banni l'importation de trophées de lion en 2015. En 2016, les Pays-Bas ont fait de même pour plus de 200 espèces. En octobre 2020, le Parlement belge a présenté un projet de loi visant à interdire l'importation de trophées de chasse d'espèces menacées. Les parlementaires finlandais ont présenté une motion contenant une proposition d'interdiction d'importation de trophées en mars 2021. Le Premier ministre britannique Boris Johnson a formulé la déclaration suivante en février 2020 : « Nous voulons mettre un terme à l'importation de trophées provenant d'ailleurs dans ce pays. » Nous espérons donc que ce rapport soulignera la nécessité de ces mesures et autres initiatives pour mettre fin non seulement à l'importation de trophées, mais aussi cette à chasse dans son ensemble.



Cordialement,

Ruud Tombrock (Directeur général HSI/Europe)





## Liste des abréviations

<b>AEWA</b>	Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
<b>APPDA</b>	Asociación Parlamentaria en Defensa de los Derechos de los Animales (Association parlementaire pour la défense des droits des animaux)
<b>ASPAS</b>	Association pour la protection des animaux sauvages
<b>BfN</b>	Bundesamt für Naturschutz (Office fédéral de la protection de la nature)
<b>BJV</b>	Bayerischer Jagdverband (Association de chasse bavaroise)
<b>BMU</b>	Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und nukleare Sicherheit (Ministère fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Sécurité nucléaire)
<b>CIC</b>	Conseil international pour la conservation du gibier et de la faune
<b>CITES</b>	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
<b>CMS</b>	Convention sur les espèces migratrices
<b>DBBW</b>	die Dokumentations- und Beratungsstelle des Bundes zum Thema Wolf (Centre de documentation et de conseil du gouvernement fédéral sur le thème des loups)
<b>DJV</b>	Der Deutsche Jagdverband
<b>DSC</b>	Dallas Safari Club
<b>UE</b>	Union européenne
<b>FACE</b>	Fédération européenne des associations de chasse et de conservation
<b>FNC</b>	Fédération nationale des chasseurs
<b>FNE</b>	France Nature Environnement
<b>HSI</b>	Humane Society International (Société internationale pour la prévention de la cruauté envers les animaux)
<b>HSUS</b>	Humane Society of the United States (Société américaine pour la prévention de la cruauté envers les animaux)
<b>HVV</b>	Hubertus Vereniging Vlaanderen (Société Hubertus Flandres)
<b>IFAW</b>	Fonds international pour la protection des animaux
<b>IPBES</b>	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
<b>UICN</b>	Union internationale pour la conservation de la nature
<b>LR</b>	Les Républicains



<b>LREM</b>	La République en Marche
<b>NABU</b>	Naturschutzbund Deutschland (Union pour la conservation de la nature et de la biodiversité Allemagne)
<b>NSPCA</b>	Conseil national des sociétés pour la prévention de la cruauté envers les animaux
<b>OIE</b>	Organisation mondiale de la santé animale
<b>ÖJV</b>	Ökologischen Jagdverbands (Association de chasse écologique)
<b>OTOP</b>	Ogólnopolskie Towarzystwo Ochrony Ptaków (Société polonaise pour la protection des oiseaux)
<b>PTOP</b>	Polskie Towarzystwo Ochrony Przyrody (Société polonaise pour la conservation de la nature)
<b>RSHCB</b>	Club Royal Saint-Hubert de Belgique
<b>SATSA</b>	Association sud-africaine des services touristiques
<b>SCI</b>	Safari Club International
<b>SRG</b>	Scientific Research Group (Groupe de recherche scientifique)
<b>WCMC</b>	Centre mondial de surveillance de la conservation
<b>WWF</b>	Fonds mondial pour la nature

Les catégories de la Liste rouge de l'UICN sont mentionnées tout au long du texte :

Catégorie	Description
<b>Préoccupation mineure</b>	L'espèce ne remplit pas les conditions pour être classée dans les catégories « danger critique d'extinction », « menacé », « vulnérable » ou « quasi menacé ». Les taxons répandus et abondants sont souvent inclus dans cette catégorie.
<b>Quasi-menacé</b>	L'espèce ne remplit pas les conditions requises pour être classées dans la catégorie « danger critique d'extinction », « menacé » ou « vulnérable », mais pourrait rapidement intégrer la catégorie « menacée », ou en serait susceptible dans un avenir proche.
<b>Vulnérable</b>	L'espèce est confrontée à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage.
<b>Menacé</b>	L'espèce est confrontée à un risque très élevé d'extinction à l'état sauvage.
<b>Danger critique d'extinction</b>	L'espèce est confrontée à un risque extrêmement élevé d'extinction à l'état sauvage.
<b>Éteint à l'état sauvage</b>	L'espèce ne survit qu'en élevage, en captivité ou en tant que population (ou populations) naturalisée(s) bien en dehors de son habitat passé.
<b>Éteint</b>	Aucun doute raisonnable. Le dernier spécimen de l'espèce est décédé.



*« Tant que les lions n'auront pas leur propre conteur,  
l'histoire de la chasse glorifiera toujours le chasseur. »*

—PROVERBE ZIMBABWÉEN EXTRAIT DU LIVRE, LION HEARTED,  
PAR LE DR. ANDREW LOVERIDGE, QUI A ÉTUDIÉ L'HISTOIRE DE CECIL





# Résumé

---

La chasse aux trophées est une entreprise lucrative dont l'impact sur le bien-être des animaux, la biodiversité et la survie des espèces dans le monde entier s'avère particulièrement négatif. Les articles de presse et les études scientifiques ont tendance à se concentrer sur les États-Unis, qui est un acteur majeur dans l'importation de trophées de chasse. En revanche, peu de recherches ont été menées sur l'étendue et l'impact du rôle de l'Union européenne (UE) dans ce secteur.

Ce rapport découle d'une analyse approfondie des données sur le commerce international d'une base de données de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Nous avons entrepris cette analyse pour déterminer le nombre exact d'animaux sauvages tués pour devenir des trophées et importés en Europe et, dans une moindre mesure, pour établir l'ampleur des exportations de l'UE, y compris ceux provenant d'espèces indigènes strictement protégées par la législation européenne.

Entre 2014 et 2018, les chasseurs de trophées ont importé en Europe pas moins de 14 912 trophées de chasse provenant de 73 espèces différentes de mammifères inscrites à la CITES. De fait, l'UE est le deuxième plus grand importateur de trophées de chasse au monde, après les États-Unis. Les dix premiers États membres de l'UE à importer des trophées de chasse de mammifères sont l'Allemagne, la Pologne, le Danemark, l'Autriche, la Suède, la France, la Pologne, la Hongrie, la République tchèque et la Slovaquie.

Une moyenne de 2 982 trophées par an - soit plus de 8 trophées par jour - a été importée dans l'UE au cours de ces cinq années. Ces trophées importés sont de toutes formes et de toutes tailles : oreilles, pattes, cornes, griffes, os, queues, peaux et crânes. Les dix principales espèces importées en Europe en tant que trophées sont les suivantes : le zèbre de montagne de Hartmann (*Equus zebra hartmannae*) (3 119), le babouin Chacma (1 751), l'ours noir américain (*Ursus americanus*) (1 415), l'ours brun (1 056), l'éléphant africain (952), le lion africain (*Panthera leo*) (889), le léopard africain (*Panthera pardus*) (839), l'hippopotame (*Hippopotamus amphibius*) (794), le caracal (*Caracal caracal*) (480) et le lechwe rouge (*Kobus leche*) (415). Notons que 297 trophées de guépard (*Acinonyx jubatus*) ont également été importés dans l'UE au cours de la période de référence, ce qui fait de l'ancien continent le plus grand importateur de trophées de guépard au monde. En outre, six trophées de chasse de rhinocéros noirs (*Diceros bicornis*), espèce gravement menacée, ont été importés dans l'UE.

La Namibie, l'Afrique du Sud et le Canada sont les trois principaux pays exportateurs de trophées vers l'UE. Les autres principaux pays exportateurs sont la Russie, l'Argentine, le Kirghizistan et les États-Unis. Ces faits indiquent que les activités des chasseurs de trophées en Europe s'étendent sur plusieurs continents et affectent les espèces animales à l'échelle mondiale.



# RÉSUMÉ

La chasse aux trophées des lions a fait l'objet d'une attention considérable ces dernières années en raison de l'abattage de Cecil par un chasseur américain au Zimbabwe en 2015. Afin de satisfaire l'appétit des chasseurs de trophées de lions, l'industrie de la chasse en enclos, aussi appelée « chasse en boîte », en enclos offre des options plus abordables que la chasse aux lions sauvages. En Afrique du Sud, l'élevage de lions a proliféré et compte aujourd'hui plus de 300 installations, regroupant entre 10 000 et 12 000 lions captifs (Panthera, 2021; IUCN SSC Cat Specialist Group, 2018). Il est triste de constater qu'il existe aujourd'hui davantage de lions en captivité qu'à l'état sauvage dans le pays ; ces derniers sont estimés à environ 3 000 (Bauer et al., 2018). La chasse aux trophées d'un lion sauvage peut coûter jusqu'à 50 000 EUR, alors qu'un lion élevé en captivité peut être tué pour quelques milliers d'euros seulement. Parmi les 889 trophées de lions africains importés dans l'UE au cours de la période étudiée, 660 (soit 75 %) provenaient de lions élevés en captivité en Afrique du Sud. Les cinq premiers États membres de l'UE à importer des trophées de lions élevés en captivité sont l'Espagne, la Pologne, la Hongrie, l'Allemagne et la République tchèque. Depuis 2016, l'UE a dépassé les États-Unis en tant que premier importateur mondial de trophées de lions élevés en captivité après que ces derniers ont listé le lion d'Afrique comme espèce protégée par la loi fédérale *Endangered Species Act*.

L'UE n'est pas seulement importatrice de trophées de chasse, elle en exporte également, y compris d'animaux d'espèces étrangères et d'espèces indigènes strictement protégées par la directive « Habitats » de l'UE. Les espèces les plus exportées en Europe

comme trophées de chasse sont l'ours brun, le mouton de Barbarie (*Ammotragus lervia*), le léopard d'Afrique, l'hippopotame, le zèbre de montagne de Hartmann, le loup gris et l'éléphant d'Afrique. La Roumanie, la France, l'Espagne, le Danemark et la Croatie sont les cinq premiers États Membres de l'UE exportateurs de trophées d'espèces européennes et non-européennes. Au cours de la période de référence, l'UE a exporté 246 trophées d'ours brun, neuf trophées de lynx d'Eurasie (*Lynx lynx*) et 35 trophées de loup gris. Pour l'ours brun, les principaux pays d'origine des trophées exportés depuis l'Europe sont la Roumanie, la Suède, la Croatie, l'Allemagne et la Slovénie, tandis que pour le lynx d'Eurasie, les principaux pays d'origine sont la Suède, la Russie et la Lettonie. Pour le loup gris, ce sont la Roumanie, l'Espagne, la Bulgarie, la Lettonie et la Russie qui sont les principaux pays d'origine des trophées exportés depuis l'Europe.

Ce rapport examine en détails le rôle que joue l'UE dans la chasse aux trophées sur le plan international, que ce soit en tant que contributeur substantiel de la chasse aux trophées d'espèces sauvages à travers le monde, qu'en tant que destination pour des chasseurs venant en Europe dans le but de tuer et rapporter des espèces endémiques pourtant strictement protégées par la législation européenne ou nationale. Les recherches et les développements qui suivent visent à informer non seulement les citoyens européens engagés dans la protection des animaux et de la biodiversité, mais aussi les décideurs politiques chargés de protéger les espèces menacées et de conserver la biodiversité.







# Introduction

Aucune chasse aux trophées n'a suscité un tel tollé dans le monde et déclenché l'indignation générale: la mise à mort du lion Cecil en 2015 au Zimbabwe. Attiré hors de la zone protégée du parc national de Hwange avec une carcasse d'éléphant comme appât par des chasseurs de trophées, Cecil a été abattu à l'aide d'un arc et d'une flèche en pleine nuit, mais il n'est pas mort sur le coup. Au contraire, il a souffert pendant dix heures, agonisant, avant que le chasseur ne finisse par l'achever le jour suivant (Wildlife watch, 2018).

Pour couronner le tout, presque exactement deux ans après sa mort, le fils aîné de Cecil, Xanda, a également été massacré (WildCRU, 2017) par un chasseur non loin de l'endroit où Cecil a connu sa fin prématurée. Comme Cecil, Xanda était père et le mâle alpha d'une meute de lions. Tous deux faisaient partie d'un projet de recherche sur les lions de l'Unité de recherche sur la conservation de la faune de l'Université d'Oxford, qui contribue à la compréhension scientifique de la conservation et du comportement des lions. Sans que le grand public ne le sache, 42 lions équipés d'un collier GPS par des chercheurs ont été tués par des chasseurs de trophées depuis le début du projet de recherche en 1999 (WildCRU, 2017).

Qu'est-ce qui motive une personne à dépenser des dizaines de milliers, voire des centaines de milliers d'euros, pour massacrer des espèces aussi rares que magnifiques? Qu'est-ce qui pousse un individu à afficher un tel mépris pour la science de la conservation en tuant un animal faisant clairement l'objet d'une recherche, juste pour remporter un trophée? Qui tire les ficelles de cette pratique mondiale qui avalise, promeut et organise le massacre d'animaux sauvages pour le plaisir et la gloire? Beaucoup d'entre eux sont en lien avec les réseaux transnationaux de trafic d'espèces sauvages, lesquels impliquent des acteurs des pays où les animaux sont braconnés, les secteurs du transport et les points de transit des produits illégaux issus d'espèces sauvages, ainsi que

les consommateurs amateurs d'ivoire d'éléphant ou d'écaillés de pangolin. L'industrie de la chasse aux trophées prospère également grâce à un réseau international qui fait promotion de cette pratique : les groupes de l'industrie de la chasse aux trophées organisent des conventions où les chasseurs rencontrent des opérateurs de chasses ; ces derniers mènent leurs sinistres activités au sein de pays cautionnant ces massacres, fournissant au chasseur le moyen de transport, l'hébergement, la nourriture et les boissons, des services de chasse professionnels et de dépeçage. La chasse et les exportations de trophées sont autorisées par les gouvernements ; les opérateurs livrent les parties d'animaux aux taxidermistes, lesquels remettent les trophées aux entreprises qui les transportent enfin vers les pays de destination où résident les chasseurs, ces mêmes pays qui en autorisent l'importation.

Nous vivons une crise de la biodiversité, les espèces sauvages étant menacées d'extinction en raison des activités humaines. Un récent rapport d'évaluation de la biodiversité établi par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES, 2019) indique qu'environ un million d'espèces animales et végétales sauvages sont menacées d'extinction, soit plus que jamais dans l'histoire de l'humanité. La chasse aux trophées contribue à l'exploitation des animaux sauvages, dont beaucoup sont déjà confrontés aux multiples menaces du braconnage, des conflits avec l'homme, de la perte et du déclin de leur habitat.

La stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 prend l'engagement ambitieux d'enrayer le déclin de la biodiversité et de restaurer la nature. Comme nous l'expliquons ci-dessous, la chasse aux trophées - un passe-temps colonial qui célèbre le massacre d'animaux sauvages - est incompatible avec les ambitions de la Commission européenne en matière de biodiversité, ainsi qu'avec l'opinion des citoyens européens.





Stover  
6240  
PROMALDIENSE

KOMHO  
6673

636  
KOMHO

713  
KOMHO

7214  
KOMHO

6240  
KOMHO

6673  
KOMHO

6673  
KOMHO

6673  
KOMHO



# Que sont les trophées de chasse ?

Un trophée désigne l'animal, ou les parties d'un animal ; sa tête, sa peau ou toute autre partie du corps que le chasseur garde en souvenir et expose pour glorifier sa partie de chasse. Le plus souvent, il s'agit de la tête d'un animal empaillé accrochée au mur, ou de sa peau posée sur le sol comme un tapis. Cependant, nombreuses autres absurdités peuvent être assimilées à des trophées, notamment des parties génitales, des griffes, des oreilles,

des pattes, des queues, des dents et des os. Toutefois, pour notre analyse, nous appliquons une définition plus restrictive du terme « trophée » afin de déterminer le nombre total d'animaux massacrés. Les chasseurs de trophées tuent des animaux pour se glorifier de leur activité. Leur ambition n'est pas celle des individus qui chassent pour se nourrir. Les chasseurs de trophées mangent rarement leur proie.









# Législation et politique européennes

## CONVENTIONS INTERNATIONALES

### **Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (1973)**

La CITES désigne le régime juridique et réglementaire international le plus important en ce qui concerne l'importation, l'exportation et la réexportation de produits de la vie sauvage et d'animaux vivants. Considérée comme « l'instrument fondamental de la politique internationale contre le trafic d'espèces sauvages » (Wittig, 2016, p. 83), la CITES vise à maintenir le commerce international des espèces sauvages à un niveau non-préjudiciable et a pour ambition d'empêcher l'extinction des espèces (CITES, n.d.). L'UE est partie à la CITES depuis 2015. Elle met en œuvre les dispositions de la CITES dans le cadre d'un ensemble de règlements, connus sous le nom de règlements de l'UE sur le commerce des espèces sauvages (voir ci-dessous).

Les espèces inscrites à l'annexe I sont menacées d'extinction, leur commerce n'est donc autorisé que dans des circonstances exceptionnelles énumérées par l'art. III de la CITES (n.d.). Les espèces inscrites à l'annexe II ne sont pas encore menacées d'extinction, mais pourraient le devenir si le commerce international n'est pas strictement contrôlé (CITES, 2020a). Les espèces inscrites à l'annexe III sont protégées dans au moins un pays, qui cherche à réglementer leur commerce avec l'aide des autres parties à la CITES (CITES, n.d.). Il existe toutefois des

exceptions aux règles prévues pour les espèces inscrites aux annexes I, II et III. Les États Parties à la CITES peuvent également émettre des réserves lors de la ratification des listes d'espèces CITES, ce qui les dispense d'appliquer les règles CITES pour les espèces concernées.

### **Convention de Berne (1979)**

La Convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (également appelée « Convention de Berne ») a été établie par le Conseil de l'Europe pour protéger le patrimoine naturel du continent européen. Il s'agit du seul accord régional de ce type dans le monde en ce qui concerne la conservation de la nature (Díaz, 2010). Le Conseil de l'Europe n'étant pas un organe de l'UE, la Convention de Berne est un traité international qui ne doit pas être confondu avec un instrument juridique de l'UE. La Convention de Berne est ouverte à la ratification des États non-membres du Conseil de l'Europe, et s'applique aujourd'hui à quatre États africains (Burkina Faso, Maroc, Sénégal et Tunisie). En 1979, l'UE est devenue partie à la Convention de Berne, rendant ce traité international contraignant pour tous les États membres de l'UE. La Convention de Berne était innovante au moment de sa création. En effet, elle reconnaît que la conservation vise à la fois la protection des espèces et des habitats (Díaz, 2010). La Convention de Berne garantit la protection spéciale a) des espèces de faune sauvage énumérées à l'annexe II et celle b) de toutes les espèces énumérées

# LÉGISLATION ET POLITIQUE EUROPÉENNES

à l'annexe III et que « toutes les formes de capture et de détention délibérées et de mise à mort délibérée [des espèces protégées] seront (...) interdites » en vertu de l'article 6 a) de la Convention (Council of Europe, 2007).

Les Parties peuvent déroger aux différentes interdictions, mais uniquement dans les conditions prévues à l'article 9 de la Convention (Convention on the Conservation of European Wildlife and Natural Habitats, 1979).

## LÉGISLATION EUROPÉENNE

### Règlements européens sur le Commerce d'espèces sauvages

L'UE est officiellement partie à la CITES depuis 2015, mais la plupart des États membres de l'UE étaient déjà signataires de la CITES avant son adhésion. L'Allemagne a ratifié la CITES en 1976, le Danemark en 1977, la France en 1978, l'Italie en 1979, l'Autriche en 1982, la Belgique en 1983, l'Espagne en 1986 et la Pologne en 1989. Avant de devenir officiellement parties, les États membres de l'UE ont adopté des positions communes sur les propositions de la CITES et se sont exprimés d'une seule voix sur les questions examinées. Avant même de devenir partie, l'UE a depuis longtemps transposé les dispositions de la convention dans le droit communautaire par le biais de quatre règlements principaux :

- le règlement-cadre (règlement du Conseil (CE) n° 338/97) ;
- le règlement d'application (règlement de la Commission (CE) n° 865/2006) ;
- le règlement relatif aux permis (règlement d'exécution de la Commission (UE) n° 792/2012) ;
- et les différents règlements de suspension.

Le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil (également appelé « règlement de base ») établit les règles générales applicables au commerce intérieur de l'UE et à l'importation, l'exportation et la réexportation des espèces inscrites aux annexes A, B, C et D. Les annexes susmentionnées reproduisent principalement les trois appendices annexes de la CITES, à l'exception de l'annexe D, qui n'y trouve pas d'équivalent (Sina et al., 2016). Le règlement de base crée également des organes au niveau de l'UE : Le Comité du commerce de la faune et de la flore sauvages, le Groupe d'examen scientifique (GES) et le groupe chargé de l'application de la réglementation.

Le règlement d'exécution (règlement (CE) n° 865/2006 de la Commission) fixe les règles détaillées nécessaires à l'application du règlement-cadre (règlement (CE) n° 338/97 du Conseil), tandis que les conditions de délivrance des permis, de la certification et des demandes sont fixées par le règlement d'exécution (UE) n° 792/2012 de la Commission appelé « règlement sur les permis » (European Commission, n.d.-c).

En outre, l'UE est également en mesure d'adopter des règlements de suspension pour restreindre l'introduction d'espèces dans l'UE (European Commission, n.d.-c). Le règlement de l'UE sur le commerce des espèces sauvages est directement applicable à tous les États membres (Bouquelle & Lavrysen, 2020), mais certains critères doivent être complétés et détaillés dans la législation nationale (Bouquelle & Lavrysen, 2020; European Commission, n.d.-c), ce qui explique également pourquoi certains pays ont adopté une législation nationale lors de la transposition des dispositions de la CITES et du règlement de l'UE sur le commerce des espèces sauvages.

À divers égards, le règlement communautaire sur le commerce des espèces sauvages va au-delà de la protection requise par la CITES pour les espèces inscrites aux annexes I, II et III. La CITES ne réglemente que le commerce international, tandis que les règlements de l'UE contrôlent également le commerce intérieur entre les États membres de l'UE. En outre, la réglementation européenne sur le commerce des espèces sauvages est organisée en quatre annexes (de A à D) dans lesquelles les espèces CITES sont inscrites (les espèces inscrites aux annexes I, II et III ayant leur équivalent dans les annexes A, B et C), mais pas exclusivement. Les annexes A, B et C peuvent inclure des espèces non CITES et l'annexe D protège exclusivement les espèces non CITES.

Les trophées de chasse sont toutefois désignés dans la législation comme des « effets personnels et domestiques » (art. 7.3 du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil). Pour l'importation et l'exportation de trophées de chasse d'espèces inscrites à l'annexe A, il faut à la fois un document d'exportation CITES du pays d'origine et un permis d'importation CITES délivré par les autorités de l'État Membre de l'UE. Pour l'importation et l'exportation de trophées de chasse d'espèces inscrites à l'annexe B, seul un document d'exportation CITES du pays d'origine est généralement requis. Il existe toutefois une exception à cette règle : six espèces de l'annexe B (éléphants d'Afrique, rhinocéros blancs du Sud, hippopotame commun, mouton argali, lions d'Afrique et ours polaires) nécessitent un permis d'importation (Commission européenne, n.d.).

Les permis d'importation CITES ne peuvent être délivrés que s'ils respectent les conditions de conservation fixées par l'article 4.1) du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil. L'un des critères du mandat du GES vise à s'assurer que les importations d'espèces répertoriées sont maintenues à un niveau durable et n'épuiseront pas la population de l'espèce. L'avis du GES (négatif ou positif) doit être suivi par les autorités scientifiques des États Membres, sauf si de nouvelles informations apparaissent concernant le commerce ou l'état de conservation d'une espèce dans un pays d'origine particulier (European Commission, n.d.-a). Dans ce cas, le GES reconsidérera ses avis. Si l'avis du GES est négatif, les importations seront de facto temporairement suspendues jusqu'à ce que de nouvelles données lui permettent de revenir sur son avis initial. Si le GES ne formule



aucun avis après débat, l'autorité scientifique de l'État Membre peut réaffirmer que les conditions de conservation ne sont pas remplies et informera les autres États membres de l'UE de sa décision de restreindre les importations (European Commission, n.d.-a).

L'article XIV de la CITES autorise les parties à adopter des « mesures nationales plus strictes ». Pour se conformer à l'article XIV, article 4 6) de la CITES, le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil permet à la Commission d'adopter une restriction générale ou spécifique à l'importation. L'autorité scientifique d'un État Membre de l'UE peut donc conseiller à son organe de gestion de ne pas délivrer de permis d'importation si les conditions de conservation du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil ne sont pas remplies. Les autres États membres de l'UE sont alors informés de cette décision. Jusqu'à ce qu'une restriction soit établie par le GES, les États membres de l'UE peuvent suspendre la délivrance de permis d'importation (European Commission, n.d.-b). En effet, la France et les Pays-Bas ont tous deux déjà adopté des mesures nationales, plus strictes que la réglementation CITES, en interdisant l'importation de trophées de chasse de lions d'Afrique en France (Vetitude, 2015) et de plus de 200 espèces aux Pays-Bas (Ministerie van Economische Zaken, 2016). Une autre base juridique permettant à un État Membre de l'UE de restreindre les importations de trophées de chasse se trouve dans l'article 36 du Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE). En vertu de l'article 36 du TFUE, les États membres de l'UE peuvent imposer des mesures nationales restrictives sur les importations, si les restrictions sont justifiées par des intérêts publics non commerciaux, tels que la protection de la santé et de la sécurité des personnes, des animaux et des plantes.

## Directive Habitats (1992)

La directive « Habitats » (directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992) concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages met en œuvre la convention de Berne dans l'UE. Elle adopte la même approche de la conservation en protégeant à la fois les espèces et les habitats. À ce titre, elle assure la conservation d'un large éventail d'espèces animales et végétales rares, menacées ou endémiques. Avec la directive « Oiseaux », elle établit le réseau écologique de zones protégées Natura 2000 à l'échelle de l'UE. En vertu de l'annexe II de la directive « Habitats », les espèces sont protégées indirectement. Les habitats des espèces figurant à l'annexe II sont conçus comme des « sites d'importance communautaire » (SIC) et doivent donc être gérés en fonction des besoins écologiques de l'espèce. Les espèces figurant à l'annexe IV sont protégées de manière plus stricte et directe, que leur aire de répartition naturelle comprenne ou non des sites Natura 2000. L'article 12 de la directive « Habitats » exige que chaque État Membre de l'UE interdise, en vertu de sa législation nationale, « la détention, le transport, la vente ou l'échange, et la mise en vente ou en échange, de spécimens capturés dans la nature ». Elle interdit donc la chasse à l'état sauvage des espèces inscrites à l'annexe IV pour transformer les parties de leur corps en trophées. Toutefois, des dérogations sont autorisées en vertu de l'article 16 de la directive « Habitats » dans des conditions spécifiques. Les espèces figurant à l'annexe V ne sont pas protégées en tant que telles, mais leur exploitation et leur capture dans la nature sont réglementées et doivent être compatibles avec le maintien d'un état de conservation favorable. Tout cas de non-respect de la directive « Habitats » peut entraîner l'ouverture d'une procédure d'infraction par la Commission européenne.







# L'histoire de la chasse aux trophées

Chasser des animaux sauvages dans le seul but d'exprimer une soif de pouvoir symbolique, plutôt que par nécessité, est un concept créé par l'homme qui n'est pas une nouveauté du monde moderne. La chasse aux trophées, telle que nous la connaissons aujourd'hui, est apparue avec l'expansionnisme européen sur les continents africain, américain et asiatique au XIX<sup>e</sup> siècle (Adams, 2009; Guérin, 2010; Hussain, 2010; Thompsell, 2015). Les efforts des puissances coloniales pour affirmer leur contrôle sur les populations indigènes et leurs ressources naturelles ont pris de nombreux visages, et la chasse aux trophées était l'un d'entre eux (Thompsell, 2015). Elle a commencé par la chasse commerciale pratiquée par les explorateurs et les premiers colons, laquelle ouvrit rapidement la voie à la ritualisation et à l'idéalisation de la chasse pour obtenir des trophées (Adams, 2009). En Asie du Sud-Est continentale et dans l'Afrique coloniale britannique, le massacre d'espèces indigènes charismatiques a été romancisé et a symbolisé le triomphe du monde civilisé sur la nature sauvage (Guérin, 2010; Steinhart, 1989). Seuls les aristocrates européens et américains les plus fortunés pouvaient se permettre des expéditions visant à rafler les plus grands trophées des espèces plus rares les unes que les autres. Ils les considéraient d'ailleurs comme « le sport des gentlemen obéissant à un ensemble de règles de jeu civilisées et humaines » (Steinhart, 1989, p. 253). Tant en Afrique qu'en Asie, l'accent mis sur l'équité du jeu a légitimé la

marginalisation des chasseurs indigènes qui n'abordaient pas la chasse comme un sport d'opposition ou de compétition (Hussain, 2010). Au début des années 1900, en Afrique de l'Est, la chasse aux trophées était déjà devenue une activité de services bien développée où les chasseurs bénéficiaient de « tout le confort imaginable... champagne, caviar et majordomes » (Thompsell, 2015, p. 7).

À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la pression exercée par une exploitation accrue entraîna le déclin de la faune sauvage, et suscita le besoin de réguler la chasse commerciale et de la chasse aux trophées. Des lois furent adoptées en vue d'atténuer la pression sur la faune en Afrique orientale allemande (1896) et britannique (1897), en Ouganda (Thompsell, 2015), en Inde britannique (Hussain, 2010), en Indochine française (Guérin, 2010) et dans le Protectorat d'Afrique orientale au Kenya en 1900 (Steinhart, 1989). Elles marginalisaient *ipso facto* les populations indigènes. En Inde britannique, les lois sur le gibier adoptées par le département de la préservation du gibier du Cachemire obligeaient les chasseurs à se munir de permis que les indigènes ne pouvaient pas s'offrir (Hussain, 2010). Le Protectorat d'Afrique de l'Est au Kenya a adopté des règles de chasse qui autorisaient exclusivement les pratiques de chasse avec des armes à feu, excluant les chasseurs indigènes dont les armes étaient considérées comme peu sportives.



# L'HISTOIRE DE LA CHASSE AUX TROPHÉES

Lorsque les populations d'espèces animales comme le markhor dans l'Inde coloniale britannique, les antilopes des plaines et les éléphants en Afrique du Cap, ont fini par se rétablir (Adams, 2009; Hussain, 2010), l'élite occidentale s'était frayé un chemin en monopolisant les terres et les ressources naturelles pour faire croître l'industrie de la chasse aux trophées. Des modifications supplémentaires de la loi dans les pays africains ont permis aux propriétaires fonciers d'exploiter la faune vivant sur leurs terres et ont contribué à rendre la chasse aux trophées en apparence très lucrative et bénéfique pour la conservation (Adams, 2009). Les chasseurs de trophées du monde entier ont bénéficié du changement présumé de paradigme que Theodore Roosevelt a incarné en fondant le Boone and Crockett Club après avoir constaté, lors d'une partie de chasse, que le bison américain avait été presque anéanti par la chasse commerciale (Adams, 2009).

La chasse aux trophées devint plus accessible et plus abordable au XX<sup>e</sup> siècle, passant d'une élite aristocratique à des hommes blancs de classe moyenne en Colombie-Britannique (Loo, 2001),

en Indochine française (Guérin, 2010) ainsi que sur le continent africain (Adams, 2009). Désormais, des individus fortunés du monde entier parcourent de grandes distances pour chasser des animaux sauvages à la recherche de trophées à exhiber. Dans toute l'Europe et l'Amérique du Nord, la popularité de la chasse aux trophées allait crescendo, avec diverses espèces visées, dont le cerf commun (Milner et al., 2006) et l'ours brun (Knott et al., 2014) en Europe, le grizzly et le cougar aux États-Unis (Wielgus et al., 2013), l'ours polaire (Freeman & Wenzel, 2006) au Canada, pour n'en citer que quelques-unes. En Amérique du Nord notamment, où la chasse est plus accessible au public grâce à un accès simplifié aux armes à feu (O'Gara, 2002), les organisations de chasse font de la publicité et vantent les safaris de chasse aux trophées sur le continent africain et ailleurs dans le monde.

L'industrie de la chasse aux trophées continue de se développer et davantage d'espèces sont désormais ciblées, tandis que de nouvelles destinations, comme la République du Kirghizstan en Asie centrale (Nordbø et al., 2018), entrent en scène.







## La chasse aux trophées d'un point de vue éthique

La chasse aux trophées est par définition contraire à l'éthique, étant donné que son but ultime est de tuer des animaux pour obtenir des parties de leur corps comme trophées. Les chasseurs de trophées ne chassent pas pour leur survie, leur subsistance ou à des fins culturelles (Ghasemi, 2021), mais pour rapporter un souvenir qui glorifiera leur victoire présumée. Le trophée devrait représenter symboliquement le triomphe du monde occidental «civilisé» sur la nature sauvage (Guérin, 2010), et la «soumission des populations indigènes dites sous-humaines» (Mullin, 1999, p. 3). En tant que tel, la chasse aux trophées perpétue les récits coloniaux, les symboles d'une histoire d'oppression et de racisme (Di Minin et al., 2021; Kalof & Fitzgerald, 2003).

Par exemple, une étude portant sur un total de 792 photos dans 14 magazines de chasse aux trophées a révélé que cette dernière se distingue par des idéologies de domination, de patriarcat, ainsi que de sexisme, de racisme et d'anthropocentrisme (Di Minin et al., 2021; Kalof & Fitzgerald, 2003). Malgré la récente augmentation de l'implication et de l'attention accordées aux femmes chasseuses de trophées, la chasse aux trophées semble véhiculer un récit contraire à l'éthique d'hommes blancs et riches (Kalof & Fitzgerald, 2003), désormais relayé et amplifié par les réseaux sociaux, ce

qui leur permet de se vanter auprès d'un vaste public (Darimont et al., 2017). Les chasseurs de trophées cherchent à obtenir un statut social et acquérir un certain prestige en publiant des photos sur lesquelles ils posent à côté du cadavre de l'animal (Darimont et al., 2017). L'animal mort est ainsi une projection de la richesse du chasseur de trophées, et il est exposé tout comme le seraient des objets de luxe, tels que des voitures, des bijoux ou des vêtements coûteux, dans le seul but d'étaler sa fortune et d'asseoir son statut. (Darimont et al., 2017). L'industrie de la chasse aux trophées a transformé ces animaux sensibles en objets purement commerciaux, malgré les preuves scientifiques irréfutables selon lesquelles les animaux éprouvent des émotions, ont une vie sociale complexe et sont intelligents (Batavia et al., 2019).

La réaction actuelle contre la chasse aux trophées reflète la condamnation par le grand public de la chosification des animaux sauvages (Prisner-Levyne, 2020). En 2021, plus de 80 % des personnes interrogées dans le cadre d'une enquête représentative menée dans cinq États membres de l'UE se sont opposées à la chasse aux trophées (HSI/Europe, 2021), et 91 % des Belges en 2020 ont exprimé leur opposition à la chasse aux trophées (HSI/Europe, 2020). Une majorité écrasante (81 %) dans les cinq



# LA CHASSE AUX TROPHÉES D'UN POINT DE VUE ÉTHIQUE

États membres de l'UE interrogés a également condamné les importations de trophées de chasse en provenance d'autres pays et estime que celles-ci ne devraient pas être légales. Les Belges ont également soutenu massivement (91 %) une interdiction de toutes les importations de trophées de chasse (HSI/Europe, 2021). Un sondage indépendant réalisé en Afrique du Sud en 2021 révèle que deux sud-africains sur trois s'opposent à la chasse aux trophées (HSI/Africa, 2021). L'attitude de la société à l'égard de la nature a clairement évolué. La nature n'est plus considérée comme une chose que l'on peut exploiter sans se poser de questions, mais comme une chose avec laquelle nous devons vivre en harmonie (Coghlan & Cardilini, 2020). Jamais auparavant les animaux n'ont été pris aussi au sérieux en tant que sujets de préoccupation morale, tant par la société civile que par les milieux universitaires (Coghlan & Cardilini, 2020). Le statut moral des animaux est « le fruit d'une réflexion approfondie de la part des universitaires et du public » (Coghlan & Cardilini, 2020, p. 1) et ne devrait pas être ignoré. C'est le rôle des gouvernements que d'instituer des politiques qui tiennent compte des valeurs morales de leurs citoyens (Chapron & López-Bao, 2019).

Le groupe de spécialistes de l'éthique de l'UICN confirme lui-même que la chasse aux trophées est incompatible avec la mission de l'UICN, qui est de conserver la nature, et que la chasse aux trophées est en contradiction avec l'idée d'« exploitation durable » (Bosselmann et al., 2019). Les scientifiques concluent que les avantages financiers de la chasse aux trophées pour les communautés locales « semblent loin d'être aussi répandus qu'on le prétend ; et les supposés bienfaits de la conservation

sont sapés par le fait que les chasseurs n'encouragent que la croissance de la population des animaux qu'ils veulent tuer, au détriment d'écosystèmes biologiquement diversifiés », notant le déclin des populations sauvages, telles que les lions africains, dû à la chasse aux trophées (Bosselmann et al., 2019, p. 3). Le groupe de spécialistes de l'éthique de l'UICN rappelle que les lois, les politiques et les pratiques de conservation doivent être fondées sur l'éthique (Bosselmann et al., 2019). Par conséquent, la mise à mort d'animaux ou la chasse aux trophées ne devraient jamais être considérés comme des outils de conservation.

« La question quant à savoir si une valeur monétaire peut être attribuée à la vie se pose. Il est contraire à l'éthique d'attribuer une valeur monétaire à la vie humaine. Pour quelles raisons devrait-il en être autrement pour les animaux ? Même si l'on nie la « valeur intrinsèque » des animaux (biocentrisme), une simple « valeur instrumentale » supposée des animaux (anthropocentrisme) exige toujours des raisons justifiables pour tuer les animaux. Il peut s'agir de besoins humains essentiels (nourriture, vêtements, identité culturelle, etc.), mais certainement pas de tuer pour le plaisir (« expérience », sport, trophées). À tout le moins, la responsabilité de justifier la chasse aux trophées doit incomber à ceux qui affirment que les « avantages » de la conservation de la faune sont supérieurs aux « coûts » des pertes de vies humaines. Encore une fois, il faut souligner que l'hypothèse d'une chasse aux trophées justifiable ne pourrait être faite que sur la base d'un anthropocentrisme éthique - une position qui n'est sans doute pas compatible avec l'éthique de la conservation primordiale de l'UICN. » (Bosselmann et al., 2019, p. 3)







## La chasse aux trophées sous l'angle du bien-être animal

---

La communauté scientifique s'accorde largement à dire que les animaux vertébrés ont la capacité d'éprouver des états émotionnels positifs et négatifs. De nombreuses espèces ciblées par les chasseurs de trophées sont intelligentes et adoptent des comportements sociaux complexes, et les scientifiques soutiennent qu'il faut leur accorder un minimum de respect (Batavia et al., 2019).

En 2014, Green Mile, une société de chasse aux trophées en Tanzanie, s'est avérée avoir un comportement contraire à l'éthique envers les animaux ; leur conduite était également en partie en violation de la loi tanzanienne. Une vidéo (Fernholz, 2016) mise en ligne montrait des chasseurs tuant des animaux avec des armes semi-automatiques, ainsi qu'avec des silencieux et des pistolets, renversant des animaux avec leurs voitures, tirant sur des animaux depuis des véhicules en mouvement, ramassant et traînant un poulain zèbre, ainsi que commettant d'autres actes de cruauté envers les animaux.

La chasse à courre, l'appâtage, la chasse à l'aide de projecteurs et la chasse aérienne font partie des pratiques cruelles de chasse préférées des chasseurs. La chasse à courre implique que les groupes de chasseurs utilisent des meutes de chiens munis de colliers émetteurs pour poursuivre les animaux cibles jusqu'à ce qu'ils soient épuisés. Les animaux effrayés, comme les ours, se réfugient dans les arbres où ils sont abattus ou forcés de se battre physiquement avec les chiens. La chasse à courre oppose les chiens aux animaux sauvages et peut entraîner des blessures ou la mort des animaux visés ainsi que des chiens eux-mêmes. Cette pratique a récemment suscité l'indignation et un débat intense en France. Réagissant à une vidéo virale montrant un cerf poursuivi par un groupe de chasseurs avec des chiens, un citoyen français a déclaré : « [La personne qui a organisé cette partie de chasse] devrait être poursuivie jusqu'à épuisement sur plusieurs kilomètres pour qu'elle puisse ressentir ce que ressent ce pauvre cerf » (France 24 - The Observers, 2020, para. 7). L'utilisation de chiens est une pratique courante chez les chasseurs de trophées qui chassent le léopard d'Afrique (Packer et al., 2011).



# LA CHASSE AUX TROPHÉES SOUS L'ANGLE DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Les chasseurs tuent aussi d'autres animaux pour les utiliser comme appâts afin d'attirer les animaux qu'ils veulent capturer. Lors de l'évaluation de l'impact total de l'industrie de la chasse aux trophées, le nombre et les espèces d'animaux tués comme appât doivent également être pris en considération. La société *Hunt in Africa* affirme que l'appâtage est nécessaire et note qu'il s'agit de la méthode la plus courante pour la chasse au léopard (CapetoCairosafari.com, n.d.). Pour la chasse au lion, des espèces telles que le zèbre, l'hippopotame et l'impala sont utilisées comme appât. Les opérateurs de chasse annoncent qu'ils tuent et appâtent la zone avec des impalas, des babouins et/ou des zèbres morts avant que les chasseurs de trophées n'arrivent pour leur chasse au léopard (Graham Sales Safaris, n.d.; Ozondjahe Hunting Safaris Africa, n.d.). Ils abattent ces animaux servant d'appâts et traînent leurs corps et organes sur les chemins fréquemment utilisés par les léopards pour les attirer vers les arbres près de l'affût où les chasseurs attendent avant de pouvoir tuer les animaux. Les opérateurs de chasse indiquent explicitement que les appâts doivent être frais, et ils remplacent donc régulièrement les carcasses (Graham Sales Safaris, n.d.; Ozondjahe Hunting Safaris Africa, n.d.). Ils tuent et traînent des appâts frais tous les deux à quatre jours, selon la saison. Cela signifie que plusieurs impalas, babouins ou d'autres animaux appâts sont souvent tués pour attirer l'animal trophée souhaité.

Les animaux visés par les chasseurs de trophées sont souvent gravement blessés, mais ne meurent pas tout de suite. Cecil

en est un illustre exemple. Le Dr. Andrew Loveridge, expert en lions, a décrit les dernières heures de Cecil : « Le pisteur pouvait l'entendre lutter pour respirer, ce qui lui laissait penser que l'animal était proche. Ils n'ont pas pris la peine de le tuer, de mettre fin à ses souffrances » (Masemann, 2018, para. 4). Il a supposé que le chasseur de trophées « voulait exhiber l'animal tué comme un trophée de chasse à l'arc », mais pour ce faire, il devait le tuer avec un arc et des flèches (Masemann, 2018, para. 8). Selon certaines études, l'utilisation de l'arc peut entraîner un taux de blessure de 50 % (animaux blessés, mais qui ne meurent pas sur le coup), ce qui suggère que cette méthode est loin d'être une mise à mort propre et inflige d'énormes souffrances à l'animal ciblé (Ditchkoff et al., 1998). Des groupes de chasseurs, comme *Safari Club International*, décernent des prix lorsque des méthodes extrêmes de mise à mort des animaux trophées sont employées, comme l'utilisation d'arcs et de flèches, d'armes de poing ou d'armes à chargement par la bouche.

Les experts de la conservation ne pensent pas que le bien-être de l'animal ciblé soit pris en compte par les chasseurs de trophées, dont beaucoup ne sont pas nécessairement des tireurs experts. La motivation première du chasseur de trophées est d'acquiescer un « trophée de bonne qualité ». Comme la tête de l'animal fait partie intégrante du trophée qui sera exhibé, les chasseurs peuvent choisir de tuer l'animal aux moyens de méthodes inhumaines pour minimiser les dommages causés aux parties du trophée (Butterworth, 2018).







## Industrie et partisans au sein de l'UE

Les plus grandes associations de chasseurs au sein de l'UE sont la Fédération européenne des associations de chasse et de conservation (FACE) et le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC).

La FACE est une organisation non gouvernementale à but non lucratif fondée en 1977 qui agit dans l'intérêt de plus de sept millions de chasseurs européens. L'organisation est un groupe de lobbying pro-chasse, situé à Bruxelles, qui représente les intérêts de la chasse de 36 organisations membres des États membres de l'UE et d'autres pays européens. Dans son enregistrement de 2019 au registre de transparence de la Commission européenne, la FACE a déclaré qu'elle disposait de six lobbyistes accrédités auprès du Parlement européen et qu'elle dépensait plus de 800 000 EUR par an pour ses activités de lobbying (*Transparency Register - FACE, 2021*). En outre, l'organisation a reçu 103 804 EUR de financement du programme LIFE de l'UE en 2019 (*Transparency Register - FACE, 2021*). La FACE est membre du groupe consultatif des groupes d'experts de la Commission sur la chaîne alimentaire et la santé animale et végétale et du groupe de coordination pour la biodiversité et la nature ; gère le secrétariat de l'intergroupe « Biodiversité, chasse, campagne » du

Parlement européen depuis sa fondation en 1985 ; et est membre de la plateforme de l'UE sur la coexistence entre l'homme et les grands carnivores. La FACE est membre du groupe de spécialistes de l'UICN sur l'utilisation durable et les moyens de subsistance (SULi), qui a publié un document d'information (IUCN, 2016) en faveur de la chasse aux trophées. En outre, la FACE a un statut d'observateur à la CITES, à la Convention de Berne, à la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et à l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA).

Le CIC, dont l'acronyme est dérivé du nom français original de l'organisation « Conseil International de la Chasse », a été fondé en 1928 à Paris, où le siège était situé jusqu'en 1999. Aujourd'hui, son siège est à Budakeszi, en Hongrie, avec un siège légal à Vienne. Le CIC est reconnu par le gouvernement autrichien comme une organisation internationale non gouvernementale et sans but lucratif. Selon son site internet, le CIC compte environ 1 700 membres (CIC, n.d.), parmi lesquels figurent des États, des institutions publiques, des membres individuels, des universités et autres instituts de recherche, des entreprises et des associations de chasseurs. Parmi les partenaires énumérés sont comprises plusieurs organisations



des Nations unies (FAO, PNUD, UNESCO, PNUE), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), dont le CIC est membre. Le CIC s'oppose ouvertement à la chasse au lion «en enclos» et affirme que «cette pratique n'a aucun rapport avec les pratiques de chasse éthiques et durables» (CIC, 2020, para. 3). En effet, en 2018, le CIC a expulsé deux associations de chasseurs sud-africains de ses membres parce que ces associations soutenaient la chasse aux lions élevés en captivité (Bloch, 2018b).

*Safari Club International*, dont le siège est aux États-Unis, fait partie des plus grands groupes mondiaux de l'industrie de la chasse aux trophées. Le SCI compte environ 50 000 membres, représentés par 200 sections dans les 50 États des États-Unis et dans 106 pays (Safari Club International, n.d.). Le SCI et ses homologues européens encouragent et aident l'élite des chasseurs à tuer des espèces en danger et menacées, qui sont protégées par des lois nationales ou des traités internationaux. Ils consacrent d'importantes ressources (HSUS & HSI, 2020) pour faire pression sur les gouvernements, sur les États de l'aire de répartition naturelle des espèces visées, sur les pays importateurs de trophées et sur les organismes internationaux, tels que la CITES, afin que des permis ou des quotas soient systématiquement accordés, ou pour affaiblir la protection des espèces chassées.

Le SCI encourage les chasseurs à tuer des animaux sauvages en organisant des concours et en décernant des récompenses pour avoir tué des espèces spécifiques. Le SCI dispose de systèmes de notation élaborés qui attribuent des statuts. Par exemple, le « Livre des records » du SCI est un système d'enregistrement détaillé grâce auquel les chasseurs inscrivent les animaux qu'ils ont tués afin de remporter des prix, tels que le « Grand Slam » ou le « Cercle intérieur » (Safari Club International, 2018). Les chasseurs de trophées sont ainsi incités à tuer des animaux afin de rivaliser avec d'autres chasseurs de trophées, pour remporter les plus prestigieux trophées et pour que leurs massacres soient gravés dans des livres des records. Parmi les plus de 50 prix de chasse différents, il existe des prix spécifiques pour l'abattage d'espèces animales d'origine européenne. Par exemple, le « 12 européen » exige de tuer au moins 12 espèces d'animaux sauvages européens sur une liste de plusieurs dizaines d'espèces telles que le bison d'Europe, le loup gris, l'ours brun eurasiatique ou le chamois des Alpes (Safari Club International, 2018, p. 4) ; tandis que le « 25 européen » exige de tuer 25 spécimens européens à la carabine et au moins 15 à l'arc (Safari Club International, 2018, p. 11).

Les registres du SCI remontent à plus d'un siècle, l'une des premières inscriptions faisant état d'une chasse au rhinocéros par le président américain Theodore Roosevelt. Entre 1959 et 2015, les membres du SCI ont tué 93 rhinocéros noirs (que l'UICN classe parmi les espèces en danger critique d'extinction), plus de 2 000 lions, 1 800 léopards et 800 éléphants (SHIELD Political Research et al., 2015). Plusieurs

chasseurs européens, originaires de France, de Belgique, de Hongrie, d'Allemagne et d'Espagne, ont été récompensés par le SCI pour leurs massacres prolifiques (Gonçalves, 2020). En effet, un chasseur espagnol a tué pas moins de 1 317 éléphants et 127 rhinocéros noirs en danger critique d'extinction (Gonçalves, 2020). Le SCI organise également une convention annuelle aux États-Unis, qui attire des dizaines de milliers de participants du monde entier, dont des sociétés et des opérateurs de chasse aux trophées venant d'Europe. Les chasseurs de trophées, les opérateurs de chasse aux trophées et d'autres entreprises se réunissent lors de cet événement annuel pour négocier, mettre aux enchères ou acheter des séjours de chasse pour tuer des animaux sauvages. La convention annuelle du SCI est la principale source de revenus de l'organisation. Selon son dernier rapport financier, la convention annuelle du SCI a rapporté 13 millions USD de recettes au SCI en 2019 (Safari Club International, 2020). La même année, la SCI a dépensé plus de 2,3 millions USD en lobbying auprès du gouvernement américain pour affaiblir les protections des animaux sauvages (Safari Club International, 2020).

Des salons de la chasse similaires aux conventions SCI susmentionnées ont lieu chaque année dans toute l'Europe. Certains des plus grands salons de la chasse ont lieu en Allemagne et attirent des centaines de milliers de visiteurs. Par exemple, *Jagd & Hund* dans la ville de Dortmund dans l'état de Rhénanie du Nord-Westphalie en Allemagne est parmi les plus grands salons de chasse du monde avec environ 80 000 visiteurs du monde entier, 14 % étant des visiteurs étrangers (Jagd & Hund, n.d., 2020). Un autre grand salon de la chasse en Allemagne est *Pferd & Jagd*, qui a rassemblé quelque 100 000 visiteurs en 2019 avec au moins trois exposants organisant des chasses aux trophées en opérateurs Namibie (Pferd & Jagd, n.d.). En Italie, le *Hit Show*, (n.d.) le *Caccia Village* (n.d.), l'*ExpoRiva Caccia* (Expo del Cacciatore, n.d.), la *Pesca Ambiente*, et le *Game Fair Italia* (n.d.) attirent facilement des dizaines de milliers de participants et plusieurs centaines d'exposants organisant des chasses aux trophées et autres entreprises. Il est important de noter que tous les participants ne se rendent pas à ces salons par intérêt pour la chasse en général ou pour la chasse aux trophées spécifiquement ; certains peuvent y assister pour des activités liées à la vie en campagne et non à la chasse.

Un représentant de HSI/Europe a assisté au salon de la chasse de *Jagd & Hund* en 2020 et s'est vu proposer une chasse à l'ours brun en Bulgarie pour 10 000 EUR. Un autre exposant organisant des chasses aux trophées a déclaré à notre enquêteur qu'il pouvait programmer une chasse à l'ours brun en Croatie, malgré la stricte protection imposée par la directive « Habitats » de l'UE. En Afrique, ils proposent volontiers d'organiser des séjours cynégétiques visant au massacre de girafes, d'éléphants, de léopards et de lions. Une chasse à la girafe en Namibie coûte environ 5 000 EUR et un opérateur a même affirmé à notre enquêteur que tuer des girafes était « facile » (Brown, 2020).







# Elevé pour être tué: la chasse « en enclos » des lions d'Afrique du Sud

Il est rare qu'une pratique de chasse aux trophées soit jugée répugnante et contraire à l'éthique qu'elle soit unanimement condamnée par les groupes de l'industrie de la chasse aux trophées, les scientifiques spécialistes des lions et les groupes de protection des animaux. La chasse au lion « en enclos », qui est le produit dérivé de l'élevage de lions en captivité, a mérité cette honteuse distinction.

## UNE VIE CONDAMNÉE À LA CRUAUTÉ

Les réseaux sociaux regorgent d'images touchantes de touristes câlinant des lionceaux et des lions « rescapés », marchant paisiblement aux côtés de bénévoles. Cependant, les actes perpétrés à l'égard de ces animaux sont particulièrement trompeurs. Des lionceaux qui sont cajolés et caressés, aux lions plus âgés avec lesquels des promenades sont organisées, aucun n'est réellement en sécurité, choyé, ni n'a été sauvé d'une mort certaine.

L'Afrique du Sud compte près de 350 installations où 10 000 à 12 000 lions sont élevés et maintenus en captivité à des fins commerciales dans le cadre d'activités touristiques, de chasses en enclos et du commerce international d'os de lion (Panthera, 2021; IUCN SSC Cat Specialist Group, 2018). En comparaison, moins de 3 000 lions vivent à l'état sauvage dans les parcs nationaux et dans les réserves de chasse d'Afrique du Sud (Bauer et al., 2018). Ces lions sauvages sont très largement dépassés en nombre par les lions en captivité.

Les lions élevés en captivité sont exploités à des fins lucratives tout au long de leur vie. Dans la nature, les mères ne reprennent leur activité de reproduction que lorsque leurs petits atteignent l'indépendance, vers un an et demi ou deux ans (Schaller, 2009). Dans les élevages en captivité, les lionnes adultes sont contraintes à un cycle de reproduction effréné et épuisant, jusqu'à ce qu'elles ne puissent plus se reproduire. Les lionceaux nés en captivité sont enlevés à leur mère alors qu'ils n'ont à peine que quelques heures pour être ensuite utilisés comme accessoires, souvent présentés comme de faux « orphelins », pour que les riches touristes puissent les porter, les nourrir au biberon et prendre des selfies avec eux (Peirce, 2018). Une fois que les lionceaux deviennent trop grands et ne peuvent plus être contrôlés par les hommes, leur « fonction » change, et ils sont alors utilisés pour des activités touristiques appelées « promenades avec les lions » ou autres activités douteuses.

Les élevages de lions en captivité ont pu continuer leur activité malgré les abus flagrants au bien-être animal, en partie dus aux lacunes réglementaires et législatives, ainsi qu'au conflit de compétence encore non résolu entre les départements sud-africains de l'Agriculture d'une part et des Forêts, de la Pêche et de l'Environnement d'autre part. Les animaux croupissent dans la misère tandis que l'industrie de la chasse aux trophées exploite l'absence de contrôles, de réglementations, et de standards relatifs au bien-être animal.

En 2019, un article du National Geographic a révélé à ses lecteurs du monde entier un phénomène de maltraitance animale que de nombreux Sud-Africains ont qualifié d'un des plus choquants dans le pays (Fobar, 2019). Plus de 100 lions et autres animaux ont été découverts vivant dans des conditions abominables dans un élevage en captivité, la ferme Pienika, située dans la province du Nord-Ouest. De nombreux animaux souffraient de multiples maladies, dont la gale, à un point tel qu'ils en avaient perdu presque toute leur fourrure. Certains lionceaux souffraient même d'une maladie neurologique qui les rendaient incapable de marcher. Un inspecteur du Conseil national des sociétés pour la prévention de la cruauté envers les animaux (NSPCA) a qualifié les faits sur les lieux de « destructeurs d'âme » (Fobar, 2019, para. 4).

Le sort ultime des lions élevés en captivité, après avoir été utilisés pour des activités de biberonnage puis de « promenade avec les lions », est d'être tué par des chasseurs de trophées en quête de sensations fortes dans le cadre de « chasses en enclos ». Ces mêmes lions élevés en captivité, par la main de l'homme, sont abattus dans un enclos dont ils ne peuvent s'échapper. L'exploitation des lions ne s'arrête pas à leur mort. Une fois les lions tués, les négociants exploitent le filon jusqu'au bout en exportant les os qui alimenteront le commerce international d'os de lion - principalement pour approvisionner le trafic des os de tigre - où ils sont utilisés en Asie dans des produits médicinaux contrefaits et supposément « ancestraux » (Williams et al., 2015).

## CUPIDITÉ ET TROMPERIE

*Blood Lions*, un documentaire sud-africain sorti en 2015, a mis en lumière la tromperie qui sous-tend depuis longtemps les pratiques de la chasse au lion en enclos et de l'élevage de

# ELEVÉ POUR ÊTRE TUÉ : LA CHASSE

## « EN ENCLOS » DES LIONS D'AFRIQUE DU SUD



ces grands félidés. Ce film montre comment des touristes peu méfiants sont attirés par la perspective de caresser un lionceau. Ils paient le droit de regarder ou caresser des lionceaux, et prennent ensuite des selfies avec ces adorables créatures pour les publier sur leurs réseaux sociaux. Certains élevages se présentent mensongèrement comme des sanctuaires pour animaux sauvages. Nombreux sont les particuliers qui paient une somme substantielle pour devenir « bénévoles » et se voir confier la responsabilité d'élever eux-mêmes d'adorables lionceaux et de se promener parmi de jeunes lions. De nombreux bénévoles ont été délibérément trompés, pensant que les sommes dépensées et leur travail permettraient d'augmenter le nombre de lions et de conserver l'espèce, dans l'espoir qu'ils seraient un jour relâchés dans la nature. Rares sont ceux qui sont conscients que leurs activités sont liées et soutiennent la chasse de lions en enclos et le commerce de leurs os.

« *Hormis la cupidité et l'ego* [emphasis ajoutée], rien ne justifie d'élever des lions en captivité pour les tuer en captivité », a conclu la Commission des Affaires environnementales du Parlement sud-africain (2018, para. 5).

### SERVI SUR UN PLATEAU D'ARGENT

Faisant partie du groupe de l'emblématique *Big Five* africain (éléphants, léopards, buffles du Cap, rhinocéros et lions), les lions figurent parmi les trophées les plus prisés par les chasseurs de gros gibier. La chasse d'un lion sauvage coûte des dizaines de milliers d'euros, peut prendre plusieurs jours et l'obtention d'un trophée n'est pas systématiquement assurée. La chasse d'un lion élevé en captivité, en revanche, ne coûte que quelques milliers d'euros et s'avère être une tragédie garantie.

Les lions sont élevés en captivité et en contact étroit avec les humains, soit dans des installations d'élevage, soit dans des attractions touristiques où les visiteurs paient pour se retrouver en contact avec eux. Les multiples années de contact avec les humains, habituent les lions à leur présence humaine et ceux-ci finissent par perdre leur peur naturelle des hommes. À cela s'ajoute le fait que les lions sont gardés puis relâchés dans l'enclos moins de sept jours avant la chasse, ce qui hisse le taux de réussite des chasseurs de trophées à 99 % (Lindsey et al., 2012). La chasse de lions élevés en captivité est si simple qu'il n'est généralement pas nécessaire d'avoir un permis de chasse ou une expérience avérée de chasse (Portfolio Committee on Environmental Affairs, 2018).

La chasse aux lions élevés en captivité est également considérée comme un gain de temps. Par exemple, un chasseur de trophées s'est vanté d'avoir pu, avec ses enfants, tuer un lion élevé en captivité « en 90 minutes » (HSUS, 2019, para. 7). Les lions élevés en captivité peuvent être tués aussi rapidement parce que les organisateurs de telles pratiques appâtent les lions avec de la nourriture pour gagner du temps, comme l'ont révélé des conversations avec des enquêteurs infiltrés de la HSI juste avant l'arrivée d'un chasseur de trophées (HSUS, 2019). Certains vont même jusqu'à droguer les lions avant de les relâcher dans l'enclos pour les abattre plus facilement (Lindsey et al., 2012).

Lors de la convention du *Safari Club International*, des chasses de lions élevés en captivité sont proposées aux chasseurs potentiels comme un menu dans un restaurant. La chasse d'une lionne élevée en captivité est généralement moins chère que celle d'un lion mâle. Selon la taille ou l'âge de l'animal et sa crinière, s'il s'agit d'un lion mâle, les chasses aux lions élevés en captivité peuvent aller de « premier prix » à « deluxe ». Par exemple, l'option la moins chère serait de chasser un lion de deux ans (HSUS, 2019).



# ELEVÉ POUR ÊTRE TUÉ : A CHASSE « EN ENCLOS » DES LIONS D'AFRIQUE DU SUD

Au Parlement sud-africain, le Comité chargé des affaires environnementales a caractérisé la chasse en enclos de lions élevés en captivité comme le type le plus abusif de chasse aux trophées où les lions sont littéralement servis aux chasseurs sur un plateau d'argent. Dans une résolution, le Comité a donc exhorté le gouvernement à mettre fin à cette pratique de toute urgence (Portfolio Committee on Environmental Affairs, 2018).

## CONDAMNATION

Qu'il s'agisse de spécialistes des lions, d'organisations de protection des animaux et de conservation de la faune sauvage ou de groupes de l'industrie de la chasse, la chasse de lions élevés en captivité a été condamnée et a suscité l'indignation internationale. En décembre 2020, d'éminents scientifiques et chercheurs spécialisés dans les félidés, des défenseurs de l'environnement et autres acteurs jouissant d'une grande crédibilité scientifique ont écrit à la ministre sud-africaine de l'Environnement, des Forêts et de la Pêche, Barbara Creecy, pour condamner la chasse de lions élevés en captivité ainsi que les pratiques connexes, l'exhortant à y mettre un terme (HSI/Africa, 2020). Les spécialistes ont affirmé que la chasse de lions en captivité ne présente aucun intérêt pour la conservation ou les communautés

« Nombre d'entre eux sont élevés en captivité dans de minuscules enclos, où le maximum d'animaux sont entassés, et où la végétation d'origine a été coupée, détruisant ainsi l'habitat naturel de la zone. Ce type de gestion du territoire ne contribue en aucun cas à la conservation de la biodiversité de même qu'elle ne procure aucun avantage aux mésocarnivores. Aucune étude publiée et reconnue, aucune preuve scientifique selon laquelle la chasse aux lions ait un quelconque bénéfice direct pour les lions sauvages en termes de conservation n'existent à ce jour. Les lions captifs ne sont pas aptes à être réintroduit [dans la nature] ni à servir à la repopulation de l'espèce. Ce sont de bien piètres candidats en raison de leur consanguinité et de leurs problèmes de comportement » (Alcock et al., 2020, pp. 2-3).

Ce n'est pas la première fois que les chercheurs et les défenseurs des lions tirent la sonnette d'alarme auprès des décideurs politiques. En 2017, une lettre similaire adressée au Secrétaire américain de l'Intérieur de l'époque, Ryan Zinke, attestait que la chasse aux lions élevés en captivité ne contribuait aucunement à la conservation (van Asperen et al., 2017).

Ce type de pratique est contraire à un tel point à l'éthique et à l'esprit sportif revendiqué par les chasseurs que même les groupes de l'industrie de la chasse aux trophées ont publié des déclarations de principe s'y opposant. En novembre 2020, le *Dallas Safari Club* (DSC), situé aux États-Unis, et le CIC, établi en Europe, ont publié une déclaration commune d'opposition à la chasse au lion élevé en captivité (2020). Ils ont déclaré que ce type de chasse « nuisait à la réputation des chasseurs, et à la chasse durable, dans le monde

entier » et qu'ils « exhortaient les gouvernements soutenant la chasse, légale, de lions en enclos, à prendre en considération l'ensemble des conséquences de cette pratique » (CIC & DSC, 2020, paras 3-4). En 2018, le CIC a par ailleurs expulsé l'Association des chasseurs professionnels d'Afrique du Sud (PHASA) et la Confédération des associations de chasseurs d'Afrique du Sud (CHASA) pour leur soutien à l'industrie de la chasse au lion en captivité (Bloch, 2018a).

Le SCI, le plus grand club de chasse aux trophées du monde, s'est également opposé à la chasse aux lions élevés en captivité en adoptant des politiques, *entre autres*, qui consistent à ne pas accepter de publicité de la part d'opérateurs de chasse en enclos, ou à leur interdire de « vendre » de tels séjours de chasse lors de la convention annuelle du SCI (Hunt Forever, 2018).

Malgré leurs déclarations publiques sur la chasse aux lions élevés en captivité, rien ne prouve que le DSC et le SCI aient réellement appliqué ces positions. Nombre d'enquêtes sous couverture ont révélé que des opérateurs de chasse vendent ou proposent encore ouvertement ce type de séjour de chasse dans le cadre des conventions annuelles du DSC et du SCI (HSUS, 2019, 2020).

## COMMERCE D'OSSEMENTS

Alors que le gouvernement sud-africain est resté les bras croisés pendant que l'élevage de lions passait de quelques milliers de spécimens en captivité dans les années 1990 à plus de dix mille animaux aujourd'hui, le commerce des os de lions a émergé avec l'aval implicite du gouvernement sud-africain.

Les scientifiques spécialisés dans les félidés ont lancé une mise en garde quant au commerce florissant des os de lion, lequel menace gravement la conservation des lions sauvages d'Afrique du Sud et des pays voisins (Bauer et al., 2016). Selon certaines recherches, les lions sont de plus en plus ciblés pour l'obtention de certaines parties de leur corps et la demande de tels produits augmenterait même le nombre de lions tués par représailles dans le cadre de conflits avec l'homme (Everatt et al., 2019).

En 2008, le gouvernement sud-africain a émis son premier permis CITES autorisant l'exportation de squelettes de lions vers l'Asie. Entre 2008 et 2015, plus de 5 646 squelettes de lions ont été exportés, dont quelque 98 % vers le Laos et le Viet Nam (Born Free, 2018). Les os de lions élevés en captivité servent de substituts aux os de tigres sur le marché noir, exacerbant la demande et incitant au braconnage des tigres sauvages (Environmental Investigation Agency, 2017). Le commerce légal de squelettes de lions stimule également le commerce illégal d'os de lion (IUCN World Conservation Congress Marseille, 2020). En effet, parmi les permis émis par le gouvernement sud-africain figurait en 2016 l'exportation de 153 squelettes de lion vers le Laos au bénéfice de la société *Vinasakhone Trading*, un réseau criminel transnational bien connu pour son

# ELEVÉ POUR ÊTRE TUÉ : LA CHASSE

## « EN ENCLOS » DES LIONS D'AFRIQUE DU SUD



implication dans trafic illégal d'animaux sauvages. *Vinasakhone Trading* aurait été mêlée au trafic d'ivoire, de cornes de rhinocéros, de pangolins et autres espèces sauvages pour une valeur de plusieurs dizaines de millions de dollars (Davies & Holmes, 2016). Des permis autorisant le commerce de squelettes de lions ont également été émis pour le bénéfice de *Vixay Keosavang* (Born Free, 2018), un trafiquant d'animaux sauvages laotien notoire surnommé « le Pablo Escobar du trafic d'animaux sauvages » (Davies & Holmes, 2016, para. 19). Des ressortissants d'États membres de l'UE ont également été liés au commerce croissant des os de lions. Par exemple, le ressortissant polonais Jacek Rączka a été impliqué dans l'importation du corps et des os d'un lion au Laos en 2009 et en 2010 (EMS Foundation & Ban Animal Trading, 2018; Williams et al., 2015).

### RISQUES POUR LA SANTÉ PUBLIQUE

La pandémie du COVID fut un réveil brutal mettant à nu la menace que représente le commerce des espèces sauvages pour la santé publique et l'économie mondiale. Dans les élevages en captivité, les lions sont confinés dans des conditions peu hygiéniques et stressantes, avec un abattage non réglementé et inhumain fait sur place. Ces conditions sont propices à la propagation de zoonoses. Une étude menée par *Blood Lions* et *World Animal Protection* a identifié un total de 63 agents pathogènes chez les lions sauvages et captifs, y compris des agents pathogènes pouvant être transmis par les lions à d'autres animaux et à l'homme (Green et al., 2020). Les chercheurs ont également trouvé 83 maladies et symptômes

cliniques associés à ces agents pathogènes. La transmission de zoonoses peut se produire lorsque les animaux sauvages et les humains se trouvent à proximité les uns des autres et être exacerbée par des conditions de bien-être et d'élevage médiocres. L'élevage de lions en captivité peut présenter des risques importants pour la santé publique, notamment pour les employés des fermes d'élevage et autres travailleurs du secteur, ainsi que pour les visiteurs locaux et internationaux.

### ATTEINTE À LA RÉPUTATION DE L'AFRIQUE DU SUD EN MATIÈRE DE CONSERVATION ET À L'ÉCONOMIE DU TOURISME

L'élevage en captivité de lions pour des activités touristiques inappropriées, les chasses en enclos et le commerce d'os de lion ont porté préjudice au tourisme et à la réputation de l'Afrique du Sud en matière de conservation. Dans une lettre adressée au Ministre sud-africain de l'Environnement, signée par 115 opérateurs touristiques d'Afrique du Sud, les signataires ont fait remarquer que les activités touristiques prévalant dans le secteur de l'élevage des lions étaient inacceptables, comme l'a souligné la *South African Tourism Services Association* (SATSA), et ne satisfaisaient plus aux tendances mondiales du tourisme (Blood Lions & HSI Africa, 2020). Ils ont cité un mouvement social croissant en faveur des voyages durables, responsables et éthiques, lequel a conduit à des politiques interdisant la promotion d'expériences de contact direct avec la faune sauvage sur les principales plateformes, telles que TripAdvisor, Instagram, AirBnB et Expedia.



# ELEVÉ POUR ÊTRE TUÉ : A CHASSE

## « EN ENCLOS » DES LIONS D'AFRIQUE DU SUD

SATSA, une association d'entreprises touristiques de premier plan représentant plus de 1 300 opérateurs en Afrique australe, prévient que les voix qui s'élèvent contre toute interaction avec les animaux ont pris une telle ampleur que le tollé affecte désormais la manière dont l'Afrique du Sud est perçue comme destination touristique (Southern Africa Tourism Services Association, 2020). La position de la SATSA contre le tourisme qui repose sur un contact physique direct entre l'animal et l'homme n'est pas isolée, puisqu'elle suit des normes internationales similaires en la matière, comme celles de créées par l'association néerlandaise des professionnels du voyage (World Animal Protection, 2016) et par l'Association des agents de voyage britanniques (ABTA, 2019).

Non seulement la réputation de l'Afrique du Sud est en jeu, mais aussi son économie touristique. La chasse aux lions élevés en captivité ne répond pas aux critères visant à être considérée comme durable ou socialement responsable. Par conséquent, cette pratique sape l'idée avancée par les chasseurs comme étant au fondement de la chasse aux trophées, à savoir celle d'une «chasse équitable» (Selier et al., 2018). L'élevage de lions en captivité et la chasse en enclos peuvent même avoir des répercussions sur l'économie du tourisme animalier responsable en Afrique du Sud, car les touristes vont préférer d'autres destinations pour vivre des expériences authentiques et éthiques. En effet, une étude économique a révélé que l'Afrique du Sud pourrait perdre jusqu'à 2,79 milliards de dollars USD en revenus touristiques au cours de la prochaine décennie si l'élevage de lions en captivité, la chasse au lion en enclos et les industries associées poursuivent leurs activités (Harvey, 2020).

### UN CHANGEMENT DE POLITIQUE POUR LES LIONS D'AFRIQUE DU SUD

Le 2 mai 2021, la Ministre Barbara Creecy, à la tête du Ministère sud-africain des Forêts, de la Pêche et de l'Environnement, a publié les recommandations du Panel consultatif ministériel de haut

niveau (le Panel) nommé en novembre 2019 pour examiner les politiques, la législation et les pratiques existantes en matière de gestion, d'élevage, de chasse et de commerce des éléphants, des lions, des léopards et des rhinocéros. Les recommandations du Panel comprennent un certain nombre d'engagements positifs, notamment la fin de la pratique de l'élevage de lions en captivité et du commerce de produits dérivés de lions après examen de cette pratique controversée, ainsi que la reconnaissance expresse du bien-être animal comme pilier central de la politique de gestion de la faune sauvage. Il s'agit là de propositions clés faites par HSI/Afrique, dans le cadre de propositions détaillées écrites et orales soumises au groupe d'experts, ainsi que de commentaires formulés lors des processus de participation du public à l'élaboration des normes et standards spécifiques aux espèces.

La nouvelle politique est bienvenue et sera soutenue par la plupart des Sud-Africains, selon HSI/Afrique, qui a commandé en 2020 un sondage d'opinion national indépendant sur la chasse aux trophées, l'élevage de lions en captivité et les industries associées. La majorité des Sud-Africains interrogés s'opposent à l'élevage des lionceaux pour deux activités touristiques tristement célèbres : le dorlotage des lionceaux et la promenade avec les lions. Ces activités sont également liées à la chasse en enclos et au commerce des os de lion.

### LES LIONS NE SONT PAS LES SEULS ANIMAUX ÉLEVÉS EN CAPTIVITÉ POUR LA CHASSE AUX TROPHÉES ET IMPORTÉS DANS L'UE.

Si le gouvernement sud-africain a signalé le début de la fin de l'élevage de lions en captivité et de la chasse aux lions en enclos, ces tristes pratiques ne se limitent pas aux lions. Même si l'Afrique du Sud cesse de délivrer des permis d'exportation pour les trophées de lions captifs, sans changement législatif, l'UE continuera d'importer des trophées de chasse d'espèces élevées en captivité, comme elle le fait actuellement, telles que le lechwe rouge, l'oryx algazelle et le mouton de Barbarie.









# Problèmes de conservation

## LES ESPÈCES JOUENT UN RÔLE MAJEUR DANS LES ÉCOSYSTÈMES

Dans le monde entier, les carnivores ont connu un déclin important de leurs populations et une perte significative de leur aire de répartition naturelle (Ripple et al., 2014). Cette situation est préoccupante, car les carnivores jouent un rôle clé en tant que superprédateurs et leur disparition peut s'avérer préjudiciable à l'ensemble de l'écosystème et menacer la biodiversité (Estes et al., 2011; Ripple et al., 2014; Sergio et al., 2008). La disparition des léopards, des lions, des ours bruns, des loups et des lynx peut provoquer un effet domino catastrophique qui affectera négativement toutes les parties de l'écosystème (Ripple et al., 2014).

Le déclin de ces prédateurs pourrait même modifier le paysage et réduire la productivité d'écosystèmes entiers. Par exemple, une étude menée au Ghana, en Afrique de l'Ouest, a révélé qu'après le déclin des léopards et des lions, les mésoprédateurs ont augmenté, ce qui a entraîné une diminution des populations d'ongulés et de petits primates (Brashares et al., 2010). De même, les loups influent directement et indirectement sur l'ensemble de l'écosystème (Ripple et al., 2014), et le déclin de leur population s'est vu lié à la diminution des espèces de feuillus et à l'augmentation de l'érosion des berges des cours d'eau en raison de la réduction de la pression de prédation sur les wapitis, selon une étude réalisée dans l'État de Washington aux États-Unis (Beschta & Ripple, 2008). Après l'extinction locale des ours bruns et des loups causée par l'homme, les ongulés ont surpâturé l'habitat, dégradant la structure et la densité de la végétation riveraine et diminuant la richesse et la diversité des espèces d'oiseaux (Berger et al., 2001). Les prédateurs apicaux sont nécessaires au bon fonctionnement d'un écosystème, car ils jouent un rôle important dans l'herbivorie, la production primaire, la lutte contre les maladies et même la gestion des incendies (Estes et al., 2011; Ripple et al., 2014). Les scientifiques alertent sur les décisions de gestion de la faune sauvage qui ont jusque-là sous-estimé l'importance des grands prédateurs et le fait que la santé future des écosystèmes mondiaux dépend de la bonne santé des populations de carnivores (Estes et al., 2011; Ripple et al., 2014; Sergio et al., 2008).

Les grands herbivores jouent également un rôle essentiel dans leurs écosystèmes et connaissent un déclin de leur population et une réduction de leur aire de répartition naturelle (Ripple et al., 2015). La chasse excessive est l'une des principales menaces, notamment en raison de leur grande taille et de leur reproduction lente (Ripple

et al., 2015). Il ne reste aujourd'hui que huit espèces de grands herbivores terrestres, dont deux sont l'éléphant d'Afrique et le rhinocéros noir (Ripple et al., 2015). Les grands herbivores jouent un rôle important dans le façonnement de la structure et de la fonction de leurs écosystèmes, un rôle qui ne peut être rempli par des herbivores plus petits (Ripple et al., 2015). Les mégaherbivores sont uniques dans leur écosystème par leur capacité à modifier les cycles des nutriments, les propriétés du sol, à réguler les risques d'incendies et la production primaire (le Roux et al., 2018). Par exemple, les éléphants sont considérés comme des espèces clés et des ingénieurs de l'écosystème en raison des modifications importantes qu'ils apportent à leur environnement (Jones et al., 1994). Ces modifications augmentent la disponibilité et la qualité de la végétation à des hauteurs plus faibles, accroissent la biomasse et la diversité des sous-bois, et augmentent la biodiversité en améliorant la qualité de l'habitat et en offrant un refuge aux petits animaux et aux insectes (Coverdale et al., 2016; Govender, 2005; Kohi et al., 2011; Poulsen et al., 2018; Pringle, 2008; Valeix et al., 2011). Les rhinocéros noirs jouent un rôle important dans l'écosystème en tant que brouteurs et artisans du paysage local. Les grands herbivores, tels que les rhinocéros noirs, les éléphants et les girafes, sont également importants sur le plan économique et rapportent beaucoup à l'industrie du tourisme photographique (Di Minin et al., 2013; Lindsey et al., 2007; Ripple et al., 2015). La perte des grands herbivores équivaut à une perte des services écosystémiques vitaux qu'ils fournissent. En raison de leur importance, les scientifiques recommandent la mise en place d'un programme mondial financé par le gouvernement pour les grands herbivores rares, comme le rhinocéros noir (Ripple et al., 2015).

## LA CHASSE AUX TROPHÉES CONTRIBUE AU DÉCLIN DES POPULATIONS

De nombreuses espèces soumises à la chasse aux trophées sont menacées par de multiples facteurs de stress et connaissent des déclinés de population. De nombreuses espèces mentionnées dans le présent rapport ont été classées par la liste rouge de l'UICN comme étant en danger critique d'extinction, en danger, vulnérables ou quasi menacées et font l'objet de préoccupations importantes en matière de conservation. A titre d'exemple, citons (pour les animaux en danger critique d'extinction) le rhinocéros noir en danger (Emslie, 2020a), l'addax (*Addax nasomaculatus*) (IUCN SSC Antelope Specialist Group, 2016a) et la gazelle dama (*Nanger dama*) (IUCN SSC Antelope Specialist Group, 2016b); pour les animaux en danger citons l'éléphant d'Afrique menacé

## PROBLÈMES DE CONSERVATION

(Gobush et al., 2021), le tigre (Goodrich et al., 2014), et le buffle d'eau sauvage (*Bubalus arnee*) (Kaul et al., 2019) ; et enfin comme animaux reconnus comme vulnérables citons le léopard (Stein et al., 2020), le lion (Bauer et al., 2016), et la girafe (*Giraffa camelopardalis*) (Muller et al., 2018). La chasse aux trophées constitue un facteur de stress additionnel et exerce ainsi une pression supplémentaire sur les espèces, en particulier lorsque les populations sont déjà menacées. Les espèces qui subissent une perte d'habitat et voient leur aire de répartition naturelle réduite sont particulièrement susceptibles de disparaître en raison des taux élevés de prises (Burgess et al., 2017). La principale espèce importée dans l'Union européenne comme trophée de chasse, le

zèbre de montagne de Hartmann, est actuellement classée dans la catégorie « vulnérable » et a été évaluée comme « vulnérable » ou « menacée » depuis 1986 (Gosling et al., 2019).

En plus de chaque animal tué pour devenir un trophée, la chasse aux trophées a également des effets négatifs étendus et durables sur des populations entières d'espèces animales. La chasse aux trophées peut avoir un effet supplémentaire sur la mortalité, ce qui signifie qu'elle agit en plus de la mortalité naturelle et exacerbe d'autres facteurs de stress (Bischof et al. 2009, 2018 ; Creel & Rotell, 2010 ; Frank et al. 2017). En raison de cet effet supplémentaire, même de faibles taux de prise peuvent avoir un





impact négatif sur les populations. Les scientifiques conseillent de prendre en compte les effets au-delà du nombre d'individus qui sont retirés de la population, en intégrant les impacts de grande ampleur que le retrait d'un spécimen entraîne sur l'ensemble de la population et sa croissance future (Gosselin et al., 2017; Wallach et al. 2009).

Les effets négatifs indirects, mais tout aussi importants, de la chasse aux trophées comprennent des déséquilibres dans la structuration en âge et dans le ratio mâles-femelles, la réduction du taux de reproduction, la perturbation des structures sociales, des changements de comportement, la modification de la diversité génétique et la sélection artificielle causée par l'homme. Dans des conditions naturelles, les grands carnivores et herbivores ont une faible mortalité à l'âge adulte, qui est augmentée de façon non naturelle par la chasse aux trophées (Moss, 2001). La chasse aux trophées contribue à réduire le taux de reproduction (Balme et al., 2009, 2010) et limite la survie des jeunes individus ou de la progéniture (Balme et al., 2009; Bischof et al., 2018; Novaro et al., 2005; Rosenblatt et al., 2014), taux qui constituent des indicateurs directs de la croissance des populations.

La chasse aux trophées perturbe les structures sociales, ce qui peut contribuer à la perte d'importantes informations écologiques et sociales partagées entre les générations, comme c'est le cas pour les éléphants (Allen et al., 2020; Evans & Harris, 2008; McComb et al., 2001) et les girafes (Bercovitch & Berry, 2015; Berry & Bercovitch, 2015). La perturbation de la structure sociale peut également renforcer les taux d'infanticide chez les léopards (Balme & Hunter, 2013; Packer et al., 2009), les lions (Bertram, 1975; Creel et al., 2016; Leclerc et al., 2017; Whitman et al., 2004), les ours bruns (Gosselin et al., 2017; Leclerc et al., 2017; Swenson, 2003) et les couguars (Wielgus et al., 2013), ainsi que la consanguinité (Naude et al., 2020). L'infanticide et la consanguinité peuvent tous deux avoir des effets négatifs à long terme sur la croissance des populations. Il est également prouvé que la chasse augmente les conflits entre l'homme et la faune sauvage, qui constituent déjà une menace majeure pour les couguars (Teichman et al., 2016) et les éléphants (Slotow et al., 2000).

Les chasseurs de trophées ciblent les spécimens les plus grands et les plus impressionnants d'une espèce, ce qui exerce une sélection non naturelle sur les populations (Allendorf & Hard, 2009; Mysterud, 2011). La chasse sélective de ces spécimens peut entraîner une réduction de la taille corporelle, une maturité sexuelle plus précoce, une modification des schémas de dispersion et des changements de traits physiques ou de comportement (Allendorf et al., 2008; Allendorf & Hard, 2009; Mysterud, 2011). La réduction des traits sexuellement sélectionnés peut altérer le choix du partenaire et entraîner des changements dans le pool génétique et une descendance de moindre qualité. La pression exercée par la chasse peut

également modifier négativement les schémas de reproduction et les cycles de vie (Balme et al., 2009; Bischof et al., 2018; Frank et al., 2020). La chasse aux trophées peut altérer les structures génétiques et augmenter les taux de consanguinité, avec des effets à long terme potentiellement catastrophiques sur la viabilité des populations (Allendorf et al., 2008; Allendorf & Hard, 2009; Frank et al., 2020; Naude et al., 2020).

Les scientifiques se sont inquiétés du manque de données sur de nombreuses populations soumises à une forte pression de chasse (e.g., Frank et al., 2017). Il est impossible de comprendre pleinement les effets négatifs de la chasse aux trophées sans informations suffisantes sur la dynamique des populations. Par exemple, les scientifiques ignorent même combien de léopards vivent actuellement en Afrique (Stein et al., 2020), pourtant les importations brutes mondiales de trophées de léopards ont atteint le nombre de 7 155 entre 2009 et 2018, soit 715 par an en moyenne (base de données sur le commerce de la CITES recherchée par « importations brutes » de *Panthera pardus*, tous pays, toutes sources, toutes fins, le 13/07/2020). Faute de données suffisantes sur l'abondance, la démographie et la distribution de la population, ainsi que sur les autres sources de mortalité, il est impossible de garantir que la chasse aux trophées ne contribue pas à un déclin significatif de la population.

La gestion de la faune sauvage appliquant le principe de « prélèvements durables » des grands carnivores peut s'avérer complexe (Linnell et al., 2010; Swenson et al., 1995). La chasse aux trophées non durable sur le plan biologique est monnaie courante pour de nombreuses espèces telles que les éléphants (Muposhi et al., 2016; Selier et al., 2014), les léopards (Balme et al., 2009; Caro et al., 2009; Grant, 2012; Jorge, 2012; Pitman et al., 2015; Ray, 2012), les lions (Creel et al., 2016; Croes et al., 2011; Groom et al., 2014; Lindsey et al., 2013; Loveridge et al., 2007, 2016; Packer et al., 2011; Rosenblatt et al., 2014) et les ours bruns (Popescu et al., 2016; Swenson et al., 1995). Les décisions portant sur les quotas de chasse, les zones ouvertes à la chasse et les restrictions saisonnières reposent rarement sur des considérations scientifiques, mais sont plutôt dictées par les chasseurs locaux ou les organisations de chasse, et fondées sur une surestimation de la taille des populations (Balme et al., 2010; Popescu et al., 2016; Swenson et al., 1995, 2017; Trouwborst et al., 2020). Les taux élevés de prélèvement ont entraîné un déclin substantiel des populations et la quasi-disparition des ours bruns scandinaves (Swenson et al., 1995) et du lynx en Norvège (Linnell et al., 2010). Les ours bruns ont presque disparu de Norvège et de Suède au début des années 1900 en raison de l'intensité de la chasse (Swenson et al., 1995). La chasse menée sans relâche tout au long du XXe siècle a également contribué à un déclin majeur des populations de rhinocéros noirs, dont les effets sont encore notables aujourd'hui au travers l'observation de leur faible diversité génétique (Emslie, 2020a).







# Imports et exports de trophées en UE

## Aperçu de la méthodologie

Les données étayant ce rapport ont été obtenues sur le site web de la *WCMC-CITES Trade Database* (disponible sur <https://trade.cites.org/>) le 4 mars 2021. Nous avons analysé les données relatives aux échanges commerciaux des années 2014 à 2018, ce qui nous a permis d'étudier le commerce des trophées pendant une période de cinq ans. Comme les données complètes pour tous les Etats membres de l'UE n'étaient disponibles que jusqu'à l'année 2018 au moment de la récolte des données, la présente analyse se limite à l'étude d'une période de 5 ans jusqu'à 2018. Les données ont été obtenues en suivant des méthodologies détaillées sous chaque tableau, mais de manière générale, les données récoltées ne concernent que les mammifères (« Classe » = « Mammalia »). Des tableaux comparatifs ont été utilisés, où les importations sont calculées sur la base de la quantité déclarée par l'importateur et les exportations sur la base de la quantité déclarée par l'exportateur. Les moyennes ont été arrondies au nombre entier le plus proche.

Pour les analyses au niveau de l'UE, l'importateur, l'exportateur ou le pays d'origine ont été filtrés de telle manière à ce que seuls les Etats membres de l'UE soient étudiés, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

Notre objectif visait à déterminer le nombre total de mammifères commercialisés comme trophées. Par conséquent, sur la base des informations fournies dans le Guide de l'utilisateur de la base de données sur le commerce CITES (CITES et al., 2013), nous avons utilisé les règles suivantes pour ne retenir que les mammifères commercialisés comme trophées, et ne sélectionner que les données représentant un animal entier. Nous avons inclus le terme « trophées » à des fins « personnelles » et « trophées de chasse » sans valeur unitaire (représente le nombre total de spécimens) pour toutes les espèces. Nous avons également inclus d'autres termes spécifiques à certaines espèces selon les règles développées ci-dessous. Pour les espèces de l'ordre Artiodactyla, nous avons inclus les termes corps, cornes, tapis, peaux, crânes et trophées dans la catégorie « trophée de chasse ». Nous avons également inclus les termes dents et défenses pour l'hippopotame où nous avons combiné les deux termes en « défenses » et divisé par deux lorsque l'unité était un champ vierge, et par 5,25 lorsque l'unité était le kg afin de calculer le nombre d'hippopotames pris comme trophées. Pour la recherche sur les espèces relevant de l'ordre Carnivora, nous avons inclus les termes corps, tapis, squelettes, peaux, crânes et trophées, avec dans le champ objectif « trophée de chasse ». Nous avons également mentionné les termes dents et défenses pour

les morses où nous avons combiné les deux termes en « défenses » et divisé par deux (unité = aucun) afin de calculer le nombre de morses pris comme trophées. Pour la recherche portant sur les espèces de l'ordre Cetacea, le narval était la seule espèce, et nous avons inclus les termes trophées et défenses, dans la catégorie « trophée de chasse ». Pour les espèces de l'ordre Perissodactyla, nous avons inclus les termes corps, cornes, tapis, peaux, crânes et trophées dans la catégorie « trophée de chasse ». Nous avons divisé les cornes par deux (unité = vierge) afin de calculer le nombre de rhinocéros pris comme trophées. Pour les espèces appartenant à l'ordre Perissodactyla, nous avons inclus les termes peaux et trophées dans la catégorie « trophée de chasse ». Pour les Primates, nous avons inclus les termes corps, squelettes, peaux, crânes et trophées dans la catégorie « trophée de chasse ». Pour les espèces relevant de l'ordre Proboscidea, le *Loxodonta africana* était la seule espèce, et nous avons inclus les termes corps, peaux, crânes, dents, trophées et défenses dans la catégorie « trophée de chasse ». Nous avons combiné le terme « dents » dans « défenses » et divisé par deux (unité = aucun) ou 6,6 (unité = « kg ») afin de calculer le nombre d'éléphants d'Afrique pris comme trophées. Pour les espèces de l'ordre Rodentia, nous avons inclus les termes corps et trophées dans la catégorie « trophée de chasse ».

La base de données commerciales WCMC-CITES est largement considérée comme la meilleure source de données sur le commerce international des espèces sauvages, malgré ses limites largement connues et acceptées. Premièrement, elle ne recense que les données relatives aux espèces inscrites à la CITES. Deuxièmement, comme c'est le cas pour la plupart des bases de données à grande échelle avec de nombreux déclarants différents, il est bien connu qu'il existe des incohérences dans la base de données commerciales WCMC-CITES. Il peut s'agir de mauvaises interprétations de la manière dont les données doivent être rapportées, de comptages inexacts ou d'erreurs typographiques. Malgré certaines inexactitudes, les données extraites de la base de données commerciales WCMC-CITES sont considérées comme reflétant la réalité du commerce des espèces sauvages. Troisièmement, en raison de certaines incohérences dans la déclaration des espèces commercialisées et en raison de l'incomplétude de certaines données, les interprétations peuvent varier, d'autant plus que la CITES ne fixe pas de règles exactes pour le calcul des données. Par conséquent, nous avons utilisé des estimations prudentes basées sur notre compréhension du Guide de l'utilisateur de la base de données commerciales de la CITES (2013) et n'avons inclus que les données qui étaient définies comme des trophées (soit par le terme ou l'objectif) et qui représentaient un animal entier. Nous avons utilisé les rapports de tableaux comparatifs, car, selon le Guide de l'utilisateur de la base de données commerciales CITES (2013), ils fournissent les résultats les plus complets et sont moins susceptibles de surestimer les niveaux de commerce.

# UE

**L'UE A IMPORTÉ PRÈS DE 15 000 TROPHÉES D'ESPÈCES PROTÉGÉES À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE. PLUS DE HUIT TROPHÉES D'ESPÈCES INSCRITES À LA CITES SONT IMPORTÉS CHAQUE JOUR DANS L'UE.**

Parmi les États membres de l'UE, l'Allemagne, l'Espagne et le Danemark sont de loin les pays qui ont importé le plus de trophées de chasse dans l'UE, soit 52 % du total des trophées importés. On constate une augmentation globale nette et régulière de 39,29% des trophées importés au cours des cinq dernières années (voir tableau 1).

**Tableau 1.** Pays importateurs européens de trophées de chasse entre 2014 et 2018

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Grand total	Pourcentage du total général
Allemagne	811	771	783	787	807	792	3 959	27 %
Espagne	367	397	394	436	523	424	2 117	14 %
Danemark	303	231	393	334	409	334	1 670	11 %
Autriche	234	275	293	276	276	271	1 354	9 %
Suède	80	223	180	191	245	184	919	6 %
France	136	180	144	97	195	151	752	5 %
Pologne	137	116	121	188	182	149	744	5 %
Hongrie	21	76	149	192	180	124	618	4 %
République Tchèque	106	111	99	103	124	109	543	4 %
Slovaquie	96	65	69	121	102	91	453	3 %
Finlande	54	60	54	63	92	65	323	2 %
Italie	13	39	48	40	182	65	322	2 %
Belgique	28	76	78	58	68	62	308	2 %
Bulgarie	23	23	29	45	66	38	186	1 %
Lituanie	24	18	44	57	26	34	169	1 %
Lettonie	64	30	19	39	3	31	155	1 %
Portugal	28	32	20	14	11	21	105	1 %
Roumanie	13	6	35	19	28	21	101	1 %
Estonie	1	3	10	6	11	7	31	<1 %
Luxembourg	4	3	1	7	8	5	23	<1 %
Pays-Bas	2	13	7	0	0	5	22	<1 %
Slovénie	1	5	6	5	0	4	17	<1 %
Malte	0	0	1	0	10	3	11	<1 %
Croatie	1	2	1	2	1	2	7	<1 %
Grèce	1	0	2	0	0	1	3	<1 %
<b>Grand total</b>	<b>2548</b>	<b>2755</b>	<b>2980</b>	<b>3080</b>	<b>3549</b>		<b>14 912</b>	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur.



La Roumanie, la France et l'Espagne sont de loin les pays qui ont exporté le plus de trophées de chasse, totalisant 57 % de tous les trophées exportés (voir tableau 2). L'ours brun a été la première espèce exportée en tant que trophée de chasse, représentant 40 % de tous les trophées exportés, bien au-dessus de la deuxième

espèce la plus exportée qui ne représente que 8% de tous les trophées exportés. Les cinq premières espèces exportées sont des espèces européennes (ours brun, loup gris) et africaines (léopard, hippopotame et zèbre de montagne de Hartmann) (voir tableau 3).

**Tableau 2.** Pays européens exportateurs de trophées de chasse

Pays exportateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Grand total	Pourcentage du total général
Roumanie	49	47	32	8	15	31	151	21 %
France	25	22	36	29	25	28	137	19 %
Espagne	24	34	26	30	13	26	127	17 %
Danemark	28	23	13	11	0	15	75	10 %
Croatie	8	11	5	15	12	11	51	7 %
Suède	7	7	9	12	14	10	49	7 %
Autriche	11	9	8	1	9	8	38	5 %
Allemagne	2	13	7	4	6	7	32	4 %
Finlande	1	6	2	3	7	4	19	3 %
Hongrie	0	0	0	2	10	3	12	2 %
Estonie	1	0	3	3	3	2	10	1 %
Slovénie	0	1	0	4	3	2	8	1 %
Belgique	0	1	0	1	5	2	7	1 %
Bulgarie	0	0	1	1	1	1	3	<1 %
Lettonie	0	0	0	2	1	1	3	<1 %
Lituanie	0	0	2	0	0	1	2	<1 %
Slovaquie	0	0	2	0	0	1	2	<1 %
<b>Grand total</b>	<b>156</b>	<b>174</b>	<b>146</b>	<b>126</b>	<b>124</b>		<b>726</b>	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'exportateur



**Tableau 3.** Principaux trophées d'espèces de source sauvage exportées par l'UE

Espèce	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Grand total	Pourcentage du total général
Ours brun ( <i>Ursus arctos</i> )	58	60	51	29	48	50	246	40 %
Léopard ( <i>Panthera pardus</i> )	12	11	8	10	11	11	52	8 %
Hippopotame ( <i>Hippopotamus amphibius</i> )	7	7	12	7	6	8	39	6 %
Zèbre de montagne de Hartmann ( <i>Equus zebra hartmannae</i> )	3	18	8	3	6	8	38	6 %
Loup gris ( <i>Canis lupus</i> )	8	3	8	10	6	7	35	6 %
Mouton de Barbarie ( <i>Ammotragus lervia</i> )	2	8	2	13	3	6	28	5 %
Éléphant d'Afrique ( <i>Loxodonta africana</i> )	6	5	5	2	7	5	25	4 %
Chacal doré ( <i>Canis aureus</i> )	2	6	1	5	2	4	16	3 %
Lechwe rouge ( <i>Kobus leche</i> )	10	1	2	0	2	3	15	2 %
Mouton Marco Polo ( <i>Ovis polii</i> )	0	6	3	1	2	3	12	2 %
Babouin Hamadryas ( <i>Papio hamadryas</i> )	10	0	0	0	0	2	10	2 %
Guépard ( <i>Acinonyx jubatus</i> )	1	3	1	3	1	2	9	1 %
Lynx d'Eurasie ( <i>Lynx lynx</i> )	0	2	0	4	3	2	9	1 %
Lion ( <i>Panthera leo</i> )	0	2	0	2	5	2	9	1 %
Mouton Argali ( <i>Ovis ammon</i> )	1	1	2	1	2	2	7	1 %
Autre (32 espèces)	18	16	13	13	12	15	72	12 %
<b>Grand total</b>	<b>138</b>	<b>149</b>	<b>116</b>	<b>103</b>	<b>116</b>		<b>622</b>	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Source : Wild («W»)..







## Cas par pays

---

### AUTRICHE

L'Autriche est le quatrième plus grand importateur de trophées dans l'UE entre 2014 et 2018 (voir tableau 1). Au cours de cette période, l'Autriche a importé 1 354 trophées de chasse de 42 espèces de mammifères inscrites à la CITES, ce qui représente 9 % de l'importation par l'UE (appendice A, tableau 4). L'Autriche est notamment le plus grand importateur de trophées de rhinocéros blancs du Sud et le plus grand importateur de trophées de morses de l'UE ; elle représente 19 % des importations totales de l'UE pour chacune de ces espèces (appendice B, tableaux 18 et 33). L'Autriche est le deuxième plus grand importateur dans l'UE de trophées de lynx d'Eurasie, de loup gris, d'ours polaire, de zèbre de montagne

de Hartmann et de babouin chacma (appendice B, tableaux 11, 19, 25, 29 and 33). Les importations autrichiennes de trophées de lynx d'Eurasie représentent 19 % des importations totales de cette espèce en Europe ; tous ces trophées sont d'origine sauvage et proviennent de Russie (appendice B, tableaux 25, 26 et 27 ; appendice C, tableau 4). Les importations autrichiennes de trophées de loups gris représentent 11 % des importations totales de cette espèce dans l'UE ; tous ces trophées sont d'origine sauvage et la majorité proviennent du Canada (appendice B, tableaux 29 et 30 ; appendice C, tableau 5). Au cours de cette période, l'Autriche a également importé 70 trophées d'ours brun, ce qui représente 7 % des importations de l'UE de cette espèce (appendice B, tableau 21).

## CAS PAR PAYS

Parmi les 10 espèces les plus importées comme trophées de chasse, huit sont des espèces africaines indigènes, dont trois appartiennent aux *Big Five* (éléphants, lions et léopards) (voir tableau 4). Les importations de ces trois espèces représentent près de 15 % de tous les trophées importés par l'Autriche au cours de cette période (voir tableau 4). L'Autriche est le quatrième importateur de trophées d'éléphants et de léopards d'Afrique (appendice B, tableaux 3 et 4). Les lions d'Afrique proviennent aussi bien de la captivité que de la nature ; ceux élevés en captivité sont originaires d'Afrique du Sud (appendice C, tableaux 2 et 3).

L'Autriche s'avère être le troisième plus grand importateur de trophées de lions d'Afrique d'origine sauvage dans l'UE pour la période étudiée (appendice B, tableau 9). L'Autriche a joué un rôle majeur dans le commerce des importations de guépards puisqu'elle est le troisième plus grand importateur de trophées de guépards dans l'UE (appendice B, tableau 12). L'Autriche a importé six trophées d'oryx algazelle issus de la captivité (une espèce éteinte à l'état sauvage et élevée en Afrique du Sud exclusivement pour la chasse aux trophées), et 65 trophées d'hippopotames classés « vulnérables » (voir le tableau 4 et l'appendice B, tableau 14).

**Tableau 4.** Principales espèces de trophées importées en Autriche entre 2014 et 2018

Espèce	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Grand total	Pourcentage du total général
Zèbre de montagne de Hartmann ( <i>Equus zebra hartmannae</i> )	69	64	89	86	123	87	431	32 %
Babouin Chacma ( <i>Papio ursinus</i> )	35	66	33	42	40	44	216	16 %
Éléphant d'Afrique ( <i>Loxodonta africana</i> )	14	18	24	7	11	15	74	5 %
Léopard ( <i>Panthera pardus</i> )	12	17	16	20	9	15	74	5 %
Ours brun ( <i>Ursus arctos</i> )	12	10	21	4	23	14	70	5 %
Ours noir américain ( <i>Ursus americanus</i> )	19	24	4	16	6	14	69	5 %
Hippopotame ( <i>Hippopotamus amphibius</i> )	14	13	11	12	15	13	65	5 %
Lion ( <i>Panthera leo</i> )	12	14	13	6	6	11	51	4 %
Caracal ( <i>Caracal caracal</i> )	14	2	7	12	7	9	42	3 %
Guépard ( <i>Acinonyx jubatus</i> )	7	9	9	7	2	7	34	3 %
Lechwe rouge ( <i>Kobus leche</i> )	5	6	1	9	10	7	31	2 %
Loup gris ( <i>Canis lupus</i> )	2	5	16	3	3	6	29	2 %
Rhinocéros blanc du sud ( <i>Ceratotherium simum simum</i> )	2	5	3	11	0	5	21	2 %
Babouin jaune ( <i>Papio cynocephalus</i> )	1	7	0	10	0	4	18	1 %
Antilope cervicapre ( <i>Antilope cervicapra</i> )	0	2	7	3	5	4	17	1 %
Lynx d'Eurasie ( <i>Lynx lynx</i> )	2	1	0	0	0	1	3	<1 %
Autre (25 espèces)	14	12	39	28	16	22	109	8 %
<b>Grand total</b>	<b>234</b>	<b>275</b>	<b>293</b>	<b>276</b>	<b>276</b>		<b>1 354</b>	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Les espèces qui représentent moins de 1 % du total général sont regroupées dans la catégorie « Autres », sauf s'il s'agit de certaines espèces spécifiques (« *Ursus arctos* », « *Lynx lynx* », « *Canis lupus* », « *Panthera leo* », « *Panthera pardus* », « *Loxodonta africana* », « *Diceros bicornis* »).



## Cadre juridique

Il n'existe actuellement aucune interdiction ou restriction sur l'importation de trophées de chasse en Autriche.

Le commerce des espèces protégées est régi par la loi sur le commerce des espèces (Rechtsinformationssystem des Bundes, 2021a), qui a transposé en droit national le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (qui met lui-même en œuvre la CITES).

En ce qui concerne la chasse sur le territoire national, sa réglementation est généralement exclue de la loi fédérale sur la protection des animaux (paragraphe 3 4)) (Rechtsinformationssystem des Bundes, 2021b). Cette loi définit toutefois la mise en liberté d'un animal sauvage élevé en captivité qui n'est pas en mesure de survivre dans la nature comme un acte de cruauté envers les animaux, ce qui rend illégal la chasse d'animaux élevés en captivité et mis en liberté à cette fin (paragraphe 5 (2 14 a)).

De manière plus concrète, la chasse est régie par neuf lois sur la chasse au niveau des *Länder*, dont huit ont interdit la chasse en enclos. Salzbourg est le seul État fédéral à autoriser encore la chasse en enclos, le dernier enclos actif étant situé dans une zone protégée Natura 2000. En 2020, le *Land* du Burgenland a également tenté d'annuler l'interdiction de la chasse en enclos promulguée en 2017, en formulant une proposition de modification de la loi sur la chasse. Le groupe de protection des animaux *Verein Gegen Tierfabriken* a pu remplir les conditions nécessaires à un plébiscite pour enrayer cette initiative (Verein Gegen Tierfabriken, 2021).

La protection de la nature est également réglementée au niveau des *Länder* par neuf lois sur la protection de la nature, qui prévoient des dispositions pour la protection générale des plantes et des animaux contre l'intervention humaine. En outre, les gouvernements des États fédérés sont autorisés à placer les espèces animales rares et menacées sous protection par voie d'ordonnance. La protection des espèces dans le cadre de la conservation de la nature ne concerne généralement que les espèces qui ne sont pas couvertes par les lois sur la chasse ou la pêche. En outre, l'Autriche est tenue de se conformer à toutes les directives européennes relatives à la conservation de la nature et des espèces.

## Opinions et tendances du public

La chasse aux trophées a fait l'objet d'un vaste débat dans les médias, les positions des deux parties étant prises en considération, principalement en rapport avec la chasse au lion en enclos. Des enquêtes d'investigation menées sous couverture portant sur des chasses et sur des salons proposant des séjours de chasse en enclos ont été révélées au grand public, via des médias de grande diffusion comme l'ORF (Salzburg.orf.at, 2017).

Il convient de noter le nombre élevé de chasseurs par rapport à la taille de la population autrichienne (8,8 millions). Entre 2017 et 2018, le nombre de chasseurs titulaires d'un permis était de 130 000, auxquels s'ajoutent 11 100 chasseurs non titulaires bénéficiant d'une invitation. Cela représente 1,5 % de la population autrichienne (JagdFakten.at, 2019).

## L'industrie de la chasse aux trophées, les groupes et associations, et leurs opposants

Malgré de nombreux efforts de sensibilisation et les campagnes menées pour imposer une interdiction sur les importations, notamment sur les trophées de lions issus de chasses en enclos en Afrique du Sud, de telles restrictions n'ont pas encore été adoptées.

Plusieurs groupes d'intérêt et associations de chasseurs, ainsi que des organisateurs d'événements, des opérateurs de chasse et des sociétés de transport sont actifs en Autriche, encourageant la promotion et le maintien de la chasse et des pratiques de chasse aux trophées. Seule l'Ökologische Jagdverband (association de chasse écologique) a publié une déclaration contre la chasse en enclos (Balluch, 2020). Le plus grand événement qui réunit plus de 43 000 visiteurs et 600 entreprises pour répondre à la demande de chasse, est la foire annuelle *Hohe Jagd und Fischerei*. En 2016, l'organisation autrichienne de protection des animaux *Four Paws* a convaincu les organisateurs de l'événement de s'engager à exclure les offres de chasse au lion en enclos. Bien que tous les exposants aient été informés de cet engagement, tous ne l'ont pas respecté (Salzburg.orf.at, 2016).

# CAS PAR PAYS

## BELGIQUE

La Belgique a importé 308 trophées de chasse de 37 espèces de mammifères inscrites à la CITES entre 2014 et 2018, ce qui représente environ 2 % des trophées de chasse importés dans l'UE (appendice A, tableau 4 ; appendice C, tableau 6). Les principales espèces importées par la Belgique au cours de cette période sont le zèbre de montagne de Hartmann (59), le lion d'Afrique (45) et l'ours brun (32). Presque tous les trophées d'ours brun, à savoir 91 %, proviennent de Russie (appendice C, tableau 11). La Belgique figure parmi les 10 premiers importateurs européens de trophées de zèbre de montagne de Hartmann et de rhinocéros blanc du Sud (appendice B, tableaux 18 et 19). La Belgique est le premier importateur de l'UE, avec l'Autriche, de trophées de morsés (5) (appendice B, tableaux 33). Pendant la période étudiée, la Belgique a également importé des trophées d'une espèce classée « en danger » de disparition, le tur du Caucase occidental (5) ; d'espèces classées comme « vulnérables » dont l'hippopotame (11), le guépard (7),

l'ours polaire (4) ; et d'autres espèces dont l'ours brun (32), le loup gris (2) et le rhinocéros blanc du Sud (2) (voir tableau 5 et appendice C, tableau 6). La Belgique a importé 5 trophées d'oryx algazelle élevées en captivité, une espèce éteinte à l'état sauvage et élevée exclusivement en Afrique du Sud pour la chasse aux trophées (appendice B, tableau 14 ; appendice C, tableau 7).

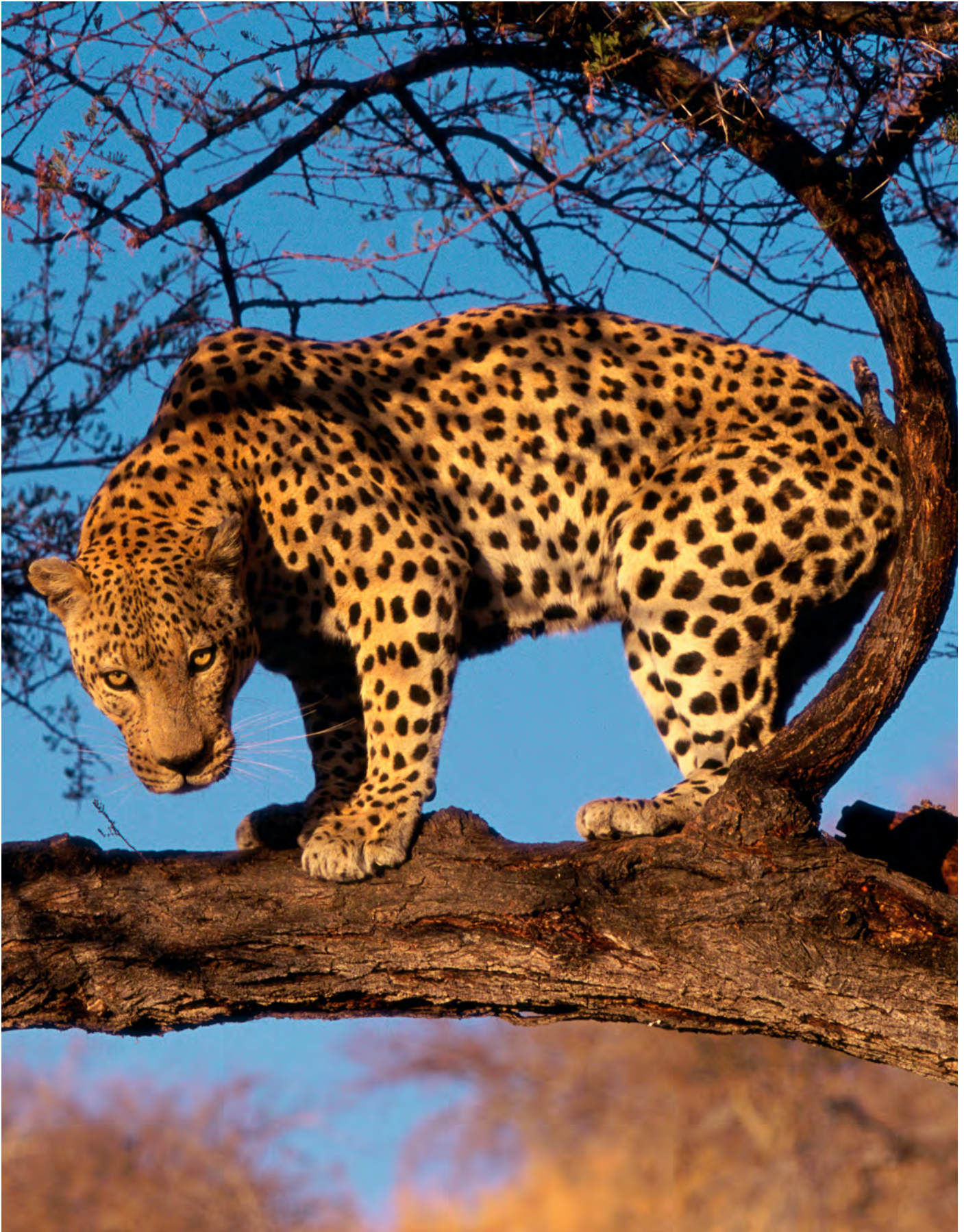
Parmi les 10 espèces les plus importées, huit sont des espèces africaines et trois appartiennent aux *Big Five* (éléphants, lions et léopards) comme le montre le tableau 5. Les importations de ces trois espèces représentent 30 % de tous les trophées importés par la Belgique au cours de cette période. Les lions d'Afrique sont pour la plupart issus de la captivité et proviennent exclusivement d'Afrique du Sud (appendice C, tableaux 8 et 9). Les lions africains d'origine sauvage représentent 40 % des importations de trophées de lion en Belgique et proviennent principalement d'Afrique du Sud et de Tanzanie (appendice C, tableau 10).

**Tableau 5.** Principales espèces importées comme trophées de chasse en Belgique entre 2014 et 2018

Espèce	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Grand total	Pourcentage du total général
Zèbre de montagne de Hartmann ( <i>Equus zebra hartmannae</i> )	7	12	21	7	12	12	59	19 %
Lion ( <i>Panthera leo</i> )	1	9	13	12	10	9	45	15 %
Ours brun ( <i>Ursus arctos</i> )	9	8	6	7	2	7	32	10 %
Éléphant d'Afrique ( <i>Loxodonta africana</i> )	0	21	3	3	2	6	29	9 %
Léopard ( <i>Panthera pardus</i> )	1	3	2	6	5	4	17	6 %
Babouin Chacma ( <i>Papio ursinus</i> )	0	4	6	2	4	4	16	5 %
Hippopotame ( <i>Hippopotamus amphibius</i> )	0	2	3	4	2	3	11	4 %
Lechwe rouge ( <i>Kobus leche</i> )	0	2	2	6	1	3	11	4 %
Mouton Argali ( <i>Ovis ammon</i> )	0	5	4	0	1	2	10	3 %
Guépard ( <i>Acinonyx jubatus</i> )	1	1	0	3	2	2	7	2 %
Tur de Caucase occidental ( <i>Capra caucasica</i> )	0	0	0	0	5	1	5	2 %
Bouquetin de Sibérie ( <i>Capra sibirica</i> )	0	0	0	0	5	1	5	2 %
Caracal ( <i>Caracal caracal</i> )	1	1	0	0	3	1	5	2 %
Morse ( <i>Odobenus rosmarus</i> )	0	0	0	0	5	1	5	2 %
Oryx algazelle ( <i>Oryx dammah</i> )	2	1	2	0	0	1	5	2 %
Céphalophe bleu ( <i>Philantomba monticola</i> )	0	0	2	2	1	1	5	2 %
Ours noir américain ( <i>Ursus americanus</i> )	3	2	0	0	0	1	5	2 %
Ours polaire ( <i>Ursus maritimus</i> )	1	2	0	0	1	1	4	1 %
Loup gris ( <i>Canis lupus</i> )	1	0	1	0	0	1	2	1 %
Autre (17 espèces)	1	3	13	6	7	6	30	10 %
<b>Grand total</b>	<b>28</b>	<b>76</b>	<b>78</b>	<b>58</b>	<b>68</b>		<b>308</b>	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Les espèces qui représentent moins de 1 % du total général sont regroupées dans la catégorie « Autres », sauf si elles présentent un intérêt (« *Ursus arctos* », « *Lynx lynx* », « *Canis lupus* », « *Panthera leo* », « *Panthera pardus* », « *Loxodonta africana* », « *Diceros bicornis* »).







## Proposition de loi du Parlement belge visant à interdire l'importation de trophées de chasse

En 2020, trois députés du Parlement fédéral belge - Kris Verduyck (Sp.a), Melissa Depraetere (Sp.a) et Mélissa Hanus (PS) - ont présenté une proposition législative visant à faire interdire l'importation de trophées de chasse d'espèces figurant à l'appendice A du règlement de l'UE sur le commerce des espèces sauvages, dont notamment les rhinocéros noirs, qui sont gravement menacés, et de six espèces de l'annexe B qui nécessitent un permis d'importation, comme c'est le cas pour les lions et les éléphants d'Afrique. L'auteur principal de la proposition, le député Kris Verduyck, a été à l'origine de l'initiative visant à introduire une interdiction nationale, compte tenu des préoccupations relatives à l'impact négatif de la chasse aux trophées sur la biodiversité et de la façon dont un pays progressiste comme la Belgique pourrait être perçu par d'autres nations, déclarant : « Nous voulons que notre pays adopte une position forte, tout comme les Pays-Bas et peut-être bientôt le Royaume-Uni, et nous ne souhaitons pas adhérer à ce modèle économique » (Verduyck, 2020, para. 5). Dans un sondage d'opinion paru dans *De Standaard* intitulé « Pas de compromis sur les espèces menacées », il a défendu avec ferveur l'idée selon laquelle l'humanité doit mieux protéger les espèces menacées et que les occidentaux ne devraient jamais prétendre que la seule façon de garantir leur protection et leur survie est de dépenser des sommes colossales pour pouvoir les tuer par plaisir (Verduyck, 2020).

## Cadre juridique

En 1983, la Belgique est devenue partie à la CITES, laquelle est mise en œuvre à l'échelle nationale, et a ensuite adopté sa propre législation après l'entrée en vigueur de la CITES en 1984 (loi portant approbation de la CITES, 1981). Un arrêté royal précise l'application pratique de la loi (arrêté royal relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages, 2003). Pour les espèces telles que les ours polaires, les lions, les rhinocéros et les éléphants, la législation actuelle permet l'importation de certains trophées de chasse si un permis CITES a été délivré. La responsabilité administrative au sein du gouvernement fédéral belge incombe au Service public fédéral Santé, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, où se trouvent les autorités CITES.

## Opinions et tendances du public

Les Belges condamnent massivement la chasse aux trophées, quelle que soit leur appartenance politique, leur groupe socio-économique, leur genre ou la région dans laquelle ils résident. Dans un sondage d'opinion réalisé en décembre 2020, 91 % des participants ont déclaré être opposés ou fortement opposés à la chasse aux trophées ; 91 % ont exprimé leur choc/horreur face au fait qu'il est légal d'importer des trophées de chasse dans leur pays et 88 % ont affirmé être favorables ou fortement favorables à l'interdiction de l'importation de certains trophées de chasse. 91 % soutiennent ou encouragent vivement l'interdiction de l'importation de tous les trophées de chasse (HSI/Europe, 2020).

Face à l'indignation internationale suscitée par la mise à mort du lion Cecil au Zimbabwe en 2015, *Brussels Airlines*, première compagnie aérienne belge au centre de l'une des plateformes aéroportuaires les plus fréquentées d'Europe, a interdit l'expédition de tous les trophées de chasse. *Brussels Airlines* dessert directement 20 destinations africaines au départ de Bruxelles. Il s'agit d'un pas de géant pour une entreprise belge de premier plan qui cherchait à aligner ses pratiques commerciales avec l'opinion et le ressenti du public, massivement opposé à la chasse aux trophées.

À l'été 2014, une jeune Belge de dix-sept ans, Axelle Despiegelaere, a fait les gros titres avec une photo d'elle prise lors de la Coupe du monde. Elle a été surnommée la « plus belle » supportrice de football du monde. Les photos sont devenues virales et ont permis à Axelle de décrocher un contrat de mannequinat avec L'Oréal. Cependant, la société française a décidé de rompre tout lien avec cette dernière après la publication sur Facebook d'une série de photos la montrant en train de chasser, posant avec un fusil à côté d'un animal mort qu'elle venait d'abattre (Tadeo, 2014). L'incident a attiré l'attention des médias internationaux, et de nombreuses personnes, en particulier des organisations de protection des animaux, ont condamné ces photos. L'Oréal a été félicité pour sa décision rapide de mettre fin à son contrat avec Axelle Despiegelaere.

## L'industrie de la chasse aux trophées, les groupes et associations et leurs opposants

En Belgique, la chasse est réglementée au niveau régional et les organisations de chasseurs sont structurées en conséquence. Le Royal Saint-Hubert Club de Belgique (RSHCB) représente la plus importante association de promotion des activités de chasse et de défense des droits des chasseurs en Wallonie, dans le sud de la Belgique. Le *Hubertus Vereniging Vlaanderen* (HVV) est la seule association de chasseurs en Flandre et représente plus de deux tiers de tous les chasseurs établis dans la région. *Animal Rights Belgium* est le seul groupe de protection des animaux et de conservation de la vie sauvage du pays faisant activement campagne pour l'interdiction de l'importation de trophées de chasse.



## DANEMARK

Le Danemark est le troisième plus grand importateur de trophées dans l'UE entre 2014 et 2018 (appendice A, tableau 4). Au cours de cette période, le Danemark a importé 1 670 trophées de chasse de 43 espèces de mammifères inscrites à la CITES, ce qui représente 11 % des trophées de chasse importés par l'UE (voir tableau 6 ; appendice A, tableau 4 ; appendice C, tableau 12). Le Danemark est notamment le premier importateur européen de trophées de deux espèces : l'ours noir d'Amérique et l'ours polaire (appendice B, tableaux 20 et 32). Les importations danoises d'ours noirs d'Amérique représentent 36 % des importations totales de trophées de cette espèce dans l'UE et dépassent de loin les importations de cette espèce par tout autre pays de l'UE (appendice B, tableau 20). Le Danemark a importé 11 trophées d'ours polaires au cours de cette période, ce qui représente 17 % des importations totales de l'UE de cette espèce (appendice B, tableau 32), ce qui en fait le plus grand importateur de trophées d'ours polaires parmi les États membres de l'UE.

Parmi les 16 principales espèces importées par le Danemark présentées dans le tableau 6, treize sont des espèces africaines indigènes, dont trois appartiennent aux *Big Five* (éléphants, lions et léopards). Les trophées de lions d'Afrique importés par le Danemark sont issus soit de lions sauvages (32), soit de lions élevés en captivité (23) (appendice C, tableau 14). L'ensemble des 23 lions d'Afrique provenant de la captivité, à l'exception d'un seul, sont originaires d'Afrique du Sud

(appendice C, Tableau 15). Le Danemark est le deuxième plus grand importateur dans l'UE de trophées de lions sauvages d'Afrique pendant la période étudiée (appendice B, tableau 9).

Le Danemark est le quatrième plus grand importateur dans l'UE de trophées de loups gris et de babouins chacma (appendice B, tableau 11 et 29) et le troisième plus grand importateur de trophées d'ours bruns (appendice B, tableau 21). Quelques 86 % des trophées d'ours bruns ont été chassés à l'état sauvage en Russie et 96 % des trophées de loups gris ont été tués à l'état sauvage au Canada (appendice C, tableaux 16 et 17).

Le Danemark est l'un des deux pays qui ont importé un trophée de tigre élevé en captivité, originaire d'Afrique du Sud entre 2014 et 2018 (appendice B, tableaux 15, 16 et 17). Le Danemark a joué un rôle majeur dans le commerce européen de trophées d'hippopotames et de cerfs de Virginie, ces derniers étant classés comme « en danger » d'extinction. Le Danemark est le cinquième importateur de trophées d'hippopotames et ses importations de trophées de cerfs de Virginie représentent 20 % des importations totales de cette espèce dans l'UE (appendice B, tableaux 13 et 35). Les autres espèces notables importées par le Danemark au cours de cette période comme trophées de chasse sont l'oryx algazelle (22), le guépard (10), le rhinocéros blanc du Sud (3), le tur du Caucase occidental (2) et le morse (1) (appendice C, tableau 12).

**Tableau 6.** Principales espèces importées comme trophées de chasse au Danemark entre 2014 et 2018

Espèce	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Grand total	Pourcentage du total général
Ours noir américain ( <i>Ursus americanus</i> )	111	48	153	113	87	103	512	31 %
Zèbre de montagne de Hartmann ( <i>Equus zebra hartmannae</i> )	48	53	51	44	75	55	271	16 %
Babouin Chacma ( <i>Papio ursinus</i> )	24	5	40	28	36	27	133	8 %
Ours brun ( <i>Ursus arctos</i> )	20	16	11	17	22	18	86	5 %
Hippopotame ( <i>Hippopotamus amphibius</i> )	8	12	18	22	22	17	82	5 %
Lechwe rouge ( <i>Kobus leche</i> )	6	12	13	23	23	16	77	5 %
Caracal ( <i>Caracal caracal</i> )	9	3	12	11	23	12	58	3 %
Lion ( <i>Panthera leo</i> )	6	20	18	3	8	11	55	3 %
Singe vervet ( <i>Chlorocebus pygerythrus</i> )	2	5	7	16	15	9	45	3 %
Léopard ( <i>Panthera pardus</i> )	4	12	10	7	10	9	43	3 %
Antilope cervicapre ( <i>Antilope cervicapra</i> )	6	4	3	8	16	8	37	2 %
Éléphant d'Afrique ( <i>Loxodonta africana</i> )	14	4	4	4	10	8	36	2 %
Céphalophe bleu ( <i>Philantomba monticola</i> )	2	3	6	7	8	6	26	2 %
Loup gris ( <i>Canis lupus</i> )	2	9	6	2	6	5	25	1 %
Oryx algazelle ( <i>Oryx dammah</i> )	1	2	5	6	8	5	22	1 %
Bontebok ( <i>Damaliscus pygargus pygargus</i> )	5	3	1	7	4	4	20	1 %
Autre (26 espèces)	35	20	35	16	36	29	142	9 %
<b>Grand total</b>	<b>303</b>	<b>231</b>	<b>393</b>	<b>334</b>	<b>409</b>		<b>1 670</b>	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Les espèces qui représentent moins de 1 % du total général sont regroupées dans la catégorie « Autres », sauf si elles sont ciblées (« *Ursus arctos* », « *Lynx lynx* », « *Canis lupus* », « *Panthera leo* », « *Panthera pardus* », « *Loxodonta africana* », « *Diceros bicornis* »).



### **Cadre juridique**

#### ***Pour les espèces protégées non-européennes***

Au Danemark, le règlement de l'UE sur le commerce des espèces sauvages est mis en œuvre par un décret sur la protection de la faune et de la flore sauvages dans le cadre du contrôle de leur commerce (Retsinformation, 2019). Ce décret abroge et remplace les lois précédentes relatives au commerce des espèces sauvages et à la mise en œuvre au niveau national de la CITES.

L'importation et l'exportation des parties et produits d'espèces animales couvertes par la législation, en provenance ou à destination de pays extérieurs à l'UE, peuvent avoir lieu dans tous les bureaux de douane frontaliers danois contrairement aux importations d'animaux et de plantes vivants qui ne peuvent entrer au Danemark que par quatre endroits spécifiques. Les autorités douanières sont assistées par l'Agence danoise de protection de l'environnement et l'Agence danoise pour l'agriculture en ce qui concerne la vérification de la validité des documents CITES accompagnant ces produits dérivés d'animaux.

Le décret relatif à la protection de la faune et de la flore sauvages dans le cadre du contrôle de leur commerce fixe également les sanctions en cas de violation de ces règles, qui peuvent être remplacées si les sanctions découlant de la violation d'autres

lois sont plus élevées. Les sanctions s'appliquent, par exemple, à la communication d'informations inexacts ou trompeuses, à la dissimulation de données pertinentes ou à l'utilisation de documents falsifiés en vue d'obtenir des documents CITES, ou toute autre fraude à la législation en vigueur, perpétrées à des fins commerciales. Bien qu'aucun chiffre précis ne soit avancé dans le décret, celui-ci indique que la sanction pour tout manquement à la législation peut justifier jusqu'à deux ans d'emprisonnement si l'infraction est commise intentionnellement ou par négligence grave, et si l'infraction porte atteinte aux intérêts de la loi danoise sur la conservation de la nature ou vise à enrichir financièrement l'auteur de l'infraction ou d'autres personnes. Les sociétés (personnes morales) peuvent également être tenues pénalement responsables en vertu de cette législation.

#### ***Pour les importations de trophées en provenance des États Membres de l'UE***

En plus de devoir remplir les conditions posées par dispositions de la CITES, contrôlées par l'Agence danoise pour la nature, les trophées de chasse ne peuvent être importés au Danemark depuis d'autres États membres de l'UE que s'ils sont en conformité avec les conditions relatives au commerce des sous-produits animaux (Forordningen om animalske biprodukter og tilhørende gennemførelsesforordning, 2011).



Les autorités danoises font une distinction entre les trophées et les autres spécimens de la faune sauvage qui ont été traités (c'est-à-dire taxidermisés, montés, conservés dans l'alcool/le formaldéhyde, etc.) ou non traités (qui doivent être envoyés avec une documentation commerciale à un établissement ou à un conservateur agréé/enregistré conformément au règlement sur les sous-produits animaux), et si les trophées sont importés de régions où il existe des restrictions en raison de risques de maladies animales infectieuses.

En ce qui concerne ce dernier point, il existe un ensemble de conditions applicables à l'importation d'os, de dents et de peaux, qui doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire. Par exemple, les trophées de chasse constitués uniquement de peaux doivent avoir été séchés, salés à sec ou salés par voie humide pendant au moins 14 jours avant leur envoi, ou avoir été soumis à un procédé de conservation autre que le tannage. Ces produits doivent ensuite être immédiatement emballés individuellement et scellés dans un emballage transparent pour éviter toute contamination ultérieure (Ministeriet for Fødevarer, Landbrug og Fiskeri, n.d.).

## Opinions et tendances du public

Il semble que la chasse soit relativement bien tolérée au Danemark, même si cela ne se traduit pas non plus par un fervent soutien à la chasse d'espèces menacées dans d'autres parties du monde pratiquée dans le seul but de ramener ensuite leurs trophées à domicile. Selon une enquête représentative réalisée en mars 2021, 75 % des Danois sont opposés à la chasse aux trophées d'espèces protégées au niveau international et 73 % pensent que les Danois ne devraient pas être autorisés à importer des trophées d'animaux morts depuis d'autres pays (HSI/Europe, 2021).

L'intérêt pour la protection des animaux semble prendre de l'importance au Danemark. Les liens historiques, politiques et culturels avec le Groenland et les Îles Féroé ont toutefois créé un angle mort moral pour des questions telles que la chasse à la baleine et au phoque. Toute question de protection et de conservation des animaux liées aux communautés indigènes demeure un sujet sensible. De même, l'élevage d'animaux à fourrure a été en grande partie un sujet de non-droit politique au vu du nombre d'acteurs engagés dans cette activité économique. Le discours sur cette question change progressivement suite à l'émergence de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

## L'industrie de la chasse aux trophées, les groupes et associations et leurs opposants

Selon FACE, 3,3 % de la population danoise (soit 163 000 personnes) pratiquent la chasse, dont seulement 4 % de femmes. L'Association des chasseurs danois compte environ 93 000 membres, lesquels sont répartis en quelques 900 clubs dans tout

le pays. Ces chiffres - datant de 2008 - indiquent que la chasse génère un chiffre d'affaires annuel de 400 à 530 millions d'euros au Danemark (FACE, n.d.). Le lobby danois de la chasse est actif et l'Association des chasseurs participe au Conseil danois de gestion de la faune sauvage, mais la plupart des activités des chasseurs danois semblent être orientées vers la chasse d'espèces indigènes du Danemark ou originaires des pays voisins.

Outre l'Association des chasseurs danois, le *Nordisk Safari Klub* semble répondre exclusivement aux besoins collectifs des chasseurs de trophées nordiques, suédois et norvégiens (*Nordisk Safari Klub*, n.d.). Ce groupe, qui a été créé en 1972, semble se concentrer principalement sur la chasse à l'étranger et travaille avec le *Safari Club International* et les livres des records du CIC. Les lauréats des différents prix sont enregistrés pour avoir tué un nombre spécifique d'espèces dans différentes parties du monde.

L'organisation à but non lucratif, appelée *Fondation Børge Hinsch*, possède une vaste exposition de trophées d'animaux du monde entier, comprenant environ 230 espèces différentes de « gros gibier », en partie propriété du *Nordisk Safari Klub* et sont conservés dans un château à Svendborg (*Børge Hinsch Fonden*, n.d.).

En ce qui concerne l'importation de trophées de chasse, l'Association danoise de la chasse conseille les chasseurs sur le transport de trophées depuis l'étranger et recommande le recours à des sociétés de logistique spécialisées dans ce domaine. Elle cite trois sociétés danoises spécifiquement actives :

- Labrador Cargo, qui exporte régulièrement depuis l'Afrique du Sud, la Namibie et l'est du Canada.
- NTG Trophy
- Global Trophy Logistics

Ces sociétés gèrent les formalités administratives, l'étiquetage des trophées, la taxidermie, les certifications vétérinaires et les permis CITES. Les trophées de chasse, qui relèvent de la CITES ou des règlements européens sur le commerce des espèces sauvages, ne sont pas considérés comme ayant une valeur commerciale légale au regard de la fiscalité douanière ; les trophées bruts/non finis sont évalués différemment selon le régime danois de fiscalité douanière.

Il existe de nombreux opérateurs de chasse et de sociétés de voyage danois qui proposent des voyages de chasse aux trophées à l'étranger, non seulement en Afrique, mais aussi au Canada et dans d'autres régions d'Europe. Par exemple, *Limpopo & Diana Jagtrejser* proposent des séjours de chasse à l'ours en Croatie et en Roumanie (*Limpopo Diana Hunting Tours*, n.d.). Les sociétés danoises suivantes proposent des voyages de chasse aux trophées, principalement en Afrique du Sud : *Matswani* (n.d.), *Pete Safaris* (n.d.), *VIP Hunting* (n.d.) et *Amakulu Travel* (n.d.).

# CAS PAR PAYS

## FRANCE

La France est le sixième plus grand importateur de trophées dans l'UE entre 2014 et 2018 (appendice A, tableau 4). Pendant cette période, la France a importé 752 trophées de chasse de 36 espèces de mammifères inscrites à la CITES, ce qui représente 5 % du total importé par l'UE (appendice A, tableau 4).

Notamment, la France est le premier importateur de l'UE de trophées pour trois espèces : le léopard d'Afrique, le lynx d'Eurasie et le guépard (appendice B, tableaux 4, 12 et 25). Les importations françaises de léopards d'Afrique représentent 25 % des importations totales de cette espèce dans l'UE, les importations de lynx d'Eurasie représentent 25 % des importations totales de cette espèce dans l'UE et les importations de guépards représentent 22 % des importations totales de cette espèce dans l'UE (appendice B, tableaux 4, 12 et 25).

Parmi les 10 principales espèces importées en France, six sont des espèces africaines indigènes, dont trois appartiennent aux *Big Five* (éléphants, lions et léopards). Les importations de ces trois espèces représentent environ 47 % de l'ensemble des trophées importés en France au cours de cette période (voir tableau 7). Les lions d'Afrique sont pour la majorité (65 %) issus de la captivité, et proviennent exclusivement d'Afrique du Sud (appendice C, tableau 19 et 20). Notons que la France a instauré une interdiction

d'importation de trophées de lion en 2015 et que cette politique explique l'absence d'importation de trophées de lion après 2015.

La France est aussi le troisième plus grand importateur de trophées d'éléphants d'Afrique, de loups gris, d'hippopotames et d'oryx algazelle - une espèce d'antilope africaine éteinte à l'état sauvage et élevée en captivité (appendice B, tableaux 3, 13, 14 et 29).

La France est également le quatrième importateur d'ours bruns ; 89 % des trophées d'ours bruns et 56 % des trophées de loups gris provenant de Russie (appendice B, tableau 21 ; appendice C, tableaux 21 et 22).

La France est le seul pays de l'UE à avoir importé des trophées de narval au cours de cette période et fait partie des cinq pays de l'UE qui ont importé au moins un trophée de rhinocéros noir entre 2014 et 2018 (appendice C, tableau 18). Au cours de cette période, la France a également importé des trophées de lions d'Afrique (20), de rhinocéros blancs du Sud (11), d'ours polaires (5), de morses (1) et d'addax, une espèce en danger critique d'extinction (1) (appendice C, tableau 18).

La quasi-totalité des produits des espèces importées par la France à des fins de trophée de chasse sont des trophées et des défenses (appendice C, tableau 23).

**Tableau 7.** Principales espèces importées comme trophées en France entre 2014 et 2018

Espèce	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Grand total	Pourcentage du total général
Léopard ( <i>Panthera pardus</i> )	34	41	36	23	76	42	210	28 %
Éléphant d'Afrique ( <i>Loxodonta africana</i> )	42	30	15	18	16	25	121	16 %
Hippopotame ( <i>Hippopotamus amphibius</i> )	16	16	32	17	32	23	113	15 %
Ours brun ( <i>Ursus arctos</i> )	3	30	15	16	19	17	83	11 %
Guépard ( <i>Acinonyx jubatus</i> )	11	12	11	5	28	14	67	9 %
Loup gris ( <i>Canis lupus</i> )	2	12	10	2	1	6	27	4 %
Oryx algazelle ( <i>Oryx dammah</i> )	2	1	4	5	14	6	26	3 %
Lion ( <i>Panthera leo</i> )	1	19	0	0	0	4	20	3 %
Ours noir américain ( <i>Ursus americanus</i> )	5	4	6	1	0	4	16	2 %
Rhinocéros blanc du sud ( <i>Ceratotherium simum simum</i> )	9	0	0	0	2	3	11	1 %
Lynx d'Eurasie ( <i>Lynx lynx</i> )	2	1	1	0	0	1	4	1 %
Rhinocéros noir ( <i>Diceros bicornis</i> )	0	1	0	0	0	1	1	<1 %
Autre (23 espèces)	9	13	14	10	7	11	53	7 %
<b>Grand total</b>	<b>136</b>	<b>180</b>	<b>144</b>	<b>97</b>	<b>195</b>		<b>752</b>	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Les espèces qui représentent moins de 1 % du total général sont regroupées dans la catégorie « Autres », sauf si elles présentent un intérêt (« *Ursus arctos* », « *Lynx lynx* », « *Canis lupus* », « *Panthera leo* », « *Panthera pardus* », « *Loxodonta africana* », « *Diceros bicornis* »).



## Cadre juridique

### La CITES en France

La réglementation européenne sur le commerce des espèces sauvages est directement applicable et ne nécessite aucune mesure de transposition en tant que telle. Cependant, la France étant partie à la CITES (1978) avant l'UE (2015), et le règlement de l'UE sur le commerce des espèces sauvages ne décrivant pas tous les détails de la mise en œuvre nationale, la France a adopté deux décrets :

- l'un détermine la mise en œuvre de la CITES et du règlement de l'UE sur le commerce des espèces sauvages (arrêté du 30 Juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) N° 338/97 du Conseil européen et (CE) N° 939/97 de la Commission européenne - Légifrance, 1998) ;
- le second désigne les autorités scientifiques (arrêté du 21 Décembre 2000 relatif à la procédure d'agrément des institutions scientifiques dans le cadre des échanges internationaux de spécimens d'espèces relevant de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), 2000).

La législation française est plus stricte que celle de l'UE : elle exige une preuve de l'origine légale du spécimen pour le commerce, la possession ou le transport de tout spécimen inscrit dans les quatre annexes du règlement sur le commerce des espèces sauvages de l'UE, les infractions étant passibles d'amendes par les douanes (Ministère de la transition écologique, 2019). En France, le non-respect des exigences du permis CITES est passible d'un maximum de trois ans d'emprisonnement et de 150 000 EUR d'amende en vertu de l'article L415-3 du Code de l'environnement. Si l'infraction est commise en bande organisée, elle est punie d'une peine maximale de sept ans d'emprisonnement et de 750 000 EUR d'amende en vertu de l'article L416-6 du Code de l'Environnement.

En novembre 2015, le ministère de l'environnement annonçait que la France ne délivrerait plus de permis d'importation de trophées de lion. La ministre de l'environnement Ségolène Royal formulait cette décision dans une lettre adressée à la Fondation Brigitte Bardot en date du 12 novembre 2015.

### La directive européenne « Habitats » en France

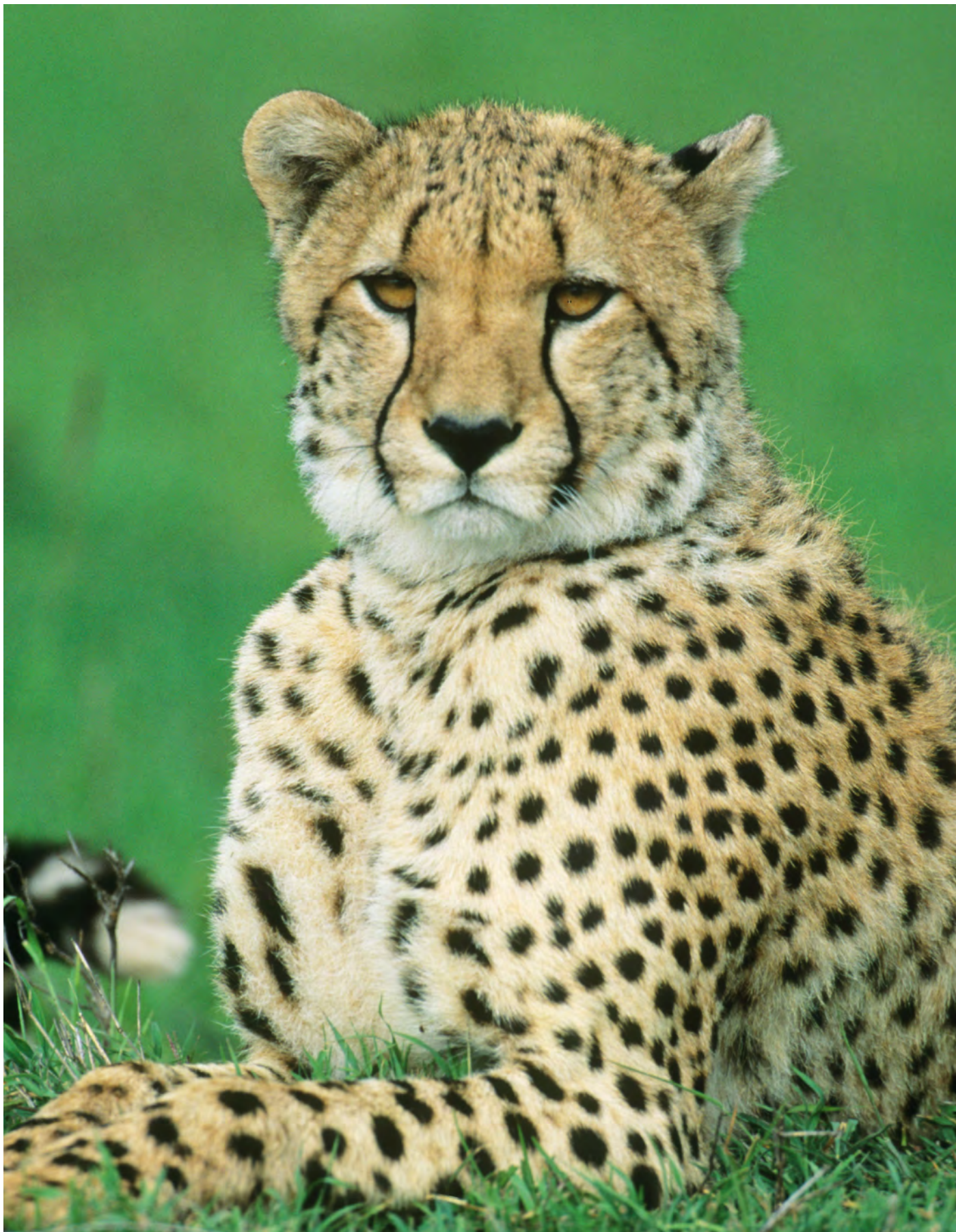
En France, les espèces ne sont pas seulement protégées par la CITES et les règlements européens sur le commerce des espèces sauvages. La France met en œuvre la directive « Habitats » au travers de nombreux textes législatifs<sup>1</sup>, dont l'article L411-1 du Code de l'Environnement qui transpose en droit national les conditions de protection des espèces fixées par les articles 12 et 16 de la directive « Habitats ». L'article L411-1 du Code de l'environnement interdit « la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation des animaux de ces espèces [protégées] ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ». Les espèces protégées sont listées dans des arrêtés ministériels<sup>2</sup>, et le loup, le lynx ou l'ours brun ne peuvent être chassés en vertu de l'article 2 de l'arrêté ministériel relatif aux mammifères<sup>3</sup>, sauf s'ils relèvent des dérogations prévues par l'article L411-2 4) du Code de l'environnement. L'article L411-2 4) est la transposition en droit national de l'article 16 de la directive « Habitats ».

Le loup gris est classé comme « vulnérable » sur la liste rouge française de l'UICN et déclaré régionalement éteint en Haute-Normandie, Picardie et Poitou-Charentes (INPN, n.d.-a). Si elles sont protégées au titre de l'article L411-1 du Code de l'environnement, les dérogations à leur protection sont légales dans des conditions strictes fixées par l'article L411-2 dudit Code. Chaque année, un arrêté ministériel est adopté fixant un quota permettant l'abattage de loups, qui sont pourtant reconnus comme une espèce protégée. L'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximal de spécimens de loups dont la

1 Décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire ; Décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ; Ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du Droit communautaire dans le domaine de l'environnement ; Ordonnance n° 2000-190 du 2 mars 2000 relative aux chambres de discipline des ordres des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des pharmaciens de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française ; Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ; Décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ; Arrêté du 16 décembre 2004 modifiant l'Arrêté du 17 avril 1981 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire ; Arrêté du 20 décembre 2004 relatif à la protection de l'espèce *Acipenser sturio* (esturgeon) ; Arrêté du 16 décembre 2004 modifiant l'Arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national ; Arrêté du 16 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 7 octobre 1992 fixant la liste des mollusques protégés sur le territoire métropolitain ; Arrêté du 16 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire ; Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (article 125).

2 Arrêté du 16 décembre 2004 modifiant l'Arrêté du 17 avril 1981 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire ; Arrêté du 20 décembre 2004 relatif à la protection de l'espèce *Acipenser sturio* (esturgeon) ; Arrêté du 16 décembre 2004 modifiant l'Arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national ; arrêté du 16 décembre 2004 modifiant l'Arrêté du 7 octobre 1992 fixant la liste des mollusques protégés sur le territoire métropolitain ; Arrêté du 16 décembre 2004 modifiant l'Arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire

3 Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection





destruction peut être autorisée, actuellement en vigueur, autorise en 2021 le massacre de 110 loups (ASPAS, 2021). Les quotas en vertu desquels l'abattage de loups est autorisé sont régulièrement contestés en justice par des ONG de protection animale telles que *One Voice*, l'Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS) et France Nature Environnement (FNE). L'arrêté ministériel actuel a fait l'objet d'un recours en justice pour avoir augmenté le quota à 19% - 21%, tout en recourant à des méthodes létales (ASPAS, 2021) et en mettant la survie de la population de loups en danger.

L'ours brun est inscrit sur la liste rouge française de l'UICN comme étant en « danger critique d'extinction » et régionalement éteint en Alsace (INPN, n.d.-c). Ils sont protégés au titre de l'article L411-1 du Code de l'environnement, à ce titre ils ne doivent pas être perturbés intentionnellement. Cependant, des arrêtés ministériels adoptés chaque année autorisent des techniques de braconnage pour dissuader les ours bruns des Pyrénées de décimer les troupeaux. Même si ces techniques sont présentées comme expérimentales, le Conseil d'État a jugé le 4 février 2021 que les tirs non létaux pouvaient avoir un impact négatif sur la conservation des ours bruns. La Cour suprême a donc révoqué le décret ministériel de 2019 autorisant ces techniques de braconnage. Ainsi, le gouvernement français a lancé une consultation publique sur les tirs non létaux visant à empêcher les ours bruns de nuire aux troupeaux, laquelle s'est terminée le 9 mai 2021.

Le lynx eurasiatique est inscrit dans la catégorie « en danger » sur la liste rouge française de l'UICN, et dans la catégorie « en danger critique d'extinction » sur la liste rouge alsacienne de l'UICN (INPN, n.d.-b). Cependant, dans les départements de l'Ain et du Jura, un « protocole spécifique d'élimination du lynx » a été adopté (FERUS, n.d.). Il prévoit qu'un spécimen peut être abattu après 10 attaques par an dans une même forêt, à raison d'un animal par an et par département (FERUS, n.d.).

### Opinions et tendances du public

En 2017, l'Ifop a réalisé un sondage pour le compte de la Fondation Brigitte Bardot afin de préciser l'opinion des Français sur les pratiques de chasse. Les résultats montrent qu'une proportion

croissante de Français affirme ne pas se sentir en sécurité dans la nature pendant la période de chasse : 71% en 2017 contre 54% en 2009. La sensibilisation croissante du public à l'écologie et à la protection des animaux a probablement conduit à un esprit de plus en plus critique et à une remise en question de certaines pratiques liées à la chasse. En 2017, 89% des Français étaient favorables à l'interdiction de l'importation de trophées de chasse en France et 79% à la limitation de la période de chasse en France. Suivant la même tendance, le soutien de l'opinion publique française à la chasse à courre de cerfs a baissé, passant de 22% en 2005 à 16% en 2017.

### L'industrie de la chasse aux trophées, les groupes et associations et leurs opposants

La Fédération nationale des chasseurs (FNC) est une organisation qui promeut et défend les pratiques cynégétiques auprès des autorités nationales et européennes. Son rôle est défini par le décret du 27 juin 2013 (modifié en février 2018), qui précise que la Fédération nationale des Chasseurs assure la représentation des fédérations départementales, interdépartementales et régionales des chasseurs au niveau national et est chargée de la promotion et de la défense de la chasse, ainsi que de la représentation des intérêts cynégétiques.

Le lobbyiste le plus célèbre de la FNC est Thierry Coste qui percevait quelques 200 000 EUR par an pour défendre les intérêts de l'organisation cynégétique (Lapin, 2018). En 2018, la présence de Thierry Coste aux côtés du président de la Fédération lors d'une réunion à l'Élysée sur la réforme de la chasse fut un élément déterminant dans la décision du ministre de l'environnement Nicolas Hulot de démissionner de son poste (Baldacchino, 2018; Bonnefous, 2018).

En raison de son nombre important d'adhérents (1,2 million en 2018) et de la base de sympathisants ruraux de l'organisation, la FNC est très courtisée par les groupes politiques et notamment par le parti d'extrême droite le Rassemblement national, le Parti républicain Les Républicains (LR) et le parti du président Macron, La République En Marche (LREM) (Delaporte, 2018; Monin, 2018).

# CAS PAR PAYS

## ALLEMAGNE

Sur la période étudiée, l'Allemagne est le deuxième plus grand pays importateur de trophées dans le monde et est de loin le premier importateur de trophées de chasse dans l'UE (appendice A, tableau 4). Au cours de la période de référence, l'Allemagne a importé un total de 3 959 trophées de chasse de 54 espèces de mammifères inscrites à la CITES, soit près du double de trophées d'espèces protégées importés par l'Espagne, le 2e plus grand importateur de l'UE (appendice A, tableau 4).

Presque tous les trophées importés par l'Allemagne (97 %) ont été tués alors qu'ils étaient des animaux sauvages (appendice C, tableau 25). Une grande partie des trophées de chasse importés en Allemagne proviennent de Namibie (62 %). Les autres principaux pays d'origine des trophées importés en Allemagne sont l'Afrique du Sud (9 %), le Canada (8 %), le Zimbabwe (6 %) et la Russie (4 %) (appendice C, tableau 27).

L'Allemagne est le plus grand importateur de trophées d'éléphants d'Afrique dans l'UE avec 192 trophées importés entre 2014 et 2018, soit 20 % des importations européennes pour cette espèce (appendice B, tableau 3). Ces chiffres sont encore plus préoccupants en ce qui concerne l'éléphant de savane d'Afrique, qui figure sur la liste rouge de l'UICN comme étant « en danger » d'extinction (Gobush et al., 2021). En outre, l'Allemagne est de loin la première exportatrice de trophées de zèbres de Hartmann en Europe (avec un total de 47 % des importations européennes pour cette espèce) et de babouins chacma (47 %) (appendice B, tableaux 11 et 19). La plupart des peaux importées en Allemagne comme trophées proviennent de zèbres de montagne de Hartmann (97 %) et la plupart des crânes importés en Allemagne proviennent de babouins de chacma (86 %) (appendice C, tableaux 29 et 30). Quelque 98 % des trophées de zèbres de montagne de Hartmann et 87 % des trophées de babouins chacma sont originaires de Namibie (appendice C, Tableaux 29 et 30). Le zèbre de montagne de Hartmann est classé comme « vulnérable » sur la liste rouge de l'UICN depuis 2019 et un déclin de la population d'environ 30 % est attendu au cours des trois prochaines générations (Gosling et al., 2019).

L'Allemagne est le deuxième importateur européen de trophées de chasse de léopard d'Afrique, avec un total de 149 importations (appendice B, tableau 4). Par ailleurs, pour le lion d'Afrique, le pays figure parmi les importateurs majeurs de trophées en Europe, avec 107 trophées importés au total, dont 62 ont été élevés en captivité (appendice B, tableau 7 ; appendice C, tableau 26). Aucun autre pays de l'UE n'a importé plus de trophées de lion d'origine sauvage que l'Allemagne (appendice B, tableau 9). En ce qui concerne le rhinocéros noir, espèce classée « en danger critique » d'extinction, l'Allemagne en est le premier importateur et représentant à elle seule 33 % des importations totales de l'UE de cette espèce (appendice B, tableau 10).

Après la Pologne, l'Allemagne est également le deuxième importateur de trophées d'ours brun, dont la grande majorité provient de Russie (appendice B, tableau 21 ; appendice C, tableau 31). En outre, avec 84 trophées, l'Allemagne est de loin le plus grand importateur de trophées de loups gris dans l'UE (appendice B, tableau 29). L'Allemagne a également importé deux trophées de lynx d'Eurasie, ce qui représente 13 % des importations de l'UE pour cette espèce (appendice B, tableau 25).

Au cours de cette période, l'Allemagne a également importé un certain nombre d'espèces dont l'état de conservation est jugé préoccupant par la liste rouge de l'UICN. L'Allemagne a importé 15 trophées d'oryx algazelle, une espèce d'antilope éteinte à l'état sauvage et élevée en captivité ; elle a joué un rôle important dans le commerce d'espèces menacées d'extinction, notamment le buffle d'eau (43), le tur du Caucase occidental (11) et le cerf de Virginie (2) ; et elle est le deuxième plus grand importateur de deux espèces listées comme « vulnérables », à savoir l'hippopotame (121) et le guépard (51) (appendice B, tableaux 12, 13, 34, 35 et 36). En sus, neuf rhinocéros blancs du Sud, six ours polaires et trois morses ont été importés au cours de cette période (appendice C, tableau 24).





**Tableau 8.** Principales espèces importées comme trophées en Allemagne entre 2014 et 2018.

Espèce	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Grand total	Pourcentage du total général
Zèbre de montagne de Hartmann ( <i>Equus zebra hartmannae</i> )	287	269	300	272	336	293	1464	37 %
Babouin Chacma ( <i>Papio ursinus</i> )	163	137	164	210	147	165	821	21 %
Ours noir américain ( <i>Ursus americanus</i> )	62	59	39	34	49	49	243	6 %
Éléphant d'Afrique ( <i>Loxodonta africana</i> )	43	59	37	27	26	39	192	5 %
Léopard ( <i>Panthera pardus</i> )	36	29	32	29	23	30	149	4 %
Ours brun ( <i>Ursus arctos</i> )	31	21	36	17	32	28	137	3 %
Hippopotame ( <i>Hippopotamus amphibius</i> )	22	22	21	30	26	25	121	3 %
Lion ( <i>Panthera leo</i> )	12	17	27	27	24	22	107	3 %
Caracal ( <i>Caracal caracal</i> )	25	19	14	12	18	18	88	2 %
Loup gris ( <i>Canis lupus</i> )	13	9	20	25	17	17	84	2 %
Antilope cervicapre ( <i>Antilope cervicapra</i> )	24	12	11	7	8	13	62	2 %
Lechwe rouge ( <i>Kobus leche</i> )	4	8	15	16	11	11	54	1 %
Guépard ( <i>Acinonyx jubatus</i> )	17	6	13	9	6	11	51	1 %
Buffle d'eau sauvage ( <i>Bubalus arnee</i> )	1	42	0	0	0	9	43	1 %
Mouton Argali ( <i>Ovis ammon</i> )	15	4	3	6	13	9	41	1 %
Rhinocéros noir ( <i>Diceros bicornis</i> )	0	1	0	1	0	1	2	<1 %
Lynx d'Eurasie ( <i>Lynx lynx</i> )	1	1	0	0	0	1	2	<1 %
Autre (36 espèces)	55	56	51	65	71	60	298	8 %
<b>Grand total</b>	<b>811</b>	<b>771</b>	<b>783</b>	<b>787</b>	<b>807</b>		<b>3 959</b>	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Les espèces qui représentent moins de 1 % du total général sont regroupées dans la catégorie « Autres » sauf les espèces présentant un intérêt particulier (« *Ursus arctos* », « *Lynx lynx* », « *Canis lupus* », « *Panthera leo* », « *Panthera pardus* », « *Loxodonta africana* », « *Diceros bicornis* »).

## Cadre juridique

La loi fondamentale de la République fédérale d'Allemagne (article 20 a) prévoit la protection des espèces sauvages et domestiques (Grundgesetz, 2002). En outre, d'autres règlements législatifs et communautaires sont mis en œuvre en vertu de la loi fédérale allemande sur la conservation de la nature (BNatSchG) (Bundesnaturschutzgesetz, 2020b) et de l'ordonnance fédérale sur la conservation des espèces (BArtSchV), qui sont dans certains cas plus stricts que les dispositions des règlements internationaux (Verordnung Zum Schutz Wild Lebender Tier, 2005). La BNatSchG contient des dispositions pénales, avec des amendes pouvant aller jusqu'à 50 000 EUR (mise à jour en novembre 2020) en cas de violation, ainsi qu'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans (Bundesnaturschutzgesetz, 2020b). Une attention particulière est accordée ci-dessous aux trois espèces strictement protégées en Allemagne : le loup, le lynx d'Eurasie et l'ours brun.

En 1990, l'Allemagne a placé le loup gris sous protection et a interdit la chasse de cette espèce. Les loups ont pu ainsi réintégrer leurs habitats d'origine. Tout d'abord, les loups sont revenus en Saxe, près de la frontière polonaise, car les loups avaient immigré en Allemagne depuis l'ouest de la Pologne. En 2000, les premiers louveteaux sauvages sont nés dans la *Muskauer Heide* en Saxe. Depuis lors, leur nombre n'a cessé d'augmenter et les zones d'observation et de détection se sont répandues en Allemagne. Le DBBW, un service fédéral de surveillance et d'information, a signalé un total de 128 meutes de loups, 36 couples, neuf loups isolés sur 173 territoires au cours de l'année de surveillance 2019-2020 (DBBW, n.d.). En décembre 2019, un amendement spécifique à la loi fédérale, le *Lex Wolf*, a été introduit, affaiblissant le statut juridique de cette espèce strictement protégée et facilitant le tir des loups en Allemagne (Bundesnaturschutzgesetz, 2020a). L'amendement autorise la chasse au loup après des attaques sur

## CAS PAR PAYS

le bétail, jusqu'à ce que ces attaques cessent. Même si l'attaque ne peut être attribuée à un loup spécifique, l'abattage des loups de la région peut commencer. En cas de nécessité, la meute de loups entière peut être éliminée. En raison de graves préoccupations concernant le bien-être des animaux et la protection de la nature, cet amendement a été vivement critiqué.

Le lynx d'Eurasie, une autre espèce strictement protégée, erre également à nouveau dans les forêts allemandes. L'Allemagne a transposé des interdictions dans sa législation nationale par le biais de l'article 44 de la BNatSchG, ce qui a entraîné l'introduction d'une zone protégée où le lynx ne peut être ni tué, ni capturé, ni dérangé, mettant ainsi en œuvre une mesure similaire à celle posée par la directive « Habitats » de l'UE. La population allemande de lynx est beaucoup plus réduite que celle du loup, avec environ 137 individus (adultes et petits confondus) et se trouve principalement en Bavière (Die Bundesregierung, 2020). Bien que la chasse de cette espèce soit strictement interdite, des lynx ont été retrouvés morts, probablement victimes d'activités illégales de chasse.

Au cours des 200 dernières années, l'ours brun, strictement protégé, a été considéré comme éteint en Allemagne et n'a été aperçu qu'occasionnellement. En 2006, l'ours brun « Bruno », originaire du nord de l'Italie, fut abattu en Bavière. L'ours a

été classé comme un ours dit « à problèmes » parce qu'il s'est approché des humains en quête de nourriture. En octobre 2019, un autre ours a été repéré par un piège à caméra en Bavière, mais c'était la dernière apparition connue de cette espèce en Allemagne. Dans un avenir proche, le retour de l'ours brun est à prévoir et à saluer par beaucoup, mais aussi sources de craintes pour certains.

L'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature (BfN) est l'autorité scientifique du gouvernement allemand chargée de la conservation nationale et internationale de la nature. Elle dépend du ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sécurité nucléaire (BMU). La BfN délivre les permis d'importation, d'exportation ou de réexportation des espèces de faune et de flore protégées par la CITES, le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil ou l'ordonnance fédérale allemande sur la conservation des espèces (BArtSchV).

Pour l'importation de trophées de chasse, les dispositions des lois internationales et nationales sur la conservation des espèces doivent être respectées. Si des permis d'importation sont émis à l'attention d'une espèce protégée, cela signifie que la BfN, en tant qu'autorité scientifique allemande, a préalablement conclu que son prélèvement et le but de l'importation ne nuisent pas à la survie de l'espèce ou de sa population.





Toute importation de trophées de chasse d'ours brun, de lynx d'Eurasie ou de loup gris faite sans les documents requis constitue une infraction pénale en vertu de l'article 69, paragraphe 41), pris en combinaison avec l'article 71, paragraphe 1 2) de la BNatSchG (BFN, n.d.).

### Opinions et tendances du public

Un sondage de mars 2021 a révélé que 85 % des Allemands considèrent que la chasse aux trophées d'espèces protégées au niveau international, dont font partie les lions, les éléphants ou les girafes, est considérée comme inacceptable (HSI/Europe, 2021). Huit sur 10 des personnes interrogées (84 %) en Allemagne sont contre la chasse aux trophées en général. Selon le même sondage, près de 90 % des citoyens allemands interrogés sont favorables à une interdiction de l'importation de trophées de chasse depuis l'étranger vers l'Allemagne, et 80 %, depuis l'étranger à destination de toute l'UE (HSI/Europe, 2021 ; HSI in Germany, 2021). Quoiqu'il en soit, le nombre de chasseurs en Allemagne est en augmentation, en particulier au sein de la population active désignée comme « ayant réussi », la popularisation de cette pratique se poursuivant chez les femmes. Par rapport à l'an 2000, l'Association allemande de la chasse recense 48 000 chasseurs actifs supplémentaires, soit un total de 388 000 chasseurs allemands en 2019 (DJV, 2020). La crise de la Covid-19 semble avoir également contribué à une accélération du nombre de titulaires de permis de chasse. En ces temps de distanciation sociale, la chasse est devenue un passe-temps très populaire (Suhr, 2021).

Les associations de chasse en Allemagne avancent que la chasse doit se conformer à des standards d'éthiques stricts, applicables, selon leurs statuts, tant en Allemagne qu'à l'étranger. Cependant, de nombreuses méthodes utilisées lors de séjours de chasse aux trophées à l'étranger seraient interdites par la législation sur le bien-être animal, la conservation de la nature et la chasse en Allemagne. En 2014, l'Association allemande de chasse (DJV) et la délégation allemande du CIC ont publié une déclaration s'opposant à la chasse au lion « en enclos » (DJV & CIC, 2021). Néanmoins, de nombreux chasseurs allemands continuent de s'adonner à la chasse aux lions élevés en captivité, et ce principalement en Afrique du Sud. Rien qu'entre 2014 et 2018, l'autorité allemande de la CITES (BfN) a délivré des permis d'importation pour 62 trophées de lion en provenance d'Afrique. Tous ces lions sont nés et ont été élevés en captivité.

### L'industrie de la chasse aux trophées, les groupes et associations et leurs opposants

Le nombre de chasseurs en Allemagne ne cesse d'augmenter et atteindra près de 400 000 en 2020. En outre, les chasseurs allemands voyagent à travers l'Europe et dans le reste du monde pour pratiquer la chasse aux trophées. Ainsi, l'industrie de la chasse

aux trophées s'est développée à l'échelle internationale et s'est organisée de sorte à répondre aux envies des chasseurs. L'ampleur prise par l'industrie de la chasse aux trophées est particulièrement mise en évidence lors des salons de la chasse tenus en Allemagne. Certains des plus importants salons de chasse d'Europe se tiennent en Allemagne, ils attirent des centaines de milliers de visiteurs. Par exemple, *Jagd & Hund* à Dortmund, en Rhénanie-du-Nord-Westphalie, en est l'un des plus importants, avec environ 80 000 visiteurs venant du monde entier (dont 14 % de visiteurs étrangers) et 30 % d'exposants étrangers (DJV & CIC, 2021).

Il existe de nombreuses grandes associations de chasse en Allemagne - les plus importantes étant la DJV, l'Association bavaroise de chasse (BJV) et l'Association de chasse écologique (ÖJV) - dont les secteurs d'activités sont la foresterie et la protection de la nature. La DJV est l'organisation qui chapeaute les 15 associations de chasse des *Länder* (à l'exception de la Bavière), elles comptent environ 250 000 chasseurs (DJV, n.d.). Les associations de chasse allemandes sont bien connectées au niveau international, disposent d'un réseau actif de relations publiques et sont très mobilisées dans les activités de lobbying. La DJV est également membre de l'UICN (n.d.).

En 2016, le WWF Allemagne, l'une des plus grandes organisations non gouvernementales (ONG) de protection de la nature du pays, a publié une prise de position qui soutient la chasse aux trophées dans certaines circonstances (WWF, 2016). Ce document a été repris par les associations de chasseurs en Allemagne pour renforcer leur position. Le WWF Allemagne semble être isolé sur la question de la chasse aux trophées parmi les ONG allemandes.

En Allemagne, de nombreuses ONG nationales et internationales travaillent intensivement et depuis des décennies sur les questions de protection des espèces et de conservation de la nature. Diverses ONG sont également actives sur le sujet de la chasse aux trophées. En 2017, les plus grandes associations ont uni leurs forces et demandé l'interdiction des importations de trophées de chasse appartenant à des espèces menacées. À cette fin, NABU, *Deutscher Naturschutzring*, *Deutscher Tierschutzbund*, *Pro Wildlife*, IFAW et d'autres organisations ont soutenu une pétition et tenté d'obtenir l'adoption d'une telle interdiction. En réaction cette coalition, le gouvernement allemand a publié une déclaration dans laquelle il souligne les avantages de la chasse aux trophées pour la conservation des espèces et fait référence à plusieurs reprises aux déclarations du groupe de spécialistes de l'UICN sur l'utilisation durable et les moyens de subsistance (Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz, Bau und Reaktorsicherheit, 2017). Le gouvernement a notamment cité des projets de développement allemands au Bénin, au Tadjikistan et en Namibie pour illustrer son soutien à la chasse aux trophées, car il la considère comme démonstrative d'une exploitation durable des animaux sauvages (Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz, Bau und Reaktorsicherheit, 2017).

# CAS PAR PAYS

## ITALIE

L'Italie a importé 322 trophées de chasse de 23 espèces de mammifères inscrites à la CITES entre 2014 et 2018, ce qui représente 2% des trophées de chasse importés dans l'UE (appendice A, tableau 12). L'Italie figure parmi les principaux importateurs de trophées de lions d'Afrique en Europe et est le quatrième importateur de trophées de lions d'Afrique d'origine sauvage (appendice B, tableau 9). Au cours de cette période, l'Italie a importé deux trophées de lynx d'Eurasie, faisant de l'Italie le troisième importateur de cette espèce en Europe (appendice B, tableau 25). Tous ces trophées proviennent de Russie et sont d'origine sauvage (appendice B, tableaux 27 et 28). L'Italie joue un rôle majeur dans le commerce de trophées d'éléphants d'Afrique dans l'UE; elle est le cinquième plus grand importateur de cette espèce dans l'UE (appendice B, tableau 3). L'Italie a également importé des trophées de léopards d'Afrique (29), d'ours polaires (3), de loups gris (2), de guépards (1) et d'addax (1), une espèce classée comme « en danger critique » d'extinction (appendice C, tableau 32).

Notamment, l'Italie est l'un des deux pays de l'UE à avoir importé un trophée de tigre au cours de la période étudiée; ce tigre ayant été élevé en captivité en Afrique du Sud (appendice B, tableaux 14 et 15). L'Italie est l'un des cinq pays à avoir importé au moins un trophée de rhinocéros noir en danger critique d'extinction, contribuant à 17% des importations de cette espèce dans l'UE (appendice B, tableau 10).

Parmi les quatre espèces les plus importées par l'Italie, toutes sont originaires d'Afrique, dont trois font partie de ce qu'on appelle les

*Big Five* africains : éléphants, lions et léopards. Ces trois espèces représentent 39% de toutes les espèces importées comme trophées de chasse en Italie (voir tableau 9).

L'espèce la plus importée par l'Italie est l'hippopotame (145), ce qui fait de l'Italie le premier importateur de trophées d'hippopotames de l'UE (appendice B, tableau 12). L'Italie affiche une tendance intéressante en matière d'importations de trophées d'hippopotames : de moins de 10 trophées par an entre 2014 et 2017, à 127 en 2018 (voir tableau 9). Sur ces 127 trophées, la grande majorité - 115 - provient de Zambie (appendice C, tableau 35), la raison principale étant l'introduction par ce pays africain d'une période de chasse de cinq ans dans le parc national du Sud Luangwa. Cela permet à chaque chasseur de chasser jusqu'à cinq hippopotames, chaque safari coûtant entre 10 000 et 20 000 EUR (Montini, 2018; Reuters, 2018; Sakabilo Kalembwe, 2018).

La plupart des autres pays étudiés dans ce rapport ont importé une grande variété de types de parties d'animaux à des fins de trophées de chasse, y compris, mais sans s'y limiter, des trophées, des dents, des défenses, des peaux, des pattes, des corps, des cornes et des crânes. L'Italie, cependant, n'a importé que deux types de produits de la faune, les trophées et les défenses, la quasi-totalité des importations portant sur des trophées (96%) (appendice C, tableau 33).

Les principaux pays d'où l'Italie a importé des trophées de chasse sont : Zambie (39%), Zimbabwe (22%), Tanzanie (14%), Afrique du Sud (11%) et Russie (4%) (appendice C, tableau 36). Ces pays étaient également les pays d'origine les plus courants pour les espèces chassées pour des trophées (appendice C, tableau 34).

**Tableau 9.** Principales espèces importées comme trophées de chasse en Italie entre 2014 et 2018.

Espèce	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Grand total	Pourcentage du total général
Hippopotame ( <i>Hippopotamus amphibius</i> )	0	6	7	5	127	29	145	45%
Éléphant d'Afrique ( <i>Loxodonta africana</i> )	5	7	17	16	20	13	65	20%
Lion ( <i>Panthera leo</i> )	0	12	5	4	12	7	33	10%
Léopard ( <i>Panthera pardus</i> )	6	9	5	1	8	6	29	9%
Ours brun ( <i>Ursus arctos</i> )	1	0	1	7	4	3	13	4%
Mouton Marco Polo ( <i>Ovis polii</i> )	0	0	5	0	5	2	10	3%
Chat sauvage ( <i>Felis silvestris</i> )	1	0	1	2	2	2	6	2%
Oryx algazelle ( <i>Oryx dammah</i> )	0	2	1	1	0	1	4	1%
Loup gris ( <i>Canis lupus</i> )	0	0	1	1	0	1	2	1%
Lynx d'Eurasie ( <i>Lynx lynx</i> )	0	2	0	0	0	1	2	1%
Rhinocéros noir ( <i>Diceros bicornis</i> )	0	0	0	1	0	1	1	<1%
Autre (11 espèces)	0	1	5	2	4	3	12	4%
<b>Grand total</b>	<b>13</b>	<b>39</b>	<b>48</b>	<b>40</b>	<b>182</b>		<b>322</b>	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Les espèces qui représentent moins de 1% du total général sont regroupées dans la catégorie « Autres » sauf les espèces présentant un intérêt particulier (« *Ursus arctos* », « *Lynx lynx* », « *Canis lupus* », « *Panthera leo* », « *Panthera pardus* », « *Loxodonta africana* », « *Diceros bicornis* »).



### Cadre juridique

La Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES) a été transposée dans la législation nationale par la loi 150/1990 (Legge 7 Febbraio 1992, n. 150, 1992), laquelle fut ensuite modifiée afin de se conformer au règlement (CE) 338/97 du Conseil (Council Regulation (EC) No 338/97, 1997). Elle prévoit des sanctions spécifiques pour ceux qui importent illégalement des trophées de chasse d'animaux des espèces incluses dans l'appendice A : de six mois à deux ans d'emprisonnement et des amendes de 15 000 à 150 000 EUR (art. 1) ; et l'appendice B : de six mois à un an d'emprisonnement et des amendes de 20 000 à 200 000 EUR (art. 2).

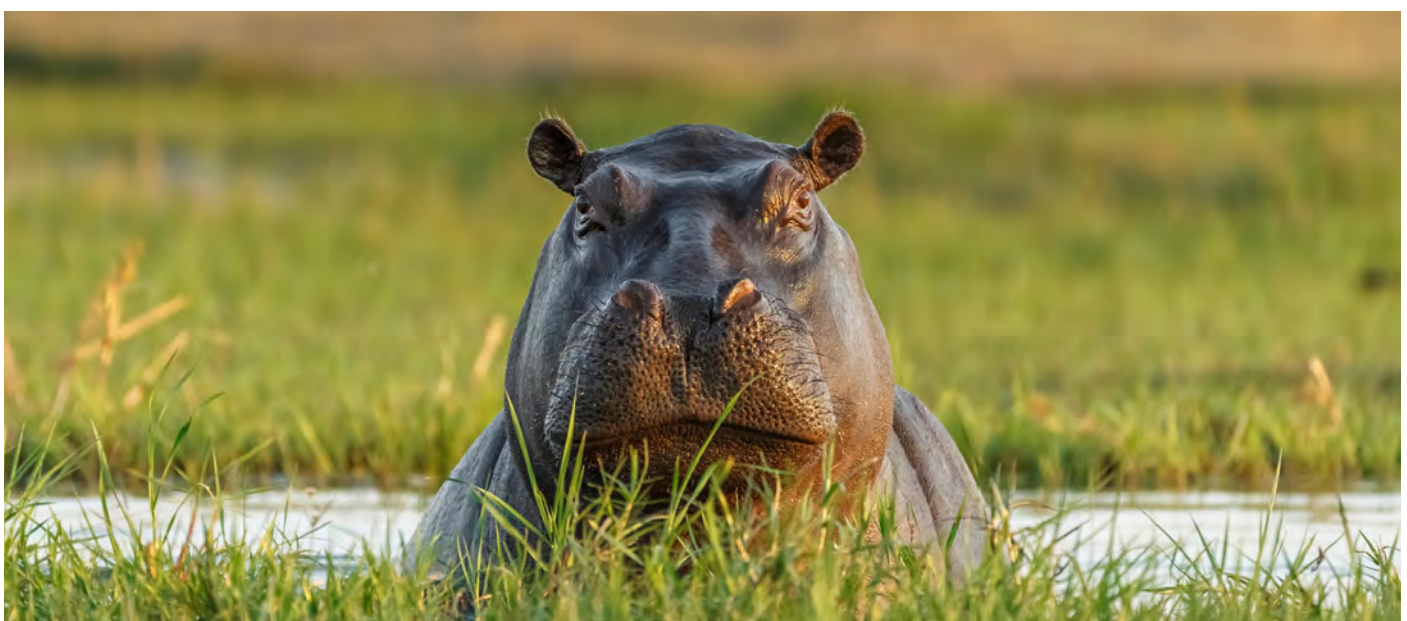
Ce cadre juridique n'a pas empêché l'importation légale de trophées de chasse de ces espèces, comme en témoigne l'importation en Italie de trophées de rhinocéros noirs et d'autres espèces extracomunautaires, avec des chiffres d'importation qui, même s'ils ne sont pas aussi impressionnants que ceux des autres États membres de l'UE (notamment par rapport à la taille de la population) présentent une cohérence pertinente et une tendance à la hausse ces dernières années. L'augmentation particulièrement importante des trophées d'hippopotames importés indique que les chasseurs italiens sont désireux de pratiquer la chasse au gros gibier lorsqu'ils en ont l'occasion.

En Italie, les loups, les ours et les lynx sont protégés non seulement par la législation européenne, mais aussi par une législation nationale spécifique. Ces espèces bénéficient en effet d'une protection spéciale en vertu du décret présidentiel n. 357/1997 (decreto del Presidente della Repubblica 8 Settembre 1997, n. 357, 1997), qui fait la transposition de la directive « Habitats » (art. 8 et appendice D) en interdisant à l'égard des espèces protégées leur mise à mort ou capture dans la nature ; leur perturbation, notamment pendant la période de reproduction ; la détérioration et la destruction des sites

de leur reproduction et de repos. En outre, la chasse domestique est réglementée par la loi 157/1992 (Legge 11 Febbraio 1992, n. 157, 1992), qui inclut également les loups, les ours et les lynx parmi les espèces particulièrement protégées (art. 2). Selon cet ensemble de lois, ces espèces ne peuvent pas être chassées, mais peuvent être abattues par les autorités publiques dans des circonstances spécifiques.

En outre, la loi 157/1992 accorde aux régions italiennes l'autorité de réglementer les activités de taxidermie, d'embaumement et de préparation des trophées (art. 6). Les taxidermistes autorisés doivent signaler à l'autorité compétente toute demande d'empaillage ou d'embaumement de dépouilles d'espèces protégées (ou d'espèces pour lesquelles la chasse est permise, si la demande est formulée en désaccord avec le calendrier de la chasse). Compte tenu de la protection accordée au loup, à l'ours et au lynx, ces espèces ne peuvent pas être chassées ni faire l'objet d'une taxidermie ultérieure pour devenir des trophées. Toutes les activités qui ne respectent pas cette réglementation sont considérées comme du braconnage, comme cela a été le cas en 2019 pour une tête de loup saisie en Italie du Nord (ANSA, 2019).

Certaines régions, comme la Ligurie (Legge regionale 25 Gennaio 1984, n. 7, 1984), ont récemment modifié leurs lois afin d'autoriser l'embaumement d'espèces protégées si un vétérinaire certifie que l'animal est mort de causes naturelles ou par accident. Les ONG ont dénoncé cette approche, car elle peut mettre en danger les animaux en les soumettant à des activités de braconnage accrues. À la suite de ce tollé, la présidence du gouvernement italien a contesté cette disposition devant la Cour constitutionnelle, qui l'a finalement confirmée (*Sentenza n. 236, 2019*), compte tenu du contrôle public exercé tant par les taxidermistes que par les vétérinaires dans les circonstances spécifiques prévues par la disposition en question.



# CAS PAR PAYS

Les chiffres figurant dans les tableaux ci-dessus confirment que ce cadre législatif semble suffisant pour rendre *de facto* impossible la chasse aux trophées du loup, de l'ours et du lynx en Italie, étant donné que : la chasse est interdite par la législation européenne (comme le prouve la dernière importation européenne, qui provenait de Croatie et datait de 2013, avant l'adhésion du pays à l'UE), tout comme l'est leur embaumement en vertu de la législation nationale.

Néanmoins, la législation italienne ne couvre pas l'importation éventuelle d'espèces similaires en provenance d'autres pays, permettant ainsi l'importation de trophées de chasse d'ours et de loups en provenance de pays comme la Russie, le Canada et les États-Unis.

## Opinions et tendances du public

La chasse et l'importation de trophées d'espèces protégées ne sont pas des sujets largement connus du public ni des sujets très discutés, probablement en raison du manque de cas médiatiques impliquant des chasseurs italiens, et en raison des règles strictes en Italie qui s'appliquent aux espèces protégées.

Le massacre du lion Cecil en 2015 a cependant suscité la controverse dans la presse écrite et numérique italienne. Les journaux italiens ont également dénoncé l'abattage d'un mouton Argali en Mongolie en 2019 par ce même chasseur qui a tué Cecil le lion. À la suite de l'attention médiatique portée aux affaires de chasse de trophée, le grand public a très largement condamné cette pratique. Cela n'est pas surprenant puisque 68,5 % des Italiens désapprouvent la chasse en général (Eurispes, 2016) et 86 % désapprouvent la chasse aux trophées de tous les animaux sauvages (HSI/Europe, 2021). En outre, 88 % d'entre eux estiment que les Italiens ne devraient pas être autorisés à importer des trophées de chasse d'autres pays (HSI/Europe, 2021).

Le nombre de chasseurs titulaires d'un permis en Italie s'est effondré au cours des 40 dernières années. En 1980, plus de 1 700 000 personnes étaient enregistrées ; en 2017, elles étaient un peu plus de 700 000, la plupart âgées de plus de 55 ans (Vallini, 2019).

## L'industrie de la chasse aux trophées, les groupes et associations et leurs opposants

Plusieurs groupes d'intérêt et associations de chasseurs, ainsi que des organisateurs d'événements, des opérateurs de chasse et des transporteurs sont présents et actifs en Italie pour promouvoir et protéger la chasse en général, et la chasse aux trophées.

Le groupe d'intérêt le plus actif est la *Federaccia*, c'est-à-dire la Fédération italienne de la chasse, qui a été fondée en 1900, reconnue par la loi italienne en 1928, et qui est le membre fondateur du Comité national olympique italien (CONI). En 2000, les activités sportives ont été scindées de celles de la chasse, créant ainsi une nouvelle Fédération, affiliée au CONI. Outre la *Federaccia*, il existe d'autres associations mineures, principalement dédiées à la chasse domestique. La *Federaccia* a exprimé à plusieurs reprises son soutien à la chasse aux trophées comme « moyen de conservation des espèces » (FIDC, 2016).

Un certain nombre d'opérateurs italiens proposent également des voyages de chasse vers diverses destinations européennes et internationales, notamment des chasses à l'ours et au loup en Croatie et en Roumanie, ainsi que des chasses au lion et au rhinocéros noir dans des pays africains. La présence de ces sociétés est cohérente avec la tendance à la hausse des dépenses pour les équipements de chasse et les activités connexes, en particulier une augmentation de 6,9 % pour les voyages et l'hébergement à l'étranger (Tofani, 2019), malgré la diminution globale du nombre de chasseurs titulaires d'un permis mentionnée ci-dessus. Cela pourrait indiquer que les Italiens réservent et participent à des chasses aux trophées en Afrique, en Asie et en Amérique du Nord.

La chasse aux trophées fait également l'objet d'une large publicité en ligne sur des plateformes dédiées et lors des salons de la chasse, qui se déroulent tout au long de l'année et attirent des dizaines de milliers de visiteurs. Le *Hit Show* est le plus important avec 40 000 visiteurs et 400 exposants. Bien que plusieurs événements de chasse aient été annulés et que les organisateurs de séjours de chasse aient été forcés de cesser temporairement leurs activités pendant la crise sanitaire mondiale de 2020, la COVID-19 n'a pas stoppé net ni limité sévèrement les activités de chasse au niveau national.

Alors que les organisations italiennes de protection de l'environnement et des animaux s'emparent de la question de la chasse et du braconnage au niveau national, aucune campagne récente ou actuelle n'a été menée contre la participation de l'Italie à des activités de chasse aux trophées à l'étranger. La dernière action coordonnée demandant à la compagnie aérienne italienne Alitalia de mettre en œuvre une politique contre les trophées de chasse, en particulier ceux provenant de la chasse au lion en enclos, a été menée il y a plus de cinq ans par l'ONG italienne LAV. En effet, la condamnation par le public de la chasse aux trophées suite à la médiatisation des cas notoires comme celui de Cecil le lion, n'a été cependant suivie d'aucune action demandant au gouvernement italien de mettre fin à ce commerce et/ou d'introduire des interdictions spécifiques.



## POLOGNE

La Pologne a importé 744 trophées de chasse de 36 espèces de mammifères inscrites à la CITES entre 2014 et 2018, ce qui représente 5% du total des trophées de chasse importés par l'UE (appendice A, tableau 4). Il convient de noter que la Pologne n'a déclaré aucune exportation de trophées de mammifères pour 2014-2018. La Pologne est le premier importateur dans l'UE de trophées d'ours bruns européens, représentant 13% des importations totales de cette espèce par l'UE (appendice B, tableau 21). La quasi-totalité des trophées d'ours bruns est importée depuis la Russie (appendice C, tableau 40). La Pologne est également l'un des 10 premiers pays de l'UE à avoir importé des trophées de loups gris (19 trophées), ce qui représente 7% des importations totales de cette espèce en Europe (appendice B, tableau 29).

Parmi les 10 principales espèces importées par la Pologne, huit sont des espèces africaines : lion d'Afrique, babouin chacma, zèbre de montagne de Hartmann, lechwe rouge (plus de 75% de tous les trophées de lechwe rouge sont des trophées provenant de la captivité), léopard d'Afrique, caracal, guépard et singe vervet (voir

tableau 10; appendice C, tableau 39). Deux des dix premières espèces importées par la Pologne appartiennent aux *Big Five* : le lion d'Afrique et le léopard d'Afrique. La Pologne est le septième importateur européen de trophées de léopard d'Afrique, représentant 4% de l'importation totale de cette espèce dans l'UE (appendice B, tableau 4). Alors que le lion d'Afrique est la deuxième espèce la plus importée par la Pologne (voir tableau 10), la Pologne est également le deuxième plus grand importateur dans l'UE de trophées de lions d'Afrique élevés en captivité - 96% des trophées de lions d'Afrique importés par la Pologne sont des trophées de lions élevés en captivité (appendice B, tableau 8; appendice C, tableau 39). En ce qui concerne les autres espèces qui font partie des *Big Five* africains, la Pologne a importé 21 trophées d'éléphants d'Afrique et 20 trophées de rhinocéros blanc du Sud, espèce classée comme «quasi menacée» (voir tableau 10).

En outre, la Pologne a importé un trophée d'ours polaire et huit trophées d'hippopotame (appendice C, tableau 37). Quarante-trois pour cent de tous les produits de la faune importés en Pologne à des fins de trophée de chasse étaient étiquetés comme des trophées, les peaux n'en représentant que 1% (appendice C, tableau 38).

**Tableau 10.** Principales espèces importées comme trophées de chasse en Pologne entre 2014 et 2018

Espèce	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Grand total	Pourcentage du total général
Ours brun ( <i>Ursus arctos</i> )	19	21	53	25	22	28	140	19%
Lion ( <i>Panthera leo</i> )	26	12	12	20	25	19	95	13%
Ours noir américain ( <i>Ursus americanus</i> )	0	5	8	36	37	18	86	12%
Babouin Chacma ( <i>Papio ursinus</i> )	10	3	7	10	24	11	54	7%
Zèbre de montagne de Hartmann ( <i>Equus zebra hartmannae</i> )	11	12	8	11	5	10	47	6%
Lechwe rouge ( <i>Kobus leche</i> )	7	1	0	19	14	9	41	6%
Léopard ( <i>Panthera pardus</i> )	6	10	5	8	4	7	33	4%
Caracal ( <i>Caracal caracal</i> )	11	6	1	6	3	6	27	4%
Guépard ( <i>Acinonyx jubatus</i> )	7	5	2	4	8	6	26	3%
Singe vervet ( <i>Chlorocebus pygerythrus</i> )	1	0	0	10	10	5	21	3%
Éléphant d'Afrique ( <i>Loxodonta africana</i> )	4	4	2	5	6	5	21	3%
Rhinocéros blanc du sud ( <i>Ceratotherium simum simum</i> )	12	2	2	3	1	4	20	3%
Loup gris ( <i>Canis lupus</i> )	0	9	10	0	0	4	19	3%
Cougar ( <i>Puma concolor</i> )	4	0	0	9	2	3	15	2%
Lynx du Canada ( <i>Lynx canadensis</i> )	0	0	1	8	4	3	13	2%
Serval ( <i>Leptailurus serval</i> )	1	2	1	0	6	2	10	1%
Antilope cervicapre ( <i>Antilope cervicapra</i> )	0	6	3	0	0	2	9	1%
Hippopotame ( <i>Hippopotamus amphibius</i> )	1	3	2	0	2	2	8	1%
Autre (17 espèces)	17	15	4	14	9	12	59	8%
<b>Grand total</b>	<b>137</b>	<b>116</b>	<b>121</b>	<b>188</b>	<b>182</b>		<b>744</b>	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Les espèces qui représentent moins de 1% du total général sont regroupées dans la catégorie «Autres» sauf les espèces présentant un intérêt particulier («*Ursus arctos*», «*Lynx lynx*», «*Canis lupus*», «*Panthera leo*», «*Panthera pardus*», «*Loxodonta africana*», «*Diceros bicornis*»).

# CAS PAR PAYS

## Cadre juridique

Les dispositions du règlement 338/97 du Conseil européen (et des règlements d'application de la Commission européenne) sont en vigueur en Pologne. La loi de 2004 sur la conservation de la nature (Ustawa z Dnia 16 Kwietnia 2004 r. o Ochronie Przyrody, 2004) transpose en droit national le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil européen. Outre la mise en œuvre des règlements de l'UE, elle introduit également l'obligation d'enregistrer les animaux vivants - mammifères, oiseaux, reptiles et amphibiens - des espèces figurant aux annexes A et B du règlement 338/97 du Conseil. En vertu de l'article 128 de la loi sur la conservation de la nature de 2004, le transport illégal de spécimens appartenant à des espèces menacées et leur entrée sur le territoire de l'UE est un crime passible d'une peine de trois à cinq mois d'emprisonnement. La loi sur la conservation de la nature prévoit également l'obligation d'enregistrer les animaux vivants, les mammifères, les oiseaux, les reptiles et les amphibiens des espèces inscrites aux annexes A et B du règlement 338/97 du Conseil européen. L'organe de gestion de la CITES est le ministère de l'environnement, l'organe scientifique est le Conseil d'État pour la conservation de la nature. Le service des douanes et du trésor est une autorité chargée de contrôler le flux des trophées d'animaux entrant et sortant d'un pays. En ce qui concerne le commerce intérieur des trophées, l'autorité de contrôle est la police. Il n'y a que 18 coordinateurs CITES au sein de la police.

En ce qui concerne les réglementations supplémentaires relatives au statut des espèces dont l'aire de répartition naturelle est l'UE - à savoir les loups, lynx et ours - celles-ci sont strictement protégées et ne sont pas incluses dans les quotas de chasse. Les législations européenne et polonaises autorisent des dérogations à l'interdiction de tuer, de déplacer et de capturer les animaux susmentionnés, sous certaines conditions (par exemple, un animal représentant une menace pour l'homme). L'autorité compétente pour accorder une dérogation est le directeur général de la protection de l'environnement (pour la mise à mort, par exemple) et les 16 directeurs régionaux de la protection de l'environnement (pour la capture ou la possession d'un trophée, par exemple). Les règlements de l'UE sur le commerce des espèces sauvages et les dispositions de la CITES interdisent l'introduction sur le territoire de l'UE de spécimens de lynx, d'ours et de loup, y compris les trophées de chasse, sans les permis CITES requis. Dans ce cas, la réglementation polonaise en matière de protection des espèces interdit le transport de ces spécimens à travers les frontières polonaises et avec d'autres pays de l'UE. Cela signifie que l'importation en Pologne, par exemple, de trophées obtenus en Roumanie ou en Slovaquie, ainsi que la possession de ceux-ci, nécessite un permis de l'autorité compétente en matière de protection de la nature.

Il est interdit de posséder des spécimens vivants d'espèces protégées, en raison de leur inscription sur la liste des animaux

dangereux, conformément à l'ordonnance sur les espèces dangereuses (Rozporządzenie Ministra Środowiska z Dnia 3 Sierpnia 2011 r. w Sprawie Gatunków Zwierząt Niebezpiecznych Dla Życia i Zdrowia Ludzi, 2011). Dans le cas du lynx et du loup, qui figurent à l'annexe II de l'ordonnance («Autres espèces ou groupes d'animaux dangereux pour la vie et la santé de l'homme»), il est possible d'obtenir l'autorisation requise (auprès de la direction régionale de la protection de l'environnement) pour les détenir, à condition de prendre les mesures de sécurité appropriées. Les autres espèces figurant à l'annexe I de l'ordonnance («Les espèces ou groupes d'espèces les plus dangereux qui (...) pourraient constituer une menace sérieuse pour la vie et la santé de l'homme») ne peuvent être détenues que dans des cirques, des zoos et des centres de recherche dotés d'installations de traitement et de réhabilitation des animaux. Néanmoins, des cas d'élevages illégaux de loups (généralement à partir de louveteaux capturés à l'état sauvage), ou de lions et de léopards (importés illégalement depuis d'autres pays de l'UE) sont à déplorer dans le pays. La police et le ministère public hésitent à engager des poursuites dans ces situations, car il n'existe pas de solution systémique, notamment en raison de l'absence de refuges appropriés pour les animaux sauvages, ce qui laisse les autorités sans savoir où garder les animaux appréhendés (Furtak, 2019).

Certaines des plus graves violations à la législation indiquent des problèmes de nature plus systémique. Entre 2005 et 2015 (avec un pic en 2011-14), des chasseurs polonais, ainsi que des Tchèques, ont participé à des chasses au rhinocéros «sponsorisées» en Afrique du Sud. Les cornes des rhinocéros qu'ils ont chassés ont été volées sur le chemin de la Pologne ou une fois arrivées dans le pays, d'où elles ont probablement été transportées vers le Vietnam. Contrairement à la République Tchèque, aucun protagoniste polonais n'a été identifié ou sanctionné (Kat, 2012; Stolen Wildlife, n.d.).

Conformément à l'art. 8 du règlement du Conseil (CE) n° 338/97, toute utilisation commerciale de spécimens d'espèces de l'annexe A nécessite un certificat spécial de l'UE, qui, dans le cas des trophées de chasse, peut être délivré jusqu'à plusieurs années après l'importation du trophée. Cependant, cette exigence est largement écartée en Pologne. Des trophées de chasse, y compris des espèces de l'annexe A (en plus des espèces strictement protégées), sont régulièrement exposés dans des établissements publics et privés, comme dans musées ou universités (telle que l'université Jagiellonien de Cracovie), dans un but commercial et sans aucun certificat. Comme aucun certificat ou permis n'est délivré, la police et le bureau du procureur refusent d'intervenir ou décident de classer ces affaires, alors qu'elles constituent un crime aux yeux de la loi polonaise. Ce phénomène concerne principalement les oiseaux de proie, les hiboux, les loutres, les lynx et les loups, ainsi que diverses espèces considérées «exotiques», comme les éléphants d'Afrique ou les girafes.



Un autre point important à soulever est qu'en Pologne, des animaux strictement protégés sont encore tués, comme c'est encore le cas pour les loups. Il est très rare que l'on parvienne à identifier et à punir les auteurs de ces actes, représentant que 10% environ des cas recensés de loups abattus (Średziński, 2017; Stowarzyszenie dla natury wilk, n.d.). Les loups sont généralement tués avec des armes de chasse ou meurent après avoir été pris dans des pièges.

### **L'industrie de la chasse aux trophées, les groupes et associations et leurs opposants**

Il existe plusieurs groupes d'intérêt qui promeuvent et protègent la chasse dans le pays. Le plus important et le plus influent est

l'Association polonaise de la chasse (Polski Związek Łowiecki, PZŁ), qui est responsable de la gestion des populations d'animaux sauvages et qui compte 127 426 chasseurs membres appartenant à 4 622 districts de chasse (Główny Urząd Statystyczny, 2020). Actuellement, les zones de chasse couvrent près de 90% du territoire polonais. Parmi les promoteurs de la chasse, on trouve des opérateurs de chasse, des organisateurs d'événements et des transporteurs. La chasse aux trophées est souvent présentée comme durable et comme un moyen de conservation des espèces (Więzik, 2021).

Selon l'analyse de *Bisnode Polska*, il existe 480 bureaux privés organisant la chasse en Pologne (Ptak-Iglewska, 2018). Le chiffre



## CAS PAR PAYS

d'affaires annuel moyen des entreprises de ce type se situe entre 1,5 et 2 millions de PLN (325 500 - 434 000 EUR) par an. Cependant, il existe également des sociétés qui génèrent jusqu'à cinq millions PLN de revenus. La plupart de ces entreprises sont spécialisées dans l'organisation de chasses pour les étrangers qui viennent en Pologne. Le nombre exact d'opérateurs qui organisent des chasses aux trophées à l'étranger est inconnu. L'analyse des offres de plusieurs opérateurs proposant des chasses aux trophées montre que les destinations les plus populaires parmi les chasseurs polonais sont : l'Afrique du Sud, la Namibie, le Botswana, le Zimbabwe, le Mozambique et la Russie. En ce qui concerne les espèces favorites, les chasseurs polonais préfèrent les trophées des animaux appartenant au groupe des *Big Five*, mais aussi les trophées de zèbres, gnous, impalas, nyalas, oryx et ours bruns. La chasse aux trophées reste une pratique réservée aux élites – en moyenne un voyage de chasse en Afrique coûte environ 30 000 PLN (6 510 EUR), alors que le salaire annuel moyen d'un Polonais est de 49 543 PLN (11 500 EUR).

Plusieurs salons de la chasse ont lieu chaque année en Pologne. Les plus importantes sont *ExpoHunting*, *Carpathia Hunting* et *EuroTarget Show*. Parmi les sponsors et les partenaires de ces salons, on trouve des entreprises comme *Swarovski Optics* ou *Kahles*, des fédérations sportives, par exemple la Fédération polonaise de tir sportif (*Polski Związek Strzelectwa Sportowego*), des médias pro-chasse (entre autres, *Brać Łowiecka*, *Gazeta Łowiecka*, *Poradnik Łowiecki*, *Głos Lasu*) ; des institutions gouvernementales locales comme les directions régionales de la protection de l'environnement, et des fonctionnaires locaux appelés « voïvodes » (*województwa*) ainsi que des agences d'État, comme celle nommée « Forêts d'État » (*Lasy Państwowe*).

Du côté des opposants à la chasse, les organisations non gouvernementales sont encore assez rares par rapport à la plupart des pays d'Europe occidentale, bien que le mouvement de protection des animaux et de l'environnement se soit rapidement développé au cours de la dernière décennie. Alors que de nombreuses ONG font activement campagne pour la protection de la faune, très peu ont été actives sur la question de la chasse aux trophées. PTOP Salamandra est une exception, car elle s'est toujours exprimée sur la question, a effectué des recherches et publié des documents sur le commerce des espèces sauvages et la chasse aux trophées. De nombreuses ONG nationales et internationales ont travaillé intensivement en Pologne sur les questions de protection des espèces et de conservation de la nature. Des organisations telles que le WWF, PTOP Salamandra, l'Association pour la nature *Wilk*, la Société polonaise pour la protection des oiseaux (OTOP), la Fondation du patrimoine naturel, le Club des naturalistes, la Coalition des ONG « Laissez-les vivre ! », et bien d'autres, ont procédé à un suivi des espèces menacées et du commerce illégal d'animaux sauvages, ont émis des avis d'experts, indiquant la nécessité de changer le système

de chasse polonais, et ont essayé de contrecarrer les campagnes visant à rétablir la chasse pour certaines espèces protégées, comme cela a pu être le cas pour les loups.

### **Opinions et tendances du public**

En 2013, l'ouverture de l'exposition des trophées de chasse de *Władysław Kamusiński* au musée national de Kielce, a suscité une levée de boucliers de la part des ONG de protection des animaux et de l'environnement. L'affaire fut largement couverte et critiquée par les médias (*PolskieRadio24.pl*, 2013). En 2018, l'exposition a été présentée à nouveau au Centre d'éducation à la nature de l'Université Jagellon, et là encore, des ONG et des membres du public ont exprimé des inquiétudes sur les dimensions éducative et éthique de l'exposition. Wojciech Nowak, recteur de l'université Jagellon, faisant référence à l'exposition et aux controverses qui l'entourent, a déclaré que (l'université) « ne soutient pas la mise à mort des animaux », et espère que la « loi sur la protection des animaux sera renforcée » (*Wantuch*, 2018, para. 10).

Un sondage d'opinion représentatif mené en mars 2021 montre que 87 % des Polonais s'opposent à la chasse aux trophées des animaux protégés au niveau international et que 82 % d'entre eux s'opposent à la chasse aux trophées de tous les animaux sauvages (HSI/Europe, 2021). Un autre sondage montre que 63,3 % de la société polonaise n'accepte pas la chasse sous sa forme actuelle (*Szczutkowska*, 2017), et que la chasse en Pologne n'est acceptée que par 10 % de la société (*Piotrowska*, 2016). Selon une étude menée par CBOS du 4 au 13 novembre 2016 sur un échantillon de 1 019 personnes aléatoirement choisies mais représentant la population adulte de Pologne, 78 % des Polonais sont favorables à l'interdiction de la participation des enfants à la chasse (*Pracownia na rzecz Wszystkich Istot*, 2016). Près de 79 % des Polonais ne veulent pas être sanctionnés pour avoir entravé la chasse, rappelant la priorité du libre accès aux forêts, champs et prairies (*Pracownia na rzecz Wszystkich Istot*, 2016). Plus de 81 % des personnes interrogées estiment que la protection de la propriété privée est plus importante que la chasse, soulignant l'inadmissibilité de créer des districts de chasse sur des terrains privés sans le consentement du propriétaire (*Pracownia na rzecz Wszystkich Istot*, 2016). Une recherche menée en 2019 à la demande de la coalition *Let Them Live* (Laissez les vivre) montre que la grande majorité des Polonais - 94 % - souhaite interdire la chasse aux oiseaux lorsque la population des espèces concernées sont en danger (*Kosicka*, 2019). Soixante-sept pour cent des personnes interrogées estiment que la chasse de tous les oiseaux devrait être interdit (*Kosicka*, 2019). De plus, le nombre croissant de personnes impliquées dans le mouvement anti-chasse et qui sont prêtes à saboter les activités de chasse pourrait démontrer que le nombre de personnes nourrissant des sentiments anti-chasse est en train d'augmenter (*Kalwas*, 2019; *WBG*, 2018).



### ESPAGNE

L'Espagne est le deuxième plus grand importateur de trophées dans l'UE entre 2014 et 2018 (appendice A, tableau 4). Au cours de cette période, l'Espagne a importé 2 117 trophées de chasse de 51 espèces de mammifères inscrites à la CITES, ce qui représente 14% du total des trophées de chasse importés par l'UE (appendice A, tableau 4). L'Espagne est le premier importateur européen de trophées de quatre espèces notables : le lion d'Afrique élevé en captivité, le tur du Caucase occidental et l'oryx algazelle, une espèce d'antilope africaine éteinte à l'état sauvage (appendice B, tableaux 8, 34 et 14). Il ne manquait à l'Espagne qu'un trophée pour être à égalité avec l'Allemagne en tant que premier importateur de trophées d'éléphant d'Afrique (appendice B, tableau 3).

En Europe, les importations espagnoles de trophées de lions d'Afrique issus de la captivité représentent près de 25% des importations totales de cette espèce. Les importations de trophées d'éléphants d'Afrique représentent 20% des importations totales de cette espèce par l'UE, les importations de trophées de turs du Caucase occidental représentent 51% des importations totales de cette espèce par l'UE, et les importations de trophées d'oryx algazelle représentent 19% des importations totales de cette espèce dans l'UE (appendice B, tableaux 8, 3, 34 et 14). L'Espagne est le troisième plus grand importateur de trophées d'une espèce notable, le léopard d'Afrique, tous soustraits à leur milieu naturel (appendice B, tableaux 4 et 5).

Parmi les 10 principales espèces importées comme trophées de chasse par l'Espagne, huit sont des espèces africaines, dont trois appartiennent au groupe des *Big Five* (éléphants, lions et léopards). Les importations de ces trois espèces représentent environ 22% de tous les trophées importés par l'Espagne au cours de cette période (voir tableau 11). La quasi-totalité, soit 89%, des trophées de lions importés ont été élevés en captivité et sont exclusivement originaires d'Afrique du Sud (appendice C, tableaux 44 et 45). L'Espagne est le premier importateur de trophées d'animaux issus de la captivité, représentant 25% de toutes les importations de trophées provenant de la captivité par l'UE (appendice A, Tableau 5).

L'Espagne est l'un des cinq pays de l'UE à avoir importé au moins un trophée de rhinocéros noir et un trophée d'addax, tous deux classés comme étant en « danger critique » d'extinction par l'UICN (appendice C, tableau 42). L'Espagne a importé 12% de tous les trophées de rhinocéros blancs du Sud et 12% de tous les trophées d'hippopotames importés par l'UE au cours de la période étudiée (appendice B, tableaux 18 et 13). D'autres espèces notables importées par l'Espagne au cours de cette décennie sont le guépard (25), l'ours polaire (3) et le morse (1) (appendice C, tableau 42). En ce qui concerne les espèces européennes, l'Espagne a importé les trophées de 59 ours bruns (81% provenant de Russie), 22 loups gris (mais 77% provenant du Canada), et un lynx d'Eurasie (provenant de Russie) pendant la période étudiée (appendice C, Tableaux 42, 46, 47 et 48).



# CAS PAR PAYS

**Tableau 11.** Principales espèces importées comme trophées de chasse en Espagne entre 2014-2018.

Espèce	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Grand total	Pourcentage du total général
Éléphant d'Afrique ( <i>Loxodonta africana</i> )	54	38	31	30	38	39	191	9%
Lion ( <i>Panthera leo</i> )	22	48	31	30	55	38	186	9%
Babouin Chacma ( <i>Papio ursinus</i> )	36	37	29	36	40	36	178	8%
Zèbre de montagne de Hartmann ( <i>Equus zebra hartmannae</i> )	15	28	41	35	51	34	170	8%
Caracal ( <i>Caracal caracal</i> )	27	25	24	29	20	25	125	6%
Antilope cervicapre ( <i>Antilope cervicapra</i> )	20	27	24	8	38	24	117	6%
Bouquetin de Sibérie ( <i>Capra sibirica</i> )	0	15	23	36	35	22	109	5%
Ours noir américain ( <i>Ursus americanus</i> )	15	27	25	23	15	21	105	5%
Hippopotame ( <i>Hippopotamus amphibius</i> )	19	10	26	17	24	20	96	5%
Léopard ( <i>Panthera pardus</i> )	20	20	19	12	19	18	90	4%
Lechwe rouge ( <i>Kobus leche</i> )	10	16	15	18	18	16	77	4%
Civettes africaine ( <i>Civettictis civetta</i> )	17	12	17	11	10	14	67	3%
Ours brun ( <i>Ursus arctos</i> )	10	9	10	15	15	12	59	3%
Mouton Argali ( <i>Ovis ammon</i> )	2	13	6	17	16	11	54	3%
Singe vervet ( <i>Chlorocebus pygerythrus</i> )	13	4	7	11	11	10	46	2%
Chèvre sauvage ( <i>Capra hircus aegagrus</i> )	0	3	11	15	13	9	42	2%
Chat sauvage ( <i>Felis silvestris</i> )	15	10	5	7	5	9	42	2%
Oryx algazelle ( <i>Oryx dammah</i> )	10	7	5	7	10	8	39	2%
Serval ( <i>Leptailurus serval</i> )	5	10	2	3	11	7	31	1%
Céphalophe bleu ( <i>Philantomba monticola</i> )	2	1	4	18	5	6	30	1%
Babouin jaune ( <i>Papio cynocephalus</i> )	4	4	2	9	7	6	26	1%
Guépard ( <i>Acinonyx jubatus</i> )	4	4	6	5	6	5	25	1%
Blaireau de miel ( <i>Mellivora capensis</i> )	6	4	6	2	6	5	24	1%
Loup gris ( <i>Canis lupus</i> )	2	2	5	11	2	5	22	1%
Tur de Caucase occidental ( <i>Capra caucasica</i> )	0	0	0	0	22	5	22	1%
Rhinocéros noir ( <i>Diceros bicornis</i> )	0	1	0	0	0	1	1	<1%
Lynx d'Eurasie ( <i>Lynx lynx</i> )	0	1	0	0	0	1	1	<1%
Autre (23 espèces)	39	21	20	31	31	29	142	7%
<b>Grand total</b>	<b>367</b>	<b>397</b>	<b>394</b>	<b>436</b>	<b>523</b>		<b>2 117</b>	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Les espèces qui représentent moins de 1% du total général sont regroupées dans la catégorie « Autres » sauf les espèces présentant un intérêt particulier (« *Ursus arctos* », « *Lynx lynx* », « *Canis lupus* », « *Panthera leo* », « *Panthera pardus* », « *Loxodonta africana* », « *Diceros bicornis* »).

## Cadre juridique

Bien qu'il existe plusieurs textes de loi qui réglementent la chasse en Espagne (Tuslances.com, 2009), dont font partie les dispositions spécifiques à la chasse au gros gibier (Real Decreto

50/2018, 2018) sur le territoire espagnol et les dispositions concernant les importations de trophées en Espagne, celles-ci suivent les lignes directrices de la CITES uniquement et ne fixent aucune interdiction ou restriction supplémentaire.



Sur le plan législatif, toutes les modifications apportées à la législation originale mettant en œuvre les dispositions de la CITES sont dues à des changements au niveau de l'UE ou de la convention elle-même. L'adhésion de l'Espagne à la Convention a été officiellement reconnue par une loi de 1986, qui a ensuite fait l'objet de décrets royaux pour l'adapter aux règlements européens (instrumento de adhesión de España, 1986). En tant que tel, et contrairement à d'autres pays, il n'existe pas de loi nationale spécifique à la CITES en Espagne, bien que des références au fonctionnement de la CITES en ce qui concerne l'évaluation de l'impact et la collecte de données sur les importations et les exportations se trouvent dans l'article 69 de la loi 42/2007 sur le patrimoine naturel et la biodiversité (Ley 42/2007, 2007).

En 2018, un plan d'action espagnol contre le trafic illégal et le braconnage international de la faune et de la flore sauvages (TIFIES) a été approuvé par le gouvernement et a été le premier plan d'action national en la matière à être adopté dans l'UE. Il vise à faire de la conservation des espèces de faune et de flore menacées une priorité au regard des obligations des États membres telles que définies dans le cadre du plan d'action de l'UE contre le trafic d'espèces sauvages. Parmi les exemples d'actions menées dans le cadre de ce plan, citons une attention accrue et des opérations de police contre les opérations de taxidermie d'espèces protégées importées illégalement, la formation des forces de l'ordre, et la participation aux initiatives de l'UE visant à accroître la protection des espèces menacées dans les pays africains par la formation des agents locaux chargés de l'application de la loi.

En 2019, des médias ont rapporté une modification du taux de TVA par l'agence fiscale espagnole (AEAT, en espagnol) : les taux de TVA pour les trophées importés étaient calculés en fonction de la valeur du permis de chasse, et non du travail de taxidermie (Tahiri, 2019). Dans la pratique, cela multipliait jusqu'à vingt fois le taux de TVA, selon les sources précitées. En outre, les journaux ont rapporté que, si les pays européens voisins maintiennent des taux de TVA calculés en fonction de la valeur du travail de taxidermie, l'Espagne a elle rejoint les rangs du Portugal pour appliquer ce nouveau système.

La législation assurant la protection de la faune en Espagne est appelée « la liste des espèces sauvages sous régime de protection spéciale » (LESPE, en espagnol). Les espèces animales qui nécessitent une observation et une protection particulières sont incluses dans une sous-section pour les espèces menacées, qui est connue sous le nom de « Catalogue espagnol des espèces menacées » (CEAA, en espagnol). L'inclusion de toute nouvelle espèce se fait par la modification de l'annexe du décret royal 139/2011. Parmi ces espèces, l'ours brun et le lynx ibérique (*Lynx pardinus*) sont classés comme espèces menacées d'extinction et toute atteinte, dommage ou tout commerce de ces animaux constitue une infraction grave à la loi 42/2007 du patrimoine naturel et de la biodiversité et peut être sanctionnée par une peine de prison.

En février 2021, le Comité du patrimoine naturel et de la biodiversité - un organe consultatif dans lequel les communautés autonomes sont représentées - a tenu un vote sur le classement de toutes les populations de loups ibériques comme espèce sauvage protégée, et non plus seulement les loups vivant dans la région au sud du fleuve *Duero*. Cette proposition interdirait dès lors la chasse des loups dans toute l'Espagne. Le vote a été remporté à une faible majorité et le ministère de la transition écologique a entamé le processus de modification de l'annexe de la liste des espèces sauvages sous régime de protection spéciale (LESPE, en espagnol). Au moment de la rédaction de ce rapport, la première consultation publique était terminée. Cependant, selon le ministère et le rapport scientifique qui a accompagné le vote, si la chasse des loups est interdite, des actions de régulation de la population des loups peuvent toujours être menées par l'administration à condition que celles-ci soient des mesures de dernier recours jugées nécessaires. Cette possibilité serait justifiée en ce qu'il n'y aurait pas de perspectives pour les loups d'être classés comme « vulnérable » ou « en danger d'extinction » sur la liste rouge de l'UICN.

### Opinions du public et scandales

En mars 2021, une enquête représentative a été menée en Espagne. Les résultats montrent qu'une majorité écrasante de 89 % des personnes interrogées s'opposent à la chasse aux trophées des espèces protégées au niveau international, et 85 % s'opposent à la chasse aux trophées de tous les animaux sauvages (HSI/Europe, 2021). Quatre-vingt-quatre pour cent pensent que les Espagnols ne devraient pas être autorisés à importer des trophées d'animaux morts (HSI/Europe, 2021).

La chasse aux trophées est un sujet qui n'est pas régulièrement au cœur des discussions de l'opinion publique. Cependant, il est arrivé que certains faits relayés par les journalistes fassent polémique et qu'ils finissent par dominer les informations pendant plusieurs jours. Des articles sur la chasse aux trophées ont parfois même été publiés ces dernières années dans des médias grand public, y compris ceux destinés à une audience plus conservatrice (La Vanguardia, 2019; Valdehita, 2017). Ces articles sont généralement écrits par soit par des journalistes spécialisés dans l'environnement, soit par des correspondants à l'étranger.

En 2005, trois loups, un lion et deux tigres ont été retrouvés (la plupart déjà morts) dans un domaine de chasse en Espagne où était organisée une chasse en enclos illégale (Méndez, 2005). Les animaux avaient été importés des Pays-Bas et d'Allemagne. En 2010, l'opération « Lobezo » a permis à la police nationale de saisir, entre autres, plusieurs lions, un loup ibérique et un lynx. Le lieu de destination finale de ces animaux n'était pas connu, mais il est possible qu'ils aient été commercialisés dans le but d'être utilisés comme animaux de compagnie ou, comme on le soupçonne, pour des chasses en enclos (Leonoticias, 2010).

# CAS PAR PAYS

Des trophées de chasse illégaux ont été découverts lors de plusieurs opérations de police nationale, telles que l'opération « Thunderbird » en 2017 (EuropaPress, 2017). Lors de cette opération menée conjointement avec Interpol, un lion empaillé et de l'ivoire ont été saisis. En 2018, l'opération « Loxodonta », a permis de confisquer des trophées illégaux d'éléphants, de lions, d'ours, d'ivoire et de loups à Majorque (El País, 2019).

En 2019, *El País* a publié un article sur la décision de créer un musée de la chasse en Estrémadure à partir de la collection de l'homme d'affaires Marcial Gómez Sequeira, qui s'élevait à 1 250 animaux taxidermisés appartenant à 420 espèces, tous abattus par Gómez (Ansedo, 2019). Ce dernier a été surnommé par les médias internationaux « le plus grand chasseur de trophées vivant » (Awford, 2019) et a été présenté dans le livre *Trophy Hunters Exposed* (Gonçalves, 2020). Il était l'ancien président du prestataire de soins de santé privé *Sanitas*, il vivait dans l'un des quartiers les plus huppés d'Espagne et était proche du président régional d'Estrémadure, le socialiste Guillermo Fernández Vara. Cette histoire a fait les choux gras des médias pendant plusieurs jours et a fait l'objet de critiques par les médias de gauche.

En 2012, le (désormais ancien) roi Juan Carlos Ier se serait blessé à la hanche lors d'une chasse aux trophées au Botswana au cours duquel il avait posé avec la photo d'un éléphant mort (BBC News, 2012a). Juan Carlos était accompagné de sa maîtresse de longue date, laquelle aurait organisé le voyage. Associée à la situation socio-économique de l'Espagne et aux frustrations croissantes de l'opinion publique, cette partie de chasse a suscité de nombreuses critiques et a contraint le roi à présenter des excuses, promettant de ne jamais répéter de tels actes, et admettant que ses agissements étaient socialement répréhensibles. L'image (et la santé) du roi ne s'est jamais rétablie, ce qui a conduit à une abdication en 2015 et d'autres scandales liés à l'évasion fiscale ont finalement contraint l'ancien monarque à quitter le pays en 2020. Personnage plus controversé que jamais, s'associer à lui est depuis très mal perçu. Au moment des faits, lorsque le roi a tué un éléphant lors d'une chasse aux trophées, il était alors président honoraire du WWF Espagne. L'ONG a retiré au roi son titre honorifique (BBC News, 2012b), mais a défendu que la chasse à l'éléphant pour la conservation (Quaile, 2012).

En ce qui concerne la protection des espèces indigènes, la protection de l'ours et du lynx est largement acceptée, les programmes de protection du lynx étant constamment salués comme des réussites. Dans le cas du loup, le débat divise entre les régions où la population de loups est nombreuse et celles où elle ne l'est pas. Fin 2019, le journal numérique libéral *El Español* a publié un sondage sur l'opinion publique à l'égard de la chasse et de la corrida en fonction de l'appartenance politique (Madueño, 2019). Selon le sondage, plus de la moitié des participants souhaitent interdire ou limiter la chasse et la corrida. En ce qui concerne la chasse, 70 % des électeurs du parti de gauche *Unidas Podemos* et 54 % du PSOE ont déclaré être contre

la chasse, ainsi que 71 % des partis nationalistes, qui comprennent des formations de gauche, comme EH Bildu, ERC ou *Compromís*. Les électeurs de *Ciudadanos* sont également partagés sur la question, tandis que les électeurs conservateurs du PP y sont favorables à 56 %. Le parti d'extrême droite VOX, qui a fait de la défense de la chasse l'un de ses messages clés dans l'Espagne rurale, a vu 76,5 % des personnes interrogées exprimer leur soutien à la chasse.

## L'industrie de la chasse aux trophées, les groupes et associations et leurs opposants

Selon la Fédération espagnole de la chasse (*Real Federación Española de Caza*), ses membres peuvent accéder à des réductions sur tous les vols d'Iberia, en réservant par l'intermédiaire de l'agence de voyage *Viajes Transocean*, ainsi qu'à des réductions spéciales pour la location de voitures avec AVIS. La Fédération fait également la publicité de *MutuaSport*, une compagnie d'assurance spécialisée dans l'assurance des chasseurs. Il existe également de nombreuses agences spécialisées dans la chasse aux trophées, aussi appelée « chasse safari ». Les principaux événements liés à la chasse sont le *Cinégetica Forum* et *Fercatur*.

Les coalitions contre la chasse sont actives en Espagne, mais elles n'ont pas spécifiquement ciblé la chasse aux trophées, se concentrant plutôt sur les problèmes de chasse au plan national, tels que l'utilisation de chiens ou l'élevage d'animaux destinés à être relâchés uniquement pour être chassés, tout en prétendant lutter contre la surpopulation. Lorsque la question de la chasse internationale a été abordée, celle-ci a porté sur le braconnage plutôt que sur les chasses légales, et lorsqu'il a été fait mention du commerce des espèces sauvages, l'accent a été mis principalement sur les imports d'animaux exotiques vivants, tels que les tortues ou les oiseaux, ou sur l'importation de parties d'animaux destinées à être utilisées comme remèdes médicinaux. Il n'existe donc actuellement aucune campagne contre la participation de l'Espagne à des activités de chasse aux trophées à l'étranger.

En termes de coalitions, un précédent intéressant pourrait être constitué par la modification du droit civil, qui reconnaîtrait dans la législation relative aux hypothèques ou au divorce que les animaux, plus spécifiquement les animaux de compagnie, sont des êtres sensibles et non des objets. Une des coalitions en la matière est composée de la Fondation Affinity, de l'*Observatorio Justicia y Defensa Animal* - un groupe de réflexion sur les droits des animaux qui travaille dans une perspective juridique - et d'autres ONG mineures. Une autre organisation adoptant une approche légaliste est le Centre international des droits des animaux et des politiques publiques, qui est associé au *Centro Internacional de Derecho Animal y Política Públicas*, associé lui-même à l'Université autonome de Barcelone. Enfin, une entité politique d'intérêt est l'Association parlementaire pour la défense des droits des animaux (APPDA), composée de députés et de sénateurs nationaux actuels et anciens.





## Espèces

### VUE D'ENSEMBLE DE L'UE

Il y a eu exactement 14 912 trophées de chasses de 73 espèces différentes d'importés dans l'UE.

**Tableau 12.** Espèces importées dans l'UE comme trophées de chasse

Espèce	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Grand total	Pourcentage du total général
Zèbre de montagne de Hartmann ( <i>Equus zebra hartmannae</i> )	490	542	653	635	799	624	3119	21 %
Babouin Chacma ( <i>Papio ursinus</i> )	315	317	330	418	371	351	1751	12 %
Ours noir américain ( <i>Ursus americanus</i> )	259	261	325	271	299	283	1415	9 %
Ours brun ( <i>Ursus arctos</i> )	214	162	249	201	230	212	1056	7 %
Éléphant d'Afrique ( <i>Loxodonta africana</i> )	215	212	189	169	167	191	952	6 %
Lion ( <i>Panthera leo</i> )	114	193	174	188	220	178	889	6 %
Léopard ( <i>Panthera pardus</i> )	158	185	170	138	188	168	839	6 %
Hippopotame ( <i>Hippopotamus amphibius</i> )	94	123	152	138	287	159	794	5 %

# ESPÈCES

Espèce	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Grand total	Pourcentage du total général
Caracal ( <i>Caracal caracal</i> )	109	88	79	103	101	96	480	3 %
Lechwe rouge ( <i>Kobus leche</i> )	47	61	63	124	120	83	415	3 %
Guépard ( <i>Acinonyx jubatus</i> )	63	53	61	53	74	61	304	2 %
Antilope cervicapre ( <i>Antilope cervicapra</i> )	55	79	53	32	69	58	288	2 %
Loup gris ( <i>Canis lupus</i> )	32	59	88	61	36	56	276	2 %
Singe vervet ( <i>Chlorocebus pygerythrus</i> )	28	33	31	64	56	43	212	1 %
Oryx algazelle ( <i>Oryx dammah</i> )	32	34	39	44	61	42	210	1 %
Bouquetin de Sibérie ( <i>Capra sibirica</i> )	0	20	30	66	57	35	173	1 %
Civettes africaine ( <i>Civettictis civetta</i> )	30	28	29	27	27	29	141	1 %
Mouton Argali ( <i>Ovis ammon</i> )	17	25	17	29	33	25	121	1 %
Rhinocéros blanc du sud ( <i>Ceratotherium simum simum</i> )	35	16	16	26	19	23	112	1 %
Cougar ( <i>Puma concolor</i> )	25	18	8	23	34	22	108	1 %
Serval ( <i>Leptailurus serval</i> )	13	23	13	11	35	19	95	1 %
Babouin jaune ( <i>Papio cynocephalus</i> )	16	20	7	34	18	19	95	1 %
Céphalophe bleu ( <i>Philantomba monticola</i> )	12	10	15	32	25	19	94	1 %
Chat sauvage ( <i>Felis silvestris</i> )	23	16	17	17	14	18	87	1 %
Chèvre sauvage ( <i>Capra hircus aegagrus</i> )	0	4	13	23	33	15	73	<1 %
Mouton Marco Polo ( <i>Ovis polii</i> )	13	22	17	8	10	14	70	<1 %
Mouton de Barbarie ( <i>Ammotragus lervia</i> )	11	9	13	15	18	14	66	<1 %
Ours polaire ( <i>Ursus maritimus</i> )	6	12	18	13	16	13	65	<1 %
Bontebok ( <i>Damaliscus pygargus pygargus</i> )	10	9	8	23	11	13	61	<1 %
Blaireau de miel ( <i>Mellivora capensis</i> )	11	11	14	7	8	11	51	<1 %
Buffle d'eau sauvage ( <i>Bubalus arnee</i> )	1	42	0	0	0	9	43	<1 %
Tur de Caucase occidental ( <i>Capra caucasica</i> )	0	0	0	0	43	9	43	<1 %
Lynx du Canada ( <i>Lynx canadensis</i> )	9	3	4	17	9	9	42	<1 %
Babouin olive ( <i>Papio anubis</i> )	11	4	8	10	1	7	34	<1 %
Protèle ( <i>Proteles cristata</i> )	7	7	1	7	9	7	31	<1 %
Bobcat ( <i>Lynx rufus</i> )	7	3	4	7	9	6	30	<1 %
Cougar d'Amérique du Nord ( <i>Puma concolor cougar</i> )	2	8	15	4	0	6	29	<1 %
Markhor ( <i>Capra falconeri</i> )	7	5	3	7	4	6	26	<1 %
Morse ( <i>Odobenus rosmarus</i> )	1	1	13	2	9	6	26	<1 %
Lynx d'Eurasie ( <i>Lynx lynx</i> )	7	7	2	0	0	4	16	<1 %
Macaque crabier ( <i>Macaca fascicularis</i> )	15	0	0	0	0	3	15	<1 %
Mouton bleu ( <i>Pseudois nayaur</i> )	1	4	3	3	4	3	15	<1 %



Espèce	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Grand total	Pourcentage du total général
Céphalophe de la baie ( <i>Cephalophus dorsalis</i> )	3	2	3	4	2	3	14	<1%
Mouton ( <i>Ovis aries</i> )	2	3	5	1	3	3	14	<1%
Espèces de singes vervets ( <i>Chlorocebus spp.</i> )	2	0	6	5	0	3	13	<1%
Chat sauvage d'Afrique ( <i>Felis lybica</i> )	6	3	0	2	2	3	13	<1%
Oryx d'Arabie ( <i>Oryx leucoryx</i> )	3	3	1	0	2	2	9	<1%
Zèbre de montagne du Cap ( <i>Equus zebra zebra</i> )	0	2	0	4	1	2	7	<1%
Addax ( <i>Addax nasomaculatus</i> )	1	0	4	1	0	2	6	<1%
Chacal doré ( <i>Canis aureus</i> )	1	0	3	1	1	2	6	<1%
Céphalophe à dos jaune ( <i>Cephalophus silvicultor</i> )	3	0	1	0	2	2	6	<1%
Blesbok ( <i>Damaliscus pygargus</i> )	2	1	0	1	2	2	6	<1%
Rhinocéros noir ( <i>Diceros bicornis</i> )	0	3	0	3	0	2	6	<1%
Cerf cochon ( <i>Axis porcinus</i> )	0	1	0	3	1	1	5	<1%
Espèces caprines ( <i>Capra spp.</i> )	0	3	0	1	1	1	5	<1%
Mouflon d'Amérique ( <i>Ovis canadensis</i> )	1	0	3	0	1	1	5	<1%
Argali ( <i>Ovis darwini</i> )	0	1	3	0	1	1	5	<1%
Otarie à fourrure afro-australienne ( <i>Arctocephalus pusillus</i> )	4	0	0	0	0	1	4	<1%
Guereza ( <i>Colobus guereza</i> )	1	0	2	1	0	1	4	<1%
Singe Grivet ( <i>Chlorocebus aethiops</i> )	0	1	2	0	0	1	3	<1%
Grand galago à queue épaisse ( <i>Otolemur crassicaudatus</i> )	0	0	2	0	1	1	3	<1%
Loutre de rivière d'Amérique du Nord ( <i>Lontra canadensis</i> )	1	0	0	0	1	1	2	<1%
Narval ( <i>Monodon monoceros</i> )	0	1	0	1	0	1	2	<1%
Tigre ( <i>Panthera tigris</i> )	0	0	1	0	1	1	2	<1%
Babouin Hamadryas ( <i>Papio hamadryas</i> )	1	0	0	0	1	1	2	<1%
Gélada ( <i>Theropithecus gelada</i> )	1	0	0	0	1	1	2	<1%
Gazelle Dama ( <i>Nanger dama</i> )	0	1	0	0	0	1	1	<1%
urial de Boukhara ( <i>Ovis bochariensis</i> )	1	0	0	0	0	1	1	<1%
Jaguar ( <i>Panthera onca</i> )	0	0	0	0	1	1	1	<1%
<i>Papio spp.</i>	0	1	0	0	0	1	1	<1%
Barasingha ( <i>Rucervus duvaucelii</i> )	0	0	0	1	0	1	1	<1%
Sitatunga ( <i>Tragelaphus spekii</i> )	0	0	0	1	0	1	1	<1%
<b>Grand total</b>	<b>2548</b>	<b>2755</b>	<b>2980</b>	<b>3080</b>	<b>3549</b>		<b>14 912</b>	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur.

## LÉOPARD D'AFRIQUE

(Annexe I de la CITES et Annexe A de l'UE)

**Tableau 13.** Données sur les importateurs européens de trophées de léopards africains

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Grand total	Pourcentage du total général
France	34	41	36	23	76	42	210	25 %
Allemagne	36	29	32	29	23	30	149	18 %
Espagne	20	20	19	12	19	18	90	11 %
Autriche	12	17	16	20	9	15	74	9 %
Hongrie	9	8	11	9	7	9	44	5 %
Danemark	4	12	10	7	10	9	43	5 %
Pologne	6	10	5	8	4	7	33	4 %
Italie	6	9	5	1	8	6	29	3 %
Suède	2	4	8	6	6	6	26	3 %
Slovaquie	8	4	2	5	4	5	23	3 %
Belgique	1	3	2	6	5	4	17	2 %
République Tchèque	2	5	5	1	3	4	16	2 %
Pays-Bas	2	8	5	0	0	3	15	2 %
Bulgarie	2	3	1	1	5	3	12	1 %
Lettonie	3	2	1	3	1	2	10	1 %
Estonie	1	2	4	1	1	2	9	1 %
Finlande	4	2	2	0	1	2	9	1 %
Lituanie	2	1	2	2	2	2	9	1 %
Portugal	1	3	2	1	2	2	9	1 %
Luxembourg	2	1	0	2	1	2	6	1 %
Roumanie	1	1	1	1	1	1	5	1 %
Croatie	0	0	1	0	0	1	1	<1 %
<b>Grand total</b>	<b>158</b>	<b>185</b>	<b>170</b>	<b>138</b>	<b>188</b>		<b>839</b>	

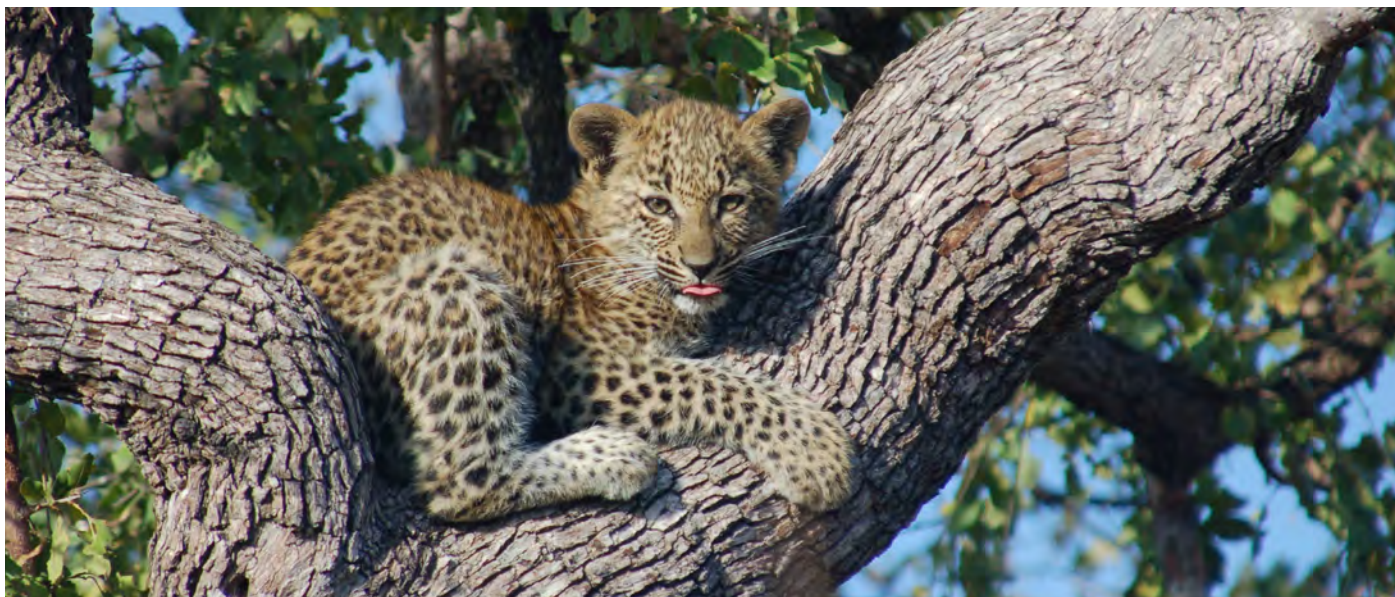
Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : « *Panthera pardus* »

Les populations de léopards d'Afrique déclinent à un rythme inconnu. Il existe si peu de données sur les léopards que la taille de leur population à l'échelle de leur aire de répartition naturelle est inconnue. Cependant, l'évaluation de la liste rouge de l'UICN estime que les populations de léopards ont connu un déclin similaire à celui des populations de lions d'Afrique (qui ont diminué de 42 % au cours des trois dernières générations), car elles sont confrontées à des menaces similaires (Stein et al., 2020). Il est possible que les léopards aient connu un déclin encore plus important, car une grande partie de leur aire de répartition naturelle se trouve en dehors des zones protégées (Stein et al., 2020). Les scientifiques en déduisent que les populations de léopards ont diminué de plus

de 50 % en Afrique de l'Est et de l'Ouest (Stein et al., 2020).

Le léopard a perdu 48 à 67 % de son aire de répartition historique (depuis 1750) et seulement 17 % de l'aire de leur répartition actuelle en Afrique est protégée (Jacobson et al., 2016). Le faible pourcentage de leur aire de répartition se situant en zone protégée rend les léopards vulnérables à de nombreuses menaces, dont fait partie la chasse aux trophées. Le statut du léopard sur la liste rouge de l'UICN (à l'échelle de l'ensemble de son aire de répartition naturelle) est passé de « préoccupation mineure » en 2002 à « quasi menacé » en 2008, puis à « vulnérable » en 2016, statut qui a été maintenu en 2020 ; ce qui met en évidence la détérioration





constante de l'état de conservation de cette espèce. Les espèces sont classées comme « vulnérables » si elles sont confrontées à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage dans un *avenir immédiat*.

Les menaces majeures pour la survie du léopard sont la fragmentation de l'habitat, la réduction du nombre de proies constituant la base de leur alimentation, les conflits avec le bétail et l'élevage de gibier, leur abattage excessif pour l'usage cérémonial des peaux et la mauvaise gestion de la chasse aux trophées (Stein et al., 2020). La croissance de la population de léopards est lente en raison de leur longue durée de vie, de leur faible taux de reproduction, des longs intervalles entre les naissances, des longues périodes de dépendance des petits et des faibles taux de survie des petits ; ce qui les rend donc particulièrement vulnérables à la surexploitation (Balme et al., 2013).

Un grand pourcentage de léopards sont tués dans des conflits avec les populations locales d'éleveurs et de chasseurs, mais ceux-ci ne sont pas signalés ou pris en compte lors de la détermination des quotas de chasse. Les léopards ont été légalement et illégalement prélevés à des taux non durables, notamment dans le cadre de leur persécution par des éleveurs, des chasseurs de trophées et des braconniers (Stein et al., 2020). Sans une gestion et un enregistrement appropriés des léopards tués en raison de conflits avec les éleveurs, il est impossible de s'assurer que les prélèvements liés à la chasse aux trophées sont durables. De plus, alors que les populations de léopards diminuent constamment, les taux de prise légale sont restés élevés (Palazy et al., 2011).

Des études scientifiques ont montré que les quotas de chasse au léopard sont plus élevés que ce qui est reconnu comme biologiquement durable. La dernière évaluation de l'UICN cite la chasse aux trophées et sa mauvaise gestion comme une menace majeure pour la survie des léopards dans l'ensemble de leur

aire de répartition (Stein et al., 2020). Il existe des preuves qui établissent que les niveaux de chasse aux trophées de léopards ne sont pas durables au Mozambique (Jorge, 2012), en Afrique du Sud (Balme et al., 2009; Pitman et al., 2015), au Zimbabwe (Grant, 2012) et en Zambie (Ray, 2012). La mauvaise gestion de la chasse aux trophées a contribué au déclin des populations, à des taux de reproduction faibles, à une réduction de la diversité génétique, à une diminution de l'abondance de l'espèce et a conduit à des taux de mortalité deux fois plus élevés que ceux des léopards vivant dans des habitats protégés (Balme et al., 2009, 2010; Packer et al., 2009; Searle et al., 2020). La chasse aux trophées vient s'ajouter à d'autres menaces, si bien que des facteurs tels que la qualité de l'habitat, le déclin des proies, la démographie de la population et les prélèvements illégaux doivent être pris en compte pour déterminer les niveaux de chasse durables (Pitman et al., 2015). Les léopards sont solitaires, mais défendent leurs territoires (Balme & Hunter, 2013). Les mâles commettent des infanticides et tuent les petits déjà nés lorsqu'ils s'emparent de nouvelles terres afin d'augmenter les opportunités d'accouplement avec les femelles de leur nouveau territoire. L'élimination sélective des léopards mâles adultes due à la chasse aux trophées augmente le nombre de mâles prenant le contrôle de nouveaux territoires, ce qui accroît le taux d'infanticide, limite la survie des petits, ralentit le taux de natalité, retarde l'âge de la première naissance, réduit les taux de conception et diminue le nombre annuel de portées (Balme et al., 2009, 2010; Balme & Hunter, 2013). Par conséquent, même des niveaux modérés de chasse aux trophées entraînent un déclin de la population des léopards (Packer et al., 2009). Cependant, les quotas de chasse ne tiennent pas compte de ces facteurs biologiques importants lorsqu'ils déterminent le nombre autorisé de prélèvements. En l'absence d'une surveillance et d'une gestion appropriées, et compte tenu des informations limitées sur les populations de léopards, les effets cumulés de la chasse aux trophées continueront de menacer leur survie.

## LION D'AFRIQUE

(Annexe II de la CITES et Annexe B de l'UE)

**Tableau 14.** Données sur les importateurs européens de trophées de lions d'Afrique de sauvages

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Grand total	Pourcentage du total général
Allemagne	12	7	7	8	11	9	45	20%
Danemark	4	12	11	1	4	7	32	14%
Autriche	9	7	5	2	3	6	26	11%
Italie	0	7	3	3	9	5	22	10%
Espagne	2	4	2	4	8	4	20	9%
Belgique	0	3	2	8	5	4	18	8%
Bulgarie	3	1	0	0	10	3	14	6%
Portugal	1	4	0	3	1	2	9	4%
France	1	6	0	0	0	2	7	3%
Hongrie	0	3	3	1	0	2	7	3%
Slovaquie	0	1	1	1	2	1	5	2%
Pays-Bas	0	4	0	0	0	1	4	2%
Pologne	0	0	1	0	3	1	4	2%
République Tchèque	2	0	0	0	1	1	3	1%
Lituanie	0	0	2	1	0	1	3	1%
Suède	0	0	2	1	0	1	3	1%
Finlande	0	0	1	1	0	1	2	1%
Malte	0	0	0	0	2	1	2	1%
Luxembourg	1	0	0	0	0	1	1	<1%
Roumanie	0	0	0	0	1	1	1	<1%
<b>Grand total</b>	<b>35</b>	<b>59</b>	<b>40</b>	<b>34</b>	<b>60</b>		<b>228</b>	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : « *Panthera leo* »





**Tableau 15.** Données de l'UE sur les importateurs européens de trophées de lions d'Afrique issus de la captivité

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Grand total	Pourcentage du total général
Espagne	20	44	29	26	47	34	166	25 %
Pologne	26	12	11	20	22	19	91	14 %
Hongrie	1	7	14	35	30	18	87	13 %
Allemagne	0	10	20	19	13	13	62	9 %
République Tchèque	10	7	3	8	7	7	35	5 %
Belgique	1	6	11	4	5	6	27	4 %
Autriche	3	7	8	4	3	5	25	4 %
Danemark	2	8	7	2	4	5	23	3 %
Slovaquie	6	2	4	10	1	5	23	3 %
Finlande	2	2	6	6	6	5	22	3 %
Bulgarie	4	2	0	1	13	4	20	3 %
Roumanie	0	1	8	4	3	4	16	2 %
Suède	1	4	6	2	2	3	15	2 %
France	0	13	0	0	0	3	13	2 %
Italie	0	5	2	1	3	3	11	2 %
Lettonie	2	0	1	8	0	3	11	2 %
Lituanie	0	4	1	1	0	2	6	1 %
Croatie	0	0	0	2	1	1	3	<1 %
Luxembourg	0	0	1	1	0	1	2	<1 %
Estonie	0	0	1	0	0	1	1	<1 %
Portugal	0	0	1	0	0	1	1	<1 %
<b>Grand total</b>	<b>78</b>	<b>134</b>	<b>134</b>	<b>154</b>	<b>160</b>		<b>660</b>	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : «*Panthera leo*» ; Source : Élevé en captivité («C»), né en captivité («F»), élevé en ranch («R»).

**Tableau 16.** Pays d'origine des trophées de lion issus de la captivité importés par l'UE.

Pays d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Grand total	Pourcentage du total général
Afrique du Sud	78	133	134	153	160	132	658	100 %
Namibie	0	0	0	1	0	1	1	<1 %
Zambie	0	1	0	0	0	1	1	<1 %
<b>Grand total</b>	<b>78</b>	<b>134</b>	<b>134</b>	<b>154</b>	<b>160</b>		<b>660</b>	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : «*Panthera leo*» ; Source : Élevé en captivité («C»), né en captivité («F»), élevé en ranch («R»).

La population de lions d'Afrique diminue, avec un nombre estimé de 20 000 lions adultes (Bauer et al., 2016). Les populations de lions ont perdu entre 87 % et 92 % de leur aire de répartition historique (Bauer et al., 2016; Bauer et al., 2015). Le lion est classé comme «vulnérable» sur la liste rouge de l'UICN (Bauer et al., 2016). L'évaluation de l'UICN note que si les zones clôturées et gérées par l'homme étaient exclues des tendances démographiques estimées, le taux de déclin global en Afrique serait de 49 %, ce qui qualifierait presque le lion comme étant «en danger» (classé par un déclin de 50 % ou plus) (Bauer et al., 2016). Les populations de lions à travers l'Afrique sont en déclin, à l'exception de celles de quatre pays d'Afrique australe (Botswana, Namibie, Afrique du Sud et Zimbabwe), dont certaines résident dans des réserves clôturées à gestion intensive (Bauer et al., 2016).

Les plus grandes menaces pour la survie du lion sont leur mise à mort aveugle dans le cadre de la défense des hommes et du bétail, la perte d'habitat, la diminution du nombre de proies, la fragmentation de la population et la chasse aux trophées (Bauer et al., 2016). Une menace émergente tient au commerce des os et des parties du corps des lions (Bauer et al., 2016). La croissance de la population de lions est lente en raison de leur longue durée de vie, de leur faible taux de reproduction, des longs intervalles entre les naissances et des longues périodes de dépendance des lionceaux. Ils sont donc particulièrement vulnérables à la surexploitation.

La principale menace d'origine humaine, ou anthropique, pour les lions est la persécution par les propriétaires d'élevage qui cherchent à protéger le bétail et les hommes, ainsi que leur mise à mort à titre de représailles (Bauer et al., 2016). Les lions sont tués par empoisonnement, ou par l'utilisation d'armes à feu et de pièges (IUCN SSC Cat Specialist Group, 2018). Bien qu'il s'agisse de la principale menace, nous ne disposons pas de données suffisantes sur le nombre de lions tués par les propriétaires de bétail locaux (Bauer et al., 2016). Les représailles peuvent être excessives; une étude a révélé qu'à la suite d'un seul conflit avec le bétail, les quatre membres d'un groupe de lion ont été tués (Everatt et al., 2019). Il est impossible de garantir que d'autres sources de prélèvement, dont la chasse aux trophées, sont durables sans une gestion et un enregistrement appropriés des prises faites en raison d'un conflit avec les propriétaires de bétail.

La dernière évaluation de l'UICN indique que la chasse aux trophées et sa mauvaise gestion ont contribué au déclin des

populations dans toute l'aire de répartition du lion (Bauer et al., 2016). Des taux de prélèvements supérieurs aux recommandations scientifiques ont été identifiés dans presque tous les pays où la chasse aux trophées des lions a lieu (Lindsey et al., 2013). Les captures excessives liées à la chasse aux trophées ont contribué au déclin des lions au Zimbabwe (Groom et al., 2014; Loveridge et al., 2007, 2016), en Zambie (Creel et al., 2016; Rosenblatt et al., 2014), en Tanzanie (Packer et al., 2011) et au Cameroun (Croes et al., 2011). Sur certains sites, la chasse aux trophées est la principale cause de mortalité et contribue à la diminution de la taille de la population, à la faible survie des lionceaux, à la faible survie des mâles, à l'épuisement du nombre de mâles adultes et à une population de femelles plus âgées qui contribuent moins à la reproduction (Rosenblatt et al., 2014). La chasse aux trophées est particulièrement problématique dans les populations qui sont déjà confrontées à d'autres menaces (Creel et al., 2016).

De plus, même des niveaux modérés de chasse aux trophées peuvent entraîner un déclin de la population en raison des perturbations sociales que cette pratique occasionne. La mise à mort sélective des mâles adultes due à la chasse aux trophées déstabilise la structure sociale du groupe, ce qui entraîne une augmentation des infanticides et une baisse dépression des taux de reproduction (Bertram, 1975; Creel et al., 2016; Packer et al., 2001; Whitman et al., 2004). L'infanticide se produit lorsque les mâles s'approprient de nouveaux territoires et tuent les lionceaux afin d'augmenter les opportunités d'accouplement avec les femelles (Packer et al., 2001). Le prélèvement de certains individus du groupe de lion peut également avoir un impact négatif sur la reproduction et la survie de la population, car la taille de la meute de lion est positivement corrélée à une reproduction réussie (Packer et al., 1988; Packer & Pusey, 1987), à la survie des femelles (Mosser & Packer, 2009) et à un habitat de meilleure qualité (Mosser & Packer, 2009).

La chasse aux trophées menace également les lions dans les zones protégées, notamment les parcs nationaux, où cette pratique est pourtant interdite (Caro et al., 2009; Loveridge et al., 2016). Les lions mâles qui vivent dans des réserves protégées sont attirés en dehors de celle-ci pour repeupler des territoires dans des habitats non protégés qui ont été désertés en raison du massacre des lions mâles par des chasseurs de trophées. Ce phénomène crée un «effet de vide»; les mâles seront continuellement attirés hors des zones protégées où ils risquent d'être chassés (Loveridge et al., 2007).





## ÉLÉPHANT D'AFRIQUE

(Annexes I, II de la CITES et Annexe A, B de l'UE)

Tableau 17. Données sur les importateurs européens de trophées d'éléphants d'Afrique

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Grand total	Pourcentage du total général
Allemagne	43	59	37	27	26	39	192	20%
Espagne	54	38	31	30	38	39	191	20%
France	42	30	15	18	16	25	121	13%
Autriche	14	18	24	7	11	15	74	8%
Italie	5	7	17	16	20	13	65	7%
Hongrie	1	12	16	7	21	12	57	6%
Slovaquie	8	1	1	37	4	11	51	5%
Danemark	14	4	4	4	10	8	36	4%
Belgique	0	21	3	3	2	6	29	3%
Portugal	12	5	5	3	0	5	25	3%
Suède	2	6	11	0	5	5	24	3%
Pologne	4	4	2	5	6	5	21	2%
République Tchèque	8	2	7	1	1	4	19	2%
Lituanie	3	0	4	5	2	3	14	1%
Bulgarie	2	0	4	2	3	3	11	1%
Lettonie	0	4	0	2	0	2	6	1%
Roumanie	1	0	4	0	1	2	6	1%
Finlande	1	0	0	2	1	1	4	<1%
Pays-Bas	0	1	2	0	0	1	3	<1%
Estonie	0	0	1	0	0	1	1	<1%
Grèce	0	0	1	0	0	1	1	<1%
Luxembourg	1	0	0	0	0	1	1	<1%
<b>Grand total</b>	<b>215</b>	<b>212</b>	<b>189</b>	<b>169</b>	<b>167</b>		<b>952</b>	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : « *Loxodonta africana* »

En 2021, l'éléphant d'Afrique a été scindé en deux espèces par la Liste rouge de l'UICN : L'éléphant de savane d'Afrique (*Loxodonta africana*) et l'éléphant de forêt d'Afrique (*Loxodonta cyclotis*). L'éléphant de savane africain est classé dans la catégorie « en danger » avec une tendance à la baisse de la population de 60% entre 1940 et 2015. L'éléphant de forêt africain est classé dans la catégorie « en danger critique » d'extinction, avec une tendance à la baisse de la population, comptant un déclin de 86% de la population entre 1922 et 2015. Dans le présent rapport, nous utiliserons le terme *Loxodonta africana* pour désigner les deux espèces d'éléphants d'Afrique, car cette distinction n'existait pas encore au moment où les données ont été collectées. Il ressort des

recherches menées que tous les trophées d'éléphants d'Afrique importés en Europe au cours de la période étudiée proviennent de pays où se trouve l'éléphant de savane.

Les plus grandes menaces pour la survie des éléphants sont le braconnage pour le commerce de l'ivoire, la perte d'habitat et les conflits entre l'homme et l'éléphant (Blanc, 2008). La croissance de la population d'éléphants est lente en raison de leur longue durée de vie, de leur maturité sexuelle tardive, de leurs faibles taux de reproduction, des longs intervalles entre les naissances et des longues périodes de dépendance des petits.



La perte et la fragmentation de l'habitat naturel des éléphants les ont également rendu plus vulnérables au braconnage, ou à leur abattage illégal. Le braconnage des éléphants pour l'ivoire s'est maintenu à des taux qui ne peuvent être caractérisés de durables et a entraîné des déclinés importants de leur population (Wittemyer et al., 2014). Le braconnage déséquilibre les structures sociales des éléphants, augmente leur niveaux de stress et limite leur taux de reproduction pendant des décennies (Gobush et al., 2008). Un programme CITES appelé *Monitoring of Illegal Killing of Elephants* (MIKE) recueille systématiquement des informations sur le braconnage des éléphants sur plusieurs sites en Afrique afin de mesurer la pression du braconnage à l'échelle du continent. MIKE a recensé que les éléphants sont tués dans des proportions telles que même des populations bien établies et protégées ne peuvent pas voir leurs pertes compensées par les taux de natalité (CITES, 2019). Les estimations établissant l'importance de la population des éléphants sur 73 zones protégées à travers l'Afrique se sont révélées être inférieures à 25 % de la taille initialement envisagée, et ce dû en grande partie au braconnage (Robson et al., 2017).

L'élimination sélective des éléphants plus âgés, à la fois par le braconnage et la chasse aux trophées, peut avoir de graves répercussions sur la croissance de la population d'éléphants. Les

éléphants plus âgés sont les leaders de leurs groupes en raison de leurs connaissances sociales et écologiques qui sont essentielles à la survie de la meute (Allen et al., 2020; Chiyo et al., 2011; Goldenberg et al., 2016; McComb et al., 2001; McComb et al., 2011). Les éléphants plus âgés sont également essentiels pour la reproduction, car ils ont les taux les plus élevés de réussite en termes de reproduction (Hollister-Smith et al., 2007; Poole, 1987; Poole et al., 2011; Taylor et al., 2020). En outre, les mâles aînés jouent un rôle important dans la diminution des conflits entre humains et éléphants en enravant l'agressivité chez les jeunes mâles (Slotow et al., 2000). Les scientifiques soulignent le fait que tuer des éléphants âgés pourrait déstabiliser la structure sociale des éléphants et avoir des effets néfastes à long terme sur la croissance de la population (Chiyo et al., 2011; McComb et al., 2001).

De même qu'à plusieurs reprises, les scientifiques ont signalé les effets néfastes à long terme d'une mise à mort sélective des éléphants âgés sur leur socialité, leur reproduction et la croissance de leur population (Allen et al., 2020; Chiyo et al., 2011; Gobush et al., 2008; McComb et al., 2011; Rasmussen et al., 2008; Taylor et al., 2020). Par conséquent, même de faibles niveaux de prélèvement peuvent avoir des effets négatifs considérables sur les populations d'éléphants.



## RHINOCÉROS NOIR

(Annexe I de la CITES et Annexe A de l'UE)

**Tableau 18.** Données sur les importateurs européens de trophées de rhinocéros noirs

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Grand total	Pourcentage du total général
Allemagne	0	1	0	1	0	1	2	33 %
République Tchèque	0	0	0	1	0	1	1	17 %
France	0	1	0	0	0	1	1	17 %
Italie	0	0	0	1	0	1	1	17 %
Espagne	0	1	0	0	0	1	1	17 %
<b>Grand total</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>		<b>6</b>	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : «*Diceros bicornis*»

La taille de la population du rhinocéros noir, ou « rhino noir », est estimée à 3 142 individus adultes en 2020 (Emslie, 2020a). Le rhinocéros noir a connu, sur le long terme, un fort déclin de sa population avec de légères augmentations récentes. La population a diminué de 85 % au cours des trois dernières générations (à savoir en 43,5 ans), de 1973 à 2017 (Emslie, 2020b). Le statut le plus récent du rhinocéros noir sur la liste rouge de l'UICN est d'être « en danger critique » d'extinction, ce qui signifie que cette espèce est confrontée à un risque extrêmement élevé d'extinction à l'état sauvage dans un avenir immédiat (Emslie, 2020b).

Les plus grandes menaces pour la survie du rhinocéros noir sont le braconnage pour le commerce de sa corne et la perte d'habitat (Emslie, 2020a). Entre 1960 et 1995, le braconnage à grande échelle a provoqué un effondrement spectaculaire de 98 % des effectifs de la population (Emslie, 2020a). Les braconniers ciblent à la fois les mâles et les femelles dans diverses classes d'âge, mais les mâles sont tués à un taux plus élevé, ce qui modifie considérablement le ratio mâle-femelle (Berger, 1995; Leader-Williams, 1988). Le braconnage réduit également la croissance future de la population en modifiant les structures d'âge, en augmentant les intervalles de mise bas et en diminuant les taux de reproduction (Ferreira et al., 2018; Roex & Ferreira, 2020). En outre, les structures d'âge des populations révèlent un faible nombre de subadultes et de juvéniles, ce qui est problématique pour la croissance future des populations (Nhleko et al., 2017).

En dépit de ces menaces et d'une évaluation de l'UICN indiquant qu'ils sont en danger critique d'extinction, les rhinocéros noirs sont toujours tués, et ce en toute légalité, pour servir de trophées. Les organisations de chasseurs soutiennent que des spécimens

doivent être retirés de la population afin d'en réduire la densité et d'en stimuler la croissance, bien qu'il n'y ait aucune preuve que la manipulation des structures d'âge ou de sexe stimule la croissance de la population (Balfour et al., 2019). Les rhinocéros noirs présentent des taux de natalité similaires à différentes densités de population (Ferreira et al., 2019). En outre, après la capture d'un rhinocéros à des fins de translocation, les autres rhinocéros mettent du temps à recoloniser l'habitat qui était occupé par leur ancien voisin (Linklater & Hutcheson, 2010). Après le prélèvement d'un rhinocéros mâle, les femelles s'éloignent de l'aire de répartition occupée par leur ancien voisin (Linklater & Hutcheson, 2010). Les rhinocéros femelles et mâles forment des liens de reproduction qui influencent l'utilisation de l'habitat. Par conséquent, le retrait d'un individu (pour la translocation, le braconnage ou la chasse aux trophées) entraîne la perte d'une relation de reproduction qui n'est pas immédiatement remplacée. En outre, les organisations de chasseurs affirment également que les mâles âgés supposément « en excès » peuvent être capturés, car ils ne contribuent plus à la reproduction, alors que rien ne prouve que les mâles cessent de se reproduire à un âge avancé. En raison du déclin drastique des populations et des petites populations fragmentées, chaque individu de rhinocéros noir est important pour maintenir la diversité génétique, qui est essentielle au succès de la reproduction (Cain et al., 2014). Les rhinocéros noirs peuvent également être utilisés dans le cadre de la chasse *put-and-take* où les animaux sont relâchés sur une propriété dans le seul but d'être abattus puis remplacés (Hübschle, 2016). Ce type de pratique soulève d'importantes préoccupations éthiques et sape les efforts des chasseurs qui arguent d'une « chasse équitable », ou de chasse à la loyale.





## OURS BRUN

(Annexe II CITES et Annexe A de l'UE)

**Tableau 19.** Données sur les importateurs européens de trophées d'ours brun

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Grand total	Pourcentage du total général
Pologne	19	21	53	25	22	28	140	13 %
Allemagne	31	21	36	17	32	28	137	13 %
Danemark	20	16	11	17	22	18	86	8 %
France	3	30	15	16	19	17	83	8 %
Lettonie	50	1	10	20	0	17	81	8 %
Autriche	12	10	21	4	23	14	70	7 %
Finlande	14	11	14	6	25	14	70	7 %
République Tchèque	11	13	12	12	16	13	64	6 %
Espagne	10	9	10	15	15	12	59	6 %
Lituanie	8	4	16	14	9	11	51	5 %
Suède	11	13	10	3	7	9	44	4 %
Roumanie	0	0	12	6	18	8	36	3 %
Slovaquie	12	3	9	4	6	7	34	3 %
Belgique	9	8	6	7	2	7	32	3 %
Hongrie	2	0	6	15	8	7	31	3 %
Bulgarie	1	0	4	11	1	4	17	2 %
Italie	1	0	1	7	4	3	13	1 %
Estonie	0	0	3	1	0	1	4	<1 %
Luxembourg	0	2	0	1	1	1	4	<1 %
<b>Grand total</b>	<b>214</b>	<b>162</b>	<b>249</b>	<b>201</b>	<b>230</b>		<b>1056</b>	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : « *Ursus arctos* »

**Tableau 20.** Pays d'origine des trophées d'ours brun importés par l'UE

Pays d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Grand total	Pourcentage du total général
Russie	198	129	235	195	217	195	974	92 %
États-Unis	13	32	14	4	11	15	74	7 %
Canada	3	1	0	2	2	2	8	1 %
<b>Grand total</b>	<b>214</b>	<b>162</b>	<b>249</b>	<b>201</b>	<b>230</b>		<b>1056</b>	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : « *Ursus arctos* »

À l'échelle mondiale, l'ours brun est classé dans la catégorie « préoccupation mineure » de la liste rouge de l'UICN (McLellan et al. 2017). Cependant, dans l'UE, l'ours brun a été évalué au niveau régional comme « quasi menacé » (Huber, 2018). La population de l'UE est estimée à moins de 10 000 spécimens matures dans les États membres de l'UE en 2018 (Huber, 2018). Six des dix sous-

populations d'Europe sont de faible densité et sont isolées les unes des autres. Elles sont classées comme « vulnérables » (Balkans orientaux, Dinarique-Pindos), « en danger » (Cantabrique) et « en danger critique » d'extinction (Alpes, Apennin central, Pyrénées) (Huber, 2018).



Les plus grandes menaces pour les ours bruns en Europe sont la perte d'habitat due au développement des infrastructures, les perturbations, la faible tolérance par les humains, des mauvaises structures de gestion, les facteurs sociaux et reproductifs, la mortalité accidentelle et la persécution (McLellan et al., 2017). La plupart de ces menaces sont permanentes et devraient s'aggraver à l'avenir. Les ours bruns sont également menacés par une exploitation non durable, tant légale qu'illégale. L'estimation de l'exploitation durable est un défi en raison des difficultés à obtenir des estimations précises de la population, des taux de mortalité et du rendement de la reproduction (McLellan et al., 2017). L'Europe a une histoire séculaire de surexploitation des ours bruns, qui a entraîné leur disparition de nombreux pays.

Les ours bruns sont particulièrement vulnérables en raison de certains facteurs sociaux et reproductifs, tels que l'infanticide, l'inhibition des comportements reproductifs, la croissance lente de la population et les longues périodes de dépendance des oursons. En raison de ces facteurs, la mortalité des ours bruns causée par l'homme a un effet «super-additif» dans lequel la capture d'un spécimen a des retombées négatives indirectes supplémentaires sur le reste de la population (Bischof et al., 2009). Il n'y a pas de réponse compensatoire, car la vulnérabilité à la mortalité naturelle ne change pas suite à l'augmentation de la pression de chasse (Bischof et al., 2009). La pression qu'exerce la chasse a des effets négatifs directs et indirects qui entraînent des déclin de la population d'ours bruns, tels qu'un taux de fécondité plus faible et une diminution des taux de croissance de la population (Gosselin et al., 2015). En outre, les décisions de chasse à l'ours brun ont été fondées sur des taux de croissance biologiquement irréalistes (Popescu et al., 2016).

La capture d'ours adultes des deux sexes peut avoir des effets néfastes sur les populations. La survie des femelles adultes est

le principal indicateur du taux de croissance de la population, en particulier pendant les périodes de forte pression de chasse (Gosselin et al., 2015). Cependant, les mâles adultes sont également essentiels au taux de croissance, et la capture de mâles adultes perturbe leur structure sociale et limite la survie des oursons en raison des actes d'infanticide commis par les nouveaux mâles (Swenson, 2003; Swenson et al., 1997). Après un changement de territoire, les ours bruns mâles adoptent des comportements infanticides, c'est-à-dire qu'ils tuent les oursons existants afin d'augmenter les possibilités d'accouplement avec les femelles de leur nouveau territoire (Bellemain et al., 2006; Swenson et al., 2001). Les femelles sont particulièrement sensibles aux changements de mâles dans un rayon de 25 km, ce qui signifie que plus le nombre de mâles tués augmente, plus il y a de chances qu'une femelle se trouve dans une zone sensible (Gosselin et al., 2017). Cette rotation des mâles est associée à une forte mortalité des petits (Swenson et al., 2001; Zedrosser et al., 2009). L'infanticide des oursons par les mâles peut avoir des effets négatifs à long terme sur la croissance de la population, étant donné que la survie des petits est un indicateur important de la croissance de la population (Gosselin et al., 2015). La diminution de la survie des petits est associée à une réduction du taux de croissance de la population et à une diminution de 30% de la production nette de la reproduction (Swenson et al., 1997). La structure sociale des mâles reste instable pendant un an et demi après l'arrivée d'un mâle résident (Swenson et al., 1997). Par conséquent, le maintien des mâles établis et de la structure sociale est essentiel pour la survie des oursons et la croissance de la population. En raison de cet effet cumulatif, même de faibles taux de prélèvement peuvent avoir un impact négatif sur les populations (Gosselin et al., 2017). Les scientifiques suggèrent qu'il ne suffit pas de compter le nombre d'individus retirés de la population, mais qu'il faut plutôt prendre en compte les vastes répercussions que le retrait d'un individu a sur l'ensemble de la population et sur sa croissance future (Gosselin et al., 2017).



## LOUP GRIS

(Annexe II de la CITES et Annexe A, B de l'UE)

**Tableau 21.** Données sur les importateurs européens de trophées de loup gris

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Grand total	Pourcentage du total général
Allemagne	13	9	20	25	17	17	84	30%
Autriche	2	5	16	3	3	6	29	11%
France	2	12	10	2	1	6	27	10%
Danemark	2	9	6	2	6	5	25	9%
République Tchèque	5	3	6	5	3	5	22	8%
Espagne	2	2	5	11	2	5	22	8%
Pologne	0	9	10	0	0	4	19	7%
Suède	4	4	0	5	1	3	14	5%
Lettonie	0	1	7	1	0	2	9	3%
Hongrie	0	1	3	2	1	2	7	3%
Finlande	0	3	1	2	0	2	6	2%
Lituanie	1	0	1	1	0	1	3	1%
Belgique	1	0	1	0	0	1	2	1%
Italie	0	0	1	1	0	1	2	1%
Slovaquie	0	1	0	0	1	1	2	1%
Malte	0	0	0	0	1	1	1	<1%
Roumanie	0	0	0	1	0	1	1	<1%
Slovénie	0	0	1	0	0	1	1	<1%
<b>Grand total</b>	<b>32</b>	<b>59</b>	<b>88</b>	<b>61</b>	<b>36</b>		<b>276</b>	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : « *Canis lupus* »

**Tableau 22.** Pays d'origine des trophées de loup gris importés par l'UE

Pays d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Grand total	Pourcentage du total général
Canada	21	30	41	36	19	30	147	53%
Russie	6	20	39	18	13	20	96	35%
Kazakhstan	3	2	7	2	2	4	16	6%
Kirghizistan	1	4	1	2	2	2	10	4%
États-Unis	1	3	0	3	0	2	7	3%
<b>Grand total</b>	<b>32</b>	<b>59</b>	<b>88</b>	<b>61</b>	<b>36</b>		<b>276</b>	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : « *Canis lupus* »

La taille de la population de loups gris est estimée à 17 000 individus en Europe et à moins de 13 000 à 14 000 loups dans l'ensemble des États membres de l'UE en 2018 (Boitani et al., 2018). Le loup gris

est classé dans la catégorie « préoccupation mineure » à l'échelle mondiale et régionale par la liste rouge de l'UICN (Boitani et al., 2018). Cependant, parmi les neuf sous-populations existantes en



Europe, plusieurs ont été évaluées comme « quasi menacées » (péninsule italienne, Carélie) et « vulnérables » (Alpes centrales occidentales, Scandinavie, Europe centrale). La sous-population de la Sierra Morena en Espagne est aujourd'hui éteinte.

Les principales menaces qui pèsent sur les loups en Europe sont la faible tolérance de l'homme et la mortalité causée par le braconnage et la chasse (Large Carnivore Initiative for Europe IUCN/SSC Specialist group, n.d.). Dans certaines régions, comme la Scandinavie, les populations de loups sont faibles en nombre et isolées, ce qui les met davantage en danger. En Suède, la politique de chasse au loup menaçait la conservation des loups, ce qui a conduit la Commission européenne en 2011 à mettre en garde la Suède sur sa non-conformité avec la directive « Habitats » (European Commission, 2011). Malgré les taux élevés de persécution à leur rencontre, les loups étant perçus par certains comme générateurs de conflits, ils évitent pourtant de manière générale les zones peuplées par les humains (Carricondo-Sanchez et al., 2020). Certains gestionnaires et certaines organisations de chasse suggèrent que la chasse légale favorise une plus grande tolérance à l'égard des loups, mais les scientifiques avertissent qu'il ne s'agit que d'une hypothèse et qu'elle n'est pas étayée par des preuves empiriques (Louchouart et al., 2021). Les études sur les loups ont montré que la chasse, seule, ne favorise pas la tolérance (Suutarinen & Kojola, 2017). En réalité, les études suggèrent que la chasse légale ne favorise pas la tolérance à l'égard des loups (Treves et al., 2013 ; Hogberg et al., 2016 ; Browne-Nuñez et al., 2014), au contraire elle facilite le braconnage (Louchouart et al., 2021).

Le braconnage est à l'origine d'un pourcentage important de décès de loups à travers l'Europe (Liberg et al., 2012; Suutarinen & Kojola, 2017). Une étude menée en Finlande a révélé que 97 % des loups porteurs de colliers émetteurs sont morts à cause de l'homme, avec pour raison principale le braconnage, suivi de la chasse légale, entre 1998 et 2016 (Suutarinen & Kojola, 2017). Cette étude a également révélé que les taux de survie des loups porteurs de colliers face au braconnage et à la chasse légale sont si faibles, que s'ils étaient représentatifs de l'ensemble de la population, ces deux facteurs conduiraient les loups à leur extinction. En outre, le braconnage se concentre sur les adultes reproducteurs (Suutarinen & Kojola, 2017), ce qui peut avoir de graves conséquences à long terme sur la structure et la croissance de la population, qui ne sont pas prises en compte lors de la détermination des quotas de chasse. Après la chasse légale et le braconnage, les accidents de la route représentent également une source importante de mortalité dans les populations de loups en Europe (Colino-Rabanal et al., 2011; DBBW, 2021; Huber et al., 2002; Lovari et al., 2007). Il est donc fort probable que les quotas de chasse ne soient pas durables s'ils sont pris en considération avec d'autres facteurs mortalités cryptiques, comme le braconnage et les accidents de la route.

Les loups sont particulièrement exposés et sensibles aux pertes causées par l'homme en raison du taux de croissance lent de leur population et de leurs structures sociales complexes. En raison de cette combinaison, le braconnage et la chasse aux trophées ont un effet « super-additif », où le prélèvement d'un loup entraîne une mortalité bien plus importante que celle d'un seul individu. En outre, ces effets exercent une pression supplémentaire sur l'ensemble du groupe social. Les relations sociales sont essentielles à la survie des loups. Les loups chassent et s'occupent des jeunes en meute (Schmidt et al., 2008). Des niveaux élevés de chasse perturbent la structure sociale naturelle basée sur la famille (Rutledge et al., 2010), augmentent le stress chronique (Bryan et al., 2015), fragmentent les populations, altèrent les accouplements, modifient les territoires et augmentent les taux de mortalité naturelle (Haber, 1996). En effet, la mort d'origine humaine constitue la cause de la dissolution de la majorité des couples reproducteurs (Milleret et al., 2017), ce qui est associé à des taux de mise bas et de renouvellement de la population plus faibles (Borg et al., 2015). La chasse aux trophées peut également renforcer les conflits avec les humains, leur principale menace, en perturbant les structures sociales et en augmentant les taux de dispersion. Pendant la dispersion, les loups prennent plus de risques et sont moins enclins à éviter les zones associées à l'homme (Barry et al., 2020). En outre, les loups évitent les résidences humaines une fois qu'ils sont établis dans leurs territoires (Kojola et al., 2016). Par conséquent, la perturbation des structures sociales et l'augmentation des taux de dispersion peuvent avoir de graves répercussions sur la survie des loups.



## LYNX EURASIEN

(Annexe II CITES et Annexe A de l'UE)

**Tableau 23.** Données sur les importateurs européens de trophées de lynx

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Grand total	Pourcentage du total général
France	2	1	1	0	0	1	4	25 %
Autriche	2	1	0	0	0	1	3	19 %
Allemagne	1	1	0	0	0	1	2	13 %
Italie	0	2	0	0	0	1	2	13 %
Bulgarie	1	0	0	0	0	1	1	6 %
République Tchèque	1	0	0	0	0	1	1	6 %
Grèce	0	0	1	0	0	1	1	6 %
Slovaquie	0	1	0	0	0	1	1	6 %
Espagne	0	1	0	0	0	1	1	6 %
<b>Grand total</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>16</b>	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : «*Lynx lynx*»

Remarque : Tous les trophées de lynx importés dans l'UE proviennent de Russie.

La taille de la population du lynx d'Eurasie est estimée à 8 000 à 9 000 individus en Europe en 2018 (von Arx, 2020). Le lynx d'Eurasie est classé dans la catégorie «préoccupation mineure» au niveau mondial, mais «quasi-menacé» en Europe par la liste rouge de l'UICN (Breitenmoser et al., 2015; von Arx, 2020). Il existe 11 sous-populations distinctes en Europe qui sont classées comme suit : «préoccupation mineure» (Carpathes, Carélie, Baltique), «vulnérable» (Scandinavie), «menacée» (Jura, Alpes, Dinarique), et «en danger critique» d'extinction (Vosges-Palatinat, Bohême-Bavière-Autriche, Balkans, Harz).

Les principales menaces qui pèsent sur le lynx en Europe sont sa faible acceptation due aux conflits avec les chasseurs et les éleveurs, le braconnage, la perte et la fragmentation de l'habitat, la mauvaise gestion de la faune, la mauvaise application de la loi et la mortalité accidentelle. La petite taille et la fragmentation des populations ainsi que la faible diversité génétique suscitent également des inquiétudes (von Arx, 2020). En Scandinavie, la chasse est la principale menace en raison de quotas fixés à un niveau non durable. La chasse légale et les prélèvements constituent également une menace majeure pour la sous-population de Carélie. Les principales causes de mortalité du lynx sont liées à l'homme, notamment la chasse et le braconnage (Andrén et al., 2006).

Le lynx est protégé et la chasse est interdite dans une grande partie de l'Europe. Cependant, le lynx peut être chassé sous dérogation

en Suède, en Finlande et en Roumanie, il est considéré comme une espèce gibier avec une saison de chasse ouverte en Estonie, et il peut être chassé comme trophée en Lettonie (IUCN Cat Specialist Group, n.d.). Malgré les protections actuelles, il existe des preuves que la chasse légale a historiquement conduit à des chutes de population ailleurs en Europe. Les registres de chasse de Norvège indiquent que le lynx a été surexploité dès 1840, ce qui a failli entraîner l'extinction de l'espèce (Linnell et al., 2010). Même après l'introduction de quotas de chasse, le lynx a disparu de l'Ouest de la Norvège et a décliné dans d'autres régions du pays. Bien que la Norvège ne fasse pas partie de l'UE, ce schéma invite à la précaution. En Croatie, 93 % de tous les décès de lynx de 1978 à 2013 étaient d'origine humaine (Sindičić et al., 2016). Même après la mise en place d'une protection légale en 1999, la chasse est restée la principale cause de mortalité des lynx, 60 % de la mortalité totale étant attribuée au braconnage. Les scientifiques proposent une solution clé pour enrayer les taux élevés de braconnage du lynx : encourager le public à considérer le lynx comme un prédateur plutôt qu'un nuisible (Sindičić et al., 2016). Ainsi, la chasse légale renforce l'idée erronée selon laquelle les lynx sont des nuisibles, plutôt que des prédateurs essentiels, ce qui encourage les taux élevés de braconnage.

Outre les menaces humaines directes, les perturbations humaines entraînent également des menaces indirectes pour la survie du lynx. Par exemple, les lynx modifient leur utilisation de l'habitat afin d'éviter les zones où les perturbations humaines sont importantes (Basille et al., 2013; White et al., 2015). Plus précisément, le lynx peut modifier l'utilisation de son habitat en réponse à la chasse légale, par opposition au braconnage, car les chasseurs légaux



utilisent les routes de manière plus prévisible (Basille et al., 2013). Afin de réduire les risques associés à la présence humaine, les lynx peuvent être contraints de choisir des habitats où l'abondance des proies est sous-optimale (Basille et al., 2009). Cependant, dans certains cas, leurs principales espèces-proies sont également en corrélation positive avec les perturbations humaines (Basille et al., 2009). Les lynx ne sont donc pas en mesure de réduire complètement leur risque de mortalité due à l'homme. En outre, ces zones agissent comme des « sources d'attraction », les lynx étant attirés par les zones présentant un risque de mortalité élevé. Ces « sources d'attraction » peuvent entraîner des réductions ou des extinctions de populations locales si les liens entre les différentes populations sont fragiles.

Les quotas de chasse au lynx reposent sur des données limitées qui ne garantissent pas la viabilité future de l'espèce (Nilsen et al., 2012). La définition de quotas qui tiennent compte de la biologie, de la reproduction et de la démographie de la population des lynx est essentielle pour garantir que les prélèvements sont durables, d'autant plus que le nombre de lynx qui sont chassés sont en étroite corrélation avec l'attribution de quotas (Nilsen et al., 2012). Les chasseurs ciblent les lynx mâles plus âgés, ce qui peut perturber les structures naturelles d'âge et de population (Nilsen

et al., 2012). Cependant, comme le lynx n'est que modérément dimorphe sexuellement, c'est-à-dire que les mâles et les femelles sont de taille similaire, les femelles sont également ciblées. En effet, les chasseurs ont du mal à déterminer le sexe des lynx et tuent régulièrement des lynx de toutes classes d'âge et de sexe, y compris des chatons (Nilsen et al., 2012; Ozoliņš et al., 2008). Une étude a révélé que 44 % des lynx tués par les chasseurs étaient des femelles (Nilsen et al., 2012). Un constat préoccupant, car il est bien connu que les femelles sont plus importantes que les mâles lorsqu'il s'agit de la croissance des populations de grands carnivores. La fécondité est plus élevée chez les femelles âgées (Ozoliņš et al., 2008), ce qui signifie qu'elles sont particulièrement importantes pour la croissance de la population. En outre, la chasse au lynx a également été utilisée pour contrôler le nombre de prédateurs, une méthode où les prélèvements ne sont pas sélectifs (Ozoliņš et al., 2008). Enfin, il existe un décalage temporel entre la taille de la population et le prélèvement par la chasse chez le lynx, ce qui peut entraîner une dynamique de population instable (Nilsen et al., 2012). La chasse non sélective, combinée à la chasse aux trophées, peut aggraver les prélèvements non durables. Ces effets sont particulièrement importants lorsque les saisons de chasse et de reproduction se chevauchent chez le lynx.









# Conclusion

---

Notre rapport révèle que l'UE est le deuxième importateur mondial de trophées de chasse d'espèces protégées au niveau international, après les États-Unis. Les chasseurs de trophées de l'UE ciblent une grande variété d'espèces, notamment des ours polaires, des éléphants d'Afrique, des rhinocéros noirs en danger critique d'extinction, des tigres élevés en captivité et des babouins.

Le déclin de la biodiversité dans l'UE et ailleurs dans le monde constitue une grave menace pour l'environnement, comme indiqué dans la feuille de route de la Commission européenne sur la stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2030 ; et est inextricablement lié au changement climatique et à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies.

La chasse aux trophées peut avoir un impact négatif sur les populations animales à la fois en tant que menace principale ou en tant que facteur additionnel. Les impacts négatifs de la chasse aux trophées sont complexes et se traduisent directement et indirectement, les conséquences sur la conservation d'une espèce pouvant être considérables. La chasse aux trophées peut entraîner une réduction des taux de reproduction, une modification de la structure des populations, des perturbations sociales, des changements du comportement, une augmentation des conflits entre l'homme et la faune et une perte de diversité génétique ; autant d'éléments qui doivent être pris en compte lors de l'évaluation de l'ensemble des impacts de la chasse aux trophées. Les lacunes en termes de gestion de la chasse aux trophées sont connues de longue date, comme le prouvent de nombreux articles validés par la communauté scientifique ainsi que plusieurs livres blancs attestant du mauvais management de la chasse aux trophées et des quotas non durables pour de nombreuses espèces, sur plusieurs continents.

L'UE ne peut pas être un véritable leader mondial dans la lutte contre la crise de la biodiversité si elle continue à approuver le massacre d'animaux sauvages pour le plaisir, par égo et par esprit de collection, en continuant à autoriser l'importation de trophées de chasse d'espèces à risque.

Comme le montrent les multiples sondages d'opinion publique mentionnés dans notre rapport, le pourcentage d'objection à la chasse aux trophées est élevé au sein de l'UE. Le dernier sondage montre que plus de 80 % des personnes interrogées dans plusieurs pays européens s'opposent à la chasse aux trophées d'animaux sauvages, que ce soit en Europe, en Afrique ou à l'échelle internationale.

Une proportion similaire de personnes interrogées estime également que les gens ne devraient pas être autorisés à importer des trophées de chasse d'autres pays. Ils ne sont pas les seuls. De nombreux scientifiques, dont le groupe de spécialistes de l'éthique de l'Union internationale pour la conservation de la nature, partagent cette objection et ont indiqué que ce sont bien les valeurs éthiques qui déterminent si une activité est tolérée par la société ou non.

Nous appelons les dirigeants politiques, les élus et les décideurs de l'UE à prendre mesure des preuves scientifiques, des considérations éthiques et des préoccupations croissantes en matière de bien-être animal condamnant la chasse aux trophées. Nous les encourageons à adopter des politiques qui reflètent l'opinion de la majorité du public à travers les propositions qui suivent :

Nous demandons instamment à la Commission européenne et aux États membres d'interdire l'importation et l'exportation de trophées de chasse d'espèces figurant dans les annexes A et B du règlement sur le commerce des espèces sauvages (règlement (CE) n° 338/97 du Conseil).

## BIBLIOGRAPHIE

§ 45a Umgang mit dem Wolf Bundesnaturschutzgesetz, § Kapitel 5 - Schutz der wild lebenden Tier- und Pflanzenarten, ihrer Lebensstätten und Biotope (§§ 37 - 55) (2020). <https://dejure.org/gesetze/BNatSchG/45a.html>

ABTA. (2019, December 17). *ABTA launches second edition of its Animal Welfare Guidelines*. ABTA. <https://www.abta.com/news/abta-launches-second-edition-its-animal-welfare-guidelines>

Adams, W. M. (2009). Sportsman's Shot, Poacher's Pot: Hunting, Local People and the History of Conservation. In *Recreational Hunting, Conservation and Rural Livelihoods* (pp. 125–140). John Wiley & Sons, Ltd. <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1002/9781444303179.ch8>

Loi portant approbation de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et des Annexes, faites à Washington le 3 mars 1973, ainsi que l'Amendement à la Convention, adopté à Bonn le 22 juin 1979, no. 1981-07-28/30, 1981072850 16533 (1981). [https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1981072830&table\\_name=loi](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1981072830&table_name=loi)

Alcock, S., Anderson, J., Bauer, H., Becker, M., Braczkowski, A., Frank, L., Funston, P., Heydinger, J., De Longh, H., Jansson, I., Kesch, K., Kokes, R., Kotze, R., Lichtenfeld, L., Lindsey, P., Midlane, N., Mills, G., Morgan, S., Patterson, B. D., ... Wesson, J. (2020, December 2). *Open letter from the African Lion Conservation Community to Minister Creecy urging an end to South Africa's captive lion breeding industry* [Letter]. [https://www.hsi.org/wp-content/uploads/2020/12/Scientist-Captive-Lion-Breeding-letter-to-Minister-Creecy\\_Final\\_3.Dec\\_20.pdf](https://www.hsi.org/wp-content/uploads/2020/12/Scientist-Captive-Lion-Breeding-letter-to-Minister-Creecy_Final_3.Dec_20.pdf)

Allen, C. R. B., Brent, L. J. N., Motsentwa, T., Weiss, M. N., & Croft, D. P. (2020). Importance of old bulls: Leaders and followers in collective movements of all-male groups in African savannah elephants (*Loxodonta africana*). *Scientific Reports*, 10(1), 13996. <https://doi.org/10.1038/s41598-020-70682-y>

Allendorf, F. W., England, P. R., Luikart, G., Ritchie, P. A., & Ryman, N. (2008). Genetic effects of harvest on wild animal populations. *Trends in Ecology & Evolution*, 23(6), 327–337. <https://doi.org/10.1016/j.tree.2008.02.008>

Allendorf, F. W., & Hard, J. J. (2009). Human-induced evolution caused by unnatural selection through harvest of wild animals. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 106(Supplement 1), 9987–9994. <https://doi.org/10.1073/pnas.0901069106>

Amakulu Travel. (n.d.). Jagt & safrirejser. *Amakulu Travel*. Retrieved 13 April 2021, from <https://www.amakulutravel.dk/rejser-til-sa/jagtrejser/>

Andrén, H., Linnell, J. D. C., Liberg, O., Andersen, R., Danell, A., Karlsson, J., Odden, J., Moa, P. F., Ahlqvist, P., Kvam, T., Franzén, R., & Segerström, P. (2006). Survival rates and causes of mortality in Eurasian lynx (*Lynx lynx*) in multi-use landscapes. *Biological Conservation*, 131(1), 23–32. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2006.01.025>

ANSA. (2019, January 30). *Testa lupo imbalsamata, multa cacciatore—Piemonte*. Agenzia ANSA. [http://www.ansa.it/piemonte/notizie/2019/01/30/testa-lupo-imbalsamata-multa-cacciatore\\_035e9eb1-7d31-49b8-8608-c217b19e9e81.html](http://www.ansa.it/piemonte/notizie/2019/01/30/testa-lupo-imbalsamata-multa-cacciatore_035e9eb1-7d31-49b8-8608-c217b19e9e81.html)

Ansede, M. (2019, October 6). El mayor museo de caza del mundo: 420 especies tiroteadas por un solo hombre. *El País*. [https://elpais.com/elpais/2019/10/01/ciencia/1569943119\\_737291.html](https://elpais.com/elpais/2019/10/01/ciencia/1569943119_737291.html)

Arrêté du 21 décembre 2000 relatif à la procédure d'agrément des institutions scientifiques dans le cadre des échanges internationaux de spécimens d'espèces relevant de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), (2000). <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000403510/>

Arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne—Légifrance, (1998). <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005626370/>

ASPAS. (2021, February 9). *La France va encore tuer des loups en 2021*. ASPAS : Association pour la Protection des Animaux Sauvages. <https://www.aspas-nature.org/actualites/la-france-va-encore-tuer-des-loups-en-2021/>

Awford, J. (2019, May 4). *All just a big game Sick boasts of 'world's most prolific' hunter who's slaughtered 1,300 elephants and 340 lions*. The Sun. <https://www.thesun.co.uk/news/9005797/big-game-hunter-tony-sanchez-arino-killed-elephants-lions/>

Baldacchino, J. (2018). Thierry Coste, le lobbyiste au tableau de chasse politique bien rempli. *France Inter, Politique*. <https://www.franceinter.fr/politique/thierry-coste-le-lobbyiste-au-tableau-de-chasse-politique-bien-rempli>

Balfour, D., Shaw, J., Banasiak, N., le Roex, N., Rusch, U., Emslie, R., Independent, WWF-SA, South African National Parks, & IUCN SCC African Rhino Specialist Group. (2019). *Concise Best Practice Guidelines for the Biological Management of African Rhino*. WWF-SA (p. 123). [https://wwfafrica.awsassets.panda.org/downloads/wwf\\_rhino\\_managers\\_handbook.pdf?30262/rhino-%0Amanagers-handbook](https://wwfafrica.awsassets.panda.org/downloads/wwf_rhino_managers_handbook.pdf?30262/rhino-%0Amanagers-handbook)



- Balluch, M. (2020, November 11). Stellungnahme des Ökologischen Jagdverbandes zur geplanten Aufhebung des Gatterjagdverbots. *Martin Balluch*. <https://martinballuch.com/stellungnahme-des-oekologischen-jagdverbandes-zur-geplanten-aufhebung-des-gatterjagdverbots/>
- Balme, G. A., Batchelor, A., Britz, N. de W., Seymour, G., Grover, M., Hes, L., Macdonald, D. W., & Hunter, L. T. B. (2013). Reproductive success of female leopards *Panthera pardus*: The importance of top-down processes. *Mammal Review*, 43(3), 221–237. <https://doi.org/10.1111/j.1365-2907.2012.00219.x>
- Balme, G. A., & Hunter, L. T. B. (2013). Why leopards commit infanticide. *Animal Behaviour*, 86(4), 791–799. <https://doi.org/10.1016/j.anbehav.2013.07.019>
- Balme, G., Hunter, L., Goodman, P., Ferguson, H., Craigie, J., & Slotow, R. (2010). An adaptive management approach to trophy hunting of leopards (*Panthera pardus*): A case study from KwaZulu-Natal, South Africa. In *Biology and Conservation of Wild Felids* (W. Macdonald & A. Loveridge, pp. 341–352). Oxford University Press.
- Balme, G., Slotow, R., & Hunter, L. T. B. (2009). Impact of conservation interventions on the dynamics and persistence of a persecuted leopard (*Panthera pardus*) population. *Biological Conservation*, 142(11), 2681–2690. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2009.06.020>
- Barry, T., Gurarie, E., Cheraghi, F., Kojola, I., & Fagan, W. F. (2020). Does dispersal make the heart grow bolder? Avoidance of anthropogenic habitat elements across wolf life history. *Animal Behaviour*, 166, 219–231. <https://doi.org/10.1016/j.anbehav.2020.06.015>
- Basille, M., Herfindal, I., Santin-Janin, H., Linnell, J. D. C., Odden, J., Andersen, R., Høgda, K. A., & Gaillard, J.-M. (2009). What shapes Eurasian lynx distribution in human dominated landscapes: Selecting prey or avoiding people? *Ecography*, 32(4), 683–691. <https://doi.org/10.1111/j.1600-0587.2009.05712.x>
- Basille, M., Moorter, B. V., Herfindal, I., Martin, J., Linnell, J. D. C., Odden, J., Andersen, R., & Gaillard, J.-M. (2013). Selecting Habitat to Survive: The Impact of Road Density on Survival in a Large Carnivore. *PLOS ONE*, 8(7), e65493. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0065493>
- Batavia, C., Nelson, M. P., Darimont, C. T., Paquet, P. C., Ripple, W. J., & Wallach, A. D. (2019). The elephant (head) in the room: A critical look at trophy hunting. *Conservation Letters*, 12(1), e12565. <https://doi.org/10.1111/conl.12565>
- Bauer, H., Packer, C., Funston, P. F., Henschel, P., & Nowell, K. (2016). *Panthera leo* (errata version published in 2017). *The IUCN Red List of Threatened Species 2016: E.T15951A115130419*. [Data set]. International Union for Conservation of Nature. <https://doi.org/10.2305/IUCN.UK.2016-3.RLTS.T15951A107265605.en>
- Bauer, Hans, Chapron, G., Nowell, K., Henschel, P., Funston, P., Hunter, L. T. B., Macdonald, D. W., & Packer, C. (2015). Lion (*Panthera leo*) populations are declining rapidly across Africa, except in intensively managed areas. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 112(48), 14894. <https://doi.org/10.1073/pnas.1500664112>
- Bauer, Hans, Nowell, K., Sillero-Zubiri, C., & Macdonald, D. W. (2018). Lions in the modern arena of CITES. *Conservation Letters*, 11(5), e12444.
- BBC News. (2012a, April 14). *Indignación en España por el rey que caza elefantes en plena crisis*. BBC News Mundo. [https://www.bbc.com/mundo/ultimas\\_noticias/2012/04/120414\\_ultnot\\_espana\\_rey\\_juan\\_carlos\\_caza\\_elefantes\\_jg](https://www.bbc.com/mundo/ultimas_noticias/2012/04/120414_ultnot_espana_rey_juan_carlos_caza_elefantes_jg)
- BBC News. (2012b, July 22). Spanish WWF sacks King Juan Carlos over elephant hunt. *BBC News*. <https://www.bbc.com/news/world-europe-18942736>
- Bellemain, E., Swenson, J. E., & Taberlet, P. (2006). Mating Strategies in Relation to Sexually Selected Infanticide in a Non Social Carnivore: The Brown Bear. *Ethology*, 112(3), 238–246. <https://doi.org/10.1111/j.1439-0310.2006.01152.x>
- Bercovitch, F. B., & Berry, P. S. M. (2015). The composition and function of all-male herds of Thornicroft's giraffe, *Giraffa camelopardalis thornicrofti*, in Zambia. *African Journal of Ecology*, 53(2), 167–174. <https://doi.org/10.1111/aje.12169>
- Berger, J. (1995). Predation, sensitivity, and sex: Why female black rhinoceroses outlive males. *Behavioral Ecology*, 6(1), 57–64. <https://doi.org/10.1093/beheco/6.1.57>
- Berger, J., Stacey, P. B., Bellis, L., & Johnson, M. P. (2001). A mammalian predator–prey imbalance: Grizzly bear and wolf extinction affect avian neotropical migrants. *Ecological Applications*, 11(4), 947–960. [https://doi.org/10.1890/1051-0761\(2001\)011\[0947:AMPPIG\]2.o.CO;2](https://doi.org/10.1890/1051-0761(2001)011[0947:AMPPIG]2.o.CO;2)
- Berry, P. S. M., & Bercovitch, F. B. (2015). Leadership of herd progressions in the Thornicroft's giraffe of Zambia. *African Journal of Ecology*, 53(2), 175–182. <https://doi.org/10.1111/aje.12173>
- Bertram, B. C. R. (1975). Social factors influencing reproduction in wild lions. *Journal of Zoology*, 177(4), 463–482. <https://doi.org/10.1111/j.1469-7998.1975.tb02246.x>

- Beschta, R. L., & Ripple, W. J. (2008). Wolves, trophic cascades, and rivers in the Olympic National Park, USA. *Ecohydrology*, 1(2), 118–130.
- BFN. (n.d.). *Hunted species protected according to Annex A to Council Regulation (EC) No. 338/97 and Appendix II of (CITES) or listed in Annex B of Reg.(EC) No. 338/97 and simultaneously in Annex XIII of Reg.(EC) No. 865/2006*. BFN Federal Agency for Nature Conservation. Retrieved 14 April 2021, from <https://www.bfn.de/en/activities/cites/special-information-about-species/import-of-hunting-trophies/eu-regulation-species/details-nicht-im-menue/annex-a-to-regulation-ec-no-33897-and-appendix-ii.html>
- Bischof, R., Bonenfant, C., Rivrud, I. M., Zedrosser, A., Friebe, A., Coulson, T., Mysterud, A., & Swenson, J. E. (2018). Regulated hunting reshapes the life history of brown bears. *Nature Ecology & Evolution*, 2(1), 116–123. <https://doi.org/10.1038/s41559-017-0400-7>
- Bischof, R., Swenson, J. E., Yoccoz, N. G., Mysterud, A., & Gimenez, O. (2009). The magnitude and selectivity of natural and multiple anthropogenic mortality causes in hunted brown bears. *Journal of Animal Ecology*, 78(3), 656–665. <https://doi-org.lama.univ-amu.fr/10.1111/j.1365-2656.2009.01524.x>
- Blanc, J. (2008). *Loxodonta africana*. *The IUCN Red List of Threatened Species 2008*: E.T12392A3339343. <https://doi.org/http://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2008.RLTS.T12392A3339343.en>
- Bloch, S. (2018a). Two SA hunting organisations expelled over canned lion hunts. *IOL*. <https://www.iol.co.za/ios/news/two-sa-hunting-organisations-expelled-over-canned-lion-hunts-14878048>
- Bloch, S. (2018b, May 11). *SA hunters expelled over canned lion hunting*. TimesLIVE. <https://www.timeslive.co.za/news/south-africa/2018-05-11-sa-hunters-expelled-over-canned-lion-hunting/>
- Blood Lions, & HSI Africa. (2020, December 1). [https://www.hsi.org/wp-content/uploads/2020/12/Tourism-Captive-Breeding-Letter-Final\\_3-Dec-20.pdf](https://www.hsi.org/wp-content/uploads/2020/12/Tourism-Captive-Breeding-Letter-Final_3-Dec-20.pdf)
- Boitani, L., Phillips, M., & Jhala, Y. (2018). *Canis lupus* (errata version published in 2020). *The IUCN Red List of Threatened Species 2018*: E.T3746A163508960. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2018-2.RLTS.T3746A163508960.en>
- Bonnefous, B. (2018). Thierry Coste, le lobbyiste qui a chassé Nicolas Hulot. *Le Monde, Politique*. [https://www.lemonde.fr/politique/article/2018/08/29/thierry-coste-le-lobbyiste-qui-a-chasse-l-ecologiste\\_5347437\\_823448.html](https://www.lemonde.fr/politique/article/2018/08/29/thierry-coste-le-lobbyiste-qui-a-chasse-l-ecologiste_5347437_823448.html)
- Borg, B. L., Brainerd, S. M., Meier, T. J., & Prugh, L. R. (2015). Impacts of breeder loss on social structure, reproduction and population growth in a social canid. *Journal of Animal Ecology*, 84(1), 177–187. <https://doi-org.lama.univ-amu.fr/10.1111/1365-2656.12256>
- Børge Hinsch Fonden. (n.d.). *Jagt og Trofæjagt*. Børge Hinsch Fonden. Retrieved 13 April 2021, from <http://www.bhfnaturkole.dk/jagt-og-trofajagt.aspx>
- Born Free. (2018). *Cash before Conservation: An Overview of the Breeding of Lions for Hunting and Bone Trade* (p. 32). [https://www.bornfree.org.uk/storage/media/content/files/Publications/Born\\_Free\\_Lion\\_Breeding\\_Report.pdf](https://www.bornfree.org.uk/storage/media/content/files/Publications/Born_Free_Lion_Breeding_Report.pdf)
- Bosselmann, K., Burdon, P., Taylor, P., Stewart, N., Kotzé, L., & Waikavee, T. (2019, September 27). *Compatibility of Trophy Hunting as a Form of Sustainable Use with IUCN's Objectives*. IUCN. <https://www.iucn.org/news/world-commission-environmental-law/201909/compatibility-trophy-hunting-a-form-sustainable-use-iucns-objectives>
- Bouquelle, F., & Lavrysen, L. (2020). EU Action Plan against Wildlife Trafficking: Recent Belgian criminal cases. *JOURNAL FOR EUROPEAN ENVIRONMENTAL & PLANNING LAW*, 17(2), 161–188. <https://doi.org/10.1163/18760104-01702004>
- Brashares, J. S., Prugh, P. R., Stoner, C. J., & Epps, C. W. (2010). Chapter 13. Ecological and Conservation Implications of Mesopredator Release. In *Trophic Cascades: Predators, Prey, and the Changing Dynamics of Nature* (pp. 221–240). Island Press.
- Breitenmoser, U., Breitenmoser-Würsten, C., Lanz, T., von Arx, M., Antonevich, A., Bao, W. & Avgan, B. 2015. *Lynx lynx* (errata version published in 2017). *The IUCN Red List of Threatened Species 2015*: e.T12519A121707666. Downloaded on 29 March 2021.
- Brown, F. (2020, February 6). *Europe's largest trophy hunting fair is offering cheap deals on 'easy' killings*. Metro. <https://metro.co.uk/2020/02/06/inside-europes-largest-trophy-hunting-fair-offering-cheap-deals-easy-animal-killing-trips-12187401/>
- Browne-Núñez, C., Treves, A., MacFarland, D., Voyles, Z. & Turng, C. (2014). Tolerance of wolves in Wisconsin: A mixed-methods examination of policy effects on attitudes and behavioral inclinations. *Biological Conservation*, 189, 59–71.
- Bryan, H. M., Smits, J. E. G., Koren, L., Paquet, P. C., Wynne Edwards, K. E., & Musiani, M. (2015). Heavily hunted wolves have higher stress and reproductive steroids than wolves with lower hunting pressure. *Functional Ecology*, 29(3), 347–356. <https://doi-org.lama.univ-amu.fr/10.1111/1365-2435.12354>



Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz, Bau und Reaktorsicherheit. (2017). *Hintergrundpapier zum Thema Trophäenjagd Anlässlich der Übergabe einer Petition gegen den Import von Jagdtrophäen durch Staatssekretär Flasbarth*. [https://www.bmu.de/fileadmin/Daten\\_BMU/Download\\_PDF/Artenschutz/hintergrundpapier\\_jagdtrophaeen\\_bf.pdf](https://www.bmu.de/fileadmin/Daten_BMU/Download_PDF/Artenschutz/hintergrundpapier_jagdtrophaeen_bf.pdf)

Bundesnaturschutzgesetz, § Kapitel 10 - Bußgeld- und Strafvorschriften (§§ 69 - 73) (2020). <https://dejure.org/gesetze/BNatSchG/69.html>  
Verordnung zum Schutz wild lebender Tier- und Pflanzenarten, Bundesartenschutzverordnung—BArtSchV, (2005). [https://www.gesetze-im-internet.de/bartschv\\_2005/BJNR025810005.html](https://www.gesetze-im-internet.de/bartschv_2005/BJNR025810005.html)

Burgess, M. G., Costello, C., Fredston-Hermann, A., Pinsky, M. L., Gaines, S. D., Tilman, D., & Polasky, S. (2017). Range contraction enables harvesting to extinction. *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, 114(15), 3945–3950. <https://doi.org/10.1073/pnas.1607551114>

Butterworth, A. (Ed.). (2018). *Animal welfare in a changing world*. CABI. <https://doi.org/10.1079/9781786392459.0000>

Caccia Village. (n.d.). *Homepage*. Retrieved 2 April 2021, from <https://www.cacciavillage.it/>

Cain, B., Wandera, A. B., Shawcross, S. G., Edwin Harris, W., Stevens-Wood, B., Kemp, S. J., Okita-Ouma, B., & Watts, P. C. (2014). Sex-biased inbreeding effects on reproductive success and home range size of the critically endangered black rhinoceros. *Conservation Biology: The Journal of the Society for Conservation Biology*, 28(2), 594–603. <https://doi.org/10.1111/cobi.12175>

CapetoCairosafari.com. (n.d.). *Leopard Hunting*. CapetoCairosafari.Com. Retrieved 1 April 2021, from <https://www.huntinafrica.com/leopard-hunting>

Caro, T. M., Young, C. R., Cauldwell, A. E., & Brown, D. D. E. (2009). Animal breeding systems and big game hunting: Models and application. *Biological Conservation*, 142(4), 909–929. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2008.12.018>

Carricondo-Sanchez, D., Zimmermann, B., Wabakken, P., Eriksen, A., Milleret, C., Ordiz, A., Sanz-Pérez, A., & Wikenros, C. (2020). Wolves at the door? Factors influencing the individual behavior of wolves in relation to anthropogenic features. *Biological Conservation*, 244, 108514. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2020.108514>

Chapron, G., & López-Bao, J. V. (2019). Trophy hunting: Role of consequentialism. *Science*, 366(6464), 432–432. <https://doi.org/10.1126/science.aaz4951>

Chiyo, P. I., Archie, E. A., Hollister-Smith, J. A., Lee, P. C., Poole, J. H., Moss, C. J., & Alberts, S. C. (2011). Association patterns of African elephants in all-male groups: The role of age and genetic relatedness. *Animal Behaviour*, 81(6), 1093–1099. <https://doi.org/10.1016/j.anbehav.2011.02.013>

CIC. (n.d.). CIC - Conservation through the sustainable use of wildlife. Retrieved 26 March 2021, from <http://cic-wildlife.be/>

CIC. (2020, September 9). Debunking the Myths: Canned lion hunting is the same as any other type of 'trophy hunting'. *International Council for Game and Wildlife Conservation*. <http://www.cic-wildlife.org/2020/09/09/debunking-the-myths-canned-lion-hunting-is-the-same-as-any-other-type-of-trophy-hunting-09-septmeber-2020/>

CIC, & DSC. (2020, November 16). *Release Joint Statement on Captive Bred Lion Shooting*. CIC - Conservation through the Sustainable Use of Wildlife. <http://www.cic-wildlife.org/2020/11/16/cic-and-dsc-release-joint-statement-on-captive-bred-lion-shooting-16-november-2020/>

CITES. (n.d.). *How CITES works*. Retrieved 6 May 2021, from <https://cites.org/eng/disc/how.php>

CITES. (2019). *New report highlights continued threat to African elephants from poaching* | CITES. CITES. [https://cites.org/eng/news/new-report-highlights-continued-threat-to-african-elephants-from-poaching\\_10052019](https://cites.org/eng/news/new-report-highlights-continued-threat-to-african-elephants-from-poaching_10052019)

CITES, UNEP, & WCMC. (2013). *A guide to using the CITES Trade Database*. [https://trade.cites.org/cites\\_trade\\_guidelines/en-CITES\\_Trade\\_Database\\_Guide.pdf](https://trade.cites.org/cites_trade_guidelines/en-CITES_Trade_Database_Guide.pdf)

Coghlan, S., & Cardilini, A. P. A. (2020). Compassionate conservation deserves a morally serious rather than dismissive response—Reply to Callen et al. 2020. *Biological Conservation*, 242, 108434. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2020.108434>

Colino-Rabanal, V. J., Lizana, M., & Peris, S. J. (2011). Factors influencing wolf *Canis lupus* roadkills in Northwest Spain. *European Journal of Wildlife Research*, 57(3), 399–409. <https://doi.org/10.1007/s10344-010-0446-1>

Convention on the Conservation of European Wildlife and Natural Habitats, 10 (1979). <https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=0900001680078aff>

Council of Europe. (2007). *Questions and Answers N°9 The Bern Convention (Convention on the conservation of European wildlife and natural habitats, Bern, 1979)* (p. 39). <https://www.cbd.int/doc/external/cop-09/bern-02-en.pdf>

Council Regulation (EC) No 338/97 of 9 December 1996 on the protection of species of wild fauna and flora by regulating trade therein, Pub. L. No. 31997Ro338, 061 OJ L (1997). <http://data.europa.eu/eli/reg/1997/338/oj/eng>

Coverdale, T. C., Kartzinel, T. R., Grabowski, K. L., Shriver, R. K., Hassan, A. A., Goheen, J. R., Palmer, T. M., & Pringle, R. M. (2016). Elephants in the understory: Opposing direct and indirect effects of consumption and ecosystem engineering by megaherbivores. *Ecology*, 97(11), 3219–3230.

Creel, S. & Rotella, J. J. Meta-analysis of relationships between human off-take, total mortality and population dynamics of gray wolves (*Canis lupus*). *PLoS One* 5, (2010).

Creel, S., M'soka, J., Dröge, E., Rosenblatt, E., Becker, M. S., Matandiko, W., & Simpamba, T. (2016). Assessing the sustainability of African lion trophy hunting, with recommendations for policy. *Ecological Applications*, 26(7), 2347–2357.

Croes, B. M., Funston, P. J., Rasmussen, G., Buij, R., Saleh, A., Tumenta, P. N., & de Iongh, H. H. (2011). The impact of trophy hunting on lions (*Panthera leo*) and other large carnivores in the Bénoué Complex, northern Cameroon. *Biological Conservation*, 144(12), 3064–3072. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2011.09.013>

Darimont, C. T., Codding, B. F., & Hawkes, K. (2017). Why men trophy hunt. *Biology Letters*, 13(3), 20160909. <https://doi.org/10.1098/rsbl.2016.0909>

Davies, N., & Holmes, O. (2016). Revealed: How senior Laos officials cut deals with animal traffickers. *The Guardian*. <http://www.theguardian.com/environment/2016/sep/27/revealed-how-senior-laos-officials-cut-deals-with-animal-traffickers>

DBBW. (n.d.). *Wolfsterritorien in Deutschland*. DBBW. Retrieved 13 April 2021, from <https://www.dbb-wolf.de/Wolfsvorkommen/territorien/status-und-reproduktion?Bundesland=&Jahr=2019>

DBBW. (2021). *Wolves found dead- Statistics on causes of death*. <https://www.dbb-wolf.de/wolf-occurrence/dead-wolf-finds/statistics-on-causes-of-death>

Decreto del presidente della Repubblica 8 settembre 1997, n. 357 Regolamento recante attuazione della direttiva 92/43/CEE relativa alla conservazione degli habitat naturali e seminaturali, nonché della flora e della fauna selvatiche, (1997). <https://www.normattiva.it/uri-res/N2Ls?urn:nir:stato:decreto.del.presidente.della.repubblica:1997-09-08;357!vig=2019-09-05>

Delaporte, L. (2018). De l'extrême droite à Macron... la danse du ventre devant les chasseurs. *Mediapart*. <https://www.mediapart.fr/journal/france/310818/de-l-extreme-droite-macron-la-danse-du-ventre-devant-les-chasseurs>

Di Minin, E., Fraser, I., Slotow, R., & MacMillan, D. C. (2013). Understanding heterogeneous preference of tourists for big game species: Implications for conservation and management: Tourists' preference and big game. *Animal Conservation*, 16(3), 249–258. <https://doi.org/10.1111/j.1469-1795.2012.00595.x>

Di Minin, Enrico, Clements, H. S., Correia, R. A., Cortés-Capano, G., Fink, C., Haukka, A., Hausmann, A., Kulkarni, R., & Bradshaw, C. J. A. (2021). Consequences of recreational hunting for biodiversity conservation and livelihoods. *One Earth*, 4(2), 238–253. <https://doi.org/10.1016/j.oneear.2021.01.014>

Díaz, C. L. (2010). The Bern Convention: 30 Years of Nature Conservation in Europe. *Review of European Community & International Environmental Law*, 19(2), 185–196. <https://doi-org.lama.univ-amu.fr/10.1111/j.1467-9388.2010.00676.x>

Die Bundesregierung. (2020, März). *Nachwuchs für den Luchs in Deutschland*. Bundesregierung. <https://www.bundesregierung.de/breg-de/aktuelles/mehr-luchse-in-deutschland-1726974>

Disciplina dei reati relativi all'applicazione in Italia della convenzione sul commercio internazionale delle specie animali e vegetali in via di estinzione, firmata a Washington il 3 marzo 1973, di cui alla legge 19 dicembre 1975, n. 874, e del regolamento (CEE) n. 3626/82, e successive modificazioni, nonché norme per la commercializzazione e la detenzione di esemplari vivi di mammiferi e rettili che possono costituire pericolo per la salute e l'incolumità pubblica., (1992). <https://www.normattiva.it/uri-res/N2Ls?urn:nir:stato:legge:1992-02-07;150!vig=2015-05-28>

Ditchkoff, S., Welch, E., Lochmiller, R. L., Masters, R. E., Starry, W. R., Dinkines, & Lincoln, R. (1998). Wounding Rates of White-tailed Deer with Traditional Archery Equipment. *Proceedings of the Annual Conference of the Southeast Association of Fish and Wildlife Agencies* 52, 244–248.

DJV. (n.d.). *Infografiken*. Deutscher Jagdverband. Retrieved 14 April 2021, from <https://www.jagdverband.de/downloads/infografiken>

DJV. (2020). *Jagdscheininhaber in der Bundesrepublik Deutschland*. [https://www.jagdverband.de/sites/default/files/2020-02/2020-02-Infografik\\_Jagdscheininhaber\\_Deutschland\\_2019.jpg](https://www.jagdverband.de/sites/default/files/2020-02/2020-02-Infografik_Jagdscheininhaber_Deutschland_2019.jpg)



DJV, & CIC. (2021). *Positionspapier des Internationalen Rates zur Erhaltung des Wildes und der Jagd (CIC), Deutsche Delegation, und des Deutschen Jagdverbandes (DJV) zur Auslandsjagd (2021)*. <https://www.jagdverband.de/sites/default/files/DJV-CIC%20Position%20zu%20Jagen%20im%20Ausland%202000.pdf>

El País. (2019, March 3). La Guardia Civil desarticula una red de comercio ilegal de animales disecados | Blog Mundo animal | EL PAÍS. *El País*. [https://elpais.com/elpais/2019/03/03/mundo\\_animal/1551610335\\_996304.html](https://elpais.com/elpais/2019/03/03/mundo_animal/1551610335_996304.html)

EMS Foundation, & Ban Animal Trading. (2018). *The extinction business: South Africa's 'Lion' Bone Trade* (p. 122). <https://emsfoundation.org.za/wp-content/uploads/THE-EXTINCTION-BUSINESS-South-Africas-lion-bone-trade.pdf>

Emslie, R. (2020a). *Diceros bicornis* The IUCN Red List of Threatened Species 2020: E.T6557A152728945 [Data set]. International Union for Conservation of Nature. <https://doi.org/10.2305/IUCN.UK.2020-1.RLTS.T6557A152728945.en>

Emslie, R. (2020b). *Diceros bicornis*. The IUCN Red List of Threatened Species—Supplemental. <https://www.iucnredlist.org/species/pdf/152728945/attachment>

Environmental Investigation Agency. (2017). *The Lion's Share: South Africa's trade exacerbates demand for tiger parts and derivatives* (p. 11). <https://eia-international.org/wp-content/uploads/The-Lions-Share-FINAL-1.pdf>

Estes, J. A., Terborgh, J., Brashares, J. S., Power, M. E., Berger, J., Bond, W. J., Carpenter, S. R., Essington, T. E., Holt, R. D., Jackson, J. B. C., Marquis, R. J., Oksanen, L., Oksanen, T., Paine, R. T., Pickett, E. K., Ripple, W. J., Sandin, S. A., Scheffer, M., Schoener, T. W., ... Wardle, D. A. (2011). Trophic Downgrading of Planet Earth. *Science*, 333(6040), 301. <https://doi.org/10.1126/science.1205106>

Eurispes. (2016). *28° Rapporto Italia* (Minerva Edizioni). <https://www.eurispes.eu/wp-content/uploads/2016/10/eurispes-rapporto-italia-2016.pdf>

EuropaPress. (2017, March 3). *El Seprona detiene 59 personas por tráfico de especies en la operación 'Thunderbird' de INTERPOL en 42 países*. EuropaPress; Europa Press. <https://www.europapress.es/sociedad/medio-ambiente-00647/noticia-seprona-detiene-59-personas-trafico-especies-operacion-thunderbird-interpol-42-paises-20170303105619.html>

European Commission. (n.d.-a). *Scientific Review Group*. Retrieved 8 May 2021, from [https://ec.europa.eu/environment/cites/srg\\_en.htm](https://ec.europa.eu/environment/cites/srg_en.htm)

European Commission. (n.d.-b). *The Differences between EU and CITES Provisions in a Nutshell*. [https://ec.europa.eu/environment/cites/pdf/differences\\_b\\_eu\\_and\\_cites.pdf](https://ec.europa.eu/environment/cites/pdf/differences_b_eu_and_cites.pdf)

European Commission. (n.d.-c). *The European Union and Trade in Wild Fauna and Flora*. Retrieved 6 May 2021, from [https://ec.europa.eu/environment/cites/legislation\\_en.htm](https://ec.europa.eu/environment/cites/legislation_en.htm)

European Commission. (2011, January 27). *Commission urges Sweden to respect nature legislation in protecting endangered wolves* [Text]. European Commission - European Commission. [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP\\_11\\_95](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP_11_95)

Evans, K. E., & Harris, S. (2008). Adolescence in male African elephants, *Loxodonta africana*, and the importance of sociality. *Animal Behaviour*, 76(3), 779–787. <https://doi.org/10.1016/j.anbehav.2008.03.019>

Everatt, K. T., Kokes, R., & Lopez Pereira, C. (2019). Evidence of a further emerging threat to lion conservation; targeted poaching for body parts. *Biodiversity and Conservation*, 28(14), 4099–4114. <https://doi.org/10.1007/s10531-019-01866-w>

FACE. (n.d.). *Hunting in Denmark* (p. 8). Retrieved 13 April 2021, from [https://face.eu/sites/default/files/denmark\\_en\\_2.pdf](https://face.eu/sites/default/files/denmark_en_2.pdf)

Fernholz, T. (2016, June 30). *A safari company suspended for wildlife abuse is back in action, with the Tanzanian government's support*. QuartzAfrica. <https://qz.com/africa/707120/whats-going-on-in-tanzania/>

Ferreira, S. M., Greaver, C., Nhleko, Z., & Simms, C. (2018). Realization of poaching effects on rhinoceroses in Kruger National Park, South Africa. *African Journal of Wildlife Research*, 48(1). <https://doi.org/10.3957/056.048.013001>

Ferreira, S. M., le Roex, N., & Greaver, C. (2019). Species-specific drought impacts on black and white rhinoceroses. *PloS One*, 14(1), e0209678. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0209678>

FERUS. (n.d.). *Elevage et chasse*. FERUS. Retrieved 10 May 2021, from <https://www.ferus.fr/lynx/le-lynx-elevage-chasse>

FIDC. (2016, January 27). *La caccia aiuta le popolazioni e la fauna selvatica in Africa*. [https://www.federaccia.org/news\\_show.php?idn=4454](https://www.federaccia.org/news_show.php?idn=4454)

Fobar, R. (2019, May 8). *More than 100 neglected lions found in a South African breeding facility*. National Geographic. <https://www.nationalgeographic.com/animals/article/sick-neglected-lions-found-at-captive-breeding-facility-in-south-africa>

- France 24 - The Observers. (2020, September 25). *New video of a deer being hunted by hounds in France sparks outrage online*. France 24 - The Observers. <https://observers.france24.com/en/20200925-new-video-deer-being-hunted-hounds-france-sparks-outrage-online>
- Frank, S. C., Ordiz, A., Gosselin, J., Hertel, A., Kindberg, J., Leclerc, M., Pelletier, F., Steyaert, S. M. J. G., Støen, O.-G., Walle, J. V. de, Zedrosser, A., & Swenson, J. E. (2017). Indirect effects of bear hunting: A review from Scandinavia. *Ursus*, 28(2), 150–164. <https://doi.org/10.2192/URSU-D-16-00028.1>
- Frank, S. C., Pelletier, F., Kopatz, A., Bourret, A., Garant, D., Swenson, J. E., Eiken, H. G., Hagen, S. B., & Zedrosser, A. (2020). Harvest is associated with the disruption of social and fine scale genetic structure among matriline of a solitary large carnivore. *Evolutionary Applications*, 1–13. <https://doi.org/10.1111/eva.13178>
- Freeman, M. M. R., & Wenzel, G. W. (2006). The nature and significance of polar bear conservation hunting. *Arctic*, 56, 21–30.
- Game Fair Italia. (n.d.). *Homepage*. Retrieved 2 April 2021, from <https://www.gamefairitalia.it/>
- Ghasemi, B. (2021). Trophy hunting and conservation: Do the major ethical theories converge in opposition to trophy hunting? *People and Nature*, 3(1), 77–87. <https://doi.org/10.1002/pan3.10160>
- Główny Urząd Statystyczny. (2020, November 30). *Rocznik Statystyczny Leśnictwa 2020*. stat.gov.pl. <https://stat.gov.pl/obszary-tematyczne/roczniki-statystyczne/roczniki-statystyczne/rocznik-statystyczny-lesnictwa-2020,13,3.html>
- Gobush, K. S., Edwards, C. T. T., Balfour, D., Wittemyer, G., Maisels, F., & Taylor, F. D. (2021). *Loxodonta africana*. *The IUCN Red List of Threatened Species 2021*: E.T181008073A181022663. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2021-1.RLTS.T181008073A181022663.en>
- Gobush, K. S., Mutayoba, B. M., & Wasser, S. K. (2008). Long-Term Impacts of Poaching on Relatedness, Stress Physiology, and Reproductive Output of Adult Female African Elephants. *Conservation Biology*, 22(6), 1590–1599. JSTOR.
- Goldenberg, S. Z., Douglas-Hamilton, I., & Wittemyer, G. (2016). Vertical Transmission of Social Roles Drives Resilience to Poaching in Elephant Networks. *Current Biology*, 26(1), 75–79. <https://doi.org/10.1016/j.cub.2015.11.005>
- Gonçalves, E. (2020). *Trophy Hunters Exposed: Inside the big game industry*. Independently published.
- Gosling, L. M., Muntifering, J., Kolberg, H., Uiseb, K., & King, S. R. B. (2019). *Equus zebra ssp. Hartmannae*. *The IUCN Red List of Threatened Species 2019*: E.T7958A45171819. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2019-1.RLTS.T7958A45171819.en>
- Gosselin, J., Leclerc, M., Zedrosser, A., Steyaert, S. M. J. G., Swenson, J. E., & Pelletier, F. (2017). Hunting promotes sexual conflict in brown bears. *Journal of Animal Ecology*, 86(1), 35–42. <https://doi.org/10.1111/1365-2656.12576>
- Gosselin, J., Zedrosser, A., Swenson, J. E., & Pelletier, F. (2015). The relative importance of direct and indirect effects of hunting mortality on the population dynamics of brown bears. *Proceedings. Biological Sciences*, 282(1798), 20141840. <https://doi.org/10.1098/rspb.2014.1840>
- Govender, N. (2005). *The effect of habitat alteration by elephants on invertebrate diversity in two small reserves in South Africa*. [Thesis, University of KwaZulu-Natal]. <https://researchspace.ukzn.ac.za/handle/10413/5510>
- Graham Sales Safaris. (n.d.). *Book a Leopard hunting Safari with Graham Sales Safaris*. Graham Sales Safaris. Retrieved 1 April 2021, from <https://www.grahamsalessafaris.com/leopard-hunting-africa/>
- Grant, T.-L. (2012). *Leopard population density, home range size and movement patterns in a mixed landuse area of the Mangwe District of Zimbabwe* [MSc Thesis]. Rhodes University.
- Green, J., Jakins, C., Asfaw, E., Bruschi, N., Parker, A., de Waal, L., & D’Cruze, N. (2020). African Lions and Zoonotic Diseases: Implications for Commercial Lion Farms in South Africa. *Animals*, 10(9). <https://doi.org/10.3390/ani10091692>
- Groom, R. J., Funston, P. J., & Mandisodza, R. (2014). Surveys of lions *Panthera leo* in protected areas in Zimbabwe yield disturbing results: What is driving the population collapse? *Oryx*, 48(3), 385–393. <https://doi.org/10.1017/S0030605312001457>
- Grundgesetz, § II. Der Bund und die Länder (Art. 20 - 37) (2002). <https://dejure.org/gesetze/GG/20a.html>
- Guérin, M. (2010). Européens et prédateurs exotiques en Indochine, le cas du tigre. In *Repenser le sauvage grâce au retour du loup. Les sciences humaines interpellées* (pp. 211–224). Pôle rural MRSH-Caen. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00492359>
- Haber, G. C. (1996). Biological, Conservation, and Ethical Implications of Exploiting and Controlling Wolves. *Conservation Biology*, 10(4), 1068–1081.
- Harvey, R. G. (2020). Towards a cost-benefit analysis of South Africa’s captive predator breeding industry. *Global Ecology and Conservation*, 23, e01157. <https://doi.org/10.1016/j.gecco.2020.e01157>



- Hit Show. (n.d.). *Homepage*. Retrieved 2 April 2021, from <https://www.hit-show.com/index.php?lang=it>
- Hogberg, J., Treves, A., Shaw, B. & Naughton-Treves, L. (2016). Changes in attitudes toward wolves before and after an inaugural public hunting and trapping season: Early evidence from Wisconsin's Wolf range. *Environmental Conservation*, 43, 45–55.
- Hollister-Smith, J. A., Poole, J. H., Archie, E. A., Vance, E. A., Georgiadis, N. J., Moss, C. J., & Alberts, S. C. (2007). Age, musth and paternity success in wild male African elephants, *Loxodonta africana*. *Animal Behaviour*, 74(2), 287–296. <https://doi.org/10.1016/j.anbehav.2006.12.008>
- HSI Africa. (2021, March 5). *SA's latest wildlife management plan is positive progress for lions and welfare, says Humane Society International*. HSI Europe. <https://www.hsi.org/news-media/south-africas-latest-wildlife-management-plan-is-positive-progress-for-lions-and-welfare-says-hsi/>
- HSI Africa. (2020, December 4). *Pressure mounts on SA government to ban captive lion breeding*. <https://www.hsi.org/news-media/pressure-mounts-on-sa-government-to-ban-captive-lion-breeding/>
- HSI/Europe. (2020). *Public Attitudes Towards Trophy Hunting in Belgium*. <https://www.hsi.org/wp-content/uploads/2021/05/Public-opinion-on-Trophy-Hunting--Belgium.pdf>
- HSI/Europe. (2021). *Public Attitudes Towards Trophy Hunting*. <https://www.hsi.org/wp-content/uploads/2021/05/2021-eu-trophy-hunting-poll.pdf>
- HSI in Germany. (2021). *Public Attitudes Towards Trophy Hunting*. [https://www.hsi-europe.org/wp-content/uploads/2021/04/Poll-results-Germany\\_March-2021-\\_HSI-EU-\\_Version-2.pdf](https://www.hsi-europe.org/wp-content/uploads/2021/04/Poll-results-Germany_March-2021-_HSI-EU-_Version-2.pdf)
- HSUS. (2019, January 18). *Undercover investigation exposes illegal wildlife items, including elephant skin furniture, hippo skull table and stingray belts, for sale at Safari Club International's 2019 convention*. <https://www.humanesociety.org/news/undercover-investigation-exposes-illegal-wildlife-items-including-elephant-skin-furniture>
- HSUS. (2020, February 12). *An undercover investigation at the Safari Club International convention reveals the sale of illegal wildlife products, captive-bred lion hunts and displays of thousands of products made from giraffes, elephants, stingrays, kangaroos and more*. <https://www.humanesociety.org/news/undercover-investigation-safari-club-international-convention-reveals-sale-illegal-wildlife>
- HSUS, & HSI. (2020). *Glorification of killing wild animals on display at Safari Club International Convention*. <https://blog.humanesociety.org/wp-content/uploads/2020/02/SCI-2020-Investigation-Report.pdf>
- Huber, D. (2018). *Ursus arctos (errata version published in 2019)*. *The IUCN Red List of Threatened Species 2018: E.T41688A144339998*.
- Huber, Đ., Frković, A., Gužvica, G., & Gomerčić, T. (2002). Causes of wolf mortality in Croatia in the period 1986–2001. *Vet Arh*, 72(3), 131–139.
- Hunt Forever. (2018, February 2). *Dangerous Game, Within SCI: SCI Adopts Policy On Captive Bred Lions*. <http://www.cic-wildlife.org/fr/2018/02/05/sci-adopts-policy-on-captive-bred-lions-05-february-2018/>
- Hussain, S. (2010). Sports-hunting, Fairness and Colonial Identity. *Conservation and Society*, 8(2), 112–126. JSTOR.
- Hübschle, A. (2016). *A game of horns: transnational flows of rhino horn (Doctoral dissertation, University of Cologne Cologne)*.
- INPN. (n.d.-a). *Canis lupus Linnaeus, 1758—Loup gris, Loup*. Inventaire National du Patrimoine Naturel. Retrieved 10 May 2021, from [https://inpn.mnhn.fr/espece/cd\\_nom/60577](https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/60577)
- INPN. (n.d.-b). *Lynx lynx (Linnaeus, 1758)—Lynx boréal*. Inventaire National du Patrimoine Naturel. Retrieved 10 May 2021, from [https://inpn.mnhn.fr/espece/cd\\_nom/60612](https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/60612)
- INPN. (n.d.-c). *Ursus arctos Linnaeus, 1758—Ours brun, Ours*. Inventaire National du Patrimoine Naturel. Retrieved 10 May 2021, from [https://inpn.mnhn.fr/espece/cd\\_nom/60826](https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/60826)
- Instrumento de Adhesión de España al Convenio sobre el Comercio Internacional de Especies Amenazadas de Fauna y Flora Silvestres, hecho en Washington el 3 de marzo de 1973, BOE-A-1986-20403 § BOE núm. 181, de 30 de julio de 1986 (1986). <https://www.boe.es/buscar/doc.php?id=BOE-A-1986-20403>
- IPBES. (2019). *Global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services* (E. S. Brondizio, J. Settele, S. Díaz, and H. T. Ngo (editors)). IPBES secretariat. <http://ipbes.net/global-assessment>
- IUCN. (n.d.). *IUCN Members*. IUCN. Retrieved 14 April 2021, from <https://www.iucn.org/about/members/iucn-members>

IUCN. (2016). *Informing decision on trophy hunting* (p. 23) [Briefing paper]. [https://www.iucn.org/sites/dev/files/iucn\\_sept\\_briefing\\_paper\\_-\\_informingdecisionstrophyhunting.pdf](https://www.iucn.org/sites/dev/files/iucn_sept_briefing_paper_-_informingdecisionstrophyhunting.pdf)

IUCN Cat Specialist Group. (n.d.). *Eurasian lynx*. Retrieved 21 April 2021, from <http://www.catsg.org/index.php?id=99&L=0%3Fid%3D192%3Fid%3D49%3Fid%3D31%3Fid%3D>

IUCN SSC Antelope Specialist Group. (2016a). *Addax nasomaculatus*. *The IUCN Red List of Threatened Species 2016: E.T512A50180603*. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2016-2.RLTS.T512A50180603.en>.

IUCN SSC Antelope Specialist Group. (2016b). *Nanger dama*. *The IUCN Red List of Threatened Species 2016: E.T8968A50186128*. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2016-2.RLTS.T8968A50186128.en>.

IUCN SSC Cat Specialist Group. (2018). *Guidelines for the Conservation of Lions in Africa. Version 1.0* (p. 147). [https://www.cms.int/sites/default/files/publication/GCLA%20%20181220%20%28E%29\\_o.pdf](https://www.cms.int/sites/default/files/publication/GCLA%20%20181220%20%28E%29_o.pdf)

IUCN World Conservation Congress Marseille. (2020, September 1). 072—*Combating the illegal trade in lion body parts and derivatives*. IUCN World Conservation Congress 2020. <https://www.iucncongress2020.org/motion/072>

Jacobson, A. P., Gerngross, P., Lemeris Jr., J. R., Schoonover, R. F., Anco, C., Breitenmoser-Würsten, C., Durant, S. M., Farhadinia, M. S., Henschel, P., Kamler, J. F., Laguardia, A., Rostro-García, S., Stein, A. B., & Dollar, L. (2016). Leopard (*Panthera pardus*) status, distribution, and the research efforts across its range. *PeerJ*, 4, e1974. <https://doi.org/10.7717/peerj.1974>

Jagd & Hund. (n.d.). *10 Reasons for Exhibiting...* JAGD & HUND | Messe Dortmund. Retrieved 10 May 2021, from <https://www.jagd-und-hund.de/en/for-exhibitors/10-reasons-for-exhibiting/>

Jagd & Hund. (2020, June 2). *JAGD & HUND consolidates its position as leading trade fair in Europe*. JAGD & HUND | Messe Dortmund. [https://www.jagd-und-hund.de/en/press-media/press-releases/news/jagd-hund-consolidates-its-position-as-leading-trade-fair-in-europe/?tx\\_news\\_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx\\_news\\_pi1%5Baction%5D=detail&cHash=482doa82ab935aef9310beb64c73aa35](https://www.jagd-und-hund.de/en/press-media/press-releases/news/jagd-hund-consolidates-its-position-as-leading-trade-fair-in-europe/?tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Baction%5D=detail&cHash=482doa82ab935aef9310beb64c73aa35)

JagdFakten.at. (2019, August 23). *Wichtigste Fragen zu Jagd & Jäger in Österreich*. Jagdfakten.at. <https://www.jagdfakten.at/wichtigste-fragen-zu-jagd-und-jaeger/>

Jones, C. G., Lawton, J. H., & Shachak, M. (1994). Organisms as Ecosystem Engineers. *Oikos*, 69(3), 373–386. <https://doi.org/10.2307/3545850>

Jorge, A. A. (2012). *The sustainability of leopard panthera pardus sport hunting in Niassa Reserve, Mozambique*. [Thesis, University of KwaZulu-Natal]. <https://researchspace.ukzn.ac.za/handle/10413/9732>

Kalof, L., & Fitzgerald, A. (2003). Reading the trophy: Exploring the display of dead animals in hunting magazines. *Visual Studies*, 18(2), 112–122. <https://doi.org/10.1080/14725860310001631985>

Kalwas, P. I. (2019, January 13). *Agresja to normalna reakcja myśliwych na naszą obecność. Wulgarne słowa, obelgi—Wiadomości*. Onet Wiadomosci. <https://wiadomosci.onet.pl/tylko-w-onecie/agresja-to-normalna-reakcja-myśliwych-na-nasza-obecnosc-wulgarne-slowa-obelgi/vtldb21>

Kat, P. (2012, October 26). *Rhino horn trafficking, Vietnam, South Africa, the Czech Republic, Poland—Widespread connections?* LionAid. <https://lionaid.org/news/2012/10/rhino-horn-trafficking-vietnam-south-africa-the-czech-republic-poland-widespread-connections.htm>

Kaul, R., William, A. C., Rithe, K., Steinmetz, R., & Mishra, R. (2019). *Bubalus arnee*. *The IUCN Red List of Threatened Species 2019: E.T3129A46364616*. *IUCN Red List of Threatened Species*. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2019-1.RLTS.T3129A46364616.en>.

Knott, E. J., Bunnefeld, N., Huber, D., Reljić, S., Kereži, V., & Milner-Gulland, E. J. (2014). The potential impacts of changes in bear hunting policy for hunting organisations in Croatia. *European Journal of Wildlife Research*, 60(1), 85–97. <https://doi.org/10.1007/s10344-013-0754-3>

Kohi, E. M., Boer, W. F. de, Peel, M. J. S., Slotow, R., Waal, C. van der, Heitkönig, I. M. A., Skidmore, A., & Prins, H. H. T. (2011). African Elephants *Loxodonta africana* Amplify Browse Heterogeneity in African Savanna. *Biotropica*, 43(6), 711–721.

Kojola, I., Hallikainen, V., Mikkola, K., Gurarie, E., Heikkinen, S., Kaartinen, S., Nikula, A., & Nivala, V. (2016). Wolf visitations close to human residences in Finland: The role of age, residence density, and time of day. *Biological Conservation*, 198, 9–14. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2016.03.025>

Kosicka, A. (2019). *Stosunek Polaków do polowań na Ptaki*. [https://niechzyja.pl/wp-content/uploads/2019/11/Niech\\_Zyja\\_bad\\_opinii\\_publicznej.pdf](https://niechzyja.pl/wp-content/uploads/2019/11/Niech_Zyja_bad_opinii_publicznej.pdf)

La Vanguardia. (2019, September 4). *Más de cien científicos aseguran que la prohibición de la caza de trofeo no ayudará a proteger a los animales*. La Vanguardia. <https://www.lavanguardia.com/natural/20190904/47185931281/cientificos-contra-prohibicion-caza-trofeo-animales.html>



Lapin, L. (2018). Thierry Coste Lobbyiste de la mort loisir. *Charlie Hebdo, Ecologie*. <https://charliehebdo.fr/2018/09/ecologie/thierry-coste-lobbyiste-de-la-mort-loisir/>

Large Carnivore Initiative for Europe IUCN/SSC Specialist group. (n.d.). *Wolf—Canis Lupus*. Retrieved 6 May 2021, from <https://www.lcie.org/Large-carnivores/Wolf->

Louchouart, N. X., Santiago-Ávila, F. J., Parsons, D. R. & Treves, A. (2021). Evaluating how lethal management affects poaching of Mexican wolves. *Royal Society Open Science*, 8, 200330.

le Roux, E., Kerley, G. I. H., & Cromsigt, J. P. G. M. (2018). Megaherbivores Modify Trophic Cascades Triggered by Fear of Predation in an African Savanna Ecosystem. *Current Biology*, 28(15), 2493-2499.e3. <https://doi.org/10.1016/j.cub.2018.05.088>

Leader Williams, N. (1988). Patterns of depletion in a black rhinoceros population in Luangwa Valley, Zambia. *African Journal of Ecology*, 26(3), 181-187. <https://doi.org/10.1111/j.1365-2028.1988.tb00969.x>

Leclerc, M., Frank, S. C., Zedrosser, A., Swenson, J. E., & Pelletier, F. (2017). Hunting promotes spatial reorganization and sexually selected infanticide. *Scientific Reports*, 7, 45222. <https://doi.org/10.1038/srep45222>

Legge 11 febbraio 1992, n. 157 Norme per la protezione della fauna selvatica omeoterma e per il prelievo venatorio., (1992). <https://www.normattiva.it/uri-res/N2Ls?urn:nir:stato:legge:1992-02-11;157!vig=2020-10-22>

Legge regionale 25 gennaio 1984, n. 7 Norme per la regolamentazione dell'attività di tassidermia e di imbalsamazione., (1984), Consolidated version 2018, September 18. [http://lrv.regione.liguria.it/liguriass\\_prod/articolo?urndoc=urn:nir:regione.liguria:legge:1984-01-25;7&pr=idx,o;artic,1;articparziale,o](http://lrv.regione.liguria.it/liguriass_prod/articolo?urndoc=urn:nir:regione.liguria:legge:1984-01-25;7&pr=idx,o;artic,1;articparziale,o)

Leonoticias. (2010, January 13). Detenidos tres leoneses dentro de la operación 'Lobezno'. *Leonoticias*. <https://www.leonoticias.com/frontend/leonoticias/Detenidos-Tres-Leoneses-Dentro-De-La-Operacion-Lobezno-vn42431-vst216>

Ley 42/2007, de 13 de diciembre, del Patrimonio Natural y de la Biodiversidad., BOE-A-2007-21490 § BOE núm. 299 (2007). <https://www.boe.es/buscar/act.php?id=BOE-A-2007-21490>

Liberg, O., Chapron, G., Wabakken, P., Pedersen, H. C., Hobbs, N. T., & Sand, H. (2012). Shoot, shovel and shut up: Cryptic poaching slows restoration of a large carnivore in Europe. *Proceedings. Biological Sciences*, 279(1730), 910-915. <https://doi.org/10.1098/rspb.2011.1275>

Limpopo Diana Hunting Tours. (n.d.). *Find rejse*. Limpopo Diana Hunting Tours. Retrieved 13 April 2021, from <https://www.jagtrejser.dk/find-din-rejse>

Lindsey, P., Alexander, R., Balme, G., Midlane, N., & Craig, J. (2012). Possible Relationships between the South African Captive-Bred Lion Hunting Industry and the Hunting and Conservation of Lions Elsewhere in Africa. *South African Journal of Wildlife Research*, 42(1), 11-22. <https://doi.org/10.3957/056.042.0103>

Lindsey, Peter A., Alexander, R., Mills, M. G. L., Romañach, S., & Woodroffe, R. (2007). Wildlife Viewing Preferences of Visitors to Protected Areas in South Africa: Implications for the Role of Ecotourism in Conservation. *Journal of Ecotourism*, 6(1), 19-33. <https://doi.org/10.2167/joe133.o>

Lindsey, Peter Andrew, Balme, G. A., Funston, P., Henschel, P., Hunter, L., Madzikanda, H., Midlane, N., & Nyirenda, V. (2013). The Trophy Hunting of African Lions: Scale, Current Management Practices and Factors Undermining Sustainability. *PLOS ONE*, 8(9), e73808. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0073808>

Linklater, W. L., & Hucheson, I. R. (2010). Black Rhinoceros are Slow to Colonize a Harvested Neighbour's Range. *South African Journal of Wildlife Research*, 40(1), 58-63. <https://doi.org/10.3957/056.040.0107>

Linnell, J. D. C., Broseth, H., Odden, J., & Nilsen, E. B. (2010). Sustainably Harvesting a Large Carnivore? Development of Eurasian Lynx Populations in Norway During 160 Years of Shifting Policy. *Environmental Management*, 45(5), 1142-1154. <https://doi.org/10.1007/s00267-010-9455-9>

Loo, T. (2001). Of Moose and Men: Hunting for Masculinities in British Columbia, 1880-1939. *Western Historical Quarterly*, 32(3), 296-319. <https://doi.org/10.2307/3650737>

Lovari, S., Sforzi, A., Scala, C., & Fico, R. (2007). Mortality parameters of the wolf in Italy: Does the wolf keep himself from the door? *Journal of Zoology*, 272(2), 117-124. <https://doi.org/10.1111/j.1469-7998.2006.00260.x>

Loveridge, A. J., Searle, A. W., Murindagomo, F., & Macdonald, D. W. (2007). The impact of sport-hunting on the population dynamics of an African lion population in a protected area. *Biological Conservation*, 134(4), 548-558. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2006.09.010>

- Loveridge, A. J., Valeix, M., Chapron, G., Davidson, Z., Mtare, G., & Macdonald, D. W. (2016). Conservation of large predator populations: Demographic and spatial responses of African lions to the intensity of trophy hunting. *Biological Conservation*, 204, 247–254. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2016.10.024>
- Madueño, J. D. (2019, January 12). Más de la mitad quiere “limitar o prohibir” los toros y la caza. El Español. [https://www.elespanol.com/espana/20190112/mitad-quiere-limitar-prohibir-toros-caza/367963207\\_o.html](https://www.elespanol.com/espana/20190112/mitad-quiere-limitar-prohibir-toros-caza/367963207_o.html)
- Masemann, A. (2018, April 2). Cecil the lion ‘died in agony’ 10 hours after being shot by hunter, says zoologist. CBC Radio. <https://www.cbc.ca/radio/thecurrent/the-current-for-april-2-2018-1.4600420/cecil-the-lion-died-in-agony-10-hours-after-being-shot-by-hunter-says-zoologist-1.4600424>
- Matswani Safaris. (n.d.). Homepage. Matswani Safaris. Retrieved 13 April 2021, from <https://matswani.com/>
- McComb, K., Moss, C., Durant, S. M., Baker, L., & Sayialel, S. (2001). Matriarchs As Repositories of Social Knowledge in African Elephants. *Science*, 292(5516), 491–494. <https://doi.org/10.1126/science.1057895>
- McComb, Karen, Shannon, G., Durant, S. M., Sayialel, K., Slotow, R., Poole, J., & Moss, C. (2011). Leadership in elephants: The adaptive value of age. *Proceedings of the Royal Society B: Biological Sciences*, 278(1722), 3270–3276. <https://doi.org/10.1098/rspb.2011.0168>
- McLellan, B. N., Proctor, M. F., Huber, D., & Michel, S. (2017). *Ursus arctos* (amended version of 2017 assessment). *The IUCN Red List of Threatened Species 2017: E.T41688A121229971*. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2017-3.RLTS.T41688A121229971.en>
- Méndez, R. (2005, December 7). A la caza del tigre en un coto de Extremadura. *El País*. [https://elpais.com/diario/2005/12/08/sociedad/1133996407\\_850215.html](https://elpais.com/diario/2005/12/08/sociedad/1133996407_850215.html)
- Milleret, C., Wabakken, P., Liberg, O., Åkesson, M., Flagstad, Ø., Andreassen, H. P., & Sand, H. (2017). Let’s stay together? Intrinsic and extrinsic factors involved in pair bond dissolution in a recolonizing wolf population. *The Journal of Animal Ecology*, 86(1), 43–54. <https://doi.org/10.1111/1365-2656.12587>
- Milner, J. M., Bonenfant, C., Myrsetrud, A., Gaillard, J.-M., Csányi, S., & Stenseth, N. C. (2006). Temporal and spatial development of red deer harvesting in Europe: Biological and cultural factors. *Journal of Applied Ecology*, 43(4), 721–734.
- Ministère de la Transition Ecologique. (2019, August 19). *Commerce international des espèces sauvages (CITES)*. Ministère de la Transition écologique. <https://www.ecologie.gouv.fr/commerce-international-des-especes-sauvages-cites>
- Ministerie van Economische Zaken. (2016). *Beleidsregel van de Staatssecretaris van Economische Zaken van 2 mei 2016, nr. WJZ/16068109, betreffende invoervergunningen voor jachttrofeeën* [Officiële publicatie]. artikel 4:81 van de Algemene wet bestuursrecht; Ministerie van Binnenlandse Zaken. <https://zoek.officielebekendmakingen.nl/stcrt-2016-23849.html>
- Ministeriet for Fødevarer, Landbrug og Fiskeri. (n.d.). *Indførsel af jagttrofaer fra rovdyr fra EU lande til Danmark*. Ministeriet for Fødevarer, Landbrug og Fiskeri. Retrieved 13 April 2021, from [https://www.foedevarestyrelsen.dk:443/Leksikon/Sider/Indfoersel\\_af\\_jagttrofaer\\_fra\\_rovdyr\\_fra\\_EU\\_lande\\_til\\_Danmark.aspx](https://www.foedevarestyrelsen.dk:443/Leksikon/Sider/Indfoersel_af_jagttrofaer_fra_rovdyr_fra_EU_lande_til_Danmark.aspx)
- Forordningen om animalske biprodukter nr. 1069/2009 og tilhørende gennemførelsesforordning 142/2011., 1069/2009; 142/2011 (2011). <https://www.foedevarestyrelsen.dk:443/Selvbetjening/lovstof/Sider/Biproduktforordningen-nr.-1069-2009.aspx>
- Monin, J. (2018). Pourquoi Emmanuel Macron courtise-t-il les chasseurs ? *France Inter, Emissions, Secrets d’infos*. <https://www.franceinter.fr/emissions/secrets-d-info/secrets-d-info-24-fevrier-2018>
- Montini, B. (2018, October 25). *Caccia aperta agli ippopotami in Zambia: Il governo ne farà uccidere 2mila in cinque anni*. Corriere della Sera. [https://www.corriere.it/animali/18\\_ottobre\\_25/caccia-aperta-ippopotami-zambia-governo-ne-fara-uccidere-2mila-cinque-anni-5a6bbf14-d81c-11e8-8a41-5d7293f8c00a.shtml](https://www.corriere.it/animali/18_ottobre_25/caccia-aperta-ippopotami-zambia-governo-ne-fara-uccidere-2mila-cinque-anni-5a6bbf14-d81c-11e8-8a41-5d7293f8c00a.shtml)
- Moss, C. J. (2001). The demography of an African elephant (*Loxodonta africana*) population in Amboseli, Kenya. *Journal of Zoology*, 255(2), 145–156. <https://doi.org/10.1017/S0952836901001212>
- Mosser, A., & Packer, C. (2009). Group territoriality and the benefits of sociality in the African lion, *Panthera leo*. *Animal Behaviour*, 78(2), 359–370. <https://doi.org/10.1016/j.anbehav.2009.04.024>
- Mullin, M. H. (1999). Mirrors and Windows: Sociocultural Studies of Human-Animal Relationships. *Annual Review of Anthropology*, 28(1), 201–224. <https://doi.org/10.1146/annurev.anthro.28.1.201>
- Muposhi, V. K., Gandiwa, E., Bartels, P., Makuza, S. M., & Madiri, T. H. (2016). Trophy Hunting and Sustainability: Temporal Dynamics in Trophy Quality and Harvesting Patterns of Wild Herbivores in a Tropical Semi-Arid Savanna Ecosystem. *PLOS ONE*, 11(10), e0164429. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0164429>



- Mysterud, A. (2011). Selective harvesting of large mammals: How often does it result in directional selection? *Journal of Applied Ecology*, 48(4), 827–834. <https://doi.org/10.1111/j.1365-2664.2011.02006.x>
- Naude, V. N., Balme, G. A., O’Riain, J., Hunter, L. T. B., Fattedbert, J., Dickerson, T., & Bishop, J. M. (2020). Unsustainable anthropogenic mortality disrupts natal dispersal and promotes inbreeding in leopards. *Ecology and Evolution*, 10(8), 3605–3619. <https://doi.org/10.1002/ece3.6089>
- Nhleko, Z. N., Parker, D. M., & Druce, D. J. (2017). The reproductive success of black rhinoceroses in the Hluhluwe–iMfolozi Park, KwaZulu-Natal, South Africa. *Koedoe*, 59(1), 10. <https://doi.org/10.4102/koedoe.v59i1.1386>
- Nilsen, E. B., Brøseth, H., Odden, J., & Linnell, J. D. C. (2012). Quota hunting of Eurasian lynx in Norway: Patterns of hunter selection, hunter efficiency and monitoring accuracy. *European Journal of Wildlife Research*, 58(1), 325–333. <https://doi.org/10.1007/s10344-011-0585-z>
- Nordbø, I., Turdumambetov, B., & Gulcan, B. (2018). Local opinions on trophy hunting in Kyrgyzstan. *Journal of Sustainable Tourism*, 26(1), 68–84. <https://doi.org/10.1080/09669582.2017.1319843>
- Nordisk Safari Klub. (n.d.). *Homepage*. Nordisk Safari Klub. Retrieved 13 April 2021, from <https://nordisksafariklub.com/>
- Novaro, A. J., Funes, M. C., & Walker, R. S. (2005). An empirical test of source-sink dynamics induced by hunting: Source-sink dynamics induced by hunting. *Journal of Applied Ecology*, 42(5), 910–920. <https://doi.org/10.1111/j.1365-2664.2005.01067.x>
- O’Gara, B. (2002). Hunting red deer and elk: Old and new worlds. In *North American elk: Ecology and management*. Smithsonian Institution Press.
- Ozoliņš, J., Pupila, A., Ornicāns, A., & Bagrade, G. (2008). Lynx management in Latvia: Population control or sport hunting. *Econ. Soc. Cult. Asp. Biodivers. Conserv.*, 59–72.
- Ozondjahe Hunting Safaris Africa. (n.d.). *Hunting Leopard*. Ozondjahe Hunting Safaris Africa. Retrieved 1 April 2021, from <https://africanhuntingsafaris.com/hunting-leopard/>
- Packer, C., Brink, H., Kissui, B. M., Maliti, H., Kushnir, H., & Caro, T. (2011). Effects of Trophy Hunting on Lion and Leopard Populations in Tanzania. *Conservation Biology*, 25(1), 142–153. JSTOR.
- Packer, C., Herbst, L., Pusey, A., Bycott, J., Hanby, J., Cairns, S., & Borgerhoff-Mulder, M. (1988). Reproductive success of lions. In *Reproductive Success: Studies of Individual Variation in Contrasting Breeding Systems* (TH Clutton-Brock, pp. 363–383). University of Chicago Press.
- Packer, Craig, Kosmala, M., Cooley, H. S., Brink, H., Pintea, L., Garshelis, D., Purchase, G., Strauss, M., Swanson, A., Balme, G., Hunter, L., & Nowell, K. (2009). Sport Hunting, Predator Control and Conservation of Large Carnivores. *PLOS ONE*, 4(6), e5941. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0005941>
- Packer, Craig, & Pusey, A. E. (1987). Intrasexual co-operation and the sex ratio in African lions. *American Naturalist*, 130(4), 636–642. <https://doi.org/10.1086/284735>
- Packer, Craig, Pusey, A. E., & Eberly, L. E. (2001). Egalitarianism in Female African Lions. *Science*, 293(5530), 690. <https://doi.org/10.1126/science.1062320>
- Palazy, L., Bonenfant, C., Gaillard, J.-M., & Courchamp, F. (2011). Cat Dilemma: Too Protected To Escape Trophy Hunting? *PLOS ONE*, 6(7), e22424. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0022424>
- Panthera. (2021, May 5). Panthera Applauds South African Government’s Decision to End Commercial Captive Lion Breeding and Bone Trade, Urges Permanent Legislation Banning Industry. Panthera. <https://www.panthera.org/panthera-applauds-south-african-governments-decision-end-commercial-captive-lion-breeding-and-bone>
- Peirce, R. (2018). *Cuddle Me, Kill Me*. Penguin Random House South Africa.
- Pete Safaris. (n.d.). *Homepage*. Pete Safaris. Retrieved 13 April 2021, from <https://www.petesafaris.com/>
- Pferd&Jagd. (n.d.). *Aussteller- und Produktsuche 2019*. [https://pferdunjagd.com/pj\\_aussteller\\_de?design=dentalinforma&content=suchergebnis&pagemode=results&pgid=550205#ExProContent](https://pferdunjagd.com/pj_aussteller_de?design=dentalinforma&content=suchergebnis&pagemode=results&pgid=550205#ExProContent)
- Piotrowska, D. (2016, July 12). *Wizerunek myśliwego w XXI wieku czyli łowiectwo w oczach Polaków, Konferencja*. Współczesne zagadnienia edukacji leśnej społeczeństwa, Centrum Edukacji Przyrodniczo-Leśnej w Rogowie. <https://www.youtube.com/watch?v=zuPGZoAcVhM>
- Pitman, R. T., Swanepoel, L. H., Hunter, L., Slotow, R., & Balme, G. A. (2015). The importance of refugia, ecological traps and scale for large carnivore management. *Biodiversity and Conservation*, 24(8), 1975–1987. <https://doi.org/10.1007/s10531-015-0921-9>

PolskieRadio24.pl. (2013, November 2). *Głowy zagrożonych zwierząt w muzeum w Kielcach*. PolskieRadio24.Pl. [https://polskieradio24.pl/art163\\_779987](https://polskieradio24.pl/art163_779987)

Poole, J. H. (1987). Rutting Behavior in African Elephants: The Phenomenon of Musth. *Behaviour*, 102(3–4), 283–316. <https://doi.org/10.1163/156853986X00171>

Poole, J. H., Lee, P. C., Njiraini, N., & Moss, C. J. (2011). Longevity, Competition, and Musth: A Long-term Perspective on Male Reproductive Strategies. In *The Amboseli Elephants: A Long-Term Perspective on a Long-Lived Mammal*. University of Chicago Press. <https://chicago.universitypressscholarship.com/view/10.7208/chicago/9780226542263.001.0001/upso-9780226542232-chapter-18>

Popescu, V. D., Artelle, K. A., Pop, M. I., Manolache, S., & Rozyłowicz, L. (2016). Assessing biological realism of wildlife population estimates in data-poor systems. *Journal of Applied Ecology*, 53(4), 1248–1259.

Portfolio Committee on Environmental Affairs. (2018). *Report on the Colloquium on Captive Lion Breeding for Hunting in South Africa: Harming or promoting the conservation image of the country*. <https://pmg.org.za/tailed-committee-report/3595/>

Poulsen, J. R., Rosin, C., Meier, A., Mills, E., Nuñez, C. L., Koerner, S. E., Blanchard, E., Callejas, J., Moore, S., & Sowers, M. (2018). Ecological consequences of forest elephant declines for Afrotropical forests. *Conservation Biology*, 32(3), 559–567.

Pracownia na rzecz Wszystkich Istot. (2016, January 12). *Sondaż CBOS: Polacy przeciwko szkodliwej nowelizacji Prawa łowieckiego. Dziś nocne czytanie ustawy*. Pracownia Na Rzecz Wszystkich Istot. <https://pracownia.org.pl/pracownia-aktualnosci/396-sondaz-cbos-polacy-przeciwko-szkodliwej-nowelizacji-prawa-lowieckiego-dzis-nocne-czytanie-ustawy>

Pringle, R. M. (2008). Elephants as agents of habitat creation for small vertebrates at the patch scale. *Ecology*, 89(1), 26–33. <https://doi.org/10.1890/07-0776.1>

Prisner-Levyne, Y. (2020). Trophy Hunting, Canned Hunting, Tiger Farming, and the Questionable Relevance of the Conservation Narrative Grounding International Wildlife Law. *Journal of International Wildlife Law & Policy*, 23(4), 239–285. <https://doi.org/10.1080/13880292.2020.1866236>

Ptak-Iglewska, A. (2018, December 17). *Wystrzałowe zyski z komercyjnych polowań*. *Ekonomia*. <https://www.rp.pl/Ekonomia/312069860-Wystrzalowe-zyski-z-komercyjnych-polowan.html>

Quaile, I. (2012). WWF defends elephant hunts for conservation. *DW, Environment*. <https://www.dw.com/en/wwf-defends-elephant-hunts-for-conservation/a-15891067>

Rasmussen, H. B., Okello, J. B. A., Wittemyer, G., Siegmund, H. R., Arcander, P., Vollrath, F., & Douglas-Hamilton, I. (2008). Age- and tactic-related paternity success in male African elephants. *Behavioral Ecology*, 19(1), 9–15. <https://doi.org/10.1093/beheco/arm093>

Ray, R.-R. (2012). *Ecology and population status and the impact of trophy hunting of the leopard Panthera pardus (LINNAEUS, 1758) in the Luambe National Park and surrounding Game Management Areas in Zambia* [PhD Thesis, Rheinische Friedrich-Wilhelms-Universität]. <https://bonndoc.ulb.uni-bonn.de/xmlui/handle/20.500.11811/5091>

Real Decreto 50/2018, de 2 de febrero, por el que se desarrollan las normas de control de subproductos animales no destinados al consumo humano y de sanidad animal, en la práctica cinegética de caza mayor., Pub. L. No. 38, 16714 (2018). <https://www.boe.es/boe/dias/2018/02/12/pdfs/BOE-A-2018-1869.pdf>

Rechtsinformationssystem des bundes. (2021a). *Bundesrecht konsolidiert, Gesamte Rechtsvorschrift für Artenhandelsgesetz 2009 Fassung vom 13.04.2021*. <https://www.ris.bka.gv.at/GeltendeFassung.wxe?Abfrage=Bundesnormen&Gesetzesnummer=20006701>

Rechtsinformationssystem des bundes. (2021b). *Bundesrecht konsolidiert, Gesamte Rechtsvorschrift für Tierschutzgesetz Fassung vom 13.04.2021*. <https://www.ris.bka.gv.at/GeltendeFassung.wxe?Abfrage=Bundesnormen&Gesetzesnummer=20003541>

Retsinformation. (2019). *Bekendtgørelse om beskyttelse af vilde dyr og planter ved kontrol af handelen hermed (Washingtonkonventionen/ CITES)*. <https://www.retsinformation.dk/eli/lta/2019/266>

Reuters. (2018, October 22). Zambia revives plan to cull 2,000 hippos over next five years. *Reuters*. <https://www.reuters.com/article/us-zambia-wildlife-idUSKCN1MW17Y>

Ripple, W. J., Estes, J. A., Beschta, R. L., Wilmers, C. C., Ritchie, E. G., Hebblewhite, M., Berger, J., Elmhagen, B., Letnic, M., Nelson, M. P., Schmitz, O. J., Smith, D. W., Wallach, A. D., & Wirsing, A. J. (2014). Status and Ecological Effects of the World's Largest Carnivores. *Science*, 343(6167), 1241484. <https://doi.org/10.1126/science.1241484>



- Ripple, W. J., Newsome, T. M., Wolf, C., Dirzo, R., Everatt, K. T., Galetti, M., Hayward, M. W., Kerley, G. I. H., Levi, T., Lindsey, P. A., Macdonald, D. W., Malhi, Y., Painter, L. E., Sandom, C. J., Terborgh, J., & Van Valkenburgh, B. (2015). Collapse of the world's largest herbivores. *Science Advances*, 1(4), e1400103. <https://doi.org/10.1126/sciadv.1400103>
- Robson, A. S., Trimble, M. J., Purdon, A., Young-Overton, K. D., Pimm, S. L., & van Aarde, R. J. (2017). Savanna elephant numbers are only a quarter of their expected values. *PLoS One*, 12(4), e0175942. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0175942>
- Roex, N. le, & Ferreira, S. M. (2020). Age structure changes indicate direct and indirect population impacts in illegally harvested black rhino. *PLOS ONE*, 15(7), e0236790. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0236790>
- Rosenblatt, E., Becker, M. S., Creel, S., Droge, E., Mweetwa, T., Schuette, P. A., Watson, F., Merkle, J., & Mwape, H. (2014). Detecting declines of apex carnivores and evaluating their causes: An example with Zambian lions. *Biological Conservation*, 180, 176–186. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2014.10.006>
- Rozporządzenie Ministra Środowiska z dnia 3 sierpnia 2011 r. W sprawie gatunków zwierząt niebezpiecznych dla życia i zdrowia ludzi, § Dz.U. 2011 nr 173 poz. 1037 (2011). <http://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20111731037>
- Rutledge, L. Y., Patterson, B. R., Mills, K. J., Loveless, K. M., Murray, D. L., & White, B. N. (2010). Protection from harvesting restores the natural social structure of eastern wolf packs. *Biological Conservation*, 143(2), 332–339. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2009.10.017>
- Safari Club International. (n.d.). *About Us*. Retrieved 2 April 2021, from <https://safariclub.org/about-us/>
- Safari Club International. (2018). *Record Book*. <https://safariclub.org/wp-content/uploads/2020/05/world-hunting-award.pdf>
- Safari Club International. (2020). *Safari Club International Financial Statements: Years ended June 30, 2019 and 2018*. <https://safariclub.org/wp-content/uploads/2020/10/FY19-Financial-Statements-SCI.pdf>
- Sakabilo Kalembwe, Z. (2018, May 30). *Zambia Tourism Minister clarifies hippo culling*. ATTA. <https://www.atta.travel/member-news/2018/05/zambia-tourism-minister-clarifies-hippo-culling/>
- Salzburg.orf.at. (2016, March 1). *Kritik an „Jagd“ von Zuchtlöwen*. <https://salzburg.orf.at/v2/news/stories/2760574/>
- Salzburg.orf.at. (2017, February 17). *Debatte über Sinn der Trophäenjagd*. <https://salzburg.orf.at/v2/news/stories/2826289/>
- Arrêté royal relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce, no. 2003-04-09/43, 2003022498 31045 (2003). [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&table\\_name=loi&cn=2003040943](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2003040943)
- Schaller, G. B. (2009). *The Serengeti lion: A study of predator-prey relations*. University of Chicago Press.
- Schmidt, K., Jędrzejewski, W., Theuerkauf, J., Kowalczyk, R., Okarma, H., & Jędrzejewska, B. (2008). Reproductive behaviour of wild-living wolves in Białowieża Primeval Forest (Poland). *Journal of Ethology*, 26(1), 69–78. <https://doi.org/10.1007/s10164-006-0031-y>
- Searle, C. E., Bauer, D. T., Kesch, M. K., Hunt, J. E., Mandisodza-Chikerema, R., Flyman, M. V., Macdonald, D. W., Dickman, A. J., & Loveridge, A. J. (2020). Drivers of leopard (*Panthera pardus*) habitat use and relative abundance in Africa's largest transfrontier conservation area. *Biological Conservation*, 248, 108649. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2020.108649>
- Selier, J., Nel, L., Rushworth, I., Kruger, J., Coverdale, B., Mulqueeny, C., & Blackmore, A. (2018). *An assessment of the potential risks of the practice of intensive and selective breeding of game to biodiversity and the economy in South Africa*. <https://conservationaction.co.za/resources/reports/an-assessment-of-the-potential-risks-of-the-practice-of-intensive-and-selective-breeding-of-game-to-biodiversity-and-the-biodiversity-economy-in-south-africa/>
- Selier, S.-A. J., Page, B. R., Vanak, A. T., & Slotow, R. (2014). Sustainability of elephant hunting across international borders in southern Africa: A case study of the greater Mapungubwe Transfrontier Conservation Area. *The Journal of Wildlife Management*, 78(1), 122–132. <https://doi.org/10.1002/jwmg.641>
- Sentenza n. 236, ECLI:IT:COST:2019:236 (Corte Costituzionale 10 August 2019). <https://www.cortecostituzionale.it/actionSchedaPronuncia.do?anno=2019&numero=236>
- Sergio, F., Caro, T., Brown, D., Clucas, B., Hunter, J., Ketchum, J., McHugh, K., & Hiraldo, F. (2008). Top Predators as Conservation Tools: Ecological Rationale, Assumptions, and Efficacy. *Annual Review of Ecology, Evolution, and Systematics*, 39(1), 1–19. <https://doi.org/10.1146/annurev.ecolsys.39.110707.173545>
- SHIELD Political Research, The Humane Society of the United States, & Humane Society International. (2015). *Trophy Madness: Elite Hunters, Animal Trophies and Safari Club International's Hunting Award*. <https://www.hsi.org/wp-content/uploads/assets/pdfs/trophy-madness-report.pdf>

- Sina, S., Gerstetter, C., Porsch, L., Roberts, E., O. Smith, L., Klaas, K., & Fajardo de Castillo, T. (2016). *Wildlife Crime*. [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/570008/IPOL\\_STU%282016%29570008\\_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2016/570008/IPOL_STU%282016%29570008_EN.pdf)
- Sindičić, M., Gomerčić, T., Kusak, J., Slijepčević, V., Huber, Đ., & Frković, A. (2016). Mortality in the Eurasian lynx population in Croatia over the course of 40 years. *Mammalian Biology*, 81(3), 290–294. <https://doi.org/10.1016/j.mambio.2016.02.002>
- Slotow, R., van Dyk, G., Poole, J., Page, B., & Klocke, A. (2000). Older bull elephants control young males. *Nature*, 408(6811), 425–426. <https://doi.org/10.1038/35044191>
- Southern Africa Tourism Services Association. (2020, September 21). *Endorsement of Blood Lions and HSI Africa request*. <https://www.hsi.org/wp-content/uploads/2020/12/09-21-Sep-SATSA-Endorsement-for-Blood-Lions-and-HSI-Africa.pdf>
- Średziński, P. (2017, January 11). *Na wilki już trwa obława. Tak ginie polska „wataha”*. OKO.Press. [https://oko.press/wilki-juz-trwa-oblawa-ginie-polska-wataha?fb\\_comment\\_id=1526572284089130\\_1527776680635357](https://oko.press/wilki-juz-trwa-oblawa-ginie-polska-wataha?fb_comment_id=1526572284089130_1527776680635357)
- Stein, A. B., Athreya, V., Gerngross, P., Balme, G., Henschel, P., Karanth, U., Miquelle, D., Rostro-Garcia, S., Kamler, J. F., Laguardia, A., Khorozyan, I., & Ghoddousi, A. (2020). *Panthera pardus (amended version of 2019 assessment)*. *The IUCN Red List of Threatened Species 2020: E.T15954A163991139*. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2020-1.RLTS.T15954A163991139.en>.
- Steinhart, E. I. (1989). Hunters, Poachers and Gamekeepers: Towards a Social History of Hunting in Colonial Kenya. *The Journal of African History*, 30(2), 247–264. JSTOR.
- Stolen Wildlife. (n.d.). *Rhino horns*. Stolen Wildlife. Retrieved 19 April 2021, from <http://www.stolenwildlife.org/rhinos.html>
- Stowarzyszenie dla natury wilk. (n.d.). *Zagrożenia dla populacji wilka*. Stowarzyszenie Dla Natury Wilk. Retrieved 19 April 2021, from <https://www.polskiwilk.org.pl/wilk/zagrozenia-dla-populacji-wilka>
- Suhr, F. (2021, January 2). *Zahl der Jäger\_innen auf Rekordhoch*. Statista. <https://de.statista.com/infografik/19341/anzahl-der-jagdscheininhaber-in-deutschland/>
- Suutarinen, J., & Kojola, I. (2017). Poaching regulates the legally hunted wolf population in Finland. *Biological Conservation*, 215, 11–18. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2017.08.031>
- Swenson, J. E. (2003). Implications of sexually selected infanticide for the hunting of large carnivores. In *Animal Behavior and Wildlife Conservation* (Festa-Bianchet, M. & Apollonio, M., Vol. 53). Island Press.
- Swenson, Jon E., Sandegren, F., Brunberg, S., Segerström, P., & Segerstrøm, P. (2001). Factors Associated with Loss of Brown Bear Cubs in Sweden. *Ursus*, 12, 69–80.
- Swenson, Jon E., Sandegren, F., Söderberg, A., Bjärvall, A., Franzén, R., & Wabakken, P. (1997). Infanticide caused by hunting of male bears. *Nature*, 386(6624), 450–451. <https://doi.org/10.1038/386450a0>
- Swenson, Jon E., Schneider, M., Zedrosser, A., Söderberg, A., Franzén, R., & Kindberg, J. (2017). Challenges of managing a European brown bear population; lessons from Sweden, 1943–2013. *Wildlife Biology*, 2017(4). <https://doi.org/10.2981/wlb.00251>
- Swenson, Jon E., Wabakken, P., Sandegren, F., Bjärvall, A., Franzén, R., & Söderberg, A. (1995). The near extinction and recovery of brown bears in Scandinavia in relation to the bear management policies of Norway and Sweden. *Wildlife Biology*, 1(1), 11–25. <https://doi.org/10.2981/wlb.1995.005>
- Szczutkowska, S. (2017). *Prawo łowieckie Szyszki do kosza!* Miesięcznik Dzikie Życie. <https://dzikiezycie.pl/archiwum/2017/luty-2017/prawo-lowieckie-szyszki-do-kosza>
- Tadeo, M. (2014). Not worth it: L’Oreal cuts ties with Belgium fan after hunting photos. *The Independent*. <https://www.independent.co.uk/life-style/fashion/l-oreal-cuts-ties-belgium-supporter-axelle-despiegelaere-after-hunting-trip-photographs-9599738.html>
- Tahiri, J. (2019, March 6). *Hacienda echa el lazo a los cazadores de safaris*. ABC economía. [https://www.abc.es/economia/abci-hacienda-echa-lazo-cazadores-safaris-201903062121\\_noticia.html](https://www.abc.es/economia/abci-hacienda-echa-lazo-cazadores-safaris-201903062121_noticia.html)
- Taylor, L. A., Vollrath, F., Lambert, B., Lunn, D., Douglas Hamilton, I., & Wittemyer, G. (2020). Movement reveals reproductive tactics in male elephants. *Journal of Animal Ecology*, 89(1), 57–67. <https://doi-org.lama.univ-amu.fr/10.1111/1365-2656.13035>
- Teichman, K. J., Cristescu, B., & Darimont, C. T. (2016). Hunting as a management tool? Cougar-human conflict is positively related to trophy hunting. *BMC Ecology*, 16(1), 44. <https://doi.org/10.1186/s12898-016-0098-4>



- Thompson, A. (2015). Real Men/Savage Nature: The Rise of African Big Game Hunting, 1870–1914. In A. Thompson (Ed.), *Hunting Africa: British Sport, African Knowledge and the Nature of Empire* (pp. 12–41). Palgrave Macmillan UK. [https://doi.org/10.1057/9781137494436\\_2](https://doi.org/10.1057/9781137494436_2)
- Tofani, S. (2019, January 17). I numeri del settore caccia in Italia. *Caccia Magazine*. <https://www.cacciagemazine.it/i-numeri-del-settore-caccia-in-italia/>
- Transparency Register—FACE. (2021). Transparency Register. <https://ec.europa.eu/transparencyregister/public/consultation/displaylobbyist.do?id=75899541198-85&locale=en#en>
- Treves, A., Naughton-Treves, L. & Shelley, V. (2013). Longitudinal analysis of attitudes toward wolves. *Conservation Biology*, 27, 315–323.
- Trouwborst, A., Loveridge, A. J., & Macdonald, D. W. (2020). Spotty data: Managing international leopard (*Panthera pardus*) trophy hunting quotas amidst uncertainty. *Journal of Environmental Law*, 32(2), 253–278. <https://doi.org/10.1093/jel/eqz032>
- Tuslances.com. (2009, October 7). *Legislación y normativas de caza estatal*. Tuslances.Com. <https://www.tuslances.com/reportajes/art/2976/LEGISLACION-Y-NORMATIVAS-DE-CAZA-ESTATAL/>
- Ustawa z dnia 16 kwietnia 2004 r. O ochronie przyrody, § Dz.U. 2004 nr 92 poz. 880 (2004). <https://isap.sejm.gov.pl/isap.nsf/DocDetails.xsp?id=WDU20040920880>
- Valdehita, C. (2017, December 29). *El dilema de África: ¿prohibir o permitir la caza?* ELMUNDO. <https://www.elmundo.es/ciencia-y-salud/ciencia/2017/12/29/5a4501aee5fdeao4308b458e.html>
- Valeix, M., Fritz, H., Sabatier, R., Murindagomo, F., Cumming, D., & Duncan, P. (2011). Elephant-induced structural changes in the vegetation and habitat selection by large herbivores in an African savanna. *Biological Conservation*, 144(2), 902–912. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2010.10.029>
- Vallini, M. (2019, January 8). Il numero (vero) dei cacciatori. *Armi e Tiro*. <https://www.armietiro.it/il-numero-vero-dei-cacciatori-10404>
- van Asperen, D., Miles, F., Bouley, P., Everatt, K., Viljoen, P., Anderson, J., Hansser, L., Cotterill, A. O., Laurence, G. F., Kokes, R., Joubert, D., Begg, C., Funston, P., Jacobson, A., Bauer, H., Clarke, J., Venter, A., Morgan, S., & Becker, M. (2017, November 29). *Open letter to Secretary Zinke: The African Lion Conservation Community's response to the South African Predator Association's letter* [Letter]. <https://conservationaction.co.za/wp-content/uploads/2017/11/LionConservationResponseToSAPALetterZinkeNov2017-2.pdf>
- Verduyck, K. (2020). Over bedreigde dieren sluit je geen compromis. *De Standaard*. [https://www.standaard.be/cnt/dmf20201130\\_98055376](https://www.standaard.be/cnt/dmf20201130_98055376)
- Verein Gegen Tierfrabiken. (2021, January 21). *Volksabstimmung Gatterjagd geschafft: Heute Abgabe von 14.500 Unterschriften*. <https://vgt.at/presse/news/2021/news20210121mj.php>
- Vetitude. (2015, November 23). *Espèces menacées: La France stoppe l'importation de trophées de chasse de lions*. Vetitude. <https://www.vetitude.fr/trophee-de-chasse-de-lion-espces-menacees-arret-importation/>
- VIP Hunting. (n.d.). *Trofæ jagt*. VIP Hunting. Retrieved 13 April 2021, from <http://vip hunting.dk/jagtrejser/trofaejagt/>
- von Arx, M. (2020). *Lynx lynx (amended version of 2018 assessment)*. *The IUCN Red List of Threatened Species 2020*: E.T12519A177350310. <https://dx.doi.org/10.2305/IUCN.UK.2020-3.RLTS.T12519A177350310.en>
- Wallach, A. D., Ritchie, E. G., Read, J., & O'Neill, A. J. (2009). More than mere numbers: The impact of lethal control on the social stability of a top-order predator. *PLoS ONE*, 4(9). <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0006861>
- Wantuch, D. (2018, March 15). *Myśliwskie trofea ustrzelone przez 'Dziadka Władka' na wystawie UJ*. wyborcza.pl. <https://krakow.wyborcza.pl/krakow/7,44425,23138581,mysliwskie-trofea-ustrzelone-przez-dziadka-wladka-na-wystawie.html>
- WBG. (2018, January 26). *Ktoś niszczy ambony dla myśliwych w Puszczy Białowieskiej. Ekolodzy odcinają się od ataków*. Gazeta.pl. <https://wiadomosci.gazeta.pl/wiadomosci/7,114883,22948456,ktos-niszczy-ambony-dla-mysliwych-w-puszczy-bialowieskiej-ekolodzy.html>
- White, S., Briers, R. A., Bouyer, Y., Odden, J., & Linnell, J. D. C. (2015). Eurasian lynx natal den site and maternal home range selection in multi use landscapes of Norway. *Journal of Zoology*, 297(2), 87–98. <https://doi.org/10.1111/jzo.12260>
- Whitman, K., Starfield, A. M., Quadling, H. S., & Packer, C. (2004). Sustainable trophy hunting of African lions. *Nature*, 428(6979), 175–178.
- Wielgus, R. B., Morrison, D. E., Cooley, H. S., & Maletzke, B. (2013). Effects of male trophy hunting on female carnivore population growth and persistence. *Biological Conservation*, 167, 69–75. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2013.07.008>

- Więzik, D. (2021, February 22). Gdzie myśliwi—Tam zwierzyna. *WildMen*. <https://wildmen.pl/polowanie/gdzie-mysliwi-tam-zwierzyna/>
- WildCRU. (2017, July 21). Cecil the lion's son Xanda also shot dead in Zimbabwe. <https://www.wildcru.org/news/xanda/>
- Wildlife watch. (2018, March 3). *Exclusive: An Inside Look at Cecil the Lion's Final Hours*. National Geographic. <https://www.nationalgeographic.com/animals/article/wildlife-watch-cecil-trophy-hunting-andrew-loveridge>
- Williams, V., Newton, D., Loveridge, A., & Macdonald, D. (2015, July). *Bones of Contention: South African trade in African Lion bones and other body parts - Wildlife Trade Report from TRAFFIC*. <https://www.traffic.org/publications/reports/bones-of-contention-south-african-trade-in-african-lion-bones-and-other-body-parts/>
- Wittemyer, G., Northrup, J. M., Blanc, J., Douglas-Hamilton, I., Omondi, P., & Burnham, K. P. (2014). Illegal killing for ivory drives global decline in African elephants. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 111(36), 13117. <https://doi.org/10.1073/pnas.1403984111>
- Wittig, T. (2016). IV. Poaching, Wildlife Trafficking and Organised Crime. *Whitehall Papers*, 86(1), 77–101. <https://doi.org/10.1080/02681307.2016.1252127>
- World Animal Protection. (2016, February 9). *Dutch travel trade association announces new guidelines to protect wildlife | World Animal Protection*. <https://www.worldanimalprotection.org/news/dutch-travel-trade-association-announces-new-guidelines-protect-wildlife>
- WWF. (2016). *Der WWF zum Verhältnis von Jagd-Tourismus und Naturschutz*. <https://www.wwf.de/fileadmin/fm-wwf/Publikationen-PDF/Hintergrund-Trophaeenjagd.pdf>
- Zedrosser, A., Dahle, B., Støen, O.-G., & Swenson, J. E. (2009). The Effects of Primiparity on Reproductive Performance in the Brown Bear. *Oecologia*, 160(4), 847–854. JSTOR.



# Appendices A, B et C

## Appendice A : Analyse du commerce mondial et régional

### ANALYSE MONDIALE DU COMMERCE DE TROPHÉES

Tableau 1. Importateurs mondiaux de trophées

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
États-Unis	12683	14793	14326	13505	17310	14524	72617	75 %
États membres de l'UE	2548	2755	2980	3080	3549	2983	14912	15 %
Afrique du Sud	512	605	371	432	307	446	2227	2 %
Mexique	581	345	357	398	399	416	2080	2 %
Autres (46 pays)	1352	1288	944	866	625	1015	5075	5 %
Total général	17676	19786	18978	18281	22190		96911	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Les pays qui représentent moins de 1 % du total général sont regroupés dans «Autres».

Tableau 2. Exportateurs mondiaux de trophées

Pays exportateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Afrique du Sud	5049	5197	4686	4093	1993	4204	21018	30 %
Canada	4536	4718	4882	2666	0	3361	16802	24 %
Namibie	2454	2547	2859	2563	2481	2581	12904	18 %
Zimbabwe	2013	2093	1478	0	1006	1318	6590	9 %
Mexique	180	276	292	398	437	317	1583	2 %
Tanzanie	415	380	207	272	236	302	1510	2 %
Argentine	0	526	432	506	0	293	1464	2 %
Kirghizistan	93	0	377	470	331	255	1271	2 %
Zambie	132	72	521	265	184	235	1174	2 %
États-Unis	277	287	137	204	264	234	1169	2 %
Russie	357	298	0	0	500	231	1155	2 %
Mozambique	204	130	167	176	166	169	843	1 %
États membres de l'UE	156	174	146	126	124	146	726	1 %
Autres (33 pays)	731	555	521	439	322	514	2568	4 %
Total général	16597	17253	16705	12178	8044		70777	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'exportateur. Les pays qui représentent moins de 1 % du total général sont regroupés dans «Autres».

Tableau 3. Importateurs mondiaux de trophées de lion élevés en captivité

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
États-Unis	370	457	285	43	10	233	1165	55 %
États membres de l'UE	76	131	133	153	158	131	651	31 %
Mexique	26	11	15	13	23	18	88	4 %
Brésil	0	16	16	32	8	15	72	3 %
Royaume-Uni	0	15	9	7	5	8	36	2 %
Chine	3	4	6	9	6	6	28	1 %
Australie	16	7	0	0	0	5	23	1 %
Autres (14 pays)	21	7	15	12	7	13	62	3 %
Total général	512	648	479	269	217		2125	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Panthera leo* Origine : Issu de la captivité (« C »). Les pays qui représentent moins de 1 % du total général sont regroupés dans « Autres ».

## ANALYSE DU COMMERCE DE TROPHÉES DE CHASSE DANS L'UNION EUROPÉENNE

Tableau 4. Etats membres de l'UE importateurs de trophées

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Allemagne	811	771	783	787	807	792	3 959	27 %
Espagne	367	397	394	436	523	424	2 117	14 %
Danemark	303	231	393	334	409	334	1 670	11 %
Autriche	234	275	293	276	276	271	1 354	9 %
Suède	80	223	180	191	245	184	919	6 %
France	136	180	144	97	195	151	752	5 %
Pologne	137	116	121	188	182	149	744	5 %
Hongrie	21	76	149	192	180	124	618	4 %
République Tchèque	106	111	99	103	124	109	543	4 %
Slovaquie	96	65	69	121	102	91	453	3 %
Finlande	54	60	54	63	92	65	323	2 %
Italie	13	39	48	40	182	65	322	2 %
Belgique	28	76	78	58	68	62	308	2 %
Bulgarie	23	23	29	45	66	38	186	1 %
Lituanie	24	18	44	57	26	34	169	1 %
Lettonie	64	30	19	39	3	31	155	1 %
Portugal	28	32	20	14	11	21	105	1 %
Roumanie	13	6	35	19	28	21	101	1 %
Estonie	1	3	10	6	11	7	31	<1 %
Luxembourg	4	3	1	7	8	5	23	<1 %

Pays-Bas	2	13	7	0	0	5	22	<1 %
Slovénie	1	5	6	5	0	4	17	<1 %
Malte	0	0	1	0	10	3	11	<1 %
Croatie	1	2	1	2	1	2	7	<1 %
Grèce	1	0	2	0	0	1	3	<1 %
Total général	2548	2755	2980	3080	3549		14912	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur.

Tableau 5. Etats membres de l'UE importateurs de trophées issus de la captivité.

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Espagne	44	69	51	53	85	61	302	25 %
Hongrie	3	10	20	48	44	25	125	10 %
Pologne	33	13	11	31	37	25	125	10 %
Allemagne	10	23	27	33	26	24	119	10 %
République Tchèque	15	18	10	24	25	19	92	8 %
Danemark	8	15	15	26	15	16	79	7 %
Slovaquie	17	8	10	17	7	12	59	5 %
Autriche	4	11	14	14	8	11	51	4 %
Suède	3	13	12	11	11	10	50	4 %
France	3	14	6	6	14	9	43	4 %
Belgique	3	8	15	4	6	8	36	3 %
Bulgarie	4	2	0	4	17	6	27	2 %
Finlande	2	3	8	7	6	6	26	2 %
Roumanie	0	2	10	5	3	4	20	2 %
Italie	0	6	3	3	5	4	17	1 %
Lettonie	5	0	1	8	0	3	14	1 %
Lituanie	0	5	5	1	1	3	12	1 %
Portugal	1	0	3	1	0	1	5	<1 %
Luxembourg	0	0	1	3	0	1	4	<1 %
Croatie	0	0	0	2	1	1	3	<1 %
Estonie	0	0	1	0	0	1	1	<1 %
Slovénie	0	1	0	0	0	1	1	<1 %
Total général	155	221	223	301	311		1211	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Origine : Né en élevage (« C »), né en captivité (« F »), élevé en ranch (« R »).



Tableau 6. Espèces exportées depuis l'UE comme trophées de chasse

Espèce	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Ours brun ( <i>Ursus arctos</i> )	58	60	51	29	48	50	246	34 %
Mouflon à manchettes ( <i>Ammotragus lervia</i> )	20	31	22	32	7	23	112	15 %
Léopard ( <i>Panthera pardus</i> )	12	11	8	10	11	11	52	7 %
Hippopotame ( <i>Hippopotamus amphibius</i> )	7	7	12	7	7	8	40	6 %
Zèbre de montagne de Hartmann ( <i>Equus zebra hartmannae</i> )	3	18	8	3	6	8	38	5 %
Loup gris ( <i>Canis lupus</i> )	8	3	8	10	6	7	35	5 %
Éléphant d'Afrique ( <i>Loxodonta africana</i> )	6	5	5	2	8	6	26	4 %
Chacal doré ( <i>Canis aureus</i> )	2	6	1	6	2	4	17	2 %
Lechwe rouge ( <i>Kobus leche</i> )	10	1	2	1	2	4	16	2 %
Lion ( <i>Panthera leo</i> )	0	4	3	4	5	4	16	2 %
Argali Marco Polo ( <i>Ovis polii</i> )	0	6	3	1	2	3	12	2 %
Guépard ( <i>Acinonyx jubatus</i> )	1	3	1	3	2	2	10	1 %
Babouin Hamadryas ( <i>Papio hamadryas</i> )	10	0	0	0	0	2	10	1 %
Lynx d'Eurasie ( <i>Lynx lynx</i> )	0	2	0	4	3	2	9	1 %
Argali ( <i>Ovis ammon</i> )	1	1	3	1	2	2	8	1 %
Markhor ( <i>Capra falconeri</i> )	0	0	4	0	2	2	6	1 %
Caracal ( <i>Caracal caracal</i> )	0	0	0	5	1	2	6	1 %
Babouin Chacma ( <i>Papio ursinus</i> )	0	0	3	1	1	1	5	1 %
Ours noir américain ( <i>Ursus americanus</i> )	2	1	1	1	0	1	5	1 %
Cerf musqué de Sibérie ( <i>Moschus moschiferus</i> )	0	0	0	0	4	1	4	1 %
Babouin olive ( <i>Papio anubis</i> )	0	4	0	0	0	1	4	1 %
Babouin jaune ( <i>Papio cynocephalus</i> )	1	1	1	1	0	1	4	1 %
Céphalophe bleu ( <i>Philantomba monticola</i> )	2	1	0	1	0	1	4	1 %
Blesbok ( <i>Damaliscus pygargus pygargus</i> )	1	0	2	0	0	1	3	<1 %
Gazelle dorcas ( <i>Gazella dorcas</i> )	3	0	0	0	0	1	3	<1 %
Antilope cervicapre ( <i>Antilope cervicapra</i> )	0	0	1	0	1	1	2	<1 %
Espèces caprines ( <i>Capra spp.</i> )	0	0	2	0	0	1	2	<1 %
Singe vervet ( <i>Chlorocebus pygerythrus</i> )	2	0	0	0	0	1	2	<1 %
Chat sauvage ( <i>Felis silvestris</i> )	0	1	0	0	1	1	2	<1 %
Lynx roux ( <i>Lynx rufus</i> )	0	2	0	0	0	1	2	<1 %
Porte-musc alpin ( <i>Moschus chrysogaster</i> )	0	0	0	2	0	1	2	<1 %
Oryx algazelle ( <i>Oryx dammah</i> )	0	0	2	0	0	1	2	<1 %
Mouton ( <i>Ovis aries</i> )	0	0	1	0	1	1	2	<1 %
Cougar ( <i>Puma concolor</i> )	0	1	0	0	1	1	2	<1 %

Ours polaire ( <i>Ursus maritimus</i> )	2	0	0	0	0	1	2	<1 %
Addax ( <i>Addax nasomaculatus</i> )	0	0	1	0	0	1	1	<1 %
Bouquetin de Sibérie ( <i>Capra sibirica</i> )	0	0	0	1	0	1	1	<1 %
Céphalophe de la baie ( <i>Cephalophus dorsalis</i> )	1	0	0	0	0	1	1	<1 %
Céphalophe à dos jaune ( <i>Cephalophus silvicultor</i> )	1	0	0	0	0	1	1	<1 %
Rhinocéros blanc du Sud ( <i>Ceratotherium simum simum</i> )	1	0	0	0	0	1	1	<1 %
Singe hocheur ( <i>Cercopithecus nictitans</i> )	0	0	0	0	1	1	1	<1 %
Singe grivet ( <i>Chlorocebus aethiops</i> )	0	0	1	0	0	1	1	<1 %
Civettes africaine ( <i>Civettictis civetta</i> )	1	0	0	0	0	1	1	<1 %
Colobe guereza ( <i>Colobus guereza</i> )	0	1	0	0	0	1	1	<1 %
Serval ( <i>Leptailurus serval</i> )	1	0	0	0	0	1	1	<1 %
Loutre de rivière ( <i>Lontra canadensis</i> )	0	1	0	0	0	1	1	<1 %
Lynx du Canada ( <i>Lynx canadensis</i> )	0	1	0	0	0	1	1	<1 %
Narval ( <i>Monodon monoceros</i> )	0	0	0	1	0	1	1	<1 %
Hybride ovin-chèvre ( <i>Ovis hybride</i> )	0	1	0	0	0	1	1	<1 %
Cougar d'Amérique du Nord ( <i>Puma concolor cougar</i> )	0	1	0	0	0	1	1	<1 %
Total général	156	174	146	126	124		726	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'exportateur

## Appendice B: Analyses spécifiques aux espèces

### ESPÈCES AFRICAINES

#### Addax (en danger critique d'extinction)

Tableau 1. Etats membres de l'UE importateurs de trophées d'addax

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Hongrie	0	0	3	0	0	1	3	50 %
France	0	0	1	0	0	1	1	17 %
Espagne	1	0	0	0	0	1	1	17 %
Italie	0	0	0	1	0	1	1	17 %
Total général	1	0	4	1	0		6	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Addax nasomaculatus*

#### Éléphant d'Afrique (en danger)

Tableau 2. Types de trophées d'éléphant d'Afrique importés dans l'UE à des fins de trophée de chasse

Terme	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général
Os	2	2	0	0	0	1	4
Dérivés	1	0	0	0	0	1	1
Oreilles	22	16	10	5	3	12	56
Pieds	52	26	9	12	0	20	99
Produits en cuir (grand)	3	4	0	0	0	2	7
Produits en cuir (petit)	19	37	0	0	0	12	56
Morceaux de peau	86	52	64	38	11	51	251
Peaux	11	16	12	0	0	8	39
Crânes	10	2	0	2	0	3	14
Queues	16	4	5	3	4	7	32
Dents	12	6	4	2	0	5	24
Trophées	124	134	134	113	133	128	638
Défenses	102	111	72	41	59	77	385
Total général	460	410	310	216	210	327	1606
Trophées (kg)	0	1	0	47	0	10	48
Défenses (kg)	74	0	21	207	20	64.4 %	322
Total général (kg)	74	1	21	254	30	74.4 %	370

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Loxodonta africana* Terme : tous et Objectif : trophée de chasse (« H »), ou Terme : « trophées » et Objectif : personnel (« P »). Ce tableau représente le total des défenses, les valeurs ne sont pas divisées pour représenter les éléphants individuellement (comme décrit dans la Méthodologie pour tous les autres tableaux).



Tableau 3. Etats membres de l'UE importateurs de trophées d'éléphants d'Afrique

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Allemagne	43	59	37	27	26	39	192	20 %
Espagne	54	38	31	30	38	39	191	20 %
France	42	30	15	18	16	25	121	13 %
Autriche	14	18	24	7	11	15	74	8 %
Italie	5	7	17	16	20	13	65	7 %
Hongrie	1	12	16	7	21	12	57	6 %
Slovaquie	8	1	1	37	4	11	51	5 %
Danemark	14	4	4	4	10	8	36	4 %
Belgique	0	21	3	3	2	6	29	3 %
Portugal	12	5	5	3	0	5	25	3 %
Suède	2	6	11	0	5	5	24	3 %
Pologne	4	4	2	5	6	5	21	2 %
République Tchèque	8	2	7	1	1	4	19	2 %
Lituanie	3	0	4	5	2	3	14	1 %
Bulgarie	2	0	4	2	3	3	11	1 %
Lettonie	0	4	0	2	0	2	6	1 %
Roumanie	1	0	4	0	1	2	6	1 %
Finlande	1	0	0	2	1	1	4	<1 %
Pays-Bas	0	1	2	0	0	1	3	<1 %
Estonie	0	0	1	0	0	1	1	<1 %
Grèce	0	0	1	0	0	1	1	<1 %
Luxembourg	1	0	0	0	0	1	1	<1 %
Total général	215	212	189	169	167		952	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Loxodonta africana*

### Léopard d'Afrique (vulnérable)

Tableau 4. Etats membres de l'UE importateurs de trophées de léopards africains

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
France	34	41	36	23	76	42	210	25 %
Allemagne	36	29	32	29	23	30	149	18 %
Espagne	20	20	19	12	19	18	90	11 %
Autriche	12	17	16	20	9	15	74	9 %
Hongrie	9	8	11	9	7	9	44	5 %
Danemark	4	12	10	7	10	9	43	5 %
Pologne	6	10	5	8	4	7	33	4 %

Italie	6	9	5	1	8	6	29	3 %
Suède	2	4	8	6	6	6	26	3 %
Slovaquie	8	4	2	5	4	5	23	3 %
Belgique	1	3	2	6	5	4	17	2 %
République Tchèque	2	5	5	1	3	4	16	2 %
Pays-Bas	2	8	5	0	0	3	15	2 %
Bulgarie	2	3	1	1	5	3	12	1 %
Lettonie	3	2	1	3	1	2	10	1 %
Estonie	1	2	4	1	1	2	9	1 %
Finlande	4	2	2	0	1	2	9	1 %
Lituanie	2	1	2	2	2	2	9	1 %
Portugal	1	3	2	1	2	2	9	1 %
Luxembourg	2	1	0	2	1	2	6	1 %
Roumanie	1	1	1	1	1	1	5	1 %
Croatie	0	0	1	0	0	1	1	<1 %
Total général	158	185	170	138	188		839	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Panthera pardus*

Tableau 5. Origines des trophées de léopards d'Afrique importés dans l'UE

Origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Sauvage	158	185	170	138	188	168	839	100 %
Total général	158	185	170	138	188		839	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Panthera pardus*

### Lion d'Afrique (vulnérable)

Tableau 6. Nombre de trophées de lions d'Afrique importés dans l'UE

2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général
114	193	174	188	220	178	889

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Panthera leo*

Tableau 7. Etats membres de l'UE importateurs de trophées de lions d'Afrique

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Espagne	22	48	31	30	55	38	186	21 %
Allemagne	12	17	27	27	24	22	107	12 %
Pologne	26	12	12	20	25	19	95	11 %

Hongrie	1	10	17	36	30	19	94	11 %
Danemark	6	20	18	3	8	11	55	6 %
Autriche	12	14	13	6	6	11	51	6 %
Belgique	1	9	13	12	10	9	45	5 %
République Tchèque	12	7	3	8	8	8	38	4 %
Bulgarie	7	3	0	1	23	7	34	4 %
Italie	0	12	5	4	12	7	33	4 %
Slovaquie	6	3	5	11	3	6	28	3 %
Finlande	2	2	7	7	6	5	24	3 %
France	1	19	0	0	0	4	20	2 %
Suède	1	4	8	3	2	4	18	2 %
Roumanie	0	1	8	4	4	4	17	2 %
Portugal	2	4	1	3	1	3	11	1 %
Lettonie	2	0	1	8	0	3	11	1 %
Lituanie	0	4	3	2	0	2	9	1 %
Pays-Bas	0	4	0	0	0	1	4	<1 %
Croatie	0	0	0	2	1	1	3	<1 %
Luxembourg	1	0	1	1	0	1	3	<1 %
Malte	0	0	0	0	2	1	2	<1 %
Estonie	0	0	1	0	0	1	1	<1 %
Total général	114	193	174	188	220		889	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Panthera leo*

Tableau 8. Etats membres de l'UE importateurs de trophées de lions d'Afrique issus de la captivité

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Espagne	20	44	29	26	47	34	166	25 %
Pologne	26	12	11	20	22	19	91	14 %
Hongrie	1	7	14	35	30	18	87	13 %
Allemagne	0	10	20	19	13	13	62	9 %
République Tchèque	10	7	3	8	7	7	35	5 %
Belgique	1	6	11	4	5	6	27	4 %
Autriche	3	7	8	4	3	5	25	4 %
Danemark	2	8	7	2	4	5	23	3 %
Slovaquie	6	2	4	10	1	5	23	3 %
Finlande	2	2	6	6	6	5	22	3 %
Bulgarie	4	2	0	1	13	4	20	3 %
Roumanie	0	1	8	4	3	4	16	2 %



Suède	1	4	6	2	2	3	15	2 %
France	0	13	0	0	0	3	13	2 %
Italie	0	5	2	1	3	3	11	2 %
Lettonie	2	0	1	8	0	3	11	2 %
Lituanie	0	4	1	1	0	2	6	1 %
Croatie	0	0	0	2	1	1	3	<1 %
Luxembourg	0	0	1	1	0	1	2	<1 %
Estonie	0	0	1	0	0	1	1	<1 %
Portugal	0	0	1	0	0	1	1	<1 %
Total général	78	134	134	154	160		660	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Panthera leo* Origine : Issu de la captivité (« C »), né en captivité (« F »), élevé en ranch (« R »).

Tableau 9. Etats membres de l'UE importateurs de trophées de lions d'Afrique sauvages

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Allemagne	12	7	7	8	11	9	45	20 %
Danemark	4	12	11	1	4	7	32	14 %
Autriche	9	7	5	2	3	6	26	11 %
Italie	0	7	3	3	9	5	22	10 %
Espagne	2	4	2	4	8	4	20	9 %
Belgique	0	3	2	8	5	4	18	8 %
Bulgarie	3	1	0	0	10	3	14	6 %
Portugal	1	4	0	3	1	2	9	4 %
France	1	6	0	0	0	2	7	3 %
Hongrie	0	3	3	1	0	2	7	3 %
Slovaquie	0	1	1	1	2	1	5	2 %
Pays-Bas	0	4	0	0	0	1	4	2 %
Pologne	0	0	1	0	3	1	4	2 %
République Tchèque	2	0	0	0	1	1	3	1 %
Lituanie	0	0	2	1	0	1	3	1 %
Suède	0	0	2	1	0	1	3	1 %
Finlande	0	0	1	1	0	1	2	1 %
Malte	0	0	0	0	2	1	2	1 %
Luxembourg	1	0	0	0	0	1	1	<1 %
Roumanie	0	0	0	0	1	1	1	<1 %
Total général	35	59	40	34	60		228	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Panthera leo* Origine : Sauvage (« W »).

### Rhinocéros noir (en danger critique d'extinction)

Tableau 10. Etats membres de l'UE importateurs de trophées de rhinocéros noirs

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Allemagne	0	1	0	1	0	1	2	33 %
Espagne	0	1	0	0	0	1	1	17 %
Italie	0	0	0	1	0	1	1	17 %
France	0	1	0	0	0	1	1	17 %
République Tchèque	0	0	0	1	0	1	1	17 %
Total général	0	3	0	3	0	-	6	-

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Diceros bicornis*

### Babouin Chacma (préoccupation mineure)

Tableau 11. Etats membres de l'UE importateurs de trophées de babouins chacma

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Allemagne	163	137	164	210	147	165	821	47 %
Autriche	35	66	33	42	40	44	216	12 %
Espagne	36	37	29	36	40	36	178	10 %
Danemark	24	5	40	28	36	27	133	8 %
République Tchèque	19	14	16	18	24	19	91	5 %
Suède	4	16	10	20	15	13	65	4 %
Slovaquie	15	15	9	16	9	13	64	4 %
Pologne	10	3	7	10	24	11	54	3 %
Hongrie	0	0	4	16	12	7	32	2 %
Finlande	2	3	5	8	10	6	28	2 %
Bulgarie	1	4	3	6	5	4	19	1 %
Belgique	0	4	6	2	4	4	16	1 %
Roumanie	1	0	2	4	1	2	8	<1 %
Lettonie	0	8	0	0	0	2	8	<1 %
Lituanie	2	2	0	2	1	2	7	<1 %
Portugal	0	1	2	0	1	2	4	<1 %
France	2	1	0	0	0	1	3	<1 %
Malte	0	0	0	0	2	1	2	<1 %
Grèce	1	0	0	0	0	1	1	<1 %
Slovénie	0	1	0	0	0	1	1	<1 %
Total général	315	317	330	418	371		1751	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Papio ursinus*

## Guépard (vulnérable)

Tableau 12. Etats membres de l'UE importateurs de trophées de guépards

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
France	11	12	11	5	28	14	67	22 %
Allemagne	17	6	13	9	6	11	51	17 %
Autriche	7	9	9	7	2	7	34	11 %
Pologne	7	5	2	4	8	6	26	9 %
Espagne	4	4	6	5	6	5	25	8 %
Hongrie	1	5	8	7	1	5	22	7 %
République Tchèque	0	1	4	4	3	3	12	4 %
Slovaquie	2	5	5	0	0	3	12	4 %
Danemark	2	1	0	3	4	2	10	3 %
Finlande	5	0	0	1	2	2	8	3 %
Suède	3	0	1	2	2	2	8	3 %
Belgique	1	1	0	3	2	2	7	2 %
Estonie	0	0	0	0	5	1	5	2 %
Bulgarie	1	1	1	1	0	1	4	1 %
Lettonie	1	0	0	2	1	1	4	1 %
Croatie	1	2	0	0	0	1	3	1 %
Luxembourg	0	0	0	0	2	1	2	1 %
Roumanie	0	1	1	0	0	1	2	1 %
Lituanie	0	0	0	0	1	1	1	<1 %
Italie	0	0	0	0	1	1	1	<1 %
Total général	63	53	61	53	74		304	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Acinonyx jubatus*

## Hippopotame (vulnérable)

Tableau 13. Etats membres de l'UE importateurs de trophées d'hippopotames

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Italie	0	6	7	5	127	29	145	18 %
Allemagne	22	22	21	30	26	25	121	15 %
France	16	16	32	17	32	23	113	14 %
Espagne	19	10	26	17	24	20	96	12 %
Danemark	8	12	18	22	22	17	82	10 %
Autriche	14	13	11	12	15	13	65	8 %



Hongrie	0	26	13	13	6	12	58	7 %
Suède	1	1	11	6	7	6	26	3 %
Slovaquie	4	0	2	6	8	4	20	3 %
République Tchèque	2	4	1	2	5	3	14	2 %
Bulgarie	1	4	1	1	4	3	11	1 %
Belgique	0	2	3	4	2	3	11	1 %
Finlande	2	1	3	1	2	2	9	1 %
Lituanie	1	2	0	2	4	2	9	1 %
Pologne	1	3	2	0	2	2	8	1 %
Roumanie	1	0	1	0	0	1	2	<1 %
Portugal	1	1	0	0	0	1	2	<1 %
Slovénie	1	0	0	0	0	1	1	<1 %
Luxembourg	0	0	0	0	1	1	1	<1 %
Total général	94	123	152	138	287		794	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Hippopotamus amphibious*

### Oryx algazelle (éteint à l'état sauvage)

Tableau 14. Etats membres de l'UE importateurs de trophées d'oryx algazelle

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Espagne	10	7	5	7	10	8	39	19 %
Hongrie	3	7	3	9	12	7	34	16 %
France	2	1	4	5	14	6	26	12 %
Slovaquie	8	5	5	3	2	5	23	11 %
Danemark	1	2	5	6	8	5	22	10 %
Allemagne	1	3	3	4	4	3	15	7 %
République Tchèque	0	1	2	3	3	2	9	4 %
Suède	1	2	3	1	1	2	8	4 %
Autriche	0	0	2	1	3	2	6	3 %
Belgique	2	1	2	0	0	1	5	2 %
Italie	0	2	1	1	0	1	4	2 %
Pologne	0	1	0	1	1	1	3	1 %
Finlande	1	0	2	0	0	1	3	1 %
Portugal	1	0	1	1	0	1	3	1 %
Bulgarie	0	0	0	0	2	1	2	1 %
Lituanie	0	1	1	0	0	1	2	1 %

Lettonie	2	0	0	0	0	1	2	1 %
Luxembourg	0	0	0	2	0	1	2	1 %
Slovénie	0	1	0	0	0	1	1	<1 %
Estonie	0	0	0	0	1	1	1	<1 %
Total général	32	34	39	44	61		210	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Oryx dammah*

### Tigre (en danger critique d'extinction)

Tableau 15. Etats membres de l'UE importateurs de trophées de tigres

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Danemark	0	0	1	0	0	1	1	50 %
Italie	0	0	0	0	1	1	1	50 %
Total général	0	0	1	0	1		2	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Panthera tigris*

Tableau 16. Pays d'origine des trophées de tigres importés dans l'UE

Pays d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Afrique du Sud	0	0	1	0	1	1	2	100 %
Total général	0	0	1	0	1		2	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Panthera tigris*

Tableau 17. Origine des trophées de tigres importés dans l'UE

Origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Issu d'élevage	0	0	1	0	0	1	1	50 %
Né en captivité	0	0	0	0	1	1	1	50 %
Total général	0	0	1	0	1		2	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Panthera tigris*

### Rhinocéros blanc du sud (quasi menacé)

Tableau 18. Etats membres de l'UE importateurs de trophées de rhinocéros blancs du Sud

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Autriche	2	5	3	11	0	5	21	19 %
Pologne	12	2	2	3	1	4	20	18 %

Slovaquie	4	3	2	2	4	3	15	13 %
Espagne	5	0	1	4	3	3	13	12 %
France	9	0	0	0	2	3	11	10 %
Allemagne	0	2	3	1	3	2	9	8 %
Bulgarie	0	0	0	0	4	1	4	4 %
Danemark	0	2	0	1	0	1	3	3 %
Estonie	0	0	1	1	1	1	3	3 %
Hongrie	1	0	2	0	0	1	3	3 %
Belgique	0	2	0	0	0	1	2	2 %
Lettonie	0	0	0	2	0	1	2	2 %
Roumanie	0	0	2	0	0	1	2	2 %
République Tchèque	1	0	0	0	0	1	1	1 %
Italie	0	0	0	1	0	1	1	1 %
Lituanie	1	0	0	0	0	1	1	1 %
Suède	0	0	0	0	1	1	1	1 %
Total général	35	16	16	26	19		112	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Ceratotherium simum simum*

### Zèbre de montagne de Hartmann (vulnérable)

Tableau 19. Etats membres de l'UE importateurs de trophées de zèbres de montagne de Hartmann

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Allemagne	287	269	300	272	336	293	1464	47 %
Autriche	69	64	89	86	123	87	431	14 %
Danemark	48	53	51	44	75	55	271	9 %
Suède	15	66	25	77	88	55	271	9 %
Espagne	15	28	41	35	51	34	170	5 %
Hongrie	0	1	48	44	37	26	130	4 %
Slovaquie	10	7	23	16	28	17	84	3 %
Finlande	20	15	6	8	18	14	67	2 %
République Tchèque	3	8	20	16	18	13	65	2 %
Belgique	7	12	21	7	12	12	59	2 %
Pologne	11	12	8	11	5	10	47	2 %
Bulgarie	0	5	10	12	6	7	33	1 %
Portugal	1	1	3	2	0	2	7	<1 %
Slovénie	0	0	3	3	0	2	6	<1 %
France	0	1	2	2	0	1	5	<1 %



Lituanie	2	0	1	0	2	1	5	<1 %
Italie	0	0	2	0	0	1	2	<1 %
Lettonie	1	0	0	0	0	1	1	<1 %
Roumanie	1	0	0	0	0	1	1	<1 %
Total général	490	542	653	635	799		3119	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Equus zebra hartmannae*

## ESPÈCES EUROPÉENNES ET AMÉRICAINES

### Ours noir américain (préoccupation mineure)

Tableau 20. Etats membres de l'UE importateurs de trophées d'ours noirs américains

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Danemark	111	48	153	113	87	103	512	36 %
Suède	31	64	73	21	65	51	254	18 %
Allemagne	62	59	39	34	49	49	243	17 %
Espagne	15	27	25	23	15	21	105	7 %
Pologne	0	5	8	36	37	18	86	6 %
Autriche	19	24	4	16	6	14	69	5 %
Finlande	2	3	8	8	25	10	46	3 %
République Tchèque	2	17	1	3	1	5	24	2 %
Hongrie	0	0	5	12	5	5	22	2 %
France	5	4	6	1	0	4	16	1 %
Slovaquie	0	5	0	0	6	3	11	1 %
Portugal	2	2	1	1	1	2	7	<1 %
Lituanie	4	0	2	1	0	2	7	<1 %
Belgique	3	2	0	0	0	1	5	<1 %
Slovénie	0	1	0	2	0	1	3	<1 %
Roumanie	2	0	0	0	0	1	2	<1 %
Malte	0	0	0	0	2	1	2	<1 %
Bulgarie	1	0	0	0	0	1	1	<1 %
Total général	259	261	325	271	299		1415	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Ursus americanus*

## Ours brun (Préoccupation mineure)

Tableau 21. Etats membres de l'UE importateurs de trophées d'ours brun

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Pologne	19	21	53	25	22	28	140	13 %
Allemagne	31	21	36	17	32	28	137	13 %
Danemark	20	16	11	17	22	18	86	8 %
France	3	30	15	16	19	17	83	8 %
Lettonie	50	1	10	20	0	17	81	8 %
Autriche	12	10	21	4	23	14	70	7 %
Finlande	14	11	14	6	25	14	70	7 %
République Tchèque	11	13	12	12	16	13	64	6 %
Espagne	10	9	10	15	15	12	59	6 %
Lituanie	8	4	16	14	9	11	51	5 %
Suède	11	13	10	3	7	9	44	4 %
Roumanie	0	0	12	6	18	8	36	3 %
Slovaquie	12	3	9	4	6	7	34	3 %
Belgique	9	8	6	7	2	7	32	3 %
Hongrie	2	0	6	15	8	7	31	3 %
Bulgarie	1	0	4	11	1	4	17	2 %
Italie	1	0	1	7	4	3	13	1 %
Estonie	0	0	3	1	0	1	4	<1 %
Luxembourg	0	2	0	1	1	1	4	<1 %
Total général	214	162	249	201	230		1056	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Ursus arctos*

Tableau 22. Origines des trophées d'ours bruns importés en UE

Origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Sauvage	214	162	249	201	230	212	1056	100 %
Total général	214	162	249	201	230		1056	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Ursus arctos*

Tableau 23. Exportateurs de l'UE de trophées d'ours bruns

Pays exportateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Roumanie	42	44	30	2	15	27	133	54 %
Suède	7	7	9	6	13	9	42	17 %
Croatie	6	4	4	10	9	7	33	13 %

Allemagne	0	1	6	1	0	2	8	3 %
Slovénie	0	1	0	4	3	2	8	3 %
Autriche	3	0	1	0	3	2	7	3 %
Estonie	0	0	1	3	3	2	7	3 %
Danemark	0	2	0	0	0	1	2	1 %
France	0	0	0	0	2	1	2	1 %
Hongrie	0	0	0	2	0	1	2	1 %
Finlande	0	0	0	1	0	1	1	<1 %
Espagne	0	1	0	0	0	1	1	<1 %
Total général	58	60	51	29	48		246	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'exportateur Taxon : *Ursus arctos*

### Lynx eurasien (quasi menacé)

Tableau 24. Nombre de trophées de lynx eurasien importés dans l'UE

2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général
7	7	2	0	0	4	16

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Lynx lynx*

Tableau 25. Etats membres de l'UE Importateurs de trophées de lynx eurasiens

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
France	2	1	1	0	0	1	4	25 %
Autriche	2	1	0	0	0	1	3	19 %
Italie	0	2	0	0	0	1	2	13 %
Allemagne	1	1	0	0	0	1	2	13 %
Slovaquie	0	1	0	0	0	1	1	6 %
Espagne	0	1	0	0	0	1	1	6 %
Bulgarie	1	0	0	0	0	1	1	6 %
République Tchèque	1	0	0	0	0	1	1	6 %
Grèce	0	0	1	0	0	1	1	6 %
Total général	7	7	2	0	0	-	16	-

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Lynx lynx*

Tableau 26. Origines des trophées de lynx eurasien importés dans l'UE



Origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Sauvage	7	7	2	0	0	4	16	100 %
Total général	7	7	2	0	0	-	16	-

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Lynx lynx*

Tableau 27. Pays d'origine des trophées de lynx eurasiens importés en UE

Pays d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Russie	7	7	2	0	0	4	100 %	16
Total général	7	7	2	0	0	-	-	16

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Lynx lynx*

Tableau 28. Origines des trophées de lynx eurasiens exportés de l'UE

Origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Sauvage	0	2	0	4	3	2	9	100 %
Total général	0	2	0	4	3	-	9	-

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'exportateur Taxon : *Lynx lynx*

### Loup gris (préoccupation mineure)

Tableau 29. Etats membres de l'UE importateurs de trophées de loups gris

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Allemagne	13	9	20	25	17	17	84	30 %
Autriche	2	5	16	3	3	6	29	11 %
France	2	12	10	2	1	6	27	10 %
Danemark	2	9	6	2	6	5	25	9 %
République Tchèque	5	3	6	5	3	5	22	8 %
Espagne	2	2	5	11	2	5	22	8 %
Pologne	0	9	10	0	0	4	19	7 %
Suède	4	4	0	5	1	3	14	5 %
Lettonie	0	1	7	1	0	2	9	3 %
Hongrie	0	1	3	2	1	2	7	3 %
Finlande	0	3	1	2	0	2	6	2 %
Lituanie	1	0	1	1	0	1	3	1 %
Belgique	1	0	1	0	0	1	2	1 %
Italie	0	0	1	1	0	1	2	1 %

Slovaquie	0	1	0	0	1	1	2	1 %
Malte	0	0	0	0	1	1	1	<1 %
Roumanie	0	0	0	1	0	1	1	<1 %
Slovénie	0	0	1	0	0	1	1	<1 %
Total général	32	59	88	61	36		276	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Canis lupus*

Tableau 30. Origines des trophées de loup gris importés dans l'UE

Origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Sauvage	32	59	87	61	36	55	275	100 %
(vide)	0	0	1	0	0	1	1	<1 %
Total général	32	59	88	61	36		276	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Canis lupus*

Tableau 31. Pays d'origine des trophées de loup gris exportés depuis l'UE

Pays d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Roumanie	7	2	3	3	0	3	15	43 %
Espagne	0	0	2	3	3	2	8	23 %
Bulgarie	0	0	1	1	1	1	3	9 %
Lettonie	0	0	0	2	0	1	2	6 %
Russie	0	0	0	0	2	1	2	6 %
Canada	0	0	1	0	0	1	1	3 %
Estonie	1	0	0	0	0	1	1	3 %
Allemagne	0	1	0	0	0	1	1	3 %
Lituanie	0	0	1	0	0	1	1	3 %
Suède	0	0	0	1	0	1	1	3 %
Total général	8	3	8	10	6		35	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'exportateur Taxon : *Canis lupus*

### Ours polaire (vulnérable)

Tableau 32 : Etats membres de l'UE importateurs de trophées d'ours polaires

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Danemark	0	1	7	0	3	3	11	17 %
Autriche	1	0	3	3	1	2	8	12 %
Estonie	0	0	0	3	3	2	6	9 %

Allemagne	1	2	1	0	2	2	6	9 %
France	0	3	0	1	1	1	5	8 %
République Tchèque	1	0	1	1	2	1	5	8 %
Belgique	1	2	0	0	1	1	4	6 %
Roumanie	0	2	0	1	0	1	3	5 %
Lituanie	0	0	2	1	0	1	3	5 %
Espagne	0	0	1	1	1	1	3	5 %
Suède	1	0	0	2	0	1	3	5 %
Italie	0	0	2	0	1	1	3	5 %
Slovénie	0	2	0	0	0	1	2	3 %
Hongrie	0	0	1	0	1	1	2	3 %
Pologne	1	0	0	0	0	1	1	2 %
Total général	6	12	18	13	16		65	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Ursus maritimus*

### Morse (vulnérable)

Tableau 33. Etats membres de l'UE importateurs de trophées de morses

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Belgique	0	0	0	0	5	1	5	19 %
Autriche	0	0	5	0	0	1	5	19 %
Lituanie	0	0	4	0	0	1	4	15 %
Allemagne	0	1	2	0	0	1	3	12 %
Pologne	0	0	0	2	0	1	2	8 %
République Tchèque	1	0	0	0	1	1	2	8 %
Hongrie	0	0	0	0	1	1	1	4 %
Bulgarie	0	0	1	0	0	1	1	4 %
Espagne	0	0	0	0	1	1	1	4 %
Danemark	0	0	1	0	0	1	1	4 %
France	0	0	0	0	1	1	1	4 %
Total général	1	1	13	2	9		26	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Odobenus rosmarus*



### Tur du Caucase occidental (en danger critique d'extinction)

Tableau 34. Etats membres de l'UE importateurs de trophées de turs du Caucase occidental

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Espagne	0	0	0	0	22	5	22	51 %
Allemagne	0	0	0	0	11	3	11	26 %
Belgique	0	0	0	0	5	1	5	12 %
République Tchèque	0	0	0	0	2	1	2	5 %
Danemark	0	0	0	0	2	1	2	5 %
Hongrie	0	0	0	0	1	1	1	2 %
Total général	0	0	0	0	43		43	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Capra caucasica*

## ESPÈCES ASIATIQUES

### Cerf cochon (en danger critique d'extinction)

Tableau 35. Etats membres de l'UE importateurs de trophées de cerfs cochons

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Lituanie	0	0	0	2	0	1	2	40 %
Allemagne	0	1	0	1	0	1	2	40 %
Danemark	0	0	0	0	1	1	1	20 %
Total général	0	1	0	3	1		5	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Axis porcinus*

### Buffle d'eau sauvage (en danger critique d'extinction)

Tableau 36. Etats membres de l'UE importateurs de trophées de buffles d'eau sauvages

Pays importateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Allemagne	1	42	0	0	0	9	43	100 %
Total général	1	42	0	0	0		43	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Bubalus arnee*

## Appendice C : Analyse au niveau des pays de l'UE

### Autriche

Tableau 1. Espèces des trophées importés par l'Autriche

Espèce	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Zèbre de montagne de Hartmann ( <i>Equus zebra hartmannae</i> )	69	64	89	86	123	87	431	32 %
Babouin Chacma ( <i>Papio ursinus</i> )	35	66	33	42	40	44	216	16 %
Éléphant d'Afrique ( <i>Loxodonta africana</i> )	14	18	24	7	11	15	74	5 %
Léopard ( <i>Panthera pardus</i> )	12	17	16	20	9	15	74	5 %
Ours brun ( <i>Ursus arctos</i> )	12	10	21	4	23	14	70	5 %
Ours noir américain ( <i>Ursus americanus</i> )	19	24	4	16	6	14	69	5 %
Hippopotame ( <i>Hippopotamus amphibius</i> )	14	13	11	12	15	13	65	5 %
Lion ( <i>Panthera leo</i> )	12	14	13	6	6	11	51	4 %
Caracal ( <i>Caracal caracal</i> )	14	2	7	12	7	9	42	3 %
Guépard ( <i>Acinonyx jubatus</i> )	7	9	9	7	2	7	34	3 %
Lechwe rouge ( <i>Kobus leche</i> )	5	6	1	9	10	7	31	2 %
Loup gris ( <i>Canis lupus</i> )	2	5	16	3	3	6	29	2 %
Rhinocéros blanc du sud ( <i>Ceratotherium simum simum</i> )	2	5	3	11	0	5	21	2 %
Babouin jaune ( <i>Papio cynocephalus</i> )	1	7	0	10	0	4	18	1 %
Antilope cervicapre ( <i>Antilope cervicapra</i> )	0	2	7	3	5	4	17	1 %
Espèces de singes vervets ( <i>Chlorocebus spp.</i> )	2	0	6	5	0	3	13	1 %
Serval ( <i>Leptailurus serval</i> )	4	4	1	1	2	3	12	1 %
Mouflon à manchettes ( <i>Ammotragus lervia</i> )	0	0	1	5	2	2	8	1 %
Civettes africaine ( <i>Civettictis civetta</i> )	2	2	0	0	4	2	8	1 %
Ours polaire ( <i>Ursus maritimus</i> )	1	0	3	3	1	2	8	1 %
Oryx algazelle ( <i>Oryx dammah</i> )	0	0	2	1	3	2	6	<1 %
Cougar d'Amérique du Nord ( <i>Puma concolor cougar</i> )	0	0	5	1	0	2	6	<1 %
Espèces caprines ( <i>Capra spp.</i> )	0	3	0	1	1	1	5	<1 %
Ratel ( <i>Mellivora capensis</i> )	1	0	2	2	0	1	5	<1 %
Morse ( <i>Odobenus rosmarus</i> )	0	0	5	0	0	1	5	<1 %
Argali Marco Polo ( <i>Ovis polii</i> )	0	0	1	4	0	1	5	<1 %
Cougar ( <i>Puma concolor</i> )	0	1	2	0	2	1	5	<1 %
Markhor ( <i>Capra falconeri</i> )	0	0	1	2	1	1	4	<1 %
Colobe guereza ( <i>Colobus guereza</i> )	1	0	2	0	0	1	3	<1 %
Lynx d'Eurasie ( <i>Lynx lynx</i> )	2	1	0	0	0	1	3	<1 %

Babouin olive ( <i>Papio anubis</i> )	2	0	1	0	0	1	3	<1 %
Lynx du Canada ( <i>Lynx canadensis</i> )	0	0	2	0	0	1	2	<1 %
Lynx roux ( <i>Lynx rufus</i> )	0	0	1	1	0	1	2	<1 %
Galago à queue touffue ( <i>Otolemur crassicaudatus</i> )	0	0	2	0	0	1	2	<1 %
Protèle ( <i>Proteles cristata</i> )	1	1	0	0	0	1	2	<1 %
Céphalophe bai ( <i>Cephalophus dorsalis</i> )	0	0	1	0	0	1	1	<1 %
Chat sauvage ( <i>Felis silvestris</i> )	0	0	0	1	0	1	1	<1 %
Argali ( <i>Ovis darwini</i> )	0	0	1	0	0	1	1	<1 %
<i>Papio spp.</i>	0	1	0	0	0	1	1	<1 %
Sitatunga ( <i>Tragelaphus spekii</i> )	0	0	0	1	0	1	1	<1 %
Total général	234	275	293	276	276		1 354	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur.

Tableau 2. Espèces des trophées d'animaux issus de la captivité importés par l'Autriche

Espèce	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Lion ( <i>Panthera leo</i> )	3	7	8	4	3	5	25	49 %
Lechwe rouge ( <i>Kobus leche</i> )	1	3	1	8	2	3	15	29 %
Oryx algazelle ( <i>Oryx dammah</i> )	0	0	2	0	3	1	5	10 %
Cougar ( <i>Puma concolor</i> )	0	1	2	0	0	1	3	6 %
Caracal ( <i>Caracal caracal</i> )	0	0	0	2	0	1	2	4 %
Mouflon à manchettes ( <i>Ammotragus lervia</i> )	0	0	1	0	0	1	1	2 %
Total général	4	11	14	14	8		51	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Origine : Issu de la captivité (« C »), né en captivité (« F »), élevé en ranch (« R »).

Tableau 3. Pays d'origine des trophées de lions d'Afrique issus de la captivité importés par l'Autriche.

Pays d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Afrique du Sud	3	7	8	4	3	5	25	100 %
Total général	3	7	8	4	3		25	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Panthera leo* Origine : Issu de la captivité (« C »), né en captivité (« F »), élevé en ranch (« R »).

Tableau 4. Pays d'origine des trophées de lynx eurasiens importés par l'Autriche

Pays d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Russie	2	1	0	0	0	1	3	100 %
Total général	2	1	0	0	0		3	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Lynx lynx*



Tableau 5. Pays d'origine des trophées de loup gris importés par l'Autriche

Pays d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Canada	1	4	12	2	1	4	20	69 %
Russie	0	1	3	0	1	1	5	17 %
Kazakhstan	1	0	1	1	1	1	4	14 %
Total général	2	5	16	3	3		29	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Canis lupus*

## Belgique

Tableau 6. Espèces des trophées importés par la Belgique

Espèce	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Zèbre de montagne de Hartmann ( <i>Equus zebra hartmannae</i> )	7	12	21	7	12	12	59	19 %
Lion ( <i>Panthera leo</i> )	1	9	13	12	10	9	45	15 %
Ours brun ( <i>Ursus arctos</i> )	9	8	6	7	2	7	32	10 %
Éléphant d'Afrique ( <i>Loxodonta africana</i> )	0	21	3	3	2	6	29	9 %
Léopard ( <i>Panthera pardus</i> )	1	3	2	6	5	4	17	6 %
Babouin Chacma ( <i>Papio ursinus</i> )	0	4	6	2	4	4	16	5 %
Hippopotame ( <i>Hippopotamus amphibius</i> )	0	2	3	4	2	3	11	4 %
Lechwe rouge ( <i>Kobus leche</i> )	0	2	2	6	1	3	11	4 %
Argali ( <i>Ovis ammon</i> )	0	5	4	0	1	2	10	3 %
Guépard ( <i>Acinonyx jubatus</i> )	1	1	0	3	2	2	7	2 %
Tur de Caucase occidentale ( <i>Capra caucasica</i> )	0	0	0	0	5	1	5	2 %
Bouquetin de Sibérie ( <i>Capra sibirica</i> )	0	0	0	0	5	1	5	2 %
Caracal ( <i>Caracal caracal</i> )	1	1	0	0	3	1	5	2 %
Morse ( <i>Odobenus rosmarus</i> )	0	0	0	0	5	1	5	2 %
Oryx algazelle ( <i>Oryx dammah</i> )	2	1	2	0	0	1	5	2 %
Céphalophe bleu ( <i>Philantomba monticola</i> )	0	0	2	2	1	1	5	2 %
Ours noir américain ( <i>Ursus americanus</i> )	3	2	0	0	0	1	5	2 %
Ours polaire ( <i>Ursus maritimus</i> )	1	2	0	0	1	1	4	1 %
Zèbre de montagne du Cap ( <i>Equus zebra zebra</i> )	0	0	0	3	0	1	3	1 %
Chat sauvage ( <i>Felis silvestris</i> )	0	0	1	0	2	1	3	1 %
Babouin olive ( <i>Papio anubis</i> )	0	0	2	1	0	1	3	1 %
Antilope cervicapre ( <i>Antilope cervicapra</i> )	0	0	2	0	0	1	2	1 %
Loup gris ( <i>Canis lupus</i> )	1	0	1	0	0	1	2	1 %

Chèvre sauvage ( <i>Capra hircus aegagrus</i> )	0	0	0	0	2	1	2	1 %
Céphalophe bai ( <i>Cephalophus dorsalis</i> )	0	0	2	0	0	1	2	1 %
Rhinocéros blanc du sud ( <i>Ceratotherium simum simum</i> )	0	2	0	0	0	1	2	1 %
Singe vervet ( <i>Chlorocebus pygerythrus</i> )	0	1	1	0	0	1	2	1 %
Civette africaine ( <i>Civettictis civetta</i> )	0	0	0	1	1	1	2	1 %
Serval ( <i>Leptailurus serval</i> )	0	0	2	0	0	1	2	1 %
Babouin jaune ( <i>Papio cynocephalus</i> )	0	0	0	1	1	1	2	1 %
Mouflon à manchettes ( <i>Ammotragus lervia</i> )	0	0	1	0	0	1	1	<1 %
Chat sauvage d'Afrique ( <i>Felis lybica</i> )	1	0	0	0	0	1	1	<1 %
Mouton ( <i>Ovis aries</i> )	0	0	1	0	0	1	1	<1 %
Mouflon d'Amérique ( <i>Ovis canadensis</i> )	0	0	1	0	0	1	1	<1 %
Grand bharal ( <i>Pseudois nayaur</i> )	0	0	0	0	1	1	1	<1 %
Total général	28	76	78	58	68		308	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur.

Tableau 7. Origines de trophées d'oryx algazelle importés par la Belgique

Origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Né en captivité	2	1	2	0	0	1	5	100 %
Total général	2	1	2	0	0	0	5	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Oryx dammah*

Tableau 8. Origines des trophées de lion d'Afrique importés par la Belgique

Origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Issu d'élevage	1	6	11	4	5	6	27	60 %
Sauvage	0	3	2	8	5	4	18	40 %
Total général	1	9	13	12	10		45	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Panthera leo*

Tableau 9. Pays d'origine des trophées de lions d'Afrique issus de la captivité importés par la Belgique.

Pays d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Afrique du Sud	1	6	11	4	5	6	27	100 %
Total général	1	6	11	4	5		27	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Panthera leo* Origine : Issu de la captivité (« C »), né en captivité (« F »), élevé en ranch (« R »).

Tableau 10. Pays d'origine des trophées de lion d'Afrique de Origine sauvage importés par la Belgique

Pays d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Afrique du Sud	0	3	2	2	3	2	10	56 %
Tanzanie	0	0	0	5	0	1	5	28 %
Zimbabwe	0	0	0	0	2	1	2	11 %
Namibie	0	0	0	1	0	1	1	6 %
Total général	0	3	2	8	5		18	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Panthera leo* Origine : Sauvage (« W »).

Tableau 11. Pays d'origine des trophées d'ours brun importés par la Belgique

Pays d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Russie	9	5	6	7	2	5	29	91 %
États-Unis	0	3	0	0	0	1	3	9 %
Total général	9	8	6	7	2		32	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Ursus arctos*

## Danemark

Tableau 12. Espèces des trophées importés par le Danemark

Espèce	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Ours noir américain ( <i>Ursus americanus</i> )	111	48	153	113	87	103	512	31 %
Zèbre de montagne de Hartmann ( <i>Equus zebra hartmannae</i> )	48	53	51	44	75	55	271	16 %
Babouin Chacma ( <i>Papio ursinus</i> )	24	5	40	28	36	27	133	8 %
Ours brun ( <i>Ursus arctos</i> )	20	16	11	17	22	18	86	5 %
Hippopotame ( <i>Hippopotamus amphibius</i> )	8	12	18	22	22	17	82	5 %
Lechwe rouge ( <i>Kobus leche</i> )	6	12	13	23	23	16	77	5 %
Caracal ( <i>Caracal caracal</i> )	9	3	12	11	23	12	58	3 %
Lion ( <i>Panthera leo</i> )	6	20	18	3	8	11	55	3 %
Singe vervet ( <i>Chlorocebus pygerythrus</i> )	2	5	7	16	15	9	45	3 %
Léopard ( <i>Panthera pardus</i> )	4	12	10	7	10	9	43	3 %
Antilope cervicapre ( <i>Antilope cervicapra</i> )	6	4	3	8	16	8	37	2 %
Éléphant d'Afrique ( <i>Loxodonta africana</i> )	14	4	4	4	10	8	36	2 %
Céphalophe bleu ( <i>Philantomba monticola</i> )	2	3	6	7	8	6	26	2 %
Loup gris ( <i>Canis lupus</i> )	2	9	6	2	6	5	25	1 %
Oryx algazelle ( <i>Oryx dammah</i> )	1	2	5	6	8	5	22	1 %



Blesbok ( <i>Damaliscus pygargus pygargus</i> )	5	3	1	7	4	4	20	1 %
Argali Marco Polo ( <i>Ovis polii</i> )	0	7	7	0	2	4	16	1 %
Macaque crabier ( <i>Macaca fascicularis</i> )	15	0	0	0	0	3	15	1 %
Cougar ( <i>Puma concolor</i> )	3	2	2	0	4	3	11	1 %
Ours polaire ( <i>Ursus maritimus</i> )	0	1	7	0	3	3	11	1 %
Guépard ( <i>Acinonyx jubatus</i> )	2	1	0	3	4	2	10	1 %
Babouin jaune ( <i>Papio cynocephalus</i> )	5	1	2	0	2	2	10	1 %
Cougar d'Amérique du Nord ( <i>Puma concolor cougar</i> )	2	0	7	0	0	2	9	1 %
Chèvre sauvage ( <i>Capra hircus aegagrus</i> )	0	0	0	3	5	2	8	<1 %
Bouquetin de Sibérie ( <i>Capra sibirica</i> )	0	0	2	4	2	2	8	<1 %
Mouflon à manchettes ( <i>Ammotragus lervia</i> )	2	2	1	1	1	2	7	<1 %
Serval ( <i>Leptailurus serval</i> )	0	0	2	0	4	2	6	<1 %
Babouin olive ( <i>Papio anubis</i> )	2	1	2	1	0	2	6	<1 %
Protèle ( <i>Proteles cristata</i> )	0	1	0	2	2	1	5	<1 %
Céphalophe bai ( <i>Cephalophus dorsalis</i> )	0	0	0	1	2	1	3	<1 %
Rhinocéros blanc du sud ( <i>Ceratotherium simum simum</i> )	0	2	0	1	0	1	3	<1 %
Tur de Caucase occidentale ( <i>Capra caucasica</i> )	0	0	0	0	2	1	2	<1 %
Markhor ( <i>Capra falconeri</i> )	2	0	0	0	0	1	2	<1 %
Civette africaine ( <i>Civettictis civetta</i> )	0	0	1	0	1	1	2	<1 %
Cerf cochon ( <i>Axis porcinus</i> )	0	0	0	0	1	1	1	<1 %
Chat sauvage ( <i>Felis silvestris</i> )	1	0	0	0	0	1	1	<1 %
Lynx du Canada ( <i>Lynx canadensis</i> )	1	0	0	0	0	1	1	<1 %
Morse ( <i>Odobenus rosmarus</i> )	0	0	1	0	0	1	1	<1 %
Argali ( <i>Ovis ammon</i> )	0	0	0	0	1	1	1	<1 %
Mouton ( <i>Ovis aries</i> )	0	1	0	0	0	1	1	<1 %
Tigre ( <i>Panthera tigris</i> )	0	0	1	0	0	1	1	<1 %
Grand bharal ( <i>Pseudois nayaur</i> )	0	1	0	0	0	1	1	<1 %
Total général	303	231	393	334	409		1 670	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur.

Tableau 13. Pays d'origine des trophées d'ours noirs américains importés par le Danemark

Pays d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Canada	106	48	151	111	85	101	501	98 %
États-Unis	5	0	2	1	2	2	10	2 %
Inconnu	0	0	0	1	0	1	1	<1 %
Total général	111	48	153	113	87		512	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Ursus americanus*

Tableau 14. Origines des trophées de lion d'Afrique importés par le Danemark

Origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Sauvage	4	12	11	1	4	7	32	58 %
Issu d'élevage	2	8	7	2	4	5	23	42 %
Total général	6	20	18	3	8		55	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Panthera leo*

Tableau 15. Pays d'origine des trophées de lions issus de la captivité importés par le Danemark.

Pays d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Afrique du Sud	2	7	7	2	4	5	22	96 %
Zambie	0	1	0	0	0	1	1	4 %
Total général	2	8	7	2	4		23	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Panthera leo* Origine : Issu de captivité (« C »), né en captivité (« F »), élevé en ranch (« R »).

Tableau 16. Pays d'origine des trophées d'ours brun importés par le Danemark.

Pays d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Russie	16	13	10	16	19	15	74	86 %
États-Unis	4	3	1	0	2	2	10	12 %
Canada				1	1	1	2	2 %
Total général	20	16	11	17	22		86	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Ursus arctos*

Tableau 17. Pays d'origine des trophées de loup gris importés par le Danemark.

Pays d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Canada	2	9	6	2	5	5	24	96 %
Russie	0	0	0	0	1	1	1	4 %
Total général	2	9	6	2	6		25	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Canis lupus*

## France

Tableau 18. Espèces des trophées importés par la France

Espèce	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Léopard ( <i>Panthera pardus</i> )	34	41	36	23	76	42	210	28 %
Éléphant d'Afrique ( <i>Loxodonta africana</i> )	42	30	15	18	16	25	121	16 %
Hippopotame ( <i>Hippopotamus amphibius</i> )	16	16	32	17	32	23	113	15 %
Ours brun ( <i>Ursus arctos</i> )	3	30	15	16	19	17	83	11 %
Guépard ( <i>Acinonyx jubatus</i> )	11	12	11	5	28	14	67	9 %
Loup gris ( <i>Canis lupus</i> )	2	12	10	2	1	6	27	4 %
Oryx algazelle ( <i>Oryx dammah</i> )	2	1	4	5	14	6	26	3 %
Lion ( <i>Panthera leo</i> )	1	19	0	0	0	4	20	3 %
Ours noir américain ( <i>Ursus americanus</i> )	5	4	6	1	0	4	16	2 %
Rhinocéros blanc du sud ( <i>Ceratotherium simum simum</i> )	9	0	0	0	2	3	11	1 %
Argali Marco Polo ( <i>Ovis polii</i> )	0	3	0	3	1	2	7	1 %
Zèbre de montagne de Hartmann ( <i>Equus zebra hartmannae</i> )	0	1	2	2	0	1	5	1 %
Chat sauvage ( <i>Felis silvestris</i> )	0	0	4	0	1	1	5	1 %
Ours polaire ( <i>Ursus maritimus</i> )	0	3	0	1	1	1	5	1 %
Lynx d'Eurasie ( <i>Lynx lynx</i> )	2	1	1	0	0	1	4	1 %
Mouflon à manchettes ( <i>Ammotragus lervia</i> )	1	0	1	1	0	1	3	<1 %
Lynx du Canada ( <i>Lynx canadensis</i> )	0	1	1	1	0	1	3	<1 %
Babouin Chacma ( <i>Papio ursinus</i> )	2	1	0	0	0	1	3	<1 %
Markhor ( <i>Capra falconeri</i> )	0	0	0	0	2	1	2	<1 %
Caracal ( <i>Caracal caracal</i> )	0	2	0	0	0	1	2	<1 %
Blesbok ( <i>Damaliscus pygargus pygargus</i> )	2	0	0	0	0	1	2	<1 %
Lechwe rouge ( <i>Kobus leche</i> )	2	0	0	0	0	1	2	<1 %
Serval ( <i>Leptailurus serval</i> )	1	0	0	1	0	1	2	<1 %
Narval ( <i>Monodon monoceros</i> )	0	1	0	1	0	1	2	<1 %
Argali ( <i>Ovis ammon</i> )	0	0	1	0	1	1	2	<1 %
Babouin jaune ( <i>Papio cynocephalus</i> )	0	1	1	0	0	1	2	<1 %
Addax ( <i>Addax nasomaculatus</i> )	0	0	1	0	0	1	1	<1 %
Bouquetin de Sibérie ( <i>Capra sibirica</i> )	0	0	1	0	0	1	1	<1 %
Singe vervet ( <i>Chlorocebus pygerythrus</i> )	0	0	1	0	0	1	1	<1 %
Rhinocéros noir ( <i>Diceros bicornis</i> )	0	1	0	0	0	1	1	<1 %
Chat sauvage d'Afrique ( <i>Felis lybica</i> )	1	0	0	0	0	1	1	<1 %
Morse ( <i>Odobenus rosmarus</i> )	0	0	0	0	1	1	1	<1 %



Cougar ( <i>Puma concolor</i> )	0	0	1	0	0	1	1	<1 %
Total général	136	180	144	97	195		752	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur.

Tableau 19. Espèces des trophées issus de la captivité importés par la France

Espèce	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Oryx algazelle ( <i>Oryx dammah</i> )	2	1	3	5	14	5	25	58 %
Lion ( <i>Panthera leo</i> )	0	13	0	0	0	3	13	30 %
Mouflon à manchettes ( <i>Ammotragus lervia</i> )	1	0	1	1	0	1	3	7 %
Addax ( <i>Addax nasomaculatus</i> )	0	0	1	0	0	1	1	2 %
Hippopotame ( <i>Hippopotamus amphibius</i> )	0	0	1	0	0	1	1	2 %
Total général	3	14	6	6	14		43	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Origine : Issu de la captivité (« C »), né en captivité (« F »), élevé en ranch (« R »).

Tableau 20. Pays d'origine des trophées de lion d'Afrique importés par la France

Pays d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Afrique du Sud	0	13	0	0	0	3	13	100 %
Total général	0	13	0	0	0		13	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Panthera leo*

Tableau 21. Pays d'origine des trophées d'ours brun importés par la France.

Pays d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Russie	1	30	12	14	17	15	74	89 %
États-Unis	2		3	2	2	2	9	11 %
Total général	3	30	15	16	19		83	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Ursus arctos*

Tableau 22. Pays d'origine des trophées de loup gris importés par la France.

Pays d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Russie	0	10	5	0	0	3	15	56 %
Kazakhstan	1	1	4	1	0	2	7	26 %
Canada	1	1	1	1	0	1	4	15 %
Kirghizistan	0	0	0	0	1	1	1	4 %
Total général	2	12	10	2	1		27	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Canis lupus*

Tableau 23. Types de produits de la faune importés par la France à des fins de trophée de chasse

Terme	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général
Trophées	135	172	140	96	195	148	738
Défenses	0	60	31	12	0	21	103
Morceaux de peau	0	1	0	8	0	2	9
Peaux	1	2	0	0	0	1	3
Crânes	0	1	1	0	0	1	2
Total général	136	236	172	116	195		855

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Terme : tous et Objectif : trophée de chasse (« H »), ou Terme : « trophées » et Objectif : « personnel (« P »). Ce tableau représente le total des défenses, les valeurs ne sont pas divisées pour représenter les animaux individuellement (comme décrit dans la Méthodologie pour tous les autres tableaux).

## Allemagne

Tableau 24. Espèces des trophées importés par l'Allemagne

Espèce	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Zèbre de montagne de Hartmann ( <i>Equus zebra hartmannae</i> )	287	269	300	272	336	293	1464	37 %
Babouin Chacma ( <i>Papio ursinus</i> )	163	137	164	210	147	165	821	21 %
Ours noir américain ( <i>Ursus americanus</i> )	62	59	39	34	49	49	243	6 %
Éléphant d'Afrique ( <i>Loxodonta africana</i> )	43	59	37	27	26	39	192	5 %
Léopard ( <i>Panthera pardus</i> )	36	29	32	29	23	30	149	4 %
Ours brun ( <i>Ursus arctos</i> )	31	21	36	17	32	28	137	3 %
Hippopotame ( <i>Hippopotamus amphibius</i> )	22	22	21	30	26	25	121	3 %
Lion ( <i>Panthera leo</i> )	12	17	27	27	24	22	107	3 %
Caracal ( <i>Caracal caracal</i> )	25	19	14	12	18	18	88	2 %
Loup gris ( <i>Canis lupus</i> )	13	9	20	25	17	17	84	2 %
Antilope cervicapre ( <i>Antilope cervicapra</i> )	24	12	11	7	8	13	62	2 %
Lechwe rouge ( <i>Kobus leche</i> )	4	8	15	16	11	11	54	1 %
Guépard ( <i>Acinonyx jubatus</i> )	17	6	13	9	6	11	51	1 %
Buffle d'eau sauvage ( <i>Bubalus arnee</i> )	1	42	0	0	0	9	43	1 %
Argali ( <i>Ovis ammon</i> )	15	4	3	6	13	9	41	1 %
Civettes africaine ( <i>Civettictis civetta</i> )	3	6	7	6	7	6	29	1 %
Cougar ( <i>Puma concolor</i> )	7	4	3	5	8	6	27	1 %
Singe vervet ( <i>Chlorocebus pygerythrus</i> )	4	5	4	7	2	5	22	1 %
Bouquetin de Sibérie ( <i>Capra sibirica</i> )	0	3	4	7	4	4	18	<1 %

Babouin jaune ( <i>Papio cynocephalus</i> )	4	6	1	7	0	4	18	<1 %
Oryx algazelle ( <i>Oryx dammah</i> )	1	3	3	4	4	3	15	<1 %
Ratel ( <i>Mellivora capensis</i> )	3	4	4	1	2	3	14	<1 %
Céphalophe bleu ( <i>Philantomba monticola</i> )	6	2	1	2	3	3	14	<1 %
Markhor ( <i>Capra falconeri</i> )	4	5	2	2	0	3	13	<1 %
Mouflon à manchettes ( <i>Ammotragus lervia</i> )	5	2	3	0	2	3	12	<1 %
Chat sauvage ( <i>Felis silvestris</i> )	2	4	3	1	2	3	12	<1 %
Tur de Caucase occidentale ( <i>Capra caucasica</i> )	0	0	0	0	11	3	11	<1 %
Serval ( <i>Leptailurus serval</i> )	1	1	3	2	4	3	11	<1 %
Lynx du Canada ( <i>Lynx canadensis</i> )	4	1	0	4	1	2	10	<1 %
Rhinocéros blanc du sud ( <i>Ceratotherium simum simum</i> )	0	2	3	1	3	2	9	<1 %
Chèvre sauvage ( <i>Capra hircus aegagrus</i> )	0	0	2	2	4	2	8	<1 %
Babouin olive ( <i>Papio anubis</i> )	3	0	2	2	0	2	7	<1 %
Blesbok ( <i>Damaliscus pygargus pygargus</i> )	0	0	0	5	1	2	6	<1 %
Ours polaire ( <i>Ursus maritimus</i> )	1	2	1	0	2	2	6	<1 %
Protèle ( <i>Proteles cristata</i> )	0	0	0	1	4	1	5	<1 %
Lynx roux ( <i>Lynx rufus</i> )	2	0	1	0	1	1	4	<1 %
Oryx d' Arabie ( <i>Oryx leucoryx</i> )	1	2	0	0	1	1	4	<1 %
Grand bharal ( <i>Pseudois nayaur</i> )	0	1	1	1	1	1	4	<1 %
Céphalophe à dos jaune ( <i>Cephalophus silvicultor</i> )	1	0	1	0	1	1	3	<1 %
Morse ( <i>Odobenus rosmarus</i> )	0	1	2	0	0	1	3	<1 %
Cerf cochon ( <i>Axis porcinus</i> )	0	1	0	1	0	1	2	<1 %
Rhinocéros noir ( <i>Diceros bicornis</i> )	0	1	0	1	0	1	2	<1 %
Loutre de rivière d'Amérique du Nord ( <i>Lontra canadensis</i> )	1	0	0	0	1	1	2	<1 %
Lynx d'Eurasie ( <i>Lynx lynx</i> )	1	1	0	0	0	1	2	<1 %
Babouin Hamadryas ( <i>Papio hamadryas</i> )	1	0	0	0	1	1	2	<1 %
Gélada ( <i>Theropithecus gelada</i> )	1	0	0	0	1	1	2	<1 %
Chacal doré ( <i>Canis aureus</i> )	0	0	0	1	0	1	1	<1 %
Céphalophe bai ( <i>Cephalophus dorsalis</i> )	0	0	0	1	0	1	1	<1 %
Singe grivet ( <i>Chlorocebus aethiops</i> )	0	1	0	0	0	1	1	<1 %
Colobe guereza ( <i>Colobus guereza</i> )	0	0	0	1	0	1	1	<1 %
Barasingha ( <i>Rucervus duvaucelii</i> )	0	0	0	1	0	1	1	<1 %
Total général	811	771	783	787	807		3 959	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur.



Tableau 25. Origines des trophées importés par l'Allemagne

Origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Sauvage	801	748	756	754	781	768	3840	97 %
Issu d'élevage	2	10	20	22	14	14	68	2 %
Né en captivité	8	13	7	11	11	10	50	1 %
Élevé en ranch	0	0	0	0	1	1	1	<1 %
Total général	811	771	783	787	807		3 959	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur.

Tableau 26. Espèces des trophées d'animaux issus de la captivité importés par l'Allemagne

Espèce	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Lion ( <i>Panthera leo</i> )	0	10	20	19	13	13	62	52 %
Lechwe rouge ( <i>Kobus leche</i> )	0	4	4	5	5	4	18	15 %
Oryx algazelle ( <i>Oryx dammah</i> )	1	3	3	4	4	3	15	13 %
Mouflon à manchettes ( <i>Ammotragus lervia</i> )	4	1	0	0	1	2	6	5 %
Cougar ( <i>Puma concolor</i> )	2	0	0	3	1	2	6	5 %
Oryx d' Arabie ( <i>Oryx leucoryx</i> )	1	2	0	0	1	1	4	3 %
Markhor ( <i>Capra falconeri</i> )	2	1	0	0	0	1	3	3 %
Cerf cochon ( <i>Axis porcinus</i> )	0	1	0	1	0	1	2	2 %
Antilope cervicapre ( <i>Antilope cervicapra</i> )	0	1	0	0	0	1	1	1 %
Protèle ( <i>Proteles cristata</i> )	0	0	0	0	1	1	1	1 %
Barasingha ( <i>Rucervus duvaucelii</i> )	0	0	0	1	0	1	1	1 %
Total général	10	23	27	33	26		119	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Origine : Issu de la captivité (« C »), né en captivité (« F »), élevé en ranch (« R »).

Tableau 27. Pays d'origine des trophées importés par l'Allemagne

Pays d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Namibie	507	438	503	499	505	491	2452	62 %
Afrique du Sud	47	59	78	87	85	72	356	9 %
Canada	79	64	52	48	70	63	313	8 %
Zimbabwe	38	79	47	43	39	50	246	6 %
Russie	30	16	43	29	45	33	163	4 %
Tanzanie	12	13	22	11	17	15	75	2 %
Argentine	28	12	12	11	9	15	72	2 %

États-Unis	12	21	5	6	1	9	45	1 %
Inconnu	2	43	0	0	0	9	45	1 %
Mozambique	23	7	0	10	2	9	42	1 %
Zambie	2	2	0	20	4	6	28	1 %
Tadjikistan	8	2	4	3	8	5	25	1 %
Kirghizistan	6	7	2	6	2	5	23	1 %
Mongolie	1	0	0	6	7	3	14	<1 %
Pakistan	2	2	5	2	0	3	11	<1 %
Cameroun	4	0	1	3	1	2	9	<1 %
Botswana	5	0	3	0	0	2	8	<1 %
République centrafricaine	1	4	3	0	0	2	8	<1 %
Éthiopie	2	1	1	2	2	2	8	<1 %
Azerbaïdjan	0	0	0	0	5	1	5	<1 %
Turquie	0	0	0	1	4	1	5	<1 %
Népal	0	1	1	0	1	1	3	<1 %
Kazakhstan	1	0	1	0	0	1	2	<1 %
Bénin	1	0	0	0	0	1	1	<1 %
Total général	811	771	783	787	807		3 959	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur.

Tableau 28. Espèces des trophées importés par l'Allemagne depuis la Namibie

Espèce	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Zèbre de montagne de Hartmann ( <i>Equus zebra hartmannae</i> )	286	268	294	267	327	289	1442	59 %
Babouin Chacma ( <i>Papio ursinus</i> )	140	119	145	181	128	143	713	29 %
Léopard ( <i>Panthera pardus</i> )	19	15	16	16	11	16	77	3 %
Caracal ( <i>Caracal caracal</i> )	19	15	11	8	12	13	65	3 %
Guépard ( <i>Acinonyx jubatus</i> )	17	6	13	9	6	11	51	2 %
Éléphant d'Afrique ( <i>Loxodonta africana</i> )	13	9	8	3	5	8	38	2 %
Lechwe rouge ( <i>Kobus leche</i> )	3	1	8	10	6	6	28	1 %
Hippopotame ( <i>Hippopotamus amphibius</i> )	6	4	3	3	5	5	21	1 %
Lion ( <i>Panthera leo</i> )	1	0	2	2	3	2	8	<1 %
Chat sauvage ( <i>Felis silvestris</i> )	1	1	2	0	0	1	4	<1 %
Rhinocéros blanc du sud ( <i>Ceratotherium simum simum</i> )	0	0	1	0	2	1	3	<1 %
Ratel ( <i>Mellivora capensis</i> )	2	0	0	0	0	1	2	<1 %
Total général	507	438	503	499	505		2452	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur.

Tableau 29. Types de produits de la faune constituant les trophées de zèbres de montagne de Hartmann importés par l'Allemagne

Terme	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Peaux	279	259	296	264	315	283	1413	97 %
Trophées	6	10	3	6	17	8	40	3 %
Crânes	2	0	1	2	4	2	9	1 %
Total général	287	269	300	272	336		1464	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Equus zebra hartmannae* Terme : tous et Objectif : trophée de chasse (« H »), ou Terme : « trophées » et Objectif : personnel (« P »).

Tableau 30. Types de produits de la faune constituant les trophées de babouin chacma importés par l'Allemagne

Terme	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Crânes	132	116	144	181	131	141	704	86 %
Trophées	25	20	16	24	14	20	99	12 %
Peaux	6	1	4	5	2	4	18	2 %
Total général	163	137	164	210	147		821	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Papio ursinus* Terme : tous et Objectif : trophée de chasse (« H »), ou Terme : « trophées » et Objectif : personnel (« P »).

Tableau 31. Pays d'origine des trophées d'ours brun importés par l'Allemagne

Pays d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Russie	28	13	33	17	31	25	122	89 %
États-Unis	2	8	3	0	1	3	14	10 %
Canada	1	0	0	0	0	1	1	1 %
Total général	31	21	36	17	32		137	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Ursus arctos*

## Italie

Tableau 32 : Espèce des trophées importés par l'Italie

Espèce	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Hippopotame ( <i>Hippopotamus amphibius</i> )	0	6	7	5	127	29	145	45 %
Éléphant d'Afrique ( <i>Loxodonta africana</i> )	5	7	17	16	20	13	65	20 %
Lion ( <i>Panthera leo</i> )	0	12	5	4	12	7	33	10 %



Léopard ( <i>Panthera pardus</i> )	6	9	5	1	8	6	29	9 %
Ours brun ( <i>Ursus arctos</i> )	1	0	1	7	4	3	13	4 %
Argali Marco Polo ( <i>Ovis polii</i> )	0	0	5	0	5	2	10	3 %
Chat sauvage ( <i>Felis silvestris</i> )	1	0	1	2	2	2	6	2 %
Oryx algazelle ( <i>Oryx dammah</i> )	0	2	1	1	0	1	4	1 %
Ours polaire ( <i>Ursus maritimus</i> )	0	0	2	0	1	1	3	1 %
Loup gris ( <i>Canis lupus</i> )	0	0	1	1	0	1	2	1 %
Zèbre de montagne de Hartmann ( <i>Equus zebra hartmannae</i> )	0	0	2	0	0	1	2	1 %
Lynx d'Eurasie ( <i>Lynx lynx</i> )	0	2	0	0	0	1	2	1 %
Argali ( <i>Ovis darwini</i> )	0	1	1	0	0	1	2	1 %
Guépard ( <i>Acinonyx jubatus</i> )	0	0	0	0	1	1	1	<1 %
Addax ( <i>Addax nasomaculatus</i> )	0	0	0	1	0	1	1	<1 %
Rhinocéros blanc du sud ( <i>Ceratotherium simum simum</i> )	0	0	0	1	0	1	1	<1 %
Rhinocéros noir ( <i>Diceros bicornis</i> )	0	0	0	1	0	1	1	<1 %
Jaguar ( <i>Panthera onca</i> )	0	0	0	0	1	1	1	<1 %
Tigre ( <i>Panthera tigris</i> )	0	0	0	0	1	1	1	<1 %
Total général	13	39	48	40	182		322	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur .

Tableau 33. Types de produits de la faune importés par l'Italie à des fins de trophée de chasse

Terme	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Trophées	13	38	48	40	182	65	321	96 %
Défenses	0	12	0	0	0	3	12	4 %
Total général	13	50	48	40	182		333	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Terme : tous et Objectif : trophée de chasse (« H »), ou Terme : « trophées » et Objectif : personnel (« P »). Ce tableau représente le total des défenses, les valeurs ne sont pas divisées pour représenter les animaux individuellement (comme décrit dans la Méthodologie pour tous les autres tableaux).

Tableau 34. Pays d'origine des trophées importés par l'Italie

Pays d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Zambie	0	0	2	4	118	25	124	39 %
Zimbabwe	0	5	23	18	24	14	70	22 %
Tanzanie	11	18	4	2	18	11	53	16 %
Afrique du Sud	1	7	3	6	9	6	26	8 %

Russie	1	2	1	7	1	3	12	4 %
Namibie	0	3	4	0	3	2	10	3 %
Canada	0	0	3	1	2	2	6	2 %
Kirghizistan	0	0	5	0	0	1	5	2 %
Tadjikistan	0	0	0	0	5	1	5	2 %
États-Unis	0	0	0	2	2	1	4	1 %
Mozambique	0	1	2	0	0	1	3	1 %
Botswana	0	2	0	0	0	1	2	<1 %
Mongolie	0	1	1	0	0	1	2	<1 %
Total général	13	39	48	40	182		322	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur.

Tableau 35. Pays d'origine des trophées d'hippopotames importés par l'Italie

Pays d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Zambie	0	0	0	2	113	23	115	79 %
Tanzanie	0	5	0	1	13	4	19	13 %
Zimbabwe	0	1	7	2	1	3	11	8 %
Total général	0	6	7	5	127		145	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Hippopotamus amphibius*

Tableau 36. Exportateurs de trophées importés d'Italie

Pays exportateur	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Zambie	0	0	2	4	118	25	124	39 %
Zimbabwe	0	5	23	18	24	14	70	22 %
Tanzanie	8	17	1	2	17	9	45	14 %
Afrique du Sud	4	10	6	6	10	8	36	11 %
Russie	1	2	1	7	1	3	12	4 %
Namibie	0	3	4	0	3	2	10	3 %
Canada	0	0	3	1	3	2	7	2 %
Kirghizistan	0	0	5	0	0	1	5	2 %
Tadjikistan	0	0	0	0	5	1	5	2 %
Mozambique	0	1	2	0	0	1	3	1 %
États-Unis	0	0	0	2	1	1	3	<1 %
Mongolie	0	1	1	0	0	1	2	<1 %
Total général	13	39	48	40	182		322	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur.

## Pologne

Tableau 37. Espèces des trophées importés par la Pologne

Espèce	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Ours brun ( <i>Ursus arctos</i> )	19	21	53	25	22	28	140	19 %
Lion ( <i>Panthera leo</i> )	26	12	12	20	25	19	95	13 %
Ours noir américain ( <i>Ursus americanus</i> )	0	5	8	36	37	18	86	12 %
Babouin Chacma ( <i>Papio ursinus</i> )	10	3	7	10	24	11	54	7 %
Zèbre de montagne de Hartmann ( <i>Equus zebra hartmannae</i> )	11	12	8	11	5	10	47	6 %
Lechwe rouge ( <i>Kobus leche</i> )	7	1	0	19	14	9	41	6 %
Léopard ( <i>Panthera pardus</i> )	6	10	5	8	4	7	33	4 %
Caracal ( <i>Caracal caracal</i> )	11	6	1	6	3	6	27	4 %
Guépard ( <i>Acinonyx jubatus</i> )	7	5	2	4	8	6	26	3 %
Singe vervet ( <i>Chlorocebus pygerythrus</i> )	1	0	0	10	10	5	21	3 %
Éléphant d'Afrique ( <i>Loxodonta africana</i> )	4	4	2	5	6	5	21	3 %
Rhinocéros blanc du sud ( <i>Ceratotherium simum simum</i> )	12	2	2	3	1	4	20	3 %
Loup gris ( <i>Canis lupus</i> )	0	9	10	0	0	4	19	3 %
Cougar ( <i>Puma concolor</i> )	4	0	0	9	2	3	15	2 %
Lynx du Canada ( <i>Lynx canadensis</i> )	0	0	1	8	4	3	13	2 %
Serval ( <i>Leptailurus serval</i> )	1	2	1	0	6	2	10	1 %
Antilope cervicapre ( <i>Antilope cervicapra</i> )	0	6	3	0	0	2	9	1 %
Hippopotame ( <i>Hippopotamus amphibius</i> )	1	3	2	0	2	2	8	1 %
Cougar d'Amérique du Nord ( <i>Puma concolor cougar</i> )	0	4	3	0	0	2	7	1 %
Babouin jaune ( <i>Papio cynocephalus</i> )	0	1	0	2	3	2	6	1 %
Céphalophe bleu ( <i>Philantomba monticola</i> )	2	3	0	0	1	2	6	1 %
Civetite africaine ( <i>Civettictis civetta</i> )	2	0	0	2	1	1	5	1 %
Blesbok ( <i>Damaliscus pygargus pygargus</i> )	0	1	0	3	1	1	5	1 %
Argali Marco Polo ( <i>Ovis polii</i> )	3	1	0	0	1	1	5	1 %
Babouin olive ( <i>Papio anubis</i> )	2	0	0	2	0	1	4	1 %
Céphalophe bai ( <i>Cephalophus dorsalis</i> )	2	1	0	0	0	1	3	<1 %
Chat sauvage d'Afrique ( <i>Felis lybica</i> )	1	2	0	0	0	1	3	<1 %
Lynx roux ( <i>Lynx rufus</i> )	1	0	1	1	0	1	3	<1 %
Oryx algazelle ( <i>Oryx dammah</i> )	0	1	0	1	1	1	3	<1 %
Céphalophe à dos jaune ( <i>Cephalophus silvicultor</i> )	2	0	0	0	0	1	2	<1 %
Ratel ( <i>Mellivora capensis</i> )	0	1	0	1	0	1	2	<1 %



Morse ( <i>Odobenus rosmarus</i> )	0	0	0	2	0	1	2	<1 %
Blesbok ( <i>Damaliscus pygargus</i> )	1	0	0	0	0	1	1	<1 %
Chat sauvage ( <i>Felis silvestris</i> )	0	0	0	0	1	1	1	<1 %
Ours polaire ( <i>Ursus maritimus</i> )	1	0	0	0	0	1	1	<1 %
Total général	137	116	121	188	182		744	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur.

Tableau 38. Types de produits de la faune importés par la Pologne à des fins de trophée de chasse

Terme	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Trophées	136	113	120	188	179	148	736	99 %
Peaux	1	3	0	0	3	2	7	1 %
Pieds	1	0	0	0	0	1	1	<1 %
Crânes	0	0	1	0	0	1	1	<1 %
Total général	138	116	121	188	182		745	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Terme : tous et Objectif : trophée de chasse (« H »), ou Terme : « trophées » et Objectif : personnel (« P »).

Tableau 39. Espèces des trophées d'animaux issus de la captivité importés par la Pologne

Espèce	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Lion ( <i>Panthera leo</i> )	26	12	11	20	22	19	91	73 %
Lechwe rouge ( <i>Kobus leche</i> )	7	1	0	10	13	7	31	25 %
Oryx algazelle ( <i>Oryx dammah</i> )	0	0	0	1	1	1	2	2 %
Céphalophe bleu ( <i>Philantomba monticola</i> )	0	0	0	0	1	1	1	1 %
Total général	33	13	11	31	37		125	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Origine : Issu de la captivité (« C »), né en captivité (« F »), élevé en ranch (« R »).

Tableau 40. Pays d'origine des trophées d'ours brun importés par la Pologne

Pays d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Russie	19	19	53	25	22	28	138	99 %
États-Unis	0	2	0	0	0	1	2	1 %
Total général	19	21	53	25	22		140	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Ursus arctos*

Tableau 41. Espèces des trophées exportés par la Pologne

Espèce	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général
Total général	0	0	0	0	0	0	0

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'exportateur

**Espagne**

Tableau 42. Espèces des trophées importés par l'Espagne

Espèce	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Éléphant d'Afrique ( <i>Loxodonta africana</i> )	54	38	31	30	38	39	191	9 %
Lion ( <i>Panthera leo</i> )	22	48	31	30	55	38	186	9 %
Babouin Chacma ( <i>Papio ursinus</i> )	36	37	29	36	40	36	178	8 %
Zèbre de montagne de Hartmann ( <i>Equus zebra hartmannae</i> )	15	28	41	35	51	34	170	8 %
Caracal ( <i>Caracal caracal</i> )	27	25	24	29	20	25	125	6 %
Antilope cervicapre ( <i>Antilope cervicapra</i> )	20	27	24	8	38	24	117	6 %
Bouquetin de Sibérie ( <i>Capra sibirica</i> )	0	15	23	36	35	22	109	5 %
Ours noir américain ( <i>Ursus americanus</i> )	15	27	25	23	15	21	105	5 %
Hippopotame ( <i>Hippopotamus amphibius</i> )	19	10	26	17	24	20	96	5 %
Léopard ( <i>Panthera pardus</i> )	20	20	19	12	19	18	90	4 %
Lechwe rouge ( <i>Kobus leche</i> )	10	16	15	18	18	16	77	4 %
Civettes africaine ( <i>Civettictis civetta</i> )	17	12	17	11	10	14	67	3 %
Ours brun ( <i>Ursus arctos</i> )	10	9	10	15	15	12	59	3 %
Argali ( <i>Ovis ammon</i> )	2	13	6	17	16	11	54	3 %
Singe vervet ( <i>Chlorocebus pygerythrus</i> )	13	4	7	11	11	10	46	2 %
Chèvre sauvage ( <i>Capra hircus aegagrus</i> )	0	3	11	15	13	9	42	2 %
Chat sauvage ( <i>Felis silvestris</i> )	15	10	5	7	5	9	42	2 %
Oryx algazelle ( <i>Oryx dammah</i> )	10	7	5	7	10	8	39	2 %
Serval ( <i>Leptailurus serval</i> )	5	10	2	3	11	7	31	1 %
Céphalophe bleu ( <i>Philantomba monticola</i> )	2	1	4	18	5	6	30	1 %
Babouin jaune ( <i>Papio cynocephalus</i> )	4	4	2	9	7	6	26	1 %
Guépard ( <i>Acinonyx jubatus</i> )	4	4	6	5	6	5	25	1 %
Ratel ( <i>Mellivora capensis</i> )	6	4	6	2	6	5	24	1 %
Loup gris ( <i>Canis lupus</i> )	2	2	5	11	2	5	22	1 %
Tur de Caucase occidentale ( <i>Capra caucasica</i> )	0	0	0	0	22	5	22	1 %
Argali Marco Polo ( <i>Ovis polii</i> )	8	6	0	0	0	3	14	1 %
Rhinocéros blanc du sud ( <i>Ceratotherium simum simum</i> )	5	0	1	4	3	3	13	1 %

Blesbok ( <i>Damaliscus pygargus pygargus</i> )	2	2	3	2	3	3	12	1 %
Mouton ( <i>Ovis aries</i> )	2	2	4	1	3	3	12	1 %
Cougar ( <i>Puma concolor</i> )	3	0	0	5	4	3	12	1 %
Mouflon à manchettes ( <i>Ammotragus lervia</i> )	1	1	2	4	3	3	11	1 %
Protèle ( <i>Proteles cristata</i> )	3	5	0	1	2	3	11	1 %
Babouin olive ( <i>Papio anubis</i> )	2	2	1	4	1	2	10	<1 %
Lynx roux ( <i>Lynx rufus</i> )	3	0	1	1	4	2	9	<1 %
Grand bharal ( <i>Pseudois nayaur</i> )	1	2	2	2	2	2	9	<1 %
Lynx du Canada ( <i>Lynx canadensis</i> )	3	0	0	1	1	1	5	<1 %
Chacal doré ( <i>Canis aureus</i> )	1	0	3	0	0	1	4	<1 %
Markhor ( <i>Capra falconeri</i> )	1	0	0	3	0	1	4	<1 %
Mouflon d'Amérique ( <i>Ovis canadensis</i> )	1	0	2	0	1	1	4	<1 %
Céphalophe bai ( <i>Cephalophus dorsalis</i> )	0	1	0	2	0	1	3	<1 %
Ours polaire ( <i>Ursus maritimus</i> )	0	0	1	1	1	1	3	<1 %
Oryx d' Arabie ( <i>Oryx leucoryx</i> )	2	0	0	0	0	1	2	<1 %
Addax ( <i>Addax nasomaculatus</i> )	1	0	0	0	0	1	1	<1 %
Céphalophe à dos jaune ( <i>Cephalophus silvicultor</i> )	0	0	0	0	1	1	1	<1 %
Rhinocéros noir ( <i>Diceros bicornis</i> )	0	1	0	0	0	1	1	<1 %
Zèbre de montagne du Cap ( <i>Equus zebra zebra</i> )	0	0	0	0	1	1	1	<1 %
Lynx d'Eurasie ( <i>Lynx lynx</i> )	0	1	0	0	0	1	1	<1 %
Morse ( <i>Odobenus rosmarus</i> )	0	0	0	0	1	1	1	<1 %
Total général	367	397	394	436	523		2 117	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur.

Tableau 43. Espèces des trophées d'animaux issus de la captivité importés par l'Espagne

Espèce	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Lion ( <i>Panthera leo</i> )	20	44	29	26	47	34	166	55 %
Lechwe rouge ( <i>Kobus leche</i> )	9	16	14	16	17	15	72	24 %
Oryx algazelle ( <i>Oryx dammah</i> )	10	7	5	5	10	8	37	12 %
Mouflon à manchettes ( <i>Ammotragus lervia</i> )	1	1	0	4	3	2	9	3 %
Caracal ( <i>Caracal caracal</i> )	0	1	1	0	2	1	4	1 %
Civette africaine ( <i>Civettictis civetta</i> )	0	0	1	1	0	1	2	1 %
Serval ( <i>Leptailurus serval</i> )	0	0	0	0	2	1	2	1 %
Oryx d' Arabie ( <i>Oryx leucoryx</i> )	2	0	0	0	0	1	2	1 %
Mouflon d'Amérique ( <i>Ovis canadensis</i> )	0	0	1	0	1	1	2	1 %
Cougar ( <i>Puma concolor</i> )	0	0	0	0	2	1	2	1 %



Addax ( <i>Addax nasomaculatus</i> )	1	0	0	0	0		1	1	<1 %
Ratel ( <i>Mellivora capensis</i> )	0	0	0	1	0		1	1	<1 %
Mouton ( <i>Ovis aries</i> )	1	0	0	0	0		1	1	<1 %
Protèle ( <i>Proteles cristata</i> )	0	0	0	0	1		1	1	<1 %
Total général	44	69	51	53	85			302	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Origine : Issu de la captivité (« C »), né en captivité (« F »), élevé en ranch (« R »).

Tableau 44. Origines de trophées de lion d'Afrique importés par l'Espagne

Origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Issu d'élevage	20	43	29	26	47	33	165	89 %
Sauvage	2	4	2	4	8	4	20	11 %
Né en captivité	0	1	0	0	0	1	1	1 %
Total général	22	48	31	30	55		186	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Panthera leo*

Tableau 45. Pays d'origine des trophées de lion issus de la captivité importés par l'Espagne

Pays d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Afrique du Sud	20	44	29	26	47	34	166	100 %
Total général	20	44	29	26	47		166	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Panthera leo* Origine : Issu de la captivité (« C »), né en captivité (« F »), élevé en ranch (« R »).

Tableau 46. Pays d'origine des trophées d'ours brun importés par l'Espagne

Pays d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Russie	8	4	8	15	13	10	48	81 %
États-Unis	2	4	2	0	2	2	10	17 %
Canada	0	1	0	0	0	1	1	2 %
Total général	10	9	10	15	15		59	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Ursus arctos*

Tableau 47. Pays d'origine des trophées de loup gris importés par l'Espagne

Pays d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Canada	2	0	5	10	0	4	17	77 %
Kirghizistan	0	1	0	1	1	1	3	14 %
Kazakhstan	0	1	0	0	1	1	2	9 %
Total général	2	2	5	11	2		22	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Canis lupus*

Tableau 48. Pays d'origine des trophées de lynx eurasiens importés par l'Espagne

Pays d'origine	2014	2015	2016	2017	2018	Moyenne par an	Total général	Pourcentage du total général
Canada	0	1	0	0	0	1	1	100 %
Total général	0	1	0	0	0		1	

Tableau basé sur les quantités déclarées par l'importateur. Taxon : *Lynx lynx*

Page de couverture: Cavan Images/Alamy Stock photo. Page 0: guenterguni/iStock.com. Page 2: Waldo Swiegers/AP Images for HSI. Page 3: N/A. Page 6: Maggy Meyer/iStock.com. Page 8: Utopia\_88/iStock.com. Page 9: Waldo Swiegers/P Images for HSI. Page 10: ton koene/Alamy Stock photo. Page 11: August Snow/Alamy Stock photo; Radist/iStock.com; The HSUS. Page 12: Alamy Stock photo. Page 15: iStock.com. Page 16: Wikimedia Commons. Page 17: Stuart Abraham/Alamy Stock photo. Page 18: The HSUS. Page 19: N/A. Page 20: iStock.com. Page 21: Erik Mandre/iStock.com. Page 22: Manon Dene/HSI. Page 24: Denisapro/iStock.com. Page 26: N/A. Page 28: iStockphoto. Page 29: Adam Peyman /HSI. Page 30: Alamy Stock photo. Page 32: Volodymyr Burdiak/Alamy Stock photo. Page 34: Alamy Stock photo. Page 37: SanWild Wildlife Sanctuary. Page 38: Matthew Prescott/The HSUS. Page 39: Vanessa Mignon. Page 43: Purestock/Alamy Stock photo. Page 46: incamerastock/Alamy Stock photo. Page 50: Kevin Schafer/Alamy Stock photo. Page 52: James Hager/Alamy Stock photo. Page 54: N/A. Page 57: Carole Deschuymere/Alamy Stock photo. Page 61: John Schwieder/Alamy Stock photo. Page 63: Reynold Mainse,Design Pics/Alamy Stock photo. Page 67: J&C Sohns/Alamy Stock photo. Page 71: iStock.com. Page 72: Guenter Guni/iStockphoto. Page 75: Steve Bloom/Alamy Stock photo. Page 77: Zwilling330/ iStock.com. Page 79: Bill Gozansky/Alamy Stock photo. Page 81: Niebrugge Images/Alamy Stock photo. Page 83: Harry Eggens/Alamy Stock photo. Page 85: Dirkr/ Dreamstime.com. Page 86: Jekurantodistaja/iStock.com.



# A notre propos



Humane Society International travaille dans le monde entier pour promouvoir le lien entre l'homme et l'animal, pour sauver et protéger les chiens et les chats, améliorer le bien-être des animaux d'élevage, préserver la vie sauvage, encourager l'expérimentation et la recherche sans tests sur les animaux, pour répondre aux catastrophes naturelles et combattre la cruauté envers les animaux sous toutes ses formes.



**HUMANE SOCIETY  
INTERNATIONAL**  
**EUROPE**

Avenue des Arts 50, 7th Floor, 1000 Brussels, Belgium  
[humanesociety.org](http://humanesociety.org)